

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN
DE LA
COMMISSION DIOCÉSAINE
d'Architecture & d'Archéologie.

V^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :
5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1905

Musée Archéologique de l'Évêché.

Catalogue descriptif.

(Suite.)

56. — 164. — Saint Jean-Baptiste, vêtu d'une peau de bête et d'un manteau en étoffe, portant un agneau sur un livre et le montrant de la main droite. Barbe et chevelure abondantes.

Hauteur, 0 m. 55.

Dépôt de M. Cévaër, recteur de Combrit.

57. — Saint Jean-Baptiste, vêtu très sommairement d'une draperie qui lui couvre le milieu du corps et s'enroule autour de ses bras et de ses épaules. Son agneau, grossièrement sculpté, se dresse pour grimper contre ses genoux.

Hauteur, 1 m. 35.

Provient de Carhaix.

*
**

Saints Apôtres et Évangélistes.

58. — 165. — Saint André, tenant de la main droite sa croix en X, formée de deux tiges de bois bossuées de nœuds.

Hauteur, 0 m. 61.

Dépôt de M. Cévaër, recteur de Combrit.

59. — 53. — Saint Jacques-le-Majeur, vêtu d'une robe et d'un manteau, coiffé d'un chapeau à bords relevés, orné d'une coquille de saint Jacques, et duquel descendent des deux côtés, sous des touffes de cheveux, des fanons ou oreillettes longues terminées par des globules. Il tient un livre ouvert, porte une besace ou escarcelle et un bourdon au haut duquel est suspendue une gourde. A sa ceinture, du côté gauche, est suspendu un chapelet.

Hauteur, 1 m. 08.

Provient du Grand-Séminaire.

60. — 12. — Saint Jean l'Évangéliste, au pied de la croix, faisant partie du même groupe que le Christ n° 11 et la Vierge n° 8 et provient d'une chapelle de Pleyben. Il est drapé d'un ample manteau, dont les plis s'enroulent sur sa poitrine et viennent se rejeter sur une de ses épaules.

Hauteur, 0 m. 97.

61. — 166. — Saint Marc, évangéliste.

C'est une sculpture un peu barbare, mais qui ne manque pas de style : robe longue, presque entièrement couverte par un grand manteau agrafé sur la poitrine et venant par un de ses coins s'attacher à la ceinture pour draper le bas du corps dans ses plis vigoureux. Le saint a la tête chevelue et barbue ; de la main gauche il tient son livre de l'Évangile, et de la droite il tenait probablement une plume. A ses pieds est son lion symbolique.

Hauteur, 1 m. 37.

*
* *

Saints Martyrs.

62. — 167. — Saint Étienne, diacre et martyr.

Ce saint, très populaire en Bretagne, est représenté par trois statues dans notre Musée. Celle-ci, par le caractère de la physionomie et du costume semble être la plus ancienne et doit être attribuée à la première moitié du xvi^e siècle. Le saint a la tête légèrement penchée, les traits nobles et accentués, les yeux résignés ; il a la grande tonsure, entourée d'une couronne de cheveux abondants. Il est vêtu de la dalmatique fermée, avec simple échancrure dans le bas, les bords ornés d'une frange ; et sur son livre fermé sont les pierres indiquant sa lapidation ; de la main gauche il tenait une palme.

Hauteur, 1 m. 16.

63. — 86. — Saint Étienne, xvi^e siècle ; tête droite, avec grande tonsure et couronne de cheveux. C'est sur son crâne que sont les pierres de son martyre. Les mains, qui ont disparu, étaient jointes sur sa poitrine, pour indiquer qu'il priait pour ses ennemis. Dalmatique ouverte, mais à manches fermées, ornée de galons et de franges.

Hauteur, 1 m. 17.

Déposé par M. Normant, ancien recteur de Plonéis.

64. — 44. — Saint Étienne, xvii^e siècle, figure longue et étroite, regard décidé, cheveux longs et bouclés ; aube serrée à la ceinture par un cordon, dalmatique ouverte ; pierre posée sur le livre qu'il tient de la main droite.

Hauteur, 1 m. 40.

Déposé par M. Floc'h, ancien recteur de Penhars.

65. — 145. — Saint Laurent, xvi^e siècle ; grande tonsure, dalmatique ouverte, avec manches fermées, bords

frangés. Il tenait de la main gauche son gril qui a disparu.

Hauteur, 1 m. 10.

Provient de Sainte-Croix de Quimperlé.

66. — **114.** — Saint Laurent, xvii^e siècle, cheveux assez courts, mais bouclés, la main droite sur la poitrine, tenait de la gauche le gril qui a disparu.

Hauteur, 1 m. 30.

Provient de Pont-l'Abbé.

67. — **85.** — Saint Sébastien, représenté très jeune, 17 ou 18 ans, cheveux très longs et bouclés ; il est attaché par les deux bras à un tronc d'arbre et a le corps percé de flèches nombreuses.

Hauteur, 0 m. 90.

Déposé par M. Normant, ancien recteur de Plonéis.

68. — **84.** — Saint Sébastien, jeune, tête droite, les mains liées derrière le dos à un poteau carré ; les pieds manquent.

Hauteur, 0 m. 78.

Provient de Guengat.

69. — **169.** — Saint Sébastien en pierre, grès tendre, à grain très fin, ayant malheureusement les jambes brisées ainsi que le bras droit, dont il reste l'extrémité. Statue d'une noblesse et d'une grâce admirables ; les plis très souples de la ceinture, les boucles ondulées de la chevelure semblent indiquer la première moitié du xvi^e siècle. Cette statue était peinte autrefois, et sur les cheveux on voit encore des traces de dorure.

Hauteur de ce qui existe, 1 m. 12.

Provient de la chapelle de Kergoat, en Quéménéven.

70. — **170.** — Saint Sébastien, en pierre blanche ; statue droite et raide, trapue, les mains liées derrière le dos, les deux jambes attachées par une grosse corde, adossée à une sorte de dalle.

Hauteur, 1 m. 05.

71. — **15.** — Saint Christophe, à corps trapu et vigoureux, vêtu d'une tunique courte descendant à mi-cuisse, puis d'un manteau dont un coin paraît sur son épaule droite et un autre pan se drape sur son bras gauche. Le saint relève la tête pour voir et écouter l'Enfant-Jésus qu'il porte sur son épaule. Ses deux mains ont disparu. De la droite il devait, selon la mode traditionnelle, tenir un gros bâton fait d'un tronc d'arbre. Ses pieds plongent dans l'eau, pour marquer qu'il passait une rivière.

Hauteur, 0 m. 80.

Provient de Pouldergat.

*
*
*

Saints Évêques.

72. — **171.** — Saint Clair, évêque de Nantes. Vieille statue en bois, bien vermoulue, provenant de la chapelle de Saint-Clair, en Collorec. Elle est très noble et très digne dans sa pose. La mitre de forme conique, la chasuble très longue, de forme antique, le caractère même de la figure semblent devoir la faire attribuer au xiii^e siècle. Les deux mains ont disparu ; l'une devait tenir la crosse, et l'autre le *clou* du crucifiement de saint Pierre que le saint apportait de Rome quand il vint évangéliser la ville de Nantes.

Hauteur, 1 m. 40.

Dépôt de M. Alain Raison du Cleusiu, de Saint-Brieuc.

73. — 172. — Saint Théleau, évêque de Landaff, au pays de Galles ; vint en Basse-Bretagne voir son beau-frère le comte Budic et son maître saint Samson, évêque de Dol. Il est représenté à cheval sur un cerf ; est patron de Landeleau et d'une belle chapelle en Plogonnec. Le style de sa mitre et de sa chape, dont les orfrois sont chargés de pierreries, indique le xvi^e siècle.

Hauteur, 1 m. 17.

Dépôt de Madame la comtesse de Palikao, château du Cosquer, en Combrit.

74. — 173. — Évêque, tenant sa crosse de la main gauche et bénissant de la droite. D'après le caractère de la mitre et les plis de sa chasuble antique, on pourrait l'attribuer au xv^e siècle.

Hauteur, 1 m. 10.

Provient de Carhaix.

75. — 104. — Évêque ou abbé mitré, xvi^e siècle. Il tient de sa main gauche un livre ouvert, sur une sorte de petite planchette drapée. De la main droite il bénissait ou tenait sa crosse qui a disparu. Il est vêtu de la chasuble antique, très longue, recouvrant la dalmatique ornée de franges. La mitre est ornée de deux grands diamants et de rangs de perles serrées.

Ne serait-ce pas la statue de saint Congar, patron de Landéda, d'où elle provient ?

Hauteur, 1 m. 10.

76. — 153. — Saint Budoc, patron de Porspoder, d'où provient cette statue, vêtu d'un double rochet à bords ornés de broderies et de franges, chape à orfrois brodés dont le style indique le xvii^e siècle. Il porte la croix archiépiscopale, comme ayant été archevêque de Dol.

Hauteur, 1 m. 80.

77. — 102. — Évêque bénissant, en chasuble antique ; mitre à pointes aiguës.

Hauteur, 1 m. 07.

Provient de Landéda.

78. — 110. — Évêque bénissant ; en mitre haute et chape venant se draper par devant, xviii^e siècle.

Hauteur, 1 m. 55.

Provient de Pont-l'Abbé.

79. — 120. — Évêque vêtu d'une chape formant des plis à grand effet, tenant un livre de la main gauche, et de la droite sa crosse qui a disparu, xvii ou xviii^e siècle.

Hauteur, 1 m. 30.

Provient de l'église de Lambour, Pont-l'Abbé.

80. — 175. — Évêque bénissant, vêtu de la chape et d'une dalmatique ornée de franges sur ses bords.

Hauteur, 1 m. 15.

81. — 49. — Évêque en chape et mitre, bénissant.

Le rochet, l'étole, la chape et la mitre sont couverts d'ornements appliqués en carton-pâte, dont le style semble indiquer le xviii^e siècle ; peut-être le commencement du xix^e.

Hauteur, 1 m. 50.

Provient de l'ancienne église de Saint-Mathieu de Quimper.

82. — 50. — Évêque bénissant. Ornements en carton-pâte appliqués sur la mitre et les orfrois de la chape ; xviii^e siècle.

Hauteur, 1 m. 50.

Provient de l'ancienne église de Saint-Mathieu de Quimper.

— 12 —

83. — 176. — Saint Guillaume en chape et mitre, paraissant être du xvi^e siècle. Cheveux longs, bouclés. La main gauche, mutilée, est baissée comme pour indiquer quelque chose à ses pieds.

Hauteur, 1 m. 45.

Provient d'Elliant.

84. — 177. — Saint Corentin, reconnaissable au poisson sculpté à ses pieds. Statue en kersanton, semblant être du xvi^e siècle ; sa mitre et les orfrois de sa chape sont couverts de rangs de perles ; le bas du rochet est bordé de franges. De la main droite il bénissait, et de la gauche tenait sa crosse, qui a été brisée.

Sur le devant de la base est un écusson couvert d'une grande macle : *Tréanna*.

Hauteur, 1 m. 40.

Dépôt de M. Chalm, entrepreneur.

Provient de Quilinen.

85. — 178. — Abbé en chape, tenant livre et crosse et paraissant être du xvi^e siècle.

Provenant de Coray.

(A suivre.)

— 13 —

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

FRANÇOIS D'ANAST

13 Février 1321 — 19 Juin 1322.

192.

RECOGNICIO SUPER VENDICIONE PRO OLIVERIO DE CONC (1)

Reconnaissance de cens pour Olivier de Conc.

— 28 Novembre 1321. —

Noverint universi quod coram nobis officiali constituti Herveus de Bey, clericus et Maden ejus uxor recognoverunt Magistro Olyverio de Conc, archidiacono de Pocher x solidos annui census desuper quadam domo et orto sibi adjacenti ipsorum conjugum sitis in vico Demer in feodo domini nostri Episcopi inter domum Petri Expicerii et domum Henrici dicti Henriot pro vii libris.

Datum die sabbati ante festum beati Andree apostoli (2), anno Domini M^o CCC^o vicesimo primo.

KERGOET COGNOSCO.

(1) C. 51, f^o 76.

(2) La Saint-André, 30 Novembre, tombait, en 1321, un lundi ; le samedi précédent était donc le 28.

193.

**PRO OBITU DOMINI YVONIS DE CONC ET PRO CAPELLA
MAGISTRI OLIVERIO DE CONC (1)**

Anniversaire d'Yves de Conc.

— 24 Janvier 1322 (n. s.). —

Noverint universi quod in nostra curia seculari Thome miseracione divina Corisopitensis Episcopi constitutus Herveus de Bey, clericus et Maden uxor sua vendiderunt venerabili viro et discreto Magistro Oliverio de Conc, archidiacono de Pocher et suis post ipsum, x solidos annui juris leyandos quolibet mense Januarii, ad usum civitatis Corisopitensis, desuper domo conjugum racione dicte uxoris sita inter domum Petri Expicerii et Meancie eius uxoris et domum seu apanticum ipsorum venditorum ibidem pro septem libris.

Datum teste sigillo nostro seculari commorante cum domino Rioco de Killian presbytero, una cum sigillo curie Corisopitensis et sigillo Olyverii de Penbual allocati nostri in regalibus nostris, die dominica ante festum conversionis Sancti Pauli anno Domini M^o CCC^{mo} vicesimo primo (2).

194.

OBITUS ROLLANDI DE LESCRAU (3)

Anniversaire de Rolland de Lescran.

— 3 Juin 1322. —

Universis presentes litteras inspecturis humile Capitulum ecclesie Corisopitensis salutem in eo qui omnium est vera salus.

Affectantes in effectu pro divinorum, maxime cultibus ecclesiarum edificia augmentare, dignum est ut exinde premia consequantur. Nos itaque laudabile propositum venerabilis ac discreti viri domini Rollandi de Lescran

(1) C. 56, f^o 58.

(2) Le 25 Janvier, jour de la conversion de saint Paul, tombait en 1322 un lundi; cette pièce est donc datée du 24 Janvier.

(3) C. 51, f^o 80.

nostri concanonici in ecclesia supra dicta non immerito appropriantes qui, postquam domum defuncti Gaufridi Aterius Riveleni quondam concanonici nostri, aliter domum Rouzaudi canonici vulgariter noncupatam ipsi ecclesie contiguam ac domus hujusmodi possessionem fuerat adeptus, incepit dictam domum seu edificium, augmentare precipue cameram dicte domus pro dormitorio predicti canonici pro suo tempore, deputatam construit et augmentat ac versus vicum an Rakaer proinde alcius edificat longiorem in ipsius Rollandi propriis sumptibus et expensis, non absque laboriosis sumptibus et immensis.

Nobis etiam, die jovis post synodum penthecostes, in eadem ecclesia Corisopitensi facientibus juxta morem ecclesie supradicte Capitulum generale, premissis a nobis inter cetera consideratis, in eodem Capitulo generali ad supplicationes ipsius Rollandi canonici voluimus, censuimus et censemus anniversarium unum saltim de viginti solidis annuatim debere statui racionabiliter desuper domo et edificio supradictis, contemplacione et nomine perpetuo domini Rollandi canonici sepedicti, in hoc siquidem non solum ecclesie memorate, verum etiam universorum ejusdem ecclesie utilitate ac nostri augmentatione pensata, tractatu super hoc perhabito diligenter, assignamus super domo et edificiis eisdem, xx solidos percipiendos pro anniversario, anno quolibet, pro eodem Rollando celebrando, inter canonicos et ecclesie ministros dividendos ab ipsomet Rollando canonico et a singulis aliis successive canonicis inhabitantibus dictam domum; idemque Rollandus in quantum ad ipsum pertinet, ipsum obligavit quoad hoc. Datum dicto die jovis (1). Anno Domini M^o CCC^{mo} vicesimo secundo.

(1) Le jour de la Pentecôte, en 1322, tombait le 30 Mai, le jeudi suivant était donc le 3 Juin.

BERNARD
1322-1324

195.

CONTRAT DE GENS

— 26 Janvier 1323 (n. s.) (1). —

Noverint universi quod coram nobis officiali constitutus Karadocus filius Eveni en Calloch vendidit Magistro Guillermo de Gorurein xx solidos annui census, mense quolibet januarii solvendos eidem Magistro, desuper domibus ejusdem sitis in vico sutorum de Kemper Corentino prout se extendunt ex alio latere ad vicum fratrum minorum in feudo ecclesie episcopi, inter domum Gauffridi Guillermi an Chiffre aurifabri ex uno latere et domum Duetmat filie Galteri sutoris et ejus mariti ex alio, pro xx libris.

Datum teste sigillo curie, una cum sigillo venerabilis viri et discreti Magistri Oliverii de Conc archidiaconi de Pohaer, die mercurii post festum conversionis sancti Pauli anno Domini M^o CCC^o vicesimo secundo.

Johannes ALANI FABRI.

Et ego Johannes Alani Fabri clericus civitatis Corisopitensis sacri Romani imperii publicus auctoritate notarius, premissis omnibus, una cum venerabilibus officiali Corisopiten, Olyverio de Conc, domino Gauffrido de Fago sigillifero curie Corisopitensis..., presens interfui et ea omnia et singula manu propria suscripsi sub anno et die ut supra, indicione vi^a pontificatus SS^{mi} Patris ac D. D. Johannis divina providencia Pape xxii, anno vii^o.

(1) C. 51, f^o 70.

196.

VENDICIO PRO OLIVERIO DE CONC

— 7 Mai 1323. —

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Corisopitensis salutem in Domino, quod coram nobis constituti Herveus de Bei clericus et Maden ejus uxor vendiderunt venerabili viro et discreto Magistro Oliverio de Conc archidiacono de Poher x solidos levandos desuper domo ipsorum conjugum, una cum appantica adiacente juxta dictam domum sita inter domum petri Espicerii et Meancie ejus uxoris et vanellam ducentem de Pohec an Mur ad vicum Demer, nomine anniversarii bone memorie domini Yvonis fratris dicti Magistri defuncti, pro vi libris.

Datum die sabbati post festum Ascensionis (1) Domini anno ejusdem Domini M^o CCC^o vicesimo tercio.

197.

OBITUS YVONIS CONC (2)

Anniversaire d'Yves Conc.

— 10 Juin 1323. —

Noverint universi quod in Curia regalium ecclesie Corisopitensis, in nostra manu et gardia, nomine et racione vacantis sedis existentis constituti Herveus Dervei clericus et Maden eius uxor, Gauffridus dictus Cacou et Margarita eius uxor filiaque Harscoedi filii Pasquezen, Paochoat soror dicte Margarete, Guillermus filius Azgan, Hazevisia eius uxor, Petrus eorum filius vendiderunt discreto viro Magistro Oliverio de Conc archidiacono de Pochaer, videlicet dicti Herveus et Maden vendiderunt dicto Magistro nomine anniversarii domini Yvonis de

(1) L'Ascension, en 1323, était le 5 Mai et le samedi suivant le 7.

(2) Cart. 51, f^o 68.

— 18 —

Conc quondam fratris sui, decem solidos annui census levandos desuper domo dictorum conjugum cum appendicia eidem domui adjacenti inter domum Petri Expicierii et eius uxoris et domum Henrici dicti Henriot et Hazevisie eius uxoris sita in vico Briziac ab apposita parte domus domini Gaufridi Hochebride militis, pro sex libris eisdem Herveo et Maden persolutis.

Dicti Gaufridus, Margerita et Paocoat vendiderunt dicto magistro, nomine capellanie sue fundate, domum suam cum orto suo sitam inter domum Mavi figuli et domum Gaufridi Renouardi in parrochia Collis Eudonis (1) ab apposita parte domus Johannis de Hermoia canonici Corisopitensis pro viginti libris, eisdem Gaufrido, Margarete et Paocoat persolutis.

Necnon et dicti Guillelmus Hazevisie et Petrus cum auctoritate predicti Guillelmi vendiderunt dicto Magistro nomine capellanie predicte domum suam sitam inter ortum Philippi Carnificis (2) quondam ex una parte et domum Lucie relicte dicti Penorvall apud Poulpezron in parrochia de Vico Demer (3) pro centum solidis quitis ad manum suam.

Datum una cum sigillo Harscoedi Guidonis Harscoedi quondam militis, una cum sigillo Renaldi dicti Porcelli qui dicta banna recordatus fuit per ipsum fuisse facta in testimonium veritatis, die veneris ante festum beati Barnabe apostoli (4) anno Domini M^o CCC^o vicesimo tercio.

Passe pour Guillaume Le Monier.

(1) Paroisse de Creach-Euzen, plus tard Saint-Primoel.

(2) Philippe le Boscer ou le Boucher.

(3) Paroisse de la rue Obscure.

(4) Saint-Barnabé, 11 Juin; en 1323, le vendredi précédent était le 10 de ce mois.

(A suivre.)

— 19 —

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CARHAIX

(Suite.)

ÉGLISE SAINT-TRÉMEUR

L'ancienne église collégiale de Saint-Trémeur, datant du xiv^e et du xv^e siècle, menaçant ruine et tombant de vétusté, a été remplacée vers 1880 par un nouvel édifice de très bon style et de vastes proportions. Il ne reste de l'ancienne construction que le clocher, tour carrée de 10 ou 11 mètres de côté et de 45 mètres de hauteur, appuyée à ses angles par huit puissants contreforts qui montent jusqu'à la galerie haute, en formant quatre étages formés de pinacles aigus. A la base des deux contreforts de la façade Ouest sont gravées deux longues inscriptions gothiques, presque effacées, mais où l'on a pu déchiffrer deux dates : 1529 et 1535, commencement et terminaison des travaux.

Dans le tympan qui surmonte la porte géminée est la

statue du patron de l'église, saint Trémeur, décapité et portant sa tête entre ses mains. L'ensemble est encadré dans une riche arcade feuillagée, puis surmonté d'une belle contrecourbe et d'un fronton aigu, hérissé de crochets et qui va se perdre dans une galerie flamboyante. Cette galerie, avec une large fenêtre, indique le premier étage du clocher ; et le second est formé par les longues et étroites baies de la chambre des cloches, ayant leurs embrasures évasées toutes tapissées de fines colonnettes.

La frise qui surmonte ces baies est plaquée de compartiments à losanges qui sentent déjà la Renaissance, et le même style se retrouve dans la balustrade de couronnement, quoique l'on soit encore en plein gothique dans les quatre clochetons d'angle et dans les seize gargouilles qui entourent la corniche de la plate-forme. Autrefois, cette plate-forme était surmontée d'une flèche en plomb, haute de 30 mètres, et qui fut foudroyée en 1725.

On voit maintenant, au fond du cimetière, un sarcophage en granit, extrait anciennement du sol de l'église.

Dans la sacristie, on conserve trois panneaux sculptés, de la fin du xvi^e siècle, ayant fait partie du retable de l'ancien autel du Saint-Sacrement.

Le panneau central représente l'adoration du Saint-Sacrement par tous les membres de l'Eglise universelle. Deux anges, agenouillés sur un autel, soutiennent un ostensor en forme de monstrance, dans lequel est enfermée la sainte Hostie. Autour, on voit agenouillés : d'un côté le Pape, deux cardinaux, deux évêques, un abbé mitré, des moines de différents ordres, des moniales ; de l'autre : l'empereur, des rois, des princes, une reine, des dames de la cour, des gens du peuple. Au haut, plane le Saint-Esprit, deux anges jouent de la viole et de la guitare ; dans de petites niches latérales sont figurés les quatre grands Docteurs d'Occident.

Les deux autres panneaux retracent le prodige connu sous le nom de *Miracle de la rue des Billettes*, qui s'est produit à Paris, sous le règne de Philippe le Bel, le jour de Pâques, 2 Avril 1290. On y voit une femme remettre à un juif une hostie consacrée qu'elle a apportée de l'église où elle s'était présentée pour communier ; la femme et les deux enfants du juif assistent à la scène. Dans le second tableau, le juif perce d'un canif la sainte Hostie, et il en voit couler du sang ; puis il la transperce d'un épieu pointu et il la bat au moyen d'un balai ou d'un faisceau de verges.

Un inventaire, dressé en 1627, nous donne une longue liste des *biens meubles, ornements, calices, vessels, lingeries, et autres ustensiles appartenant à l'Eglise collégiale de Monsieur saint Trémeur*.

Une autre liste donne la nomenclature des nombreuses et précieuses reliques que possédait cette église :

De la croix de nostre Seigneur Jesus Christ

Du sépulchre de nostre Seigneur Jesus Christ

Du sépulchre de nostre dame la Sainte Vierge

Du vestement de nostre Seigneur Jesus Christ

De sainte Anne mère de la Vierge

De saint André et de la croix où il fust attaché

De saint Jacques

De saint Berthelemy

De saint Estienne

De saint Laurens

De saint Cristophe

De saint Blaize

De saint George

De saint Pierre le martyr

De saint Vincent

De saint Morice et ses
compagnons

De saint Théodore

Des saints Innocents

De saint Vincent

De saint Candide

De saint Symphorien

De saint Anthoine

De saint Lazare

De saint Martin

De saint Nicolas

De saint Dominique

De saint Augustin

De saint François

De saint Cyprien

De saint Grégoire	Des onze mille vierges
De saint Dherbaut	De sainte Télec
De saint Quijau	De sainte Béatrice
De sainte Claire	De sainte Sabine
De sainte Catherine	De sainte Elisabeth cou-
De sainte Marguerite	sine de la Vierge
De sainte Agnès	De sainte Triffine
De sainte Cécile	De saint Trémeur, patron
De sainte Barbe	de cette église et de plu-
De sainte Praxède	sieurs autres saints dont
De sainte Christine	les étiquets sont perdus.

* *

Vocables de quelques chapelles ou autels de Saint-Trémeur :

Saint-Corentin, chapelle dans laquelle fut fondée, en 1440, une chapellenie par Missire Pierre Bothou ;

Saint-Antoine ;

Le Rosaire, en 1670, Saint-Jacques, dont le tronc est volé en 1713 ; Saint-Mathieu, Saint-Yves, Notre-Dame de Pitié, à laquelle on vole, en 1713, un mouchoir en dentelles ; Saint-Éloy, Saint-André.

M. l'abbé Rolland nous a donné, dans le *Bulletin de la Société archéologique* (1901, p. 145), « un intéressant inventaire du mobilier appartenant à l'église collégiale de Monsieur Saint-Trémeur » ; en 1627, on compte dans le trésor onze calices en argent ou en argent doré, trois portesacre, une grande croix d'argent « un grand reliquaire de cuivre auquel il y a quelques reliques de Saints ». Ces reliques y avaient été sans doute réunies à la hâte pour les soustraire à la profanation des gens de guerre ; toujours est-il qu'en 1779, elles y étaient un peu confondues, si bien que le Recteur de Carhaix écrivait à Mgr l'Evêque

de Quimper pour être autorisé à demander à la paroisse voisine de Bothoa des reliques de Sainte-Triphine, « car il convenait que dans une église dédiée à Saint Trémeur l'on pût distinguer particulièrement les reliques de ce saint de celles de sa mère ».

Les seigneurs de Châteaugall, en Landeleau, avaient des droits honorifiques dans Saint-Trémeur, qu'ils énumèrent ainsi, dans un procès-verbal du xvii^e siècle : « A Châteaugall, dans le chœur, une tombe enlevée, sur la surface de laquelle est un priant et une priante avec sa cotte d'arme chargée de vair et contrevair, en bordure engreslée, et deux écussons dont l'un porte le dit vair et l'autre les armes de Châteaugall : *trois tours, deux en chef et une en pointe* ».

En la chapelle du Rosaire se voient des armes supportées par deux lions, entourées du collier de l'Ordre de Saint-Michel, et sur l'écu les armes des du Chastel, et trois tombes armoyées chacune de trois écussons avec alliances des du Chastel, Châteaugall, Kerambellec et Languevin (1).

On conserve dans l'église de Saint-Trémeur un bénitier en cuivre ayant appartenu aux dames Ursulines et portant sur la poignée cette inscription d'une facture bizarre (2) :

FAIRE . PAR . LA . R^{EV} M^E REC DES URSULIN
L . M739 . L . 12 . 7 B.

*fait faire par la Révérende mère Recteur des Ursulines
l'an 1739 le 12 Septembre.*

Voici, d'après un document des Archives départementales (L. 43), quels étaient les revenus de la collégiale au

(1) Communiqué par M. Raymond Delaporte.

(2) Communication de M. l'abbé Rolland.

moment de la Révolution ; c'est la déclaration faite le 13 Janvier 1791, au district de Morlaix, par l'un des derniers chanoines, Louis Jégouic ; nous y trouvons quelques détails intéressants sur la perception de la dîme.

« *A MM. les Administrateurs composant le Directoire du District de Carhaix.*

« Le soussigné, Louis Jégouic, prêtre, ci-devant chapelain du Roc'hcaër et des Olymants et ci-devant chanoine doyen syndic des chanoines, chapitre et collégiale de Saint-Trémeur en la ville de Carhaix et gros décimateur avec les autres chanoines de toute l'étendue de la paroisse de Plouguer-Carhaix, a l'honneur de vous adresser le présent état ou mémoire en la dernière qualité, que vous voudrez bien ordonner être communiqué aux municipalités compétentes pour la vérification.

« Messieurs,

« Il me serait peut-être inutile de faire ici une dissertation qui tendit à savoir : 1^o Si les chanoines de Carhaix ont remplacé les Bénédictins établis ici en 1108, suivant Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 152 ; 2^o Si dans cette hypothèse nous ne pourrions point prétendre à la même pension qu'ils eussent eue, s'ils avaient toujours demeuré en ce pays ; en conséquence, je me contenterai de vous détailler l'état des revenus affectés à mes deux bénéfices, et je commence par mon canonicat.

« *Canonicat.*

« Il y a en l'église collégiale de Saint-Trémeur quatre canonicats y fondés avant 1423, dont les revenus sont indivis entre les titulaires d'iceux. Quand les chanoines

ont perçu la dixme, ils en font le mesurage afin de connaître ce qui en revient à chacun d'eux.

« Voici ce que j'ai reçu de grains jusqu'à présent pour l'année 1790 :

« *Dixme partageable en quatre lots.*

« Suivant le mesurage du 10 Janvier 1791, dont 9 racles plus une pelée égale la barrique racle : de seigle, 39 racles ; d'avoine, 79 racles ; de bled noir, 32 racles ; de froment un racle. Il y a outre, la censive de Carhaix dans toute l'étendue de la paroisse de Plouguer, 58 villages dont quelques-uns sont assez peuplés ; voici d'abord la liste de ceux d'où on ne m'a rien rendu pour 1790 :

« Kervenec, Kerdren, Prevan, Kergonan-bian, Kerguidigen, le Ménez, Kerdidré, Kermoysan, Goastalguen, Stanger, Kerlédan, Penalan treffrin, Penanvoaz, Kerampuil, Poulriou, Kervel, Kergalet, Persivien, Kerbian, le Guern, Lanouennec, Kerléou, Kergaouvant, Kervanalet, Tronjoli, Croix mareschal, le Pellem, Kergouliou, Kerouriou, Crechreman, Goariva, Treffrin, Kenar, Kernabat, Kervenal, Toulgoet bian, Kerneguez, Roc'hcaër, Kergoulois, Coatderien manoir, Croixmin, Goassec'h Kergovean, Coat cleriou dero, Kerdaniel, le Fozorel, Kergonan bras, Kermert.

« Voici maintenant la liste des villages qui m'ont donné des grains en 1790 :

« Penalan Saint-Quijeau, La Villeneuve, Toulgoet bras, Kerouasdoue, Kerouazou, Kernaeret, Kerampest, Kerven, Saint-Antoine, Saint-Guen.

« J'ai reçu en sus de M. le Gall, de Carhaix, de l'avoine, et de M^{me} Kerengal, du froment.

« Il est à souhaiter que la recette des autres chanoines soit plus forte que la mienne ; vous en jugerez par leur

état, qui fera connaître les villages d'où on n'aura rendu la dixme à aucun de nous.

« *Dixme de poix.*

« Quoique la dixme de lin, chanvre, poix et autres légumes dût nous être toujours accordée dans la censive de Carhaix, par compensation du défaut de grains à l'ensemencement desquels ils y étaient un obstacle dans plus d'un tiers du terrain qui compose la dite censive; cependant, aucune ne m'a rendu cette espèce de dixmes pour 1790. Les autres années, quelques particuliers ne faisaient point aux chanoines le tort de leur refuser du moins la dixme des petits poix.

« *Prémices qui, jusqu'en 1690, servaient de portion congrue lors de 300 livres.*

« Les prémices étaient anciennement payées par chaque étage de la paroisse de Plouguer: les chanoines ne les percevaient point directement, elles servaient de portion congrue aux vicaires, et malgré les exceptions qui pouvaient nous être favorables, nos prédécesseurs furent condamnés à payer des portions congrues à ceux qui percevaient ces prémices qu'on leur a contestées, peut-être faute de connaître leurs exceptions, dont une des principales pouvait être les services qu'ils rendaient au public tant en ville qu'en campagne. *Dignus est operarius mercede sua*, car devaient-ils être de pire condition que ceux qui n'avaient pas la dite peine de se trouver au chœur à 6 heures en été et à 7 heures en hiver ?

« *Quotité de la dixme.*

« La dixme des chanoines de Carhaix se percevait à la trente-troisième gerbe dans les quartiers où M. le

prieur de Carhaix ne dixmait point, et à la trente-sixième gerbe dans les quartiers où il avait droit de dixmes, parce que dans ces quartiers, la dixme se levait à la douzième, dont les deux tiers lui revenaient, et l'autre tiers aux quatre chanoines par indivis entre ces derniers. Ces quartiers communs doublés ne feraient pas tout à fait la moitié de la paroisse dans son étendue, mais environ les $\frac{13}{30}$ d'icelle.

« *Collégiale de Saint-Tremeur de Carhaix.*

« Si les chanoines de Carhaix avaient eu des lettres patentes pour percevoir les rentes de leur église (une des plus belles collégiales de nos départements), du moins trente ans avant 1666, ils seraient en état de vous présenter ici un détail légal des dites rentes où ils vous indiqueraient les maisons, vergers, champs et autres objets utiles qui leur appartiennent tant en dedans que hors leur dite église... Mais leur confiance dans les trésoriers qu'ils nommaient de concert avec les messieurs de cette ville, pour les percevoir, ne pourra leur être en aucunes façons préjudiciable. M. Péréault, receveur actuel des biens de notre église vous en a peut-être déjà fourni l'état. En cet article, il y a une différence entre les chanoines et le prieur de Carhaix qui a joui, comme les religieux, du maniement de ses revenus. Il est vrai que sa non résidence peut occasionner des difficultés pour la connaissance et le recouvrement des rentes qu'on ne lui a pas toujours payées. En sera-t-il de même pour les chanoines, dont il ne m'appartient point de faire l'apologie ? Au reste, quelle difficulté à faire à ses résidents ?

« *Charges pour 1790 :*

« Portions congrues.

« 1^o Par arrêt du 24 Octobre 1690, les chanoines et

prieurs de Carhaix furent obligés à payer des portions congrues à un vicaire perpétuel et à un seul souvicaire, sur ordonnance relative à ce nombre de souvicaire, de Mgr l'Évêque de Quimper, en 1689. On suppose les places remplies tant de fait que de droit, suivant les édits et arrêts auxquels il n'est point dérogé nationalement. En cette hypothèse, les chanoines doivent, pour leur cote part de 1790, de portion congrue, onze sols 8 deniers par livre, qui sont le règlement passé en 1696 entre eux et M. le Prieur, savoir : au vicaire perpétuel de Plouguer Carhaix, aux termes du dit arrêt du 24 Octobre 1690, sur le pied de 700 livres; soit entr'eux quatre, cy 396 livres 13 sols 8 deniers, et au souvicaire de Plouguer Carhaix 198 livres 6 sols 8 deniers, total : 595 livres, dont le quart est pour moi de 148 livres 15 sols.

« Décimes.

« Pendant ma station à Saint-Sauveur de Brest, en l'année dernière, je reçus du Receveur des décimes une lettre qui m'annonçait que le Chapitre de Carhaix devait pour 1788-1789, la somme de 48 livres 15 sols; je lui répondis que j'étais content d'en payer le quart. Depuis mon retour, il m'a écrit qu'il me fallait payer le tout comme syndic du Chapitre, qualité dont je ne veux pas abuser, ayant été destitué d'icelle destitution dont je suis appelant.

« Droits censaux.

« Ces droits, connus sous plusieurs autres dénominations, tels que droits synodaux, cathédraux, ont été payés à Mgr l'Évêque de Quimper jusqu'en 1780; comme on disait qu'ils étaient quérables, les chanoines ne les ont pas offerts; en cas qu'on en demandât les arrérages, ils devraient par an entre eux tous 12 livres 65 sols.

Ces droits prennent peut-être leur source dans la bénédiction ou plutôt le décret d'établissement du prieuré que représente la collégiale pour le temple donné par Benoit III, évêque de Quimper au commencement du XII^e siècle, suivant un chronologiste originaire de Carhaix, M. Corret de la Tour d'Auvergne.

« Affaires du Chapitre.

« Je ne finirais point s'il me fallait rapporter toutes les affaires du dit Chapitre, dont les pièces sont dans ses archives et qui, je pense, en grande partie n'auraient point eu lieu si on y avait trouvé les pièces fondamentales de décision, et qui pouvaient y être lors des guerres de Carhaix et surtout lorsqu'on prit notre église pour servir de caserne en 1590.

« Il suffira d'observer qu'il n'y a plus *sub judice* que deux affaires l'une pour incompatibilité de bénéfice de la paroisse de Plouguer et d'un canonicat de Carhaix et d'accumulation de portions congrues et de dixmes dans cette paroisse, affaire jugée cependant en 1690; l'autre pour la destitution de ma qualité de syndic, les deux affaires me coûtent déjà en frais plus de 400 livres. Je ne pouvais cependant m'empêcher de soutenir ces procès sans être chanoine parjure et syndic prévaricateur.

« Je dois seulement observer que le comité et conseil provisoire de la ville de Carhaix, dans son adresse à MM. les députés de Bretagne à l'assemblée, après avoir parlé des batailles livrées sous les murs de Carhaix en 1341, 1342, 1345, 1347, 1363, ajoute qu'en 1590, la ville fut pillée, l'église de St Trémeur, c'est-à-dire la collégiale profanée.

« *Manière de percevoir la dixme et frais
d'exploitation d'icelle.* »

« Comme la paroisse de Plouguer-Carhaix a près de deux lieues du Nord-Est au Sud-Ouest, et plus de 3/4 de lieue du Sud-Est au Nord-Ouest, et qu'elle est ensemencée de bleds décimables, autant que le permet surtout le pâturage nécessaire pour avoir de beaux bestiaux et surtout de bons bœufs, il eut été à souhaiter que les chanoines eussent pu exploiter et percevoir la dixme, du champ même, c'est-à-dire en gerbe, immédiatement, la faire battre et tirer parti de la paille comme du grain, parce que leur profit et revenant bon, frais jugés, eut été infiniment plus considérables pour plusieurs raisons, dont la première est que la paille eut valu plus de 600 livres, la seconde, que, comme *jura vigilantibus desserviunt*, la dixme ou le grain en provenant, bien soigné, conservé et non négligé ni refusé eut, en outre, valu plus que celle que nous avons droit de percevoir suivant les conventions passées, plus de 600 livres. Je sais que quelques-uns de nos prédécesseurs ont fait cette expérience dont ils avaient tiré un très grand avantage et dont ceux qui l'avaient faite eussent peut-être continué l'exercice si les quatre chanoines eussent été solidairement capables, tant à raison de l'âge qu'autrement, d'y prendre part et s'ils eussent été assurés de demeurer ici, sans être pourvus ailleurs de bénéfices.

« Suivant les conventions passées dont je viens de parler, nous laissions, outre la paille, la bale d'avoine et l'accommodage par van des autres espèces de grains.

« Quelle quantité de grains eût été de plus pour nous si ceux qui ne nous apportaient après le vanage que ce qu'ils jugeaient à propos, puisque nous n'y étions jamais

présents, nous eussent rendu ces accommodages, quel profit n'eussions-nous pas tiré de la bale !

« Il est vrai que nous avons quelques frais d'exploitation suivant les dites conventions; outre nos greniers, dont la ferme est une charge d'environ 20 écus, pour ma part, quand je ne trouve point à en sous-affermer une partie, nous faisons quelques politesses volontaires dans un sens et attendues d'un autre, à ceux qui nous rendaient la dixme en espèces, c'est-à-dire en grains vannés, parce que nous convenions de bonne foi et que nous croyons qu'ils acceptaient de même conscience pour leurs peines les objets ci-dessus relatés.

« Mais la préférence que nous donnions à nos occupations spirituelles ne sera point un titre de nous priver d'un avantage temporel que nous eussions retiré de nos dixmes, sans toutefois abandonner ou négliger ces occupations, en aucun temps.... Qu'on est heureux quand on s'adresse à des administrateurs intelligents et justes !

« En résumé, dans l'état actuel, mes charges excèdent infiniment ma recette.

« A Carhaix, ce 13 Janvier 1791. »

Par cette déclaration, l'abbé Jégouic exagérait peut-être de la modicité des recettes de son canonicat, car il s'agissait d'établir l'imposition sur le quart du revenu. L'année suivante, le 6 Février 1792, il s'agissait d'établir le taux proportionnel de la pension due aux anciens religieux et chanoines, et le même M. Jégouic, alors curé constitutionnel de Plonévez-du-Faou, semble plus dans le vrai, en déclarant que la valeur totale de la dîme pour les quatre chanoines de Carhaix était d'environ 2,900 livres, dont le quart pour chacun était de 725 livres, les charges 112 livres, en sorte que le revenant bon de chacun des canonicats avait été de 600 livres; il y avait peut-être ici quelque exagération, mais on peut juger au moins que les

chanoines de Carhaix ne possédaient pas un bien gros bénéfice ; en définitif, il n'était que d'environ 200 livres pour chacun des chanoines, puisqu'ils avaient donné en ferme au sieur Jourand, l'exploitation complète de la dîme, moyennant un revenu de 180 livres à chacun de ses trois confrères.

VICAIRES RECTEURS DE PLOUGUER-CARHAIX

1509. Morice du Boys.
 1512. Charles Jégou, recteur de Tréoultré (Penmarc'h), vicaire de Carhaix.
 1548. Décès de François du Vieux-Chastel, vicaire.
 1549. Yves Le Barazer.
 1596-1604. Maurice Corbellec, vicaire perpétuel.
 1605-1608. Vincent Le Goff.
 1608-1611. Yves Olymant,
 1627-1651. François Olymant.
 1652. Jean Le Run.
 1653-1682. Jacques Perrault.
 1724. J. Morice, vicaire.
 1730. Jean Veller, recteur.
 1742-1754. Louis-Joseph Le Veller, recteur.
 1760. J. Derrien.
 1761-1773. Charles-César Le Clerc, bachelier de Sorbonne, devint recteur de Ploaré.
 1776-1792. Mathurin Blanchard.

CHANOINES DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-TRÉMEUR

1509. Morice du Boys.
 1512. Charles Jégou.
 1548. François du Vieux-Chastel.

- 1549-1581. Thépaut Le Houillier.
 1549. Yves Barazer.
 1549-1560. Jehan Le Ny.
 1549. Michel Le Herry.
 1556-1578. René Euzenou de Kersalaun.
 1566. Gilles de Kerampuil.
 1566. Le Framet.
 1581-1608. Yves Jézéquel.
 1585-1603. Le Drogo.
 1596-1605. Maurice Corbellec.
 1603. Maurice Le Maugouriec.
 1603-1608. Vincent Le Goff.
 1605. Maurice Le Corbellec.
 1604-1616. Olivier Potinnec.
 1645-1651. François Olymant.
 1645. Goulven Ely.
 1645. Jacques Le Borgne.
 1650-1653. Nicolas Jézéquel.
 1651. Nicolas Kérautret.
 1652. Jean Le Run.
 1653-1682. Jean Perrault.
 1653. Pierre de Beaupère.
 1682. Jacques Daniel.
 Geoffroy Le Feuvre.
 Alain Le Berre.
 Guillaume Le Coz.
 1724. J. Morice.
 1730-1742. La Haye.
 1730. Nicolas Jézéquel.
 1730-1744. Jean Veller.
 1744-1746. Guillaume Mahé.
 1747. Jean Thoer.
 1747-1750. L.-F. Thoer.
 1747-1757. Jean-Marie Le Champion.

- 1756-1772. Joachim Conan.
 1756-1790. Honorat Jourand.
 1756. Valentin-Thomas Quemeneur.
 1760. J. Derrien.
 1761-1775. Charles-César Le Clerc.
 1762. Jacques Randon.
 1767. J. Lévénez.
 1772. R.-H. Le Guennec.
 1773. J. Laporte.
 1775-1787. Pierre-Michel Poulou.
 1776-1792. Mathurin Blanchard.
 1787. François-Marie Collin.

ÉTAT DU CLERGÉ DE PLOUGUER ET CARHAIX EN 1790

Recteur : Mathurin Blanchard, né à Saint-Caradec, en 1731, prêtre en 1756, bachelier de Sorbonne, sous-principal du collège de Quimper, puis nommé Recteur de Plouguer-Carhaix, le 9 Août 1776, chanoine de la collégiale en 1777, « sait mal le breton, honnête homme mais très borné » (Mgr de Saint-Luc).

Honoré Jourand, né à Carhaix en 1706, prêtre en 1730, chanoine depuis 1755 ; mourut en 1790.

Louis Jégouic, né à Neullac, le 5 Août 1745, prêtre en 1769, chanoine depuis 1771 ; a été secrétaire de Mgr de Cuillé quelques mois ; homme instruit, tête ardente, esprit faux, a été aumônier des Hospitaliers de 1771 à 1775, puis interdit.

François-Marie Collin, né à Merléac le 2 Novembre 1752, prêtre en 1776 ; remplaça, vers ce temps, Michel-Guillaume Poulou comme chanoine de Saint-Trémeur.

Ils avaient pour prêtre, curé ou vicaire depuis 1786, M. Boulain ou Boulin qui, en 1791, prêta le serment, ainsi que les trois chanoines Blanchard, Jégouic et Collin.

CARHAIX PENDANT LA RÉVOLUTION

Nous avons raconté ailleurs le triste rôle du clergé paroissial de Carhaix pendant la Révolution ; autant la conduite des communautés religieuses, des Hospitalières et des Ursulines fut admirable de fermeté, autant celle des prêtres constitutionnels Blanchard et Colin fut déplorable, sans avoir l'excuse d'une municipalité sectaire, car pendant toute l'année 1791, la municipalité de Carhaix se montra des plus modérées, et loin, comme le plus souvent, ailleurs, de rejeter, sur le compte des prêtres fidèles les troubles occasionnés par l'exécution de la Constitution civile du Clergé, elle réserve son blâme aux abus de pouvoir des prêtres prévaricateurs.

Voici en quels termes, le 14 Octobre 1791, le citoyen Blanchard, recteur de Carhaix et vicaire du Finistère, dénonçait la Municipalité à Messieurs du Directoire du Département (L. 179) :

« ...Dès le principe de la Révolution, j'ai eu des chocs à soutenir, tantôt ce sont des prêtres perturbateurs qui épuisaient ma patience et les moyens de douceur que je n'ai cessé d'employer pour les retirer de leur obstination ; tantôt c'est la Municipalité qui, au mépris des lois divines et humaines, me mande despotiquement à la barre de son tribunal et pourquoi ? pour m'accuser du crime qu'elle a commis en s'immisçant dans les choses spirituelles.

« Samedi 8 Octobre, vers 9 à 10 heures du matin, le Sr Huitorel, prêtre interdit par moi en pleine Municipalité, sortant du repaire où, avec les deux autres rebelles, il s'est dérobé à l'exécution de l'arrêté du Département qui leur enjoignait de se rendre à Brest, vint à l'église de Saint-Trémeur, suivi d'une foule de gens parmi lesquels un Sr Chauveau, ci-devant jésuite, actuellement juge du tribunal,

et un S^r Maubec, médecin et officier municipal. — Le cortège venait d'un air de triomphe entendre disait-on la messe du S^r Huitorel, je dis d'un air de triomphe, car depuis l'évacuation des prisons de Brest, MM. les prêtres réfractaires publièrent hautement, en vertu de l'amnistie... le retour de l'ancien ordre de choses et leur réintégration entière; j'entendis donc sonner une messe; je me transportai à l'église, où le S^r Huitorel me déclara prétendre célébrer le saint-sacrifice, je lui observai qu'il était interdit.

« Il me répondit que peu importait et qu'il passerait outre. En conséquence, je me fis remettre la clef de la sacristie et je retournai à mon presbytère. J'y rentrais à peine, lorsque le S^r Perrault, marguillier, parut et me demanda la clef pour délivrer de la part de la Municipalité, dit-il, les ornements au S^r Huitorel; je la lui remis en lui observant que, comme notable, il ne devait pas aggraver l'interdit porté contre le S^r Huitorel. Je me rendis avec lui à la sacristie, où le S^r Huitorel, plus obstiné que jamais, à vouloir célébrer, entra avec nous. La porte fermée, il me répéta qu'il passerait sur mon interdit. « Hé bien, » répondis-je au S^r Huitorel, que la phrénésie transportait, « malgré toute la validité de mon « interdit précédent, je vous interdis de nouveau, en présence des enfants de chœur, du sacriste et du marguillier, à qui je défends expressément de vous livrer d'ornements ». Je quittai la sacristie et me transportai au Directoire du District. Je fis mon rapport, déclarant ne pas répondre des violences que peut se permettre un prêtre frénétique, car je sais que, malgré mes défenses, il se dit des messes, entre autres par le ci-devant recteur de Châteauneuf, chez les religieuses, auxquelles j'avais moi-même offert des prêtres constitutionnels.

« Dès le lendemain, 9 Octobre, le bruit se répandit que

la Municipalité m'avait condamné à 100 livres d'amende à raison de la conduite que j'avais tenue le jour précédent; mais hier, 13, je me procurai une copie de la délibération de la Municipalité. Je vis qu'elle avait abandonné son premier projet pour en suivre un autre non moins injurieux.

« Je joins ici cet acte infâme et despotique de la Municipalité de Carhaix qui autorise un sieur Quémar, procureur de la commune, à appeler devant lui son pasteur pour avouer ou contester des faits de scandale.

« Je vous dénonce en conséquence la Municipalité de Carhaix; je la dénonce à l'Assemblée nationale, je la dénonce à toute la France.... »

Cette dénonciation ne fut pas sans influence sur l'arrêté suivant du district de Carhaix daté du 30 Novembre 1791.

« Vu l'arrêté du Département du 29 Novembre;

« Considérant les efforts trop efficaces de ces ministres rebelles à rendre impossible dans les campagnes l'assiette des contributions, et de propager les projets de contre-révolution;

« Arrête : 1^o que la gendarmerie arrêtera :

« Poher, directeur des Ursulines;

« Chauveau, directeur des Hospitalières;

« Huitorel, ci-devant matinalier (1);

« Burlot, ex-vicaire de Plouyé;

« Lharidon, curé de Châteauneuf;

« Dagorn, prêtre habitué de Carhaix;

« Caërou, curé de Trégourez;

« Causer, curé de Spézet;

« Le Coz, curé de Poullaouen;

« Tavau, ex-prieur à Carhaix;

(1) Nom donné aux prêtres qui disaient la première messe ou messe matinale.

« Laffeter, curé de Plounévez ;
 « Le Moal, prêtre à Kergloff ;
 « Kersimon, prêtre à Carhaix ;
 « Le Borgne, prêtre à Huelgoat ;
 « Fournier, curé de Plouyé ;
 « Kernaléguen, curé de Berrien ;
 « Le Bris, curé de Landeleau ;
 « Le Meur, vicaire de Kergloff, renvoyé sur la réclamation de son curé et de la Municipalité ;
 « Guézennec, vicaire de Saint-Hernin ;
 « Kervarec, vicaire de Motreff ;
 « Riou, curé de Cléden-Poher ;
 « Jacob, curé de Laz ;
 « Henri, vicaire de Laz ;
 « Hascouet, prêtre à Scrignac ;
 « Levenez, prêtre à Spézet ;
 « Bricou, curé de Leuhan ;
 « Cloarec et Rolland, ex-récollet, à Penanjum, en Motreff ;
 « Guyomard, vicaire de la Feuillée ;
 « Le Grand, vicaire de Coray.
 « 2^o Que, d'après les renseignements et instructions parvenus aux districts tendant à insinuer que les Communautés Ursulines et Hospitalières qui ont si souvent servi d'asile aux réfractaires, en recèlent encore dans le moment, lesdites communautés seront fouillées chacune par deux commissaires du District assistés d'un officier municipal et appuyés d'un officier et de quatre fusilliers dans chaque communauté pour effectuer l'arrestation de tous les ecclésiastiques suspects qui pourraient s'y trouver. »

De son côté, le Département, par arrêté du mois de Janvier 1792, prononçait la suppression de la Municipalité de Carhaix. Cette satisfaction donnée au Recteur consti-

tutionnel de Carhaix, le lança dans le parti révolutionnaire avancé, et il devint, en 1793, l'adversaire des Girondins et de l'administration départementale du Finistère, si bien que celle-ci, le 15 Juillet 1793, ordonna son arrestation et celle de son vicaire (L. 15).

« Vu les lettres des 13 et 15 de ce mois écrites de Carhaix par le citoyen Poullain, administrateur du Département, et son commissaire envoyé dans cette ville par arrêté du 12 de ce mois ;

« Considérant qu'il s'aperçoit à Carhaix d'un esprit d'insurrection qu'il est de... (notre devoir) d'éteindre dans son principe ;

« Considérant que des anarchistes travaillent à y semer la division ;

« Considérant qu'à la tête de ce parti sont les citoyens Blanchard, curé, Collin, son vicaire, Blanchard, receveur du District, et Vallette et Lamay, Allain, frères ;

« Considérant que ces citoyens se sont permis de convoquer de leur chef et de tenir illégalement, malgré la défense de la municipalité, la commune de cette ville assemblée sous la présidence du citoyen Blanchard, curé ;

« Arrête que les (susnommés) seront amenés au Département. »

En exécution de cet arrêté, le 17 Juillet 1793, le lieutenant de gendarmerie venait arrêter en son presbytère les sieurs Blanchard, Colin, son vicaire et un sieur Blanchard, receveur du district (L. 118).

Le procès-verbal de gendarmerie constate qu'au moment de son arrestation le citoyen Blanchard, curé, a dit qu'il ne pouvait obéir à un arrêté d'une administration qu'il cessait de reconnaître depuis qu'elle était en insurrection contre la Convention nationale. Nonobstant, le gendarme a déclaré s'assurer de sa personne, ce qui a très fort déplu à ce curé, qui lui a représenté que ce ne devait

pas être la conduite d'un disciple à l'égard de son maître, à quoi le soussigné a répliqué qu'il avait bien été son professeur, mais jamais son maître.

« Après la dite notification l'on a laissé deux gendarmes pour garder les susdits à vue au presbytère.

« Mais, à midi, Blanchard et deux autres sont venus avec des fidèles et l'ont forcé à se retirer et à laisser les prisonniers en liberté. »

L'année suivante, 1^{er} Juillet 1794 (L. 117), Blanchard et Collin donnaient leur démission en ces termes :

« *Au citoyen prieur de la marine représentant du peuple à Brest.*

« Nous sommes bons républicains, nous l'avons toujours été, nous le serons toujours ; nous déclarons nous démettre des fonctions curiales du ministère qui nous a été confié, nous nous ferons toujours un devoir de donner dans toutes les circonstances des preuves du patriotisme le plus pur.

« Nous ne dirons pas, citoyen représentant, ce que nous avons fait pour la patrie, les complots contre la Constitution découverts, les projets perfides des fédéralistes déjoués, l'acte constitutionnel accepté par notre exemple. Voilà notre ouvrage ; cependant, sur de légers griefs et sans fondement que des aristocrates méchants et des contre-révolutionnaires ont imaginé contre nous, notre liberté a été très souvent entravée.

« Nous nous reposons, citoyen représentant, sur la vertu républicaine.

« Les républicains : BLANCHARD, curé constitutionnel de Carhaix, démissionnaire ; COLLIN, vicaire constitutionnel de Carhaix, démissionnaire. »

JEAN LE COZ

Le curé de Carhaix, lors de la restauration du culte au Concordat, fut Jean Le Coz, né à Briec en 1756, prêtre en 1770, professeur à Plouguernevel en 1781, directeur au Grand-Séminaire en 1783, et curé de Châteaulin en 1787 ; c'est là que le trouva Expilly en 1791, pour l'appeler à Quimper, en qualité de vicaire épiscopal et de directeur du Séminaire. Pendant toute la Révolution, il demeura attaché au parti constitutionnel ; membre du presbytère sous Audrein, il assistait au synode tenu par lui à la cathédrale le 15 Juillet 1800. Au moment de la réorganisation ecclésiastique après le Concordat, il fut choisi par Mgr André comme un des prêtres constitutionnels susceptibles d'occuper une cure inamovible, car le premier Consul exigeait que, dans la distribution des postes importants, on nommât, dans une proportion à peu près égale, les prêtres constitutionnels et les prêtres demeurés fidèles. Parmi les premiers, M. Le Coz était naturellement tout indiqué par sa science, sa conduite décente pendant la Révolution et aussi par une bonne foi invraisemblable, qui l'empêchait de voir la gravité de l'erreur dans laquelle il était tombé ; on en verra la preuve dans la lettre suivante écrite en 1807 ; elle nous montre jusqu'où pouvaient mener les idées gallicanes poussées à leurs extrêmes conséquences et nous permettra de juger avec quelque commisération de l'état d'âme d'un prêtre constitutionnel voulant concilier ses préjugés avec le cri de sa conscience.

« Carhaix, 5 Août 1807.

« Monseigneur. A Carhaix, M. Desmoulins me dit, avec toute la douceur et l'amitié possibles, que je ferais très-

bien de me soumettre aux décisions du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France; que par là je compléterais la bonne œuvre de ma soumission au Concordat; que ce serait chose très agréable à votre Grandeur; que je pourrais bien alors obtenir mon retour à Quimper et y être placé avantageusement selon mes désirs. Il ajouta que vous ne l'aviez point engagé à me faire cette ouverture; qu'il ne s'y était porté que par l'amitié qu'il avait conservée pour moi; que M. Le Gac, que M. Le Coz, de Besançon, avaient fait leur soumission. J'ai écrit à M. l'Archevêque de Besançon pour m'informer du fait qui le concerne. Il me répond : « Dites à M. Dumoulin « que je suis affligé qu'il fasse courir à mon sujet des « bruits aussi calomnieux ». Il ajoute : « Mon séminaire « a quatre-vingts élèves, dans peu il en aura le double. Il « m'y manque un professeur, venez-y, je tâcherai de « vous rendre ici la vie la plus agréable. La paix règne « dans mon diocèse. Vous l'y affermirez encore ».

« Je vous l'avoue, Monseigneur, voilà une tentation bien forte pour moi. J'ai besoin de votre secours pour n'y pas succomber; il est si doux pour un prêtre d'être bien placé dans le cœur de son Évêque ! Dans le Finistère, il me sera désagréable de penser que j'offrirai toujours dans ma conduite passée un obstacle aux vues de bienfaisance que vous pourriez avoir pour moi ! La *vie la plus agréable* pour moi serait d'être à Quimper, jouissant de l'entière estime et de l'amitié sincère de mon Évêque, jouissant de la liberté de travailler selon nos forces à former des élèves pour l'Église, avec les moyens de satisfaire au désir ardent que j'ai de concourir au renouvellement des études ecclésiastiques, bref avec un canonicat.

« Je suis ce que j'ai toujours été, soumis de cœur, avec vénération profonde, au chef visible de l'Église, toujours soumis à ses décisions sur le dogme, lorsqu'elles ont été

revêtues des conditions nécessaires pour un jugement dogmatique, ainsi qu'à ses règlements sur la discipline, lorsqu'ils ont paru avec l'approbation du Gouvernement et la sanction des Évêques. Quant aux décisions de Pie VI et de Pie VII, je ne les ai jamais vues et il est assez inutile de me les envoyer; car si elles ont reçu l'*exequatur* du Gouvernement *je m'y sou mets comme tout prêtre français doit le faire, c'est-à-dire en tout ce qui n'est pas contraire aux droits essentiels de la puissance civile, aux maximes, franchises et libertés de l'église gallicane.* Mais sans vérité tout est vanité. La sincérité chrétienne me commande donc de déclarer que par là je n'entends pas du tout reconnaître que les Évêques reçoivent leur juridiction du Pape; c'est, dit Bossuet, une extravagance à bannir des écoles chrétiennes, ni que la Constitution civile du Clergé ait été schismatique, puisqu'elle imposait aux Évêques la nécessité d'être unis au Saint-Siège; ni qu'elle ait été hérétique, puisque l'Église n'a point décidé cela et que je n'ai pu y apercevoir d'hérésie; ni que j'aie été un mauvais catholique puisque, deux fois, j'ai sacrifié ma fortune, et qu'une fois j'ai pensé sacrifier ma vie pour défendre l'Église catholique; ni que j'aie été un vil intrus, puisque je n'ai pris aucune place sans autorité crue légitime; puisque j'ai pensé périr de douleur quand je me suis vu forcé par l'obéissance de revenir à Quimper prendre des places laissées vides par des confrères chéris; puisque j'ai toujours soupiré après le moment de leur retour, pour leur rendre leurs places.

« Si, soumis au Concordat, je n'ai pas laissé d'être un enfant de perdition, pourquoi mon Évêque exigeât-il de moi, sous peine de désobéissance, que j'acceptasse une cure, et si je n'étais pas alors aux yeux de l'Église indigne d'avoir une cure, pourquoi aujourd'hui ne puis-je pas prétendre à votre entière estime et à vos bienfaits, sans

une nouvelle soumission non exigée par le Concordat ? *Battans comme battus, que tous oublient le passé*, dit le Vainqueur de Marengo. Le ministre des Cultes, circulaire du 10 Prairial an X, dit aux Évêques : « Votre sagesse ne vous permettra pas de revenir sur le passé... Vous ne devez ni ne pouvez exiger aucune rétractation d'aucun prêtre... Vous vous empresserez donc d'effacer jusqu'au souvenir du schisme en recommandant aux ministres inférieurs de ne point aigrir leurs frères par de vaines controverses ». Voilà des règles rédigées, au nom du Gouvernement, sous les yeux du Cardinal légat ; je dois donc les regarder comme la volonté des puissances qui nous gouvernent, comme la volonté de Dieu. Je m'y suis soumis en bon chrétien ; si mon ministère a eu des succès à Carhaix, sans doute je le dois en partie à l'attention avec laquelle j'ai évité *d'aigrir mes frères par de vaines controverses* et par les souvenirs amers du passé. J'ai reçu avec charité ceux qui paraissaient ne l'avoir point oublié et, gloire à Dieu, je les ai forcés à m'estimer. Depuis mon arrivée à Carhaix, je vivais dans la joie de la paix, *in pace amaritudo*, lorsque M. Dumoulin, mon cher et honoré confrère, est venu jeter de l'amertume dans mon âme, en me disant qu'il pourrait bien se faire que mon retour à Quimper dépendit d'une soumission pure et simple aux décisions du Souverain Pontife, etc., soumission qui me mettrait au nombre des *battus* qui me ferait *revenir sur le passé*, qui serait une vraie *rétractation*, ce qui répugne autant à ma conscience qu'aux intentions du ministre des Cultes.

« Si ma déclaration et ma soumission, faites comme ci-dessus, peuvent vous être agréables, j'en bénirai Dieu tous les jours de ma vie ; si vous ne les jugez pas suffisantes, je bénirai encore Dieu, mais j'éprouverai un sentiment bien pénible en pensant que vous conservez toujours

quelque chose contre moi. Ce sera continuus dolor cordi meo.

« J'ai l'honneur...

« Votre très soumis et très dévoué prêtre,

« LE COZ, *curé de canton.* »

Mgr Dombideau consola de son mieux le Curé de Carhaix, comptant sur le temps pour atténuer et vaincre des préjugés aussi enracinés ; de fait, dix ans plus tard, M. Le Coz, retiré au Grand-Séminaire, entendit sa conscience parler plus haut que les préjugés, et devant tous les professeurs et élèves assemblés, il fit la déclaration suivante :

« MESSIEURS,

« Depuis longtemps courbé sous un fardeau qui surpassait mes forces, je soupirais après un genre de vie plus doux et plus proportionné à ma faiblesse. Enfin, Monseigneur a bien voulu m'accorder ma retraite, la retraite la plus agréable et la plus honorable que j'aie pu désirer, en me permettant de venir terminer au milieu de vous ma carrière sacerdotale.

« Un de mes regrets, c'est de ne pas retrouver ici deux hommes qui m'honorent de leur amitié, deux hommes, l'ornement du diocèse, la gloire du Séminaire, le charme de votre vie, vos pères chéris ; ce qui me console, c'est que j'aurai à vivre avec d'estimables confrères formés à leur école et animés de leur esprit. Je suis bien éloigné, Messieurs, d'avoir leurs talents, leurs lumières, leurs vertus, leurs qualités aimables ; j'ai seulement à vous offrir la volonté sincère de vous être utile, selon mes très faibles moyens, sous la direction de mes supérieurs.

Le même Dieu qui se sert d'une mâchoire d'âne dans les mains de Samson pour renverser les ennemis de son peuple, peut bien encore fortifier ma faiblesse, éclairer

mes ténèbres et me rendre digne d'être utile aux élèves de son sanctuaire.

« Il est juste que je sois mon premier accusateur, il est également juste que je ne m'accuse pas au delà de la vérité. Le Saint-Esprit me commande d'avoir soin de ma réputation.

« Je suis donc obligé de déclarer que je prêtai le serment de la Constitution civile du clergé par erreur, *ignorans feci*. Rassuré par une déclaration de l'Assemblée constituante qui déclarait que « fortement attachée à « l'Église catholique, elle ne pouvait attenter à l'autorité « spirituelle », séduit par les trompeuses apparences de gloire que cette Constitution semblait promettre à l'Église, épouvanté par les maux que le refus du serment me paraissait devoir attirer sur elle, je le prêtai ce serment qui, depuis, m'a fait répandre tant de larmes, qui, tous les jours de ma vie, sera pour moi le sujet d'une douleur continuelle et que je rétractai dès que j'eus acquis la certitude qu'il était condamné par le Saint-Siège. Mon bon ange avait reçu de Dieu l'ordre de ne pas trop s'éloigner de moi, et Dieu lui-même, qui m'avait donné la droiture du cœur, daigna me soutenir de la main pour que je ne fusse pas écrasé de ma chute.

« Se louer soi-même est une sorte de folie ; dussiez-vous néanmoins me regarder comme un insensé, il faut, Messieurs, que vous sachiez et que partout le clergé du diocèse apprenne que, dans les temps les plus difficiles, j'ai servi l'Église *per ignominiam et bonam famam*, loué, estimé des uns, blâmé, méprisé par les autres ; que deux fois j'ai fait le sacrifice de ma fortune à l'honneur sacerdotal, et que mon attachement à la Sainte Église catholique a pensé me valoir les honneurs de l'échaffaud, et quand cela ? alors même qu'on me disait rebelle à son autorité. Mgr l'Évêque et le pasteur de mon âme m'a sou-

vent fait l'honneur de m'écrire qu'il trouvait toujours le plus grand plaisir à m'assurer de sa tendre estime et de son inviolable attachement.

« Pardonnez-moi, Messieurs, cette petite vanité ; il est si doux pour un prêtre de savoir qu'il est bien placé dans le cœur de son Évêque, qu'il lui est assez difficile de ne point s'arrêter dans cette pensée avec quelque complaisance.

« Puissé-je mériter, Messieurs, que les sentiments de notre Évêque soient la règle de vos propres sentiments à mon égard. J'en pourrais dire davantage, Messieurs ; je me tais, parce que je ne dois bien parler de moi.

« Il est, Messieurs, des fautes heureuses ; ce sont celles qui nous humilient, qui nous corrigent en nous humiliant, qui nous perfectionnent en nous humiliant tous les jours davantage ; ma chute m'a causé blessure, larmes et humiliations, mais je puis dire, avec le prophète roi : *Bonum mihi quia humiliasti me*. Car mon Père céleste ne m'a pas laissé à terre, car la Sainte Église, ma mère, ayant été affligée de ma chute, son affliction a brisé mon cœur, je me suis senti plus enflammé d'amour pour elle.

« *In Deo meo transgrediar murum*, par la grâce de Dieu j'ai déjà franchi le mur élevé par l'implacable opinion pour s'opposer à mon retour dans une maison qui fut toujours et qui sera toujours l'objet de ma plus tendre sollicitude.

« Par la grâce de Dieu, je franchirai encore tout mur qui s'opposerait à mon entrée dans vos cœurs, à la conquête que je veux faire de votre estime, de votre amitié, de votre confiance. Et si d'abord je trouve quelque résistance, je romprai tout, je pénétrerai partout à force ouverte, *in Deo meo transgrediar murum*, je le renverserai de fond en comble, ce mur de prévention et de malédiction, je n'y laisserai pas pierre sur pierre, je le réduirai

en poudre et j'en disperserai tellement les moindres restes qu'il sera impossible de les réunir. Alors, nous goûterons ensemble combien il est bon, combien il est doux d'être un même cœur et une même âme, combien il est délicieux de diriger tous nos efforts vers une même fin, de travailler de concert à former de bons ministres à l'Église, des hommes de Dieu, de dignes vicaires de la charité de Jésus-Christ, à qui tout honneur et toute gloire sont dus dans les siècles des siècles.

« *Christe, meos et habes et habebis semper amores.*

« 20 Octobre 1817.

« J. LE COZ, prêtre au Grand-Séminaire. »

M. Le Coz devint, par son inépuisable générosité, un auxiliaire puissant pour la restauration des Grand et Petit Séminaire et, lorsque, à l'âge de 87 ans, il mourut, en 1845, dans la retraite, au Petit-Séminaire de Pont-Croix qu'il avait fondé, on pouvait bien dire qu'il avait donné peu à peu au diocèse, sans avoir une grande fortune personnelle, une valeur de près de deux cent mille francs, fruit de ses économies et de ses privations.

(A suivre.)

Musée Archéologique de l'Évêché.

Catalogue descriptif.

(Suite.)

86. — 92. — Saint Antoine, ermite. Vêtu d'une robe et d'un scapulaire avec petit camail à capuchon ; belle barbe et figure ascétique ; la main droite appuyée sur un bâton à potence ou T, tenant un livre de la main gauche ; des flammes abondantes entourent ses pieds, conformément aux traditions iconographiques, pour indiquer *le mal des ardents* ou le feu saint Antoine. Cette image est conçue dans un style remarquable par sa placidité et sa noblesse ; elle doit appartenir aux premières années du xv^e siècle.

Hauteur, 1 m. 15.

Provient de Landéda.

Déposée par M. le chanoine Pouliquen.

87. — 179. — Saint Antoine, ermite.

Vêtu d'une robe, manteau, scapulaire, camail à capuchon retombant sur le dos, tête à moitié chauve, barbe abondante, pose du corps et des bras mouvementée et maniérée. De la main droite il tient le bâton à T, et sur la gauche il porte des flammes. Les pieds reposent sur un terrain ressemblant plutôt à des nuages. A ses côtés

est son petit cochon, mais sans la clochette habituelle pendant à son cou. Style du xvii^e ou du xviii^e siècle.

Hauteur, 1 mètre.

Provient de Porspoder.

Déposé par M. le chanoine Pouliquen.

88. — **174.** — Saint Avertin. On le prie pour les maux de tête et d'oreilles ; voilà pourquoi il est représenté serrant sa tête dans ses deux mains, avec une expression de grande souffrance. Il est vêtu d'une chasuble antique à plis gracieux, qui doit le faire assigner au xvi^e siècle.

Hauteur, 1 m. 30.

Provient de Saint-Mathieu de Morlaix, où ce saint avait autrefois une chapelle à l'entrée du cimetière.

Dépôt de M. le chanoine Le Duc.

89. — **82.** — Saint Dominique. Faisait partie d'un groupe du Rosaire, avec sainte Catherine de Sienne, qui lui fait pendant. Il est à genoux, vêtu du costume de son ordre ; robe, scapulaire et manteau ; grande tonsure monacale. La figure a du style et les traits ressemblent assez au type habituel du saint.

Hauteur à genoux, 0 m. 87.

Provient de Plonéis.

Déposé par M. le chanoine Peyron.

90. — **180.** — Saint Gilles, ermite. Représenté assis, vêtu d'une robe et d'un manteau, la tête couverte d'un capuchon. Contre ses genoux se réfugie une petite biche. Sculpture grossière et sans art, probablement du xvi^e siècle.

Hauteur, 1 mètre.

Provient du Moustoir de Châteauneuf.

Déposé par M. le chanoine Péron, curé.

91. — **30.** — Saint Guillaume d'Aquitaine. Statuette provenant de Sainte-Marie-du-Ménez-Hom, en Plomodiern. Le saint, selon le type consacré, est vêtu d'une robe et d'un scapulaire, le corps et les bras entourés d'une chaîne de fer ; chevelure et barbe abondantes, la tête couverte d'une calotte ou toque ronde à petits rebords. De la droite il tient un livre fermé ; la main gauche, qui a disparu, devait tenir un bâton, d'après une gravure ancienne qui semble avoir servi de modèle à cette sculpture.

Hauteur, 0 m. 43.

Dépôt de M. le chanoine Abgrall.

92. — **142.** — Saint Gurloës ? Il est à croire que c'est bien le premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, où cette statue a été vénérée autrefois. Le vêtement est une coule à plis tombants et collants, indiquant le style du xv^e ou du xvi^e siècle. La tête est droite et raide ; des deux mains il tient un livre fermé.

Hauteur, 1 m. 03.

Déposé par M. le chanoine Peyron.

93. — **185.** — Saint Mathurin, provenant de la cathédrale de Quimper, où il avait autrefois un autel. Il est vêtu d'une chasuble dont la forme, ainsi que celle de l'étole, indique le xviii^e siècle. La main gauche est appuyée sur la poitrine ; la main droite, qui a disparu, tenait un goupillon.

Hauteur, 1 m. 43.

Dépôt de M. Gustave Mauduit.

94. — **68.** — Roi ou prince, vêtu d'un manteau se drapant par devant en plis souples, à la façon d'une chasuble antique. La tête est petite, fine et jeune, semblant indiquer environ 30 ans ; cheveux longs, à petites frisures,

couronne royale ou ducale. La main gauche tient un livre fermé ; la droite, qui a disparu, devait tenir un sceptre.

— xvi^e siècle.

Hauteur, 1 m. 17.

Provient de Cléden-Cap-Sizun.

Déposé par M. l'abbé Malgorn.

95. — **181.** — Saint abbé ou évêque, vêtu d'une chasuble antique, coiffé autrefois d'une mitre qui était rapportée et dont il ne reste plus que la partie inférieure se terminant en couvre-nuque en guise de fanon. Les mains ont aussi disparu ; mais d'après le mouvement des draperies, on peut voir que l'une bénissait et que l'autre tenait une crosse. Cette statue, toute vermoulue, mais dont la tête est bien caractéristique, semble, d'après son mouvement général, son hanchement et ses plis, appartenir au xv^e siècle.

Hauteur, 1 m. 07.

Provient de Pont-l'Abbé.

Dépôt de M. le chanoine Peyron.

96. — **184.** — Saint Fiacre. Pierre blanche peinte et dorée. Vêtu d'une robe et d'une sorte de scapulaire, les épaules couvertes d'un camail garni d'un capuchon qui lui enveloppe la tête. Ses mains tiennent un livre fermé et une bêche. Cette statue, du xvi^e siècle, est absolument dans le style de celle de saint Guénolé dans la chapelle de ce nom en Ergué-Gabéric, et de celle de sainte Candide, dans la chapelle de Locunduff, en Tourc'h.

Hauteur, 1 m. 05.

Provient de la Forêt-Fouesnant.

Dépôt de M. le chanoine Peyron.

*
*

97. — **124.** — Sainte Marie-Madeleine au pied de la croix, vêtue d'une robe et d'un manteau ; la tête est un peu forte pour le corps. Sa chevelure, divisée en nattes fines et ondulées, retombent sur ses épaules ; de la main droite elle en tient deux qui se rejoignent sur sa poitrine, et de la gauche elle porte son vase de parfums. — xvi^e siècle.

Hauteur, 1 mètre.

Provient de Pont-l'Abbé.

Dépôt de M. l'abbé Morvan.

98. — **188.** — Sainte Marie-Madeleine. Statue en pierre, peinte et dorée. Le tour de cou de sa robe est formé d'un galon orné de perles, tandis que la bordure de son manteau est rehaussée de diamants. De la main gauche elle tient son vase de parfums et de la droite elle en soulève le couvercle. Ses cheveux descendent en longues nattes ondoyantes sur ses épaules. — xv^e siècle.

Hauteur, 0 m. 96.

Provient de Kergoat, en Quéménéven.

Dépôt de M. Hervieu.

*
*

Saintes Martyres.

99. — **87.** — Sainte Marguerite, agenouillée sur la tête monstrueuse d'un dragon, les mains jointes dans l'attitude de la prière.

Style du xv^e siècle.

Hauteur, 0 m. 80.

Provient de Guengat.

Dépôt de M. le chanoine Abgrall.

100. — 21. — Sainte Marguerite, debout sur un monstre à tête et à queue de dragon ; vêtue d'une robe et d'un ample manteau qui l'entoure presque entièrement. Elle a les mains jointes, et sa belle chevelure est surmontée d'une sorte de ruban ou long bandeau orné d'un rang de perles. — xvii^e siècle.

Hauteur, 0 m. 90, en comprenant le socle.

Provient de l'ancienne église de Saint-Mathieu de Quimper.

Dépôt de M. de Couesnongle.

101. — 125. — Sainte Marguerite, debout sur le dos d'un monstre à la tête terrible et menaçante, au corps robuste et sauvage, aux pattes armées de griffes aiguës.

Elle est vêtue d'une robe à plis tourmentés, recouverte d'une tunique courte, serrée à la taille, et dont les manches courtes sont déchiquetées sur leurs bords. La coiffure est originale. — xvi^e ou xvii^e siècle.

Hauteur, 1 m. 07.

Provient de Sainte-Croix de Quimperlé.

Dépôt de M. le chanoine Peyron.

102. — 182. — Sainte Barbe. Les plis de sa robe et de son manteau sont un peu tourmentés ; sur sa tête est un voile avec bandeau frisé qui passe sous sa chevelure. A côté d'elle est sa tour crénelée. — xvii^e siècle.

Hauteur, 1 m. 40.

Provient de Penhars.

Dépôt de M. l'abbé Floc'h.

103. — 183. — Sainte Barbe. Statue en pierre, vêtue d'une robe et d'un manteau dont les plis indiquent le xv^e et le xvii^e siècle. Elle a la tête ceinte d'une couronne ornée de pierreries. Les longues tresses de ses cheveux descendent de chaque côté de sa poitrine ; au haut de son corsage, on voit une chaîne à grands maillons carrés qui lui sert de parure autour du cou. De la main droite elle tient une palme, et de la gauche sa tour traditionnelle.

Sur le devant du socle est un petit écusson portant un greslier accompagné de trois molettes, 2 et 1. (Jourdain de la Sauldraye ?)

Hauteur, 1 m. 30.

Provient de Kergoat, en Quéménéven.

Dépôt de M. Hervieu.

104. — 186. — Sainte Ursule, vêtue en princesse, robe, manteau, voile, couronne ; sa poitrine est percée d'une flèche, et de la main droite elle tient la palme du martyre. — xvii^e siècle.

Hauteur, 1 m. 47.

Provient du couvent des Ursulines de Quimper.

Dépôt de M. l'abbé Bulot.

*
*
*

Saintes Vierges.

105. — 187. — Sainte Angèle Mérici, portant le costume de l'ordre des Ursulines, qu'elle a institué : robe à manches larges, avec ceinture de cuir, grand manteau, guimpe, voile ; ses bras sont croisés sur sa poitrine et sa main droite tient une croix. Sa figure et ses yeux ont une magnifique expression. — xvii^e siècle.

Hauteur, 1 m. 47.

Provient du couvent des Ursulines de Quimper.

Dépôt de M. l'abbé Bulot.

106. — **83.** — Sainte Catherine de Sienne, provenant d'un groupe du Rosaire à Plonéis. Elle est à genoux, vêtue du costume des dominicaines : robe, scapulaire, manteau, guimpe, voile ; la tête est ceinte d'une couronne d'épines, et la main gauche, seule conservée, porte, indiqué par la peinture, le stigmat de la Passion.

Hauteur à genoux, 0 m. 87.

Dépôt de M. le chanoine Peyron.

107. — **90.** — Sainte Claire, vêtue de la robe franciscaine serrée à la ceinture par le cordon, la tête et les épaules enveloppées d'une guimpe, avec voile par dessus. Les deux mains ont disparu. Le corps a du mouvement, les draperies sont traitées avec beaucoup de souplesse, la tête est fine, un peu tournée de côté, et les yeux levés au ciel. — xv^e siècle.

Hauteur, 1 m. 23.

Provient de N.-D. des Anges, en Landéda.

Dépôt de M. le chanoine Pouliquen.

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

198.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO GUILLOTI COQUI (1)

Garantie pour l'obit de Guillaume Keginer.

— 4 Février 1324 (n. s.). —

Noverint universi quod in nostra presencia constitutis Yvone Guichart thesaurario et canonico Corisopitensi eodemque procuratore Capituli dicti loci et Theophania relicta Guilloti Coqui (2) nunc uxore Johannis Guilloti, dicta Theophania mercatrix confessa est se inisse societatem cum ipso procuratore Capituli de rebus et negociis infrascriptis ; alias se expertam ut dicebat et doctam in mercaturis exercendis et eas solitam exercere et lucrari in eis, ab ipso procuratore nomine predicto, castallum (3) recepisse in mercaturis ponendum, cum ipse non esset solitus exercere premissa, videlicet decem libras quas legaverat defunctus Guillotus quondam maritus suus predictus ipsis ecclesie et Capitulo pro suo anniversario in dicta ecclesia faciendo, cuius ipsa se asserit heredem, seque iam lucrum fecisse de dicto castallo et habuisse et posse eciam in futurum habere et lucrari cum

(1) C. 51, f° 77.

(2) *Coqui*, traduction de *Keginer*.

(3) Biens meubles ou mise de fonds à faire fructifier en commun.

eis anno quolibet quadraginta solidos in mercaturis licitis et honestis verisimiliter in futurum et promisit solvere dicto Capitulo pro tempore, de lucro dicti quastalli licito et honesto, anno quolibet quamdiu habuerit dictum castallum et duraverit societas predicta, viginti solidos in die anniversarii defuncti mariti, alia parte lucri penes ipsam et ad opus eius retenta; nec non et quando voluerit dictum Capitulum vel procurator ipsius pro tempore abire a societate predicta, totum castallum predictum solvere, videlicet dictas decem libras integras, lucro licito non computato in sortem nec in diminucionem ipsius, dummodo per quindecim dies ante denunciatur sibi renunciacionem hujusmodi esse factam et ad hoc se obligavit dicta mercatrix eisdem Capitulo et procuratori.

Datum et actum die sabbati post festum purificationis beate Marie virginis (1) anno Domini M^o CCC^o vicesimo tercio.

(1) Le 2 Février, en 1324 (n. s.), était un jeudi, et le samedi suivant le 4 de ce mois.

199.

GUY DE LAVAL, ÉVÊQUE
1324-1328

**INSTRUMENTUM CONCESSIONIS CENSUS PRO ANNIVERSARIO
GAUFRIDI NICOLAI MERCERII (1)**

Fondation de rentes pour l'anniversaire
de Geoffroy Nicolas Mercier.

— 21 Juillet 1325. —

In nomine Dei Amen. Anno Domini M^o CCC^o vicesimo quinto, indicione viii^a die dominica ante festum Marie Magdalene (2), Pontificatus Sanctissimi Patris ac Domini Johannis divina providencia Pape XXII anno nono.

Noverint universi quod in mei notarii publici et testium subscriptorum presencia constitutus Gauffridus Nicholai Mercerii clericus dedit canonicis et ministris ecclesie Corisopitensis pro suo anniversario et uxoris sue defuncte in una die celebrandis, quindecim solidos annui census quos ipse Gauffridus solebat percipere quolibet festo beati Dionisii desuper terris filii dicti an Benioy apud virgultum, volens idem Gauffridus quod dicti ministri levant dictos quindecim solidos ab excolentibus dictas terras, ipsos inducens in possessionem corporalem eorumdem et premissa dictus Gauffridus fecit de assensu amicorum suorum ibidem presencium; presentibus in premissis discretis viris Magistro Gauffrido Prepositisse, Guillermo et Alano filiis Danielis Strabonis, Ansquero Johannis Dervei, domino Judicello de Ploezven et Domino Perensio Judicelli de Plebe presbyteris beneficiatis in predicta

(1) C. 51, f^o 19 et f^o 7.

(2) Le dimanche avant le 22 Juillet 1325 était le 21 du mois.

ecclesia, Roberto Verge et pluribus aliis testibus; datum anno, indicione, die et pontificatu predictis.

Et ego Johannes Alani Fabri clericus civitatis Corisopitensis, sacri Romani imperii publicus auctoritate notarius, omnibus et singulis una cum testibus suprascriptis presens interfui et omnia manu propria scripsi et in hanc publicam formam redegii, meoque signo consueto signavi super hoc requisitus et rogatus.

Istud anniversarium primum supra videlicet Gaufridi Nicholai Mercerii fuit redemptum per Herveum de Parco die lune post *invocavit me* anno Domini M^o CCCC^o et unum aliud anniversarium domini Gonterii de vigintiquinque solidis de quo non est reperta littera, est eciam redemptum per dictum Herveum.

J. BLOEZ.

200.

**RECOGNICIO CENSUS PRO ANNIVERSARIO GAUFFRIDI
FILII ROGERII (1)**

Reconnaissance pour obit de Geoffroy Roger.

— Octobre 1325 (2). —

Noverint universi quod coram nobis Officiali personalliter constitutus Doetmat filia Petri Treuc relicta Guillelmi de Jugo, recognovit quod desuper domo ipsius Doetmat sita apud vicum Demer in civitate Corisopitensi inter domum Domini Gaufridi Hogebric militis et plateam domus et ortum dicti Baluart, ubi fuit domus Olyverii filii Decani quondam capellani in ecclesia Sancti Chorentini, quinque solidi currentis monete debent solvi canonicis, capellanis et clericis desservientibus in choro

(1) C. 51, f^o 29.

(2) Dans le manuscrit, le mot qui, dans la date, suit *Vicesimo*, est effacé; nous supposons que ce devait être *quinto*.

ecclesie Sancti Chorentini, racione anniversarii Gaufridi filii Rogerii. Item et desuper platea domus et eius orto sita inter dictam domum dicte Doetmat et domum Adelicie filie Guillelmi Ancredi clerici uxorisque Guidonis de Kergonan clerici, que domus dicte Adelicie, prius fuerat Ennogenc filii Ancredi, debent quatuor solidi solvi anno quolibet dictis desservientibus. In cuius rei testimonium, presentes litteras sigillo curie Corisopitensis fecimus sigillari. Datum die veneris post festum beati Dyonisii anno Domini M^o CCC^o vicesimo (mot effacé).

201.

**CAPELLANI MACICOTI DEBENT INTERESSE COMMENDATIONIBUS
ET MATUTINIS (1)**

Que la part des choristes absentz aux matines et messes d'obit, sera baillée aux présents et à la fabrice par moitié.

— 24 Octobre 1325. —

Cum secundum Apostolum, qui altario servit de altario vivere debet et qui ad onus eligitur repelli non debet a mercede, sic in converso non est ferendus qui lucrum complectitur, onus autem subire recusat et idcirco in nostro Capitulo generali die jovis post festum S^{ti} Luce (2) in anno Domini M^o CCC^o XXV^o, considerantes quod nonnulli de capellanis et macicotis nostris in commendationibus mortuorum interesse non dignantur, lucrum tamen ex eorum anniversariis habere volentes, onus tamen huiusmodi subire recusant, nos quantum possumus divinum cultum in nostra ecclesia ad laudem Domini nostri Iesu Christi et ad honorem beati Chorentini auctentare volentes, statuimus et eciam ordinamus quod capellani maci-

(1) C. 56, f^o 53.

(2) S^t Luc, 18 Octobre, tombait en 1325 un vendredi.

— 62 —

coti qui dictis commendationibus et matutinis precedentibus non interfuerint, nichil percipient de anniversariis antedictis sed eorum porcio inter presentes et fabricam dicte ecclesie mediatim dividantur.

202.

**VENDICIO CENSUS PRO ANNIVERSARIO
MAGISTRI YVONIS THESAURARII CORISOPITENSIS (1)**

Obit de Maître Yves, trésorier.

— 9 Novembre 1325. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi personaliter constitutus Alanus Guillermi de Castrolini et Ennoguena uxor sua vendiderunt venerabili viro magistro Alano an Gall canonico Corisopitensi quadraginta solidos annui redditus, quos ipsi coniuges percipiebant videlicet : decem solidos quolibet mense ianuarii desuper terris Harscoedi generi Teuzou quondam, et quas retraxit a dicto Penasen, sitis apud Lesquoet iuxta nemus de Quoetbili in parrochia de Cozon, necnon et desuper omnibus terris Kadoredi de Crenou quondam, sitis apud Botsinsic in parrochia de Ergué-Gaboric, triginta solidos eo modo quo dicti coniuges percipere consueverunt desuper bonis ante dictis, pro viginti quinque libris currentis monete.

Datum teste sigillo curie nostre die sabbati ante festum beati Martini hyemalis (2) anno Domini M^o CCC^o vicesimo quinto.

ALANUS DE QUOETBILI, COGNOSCO.

(1) Cart. 51, f^o 35.

(2) En 1325, le samedi précédant le 11 Novembre, fête de Saint-Martin, était le 9 de ce mois.

— 63 —

203.

DUE CLAUSULE TESTAMENTI LOSSOARNI ELIE (1)

Clauses du testament de Lossoarn Elie.

— 1325. — (2)

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse et eciam inspexisse testamentum quondam defuncti Lossoarni Elye filii Lossoarni alias in formam iuris coram nobis appertum et eciam publicatum prout prima facie apparebat, prius tamen vocatis coram nobis omnibus quorum intererat visuris appercionem dicti testamenti prout moris est ; in quo testamento vidimus istas clausulas, in primis : volo et precipio quod fiat michi anniversarium in ecclesia Sancti Chorentini pro quo anniversario faciendo lego ministris ipsius ecclesie novem solidos annui census et duos capones, quos percipio et lego quolibet anno desuper domo et orto cuiusdam textoris apud vicum vocatum ru Briziac, quos do pro dicto anniversario faciendo ; item fabrice Sancti Chorentini quinque solidos ; item volo et precipio quod Katerina uxor mea sit exequatrix mea et istud testamentum exequatur, cui do ex tunc liberam potestatem et ministrationem in omnibus bonis meis ; presentibus Yvone rectore ecclesie de Buezec Conc, Herveo Cappicerio de Buezec Conc, Johanne Ansker, Yvone de Lanriou, Adelia de Neizbran, Johanne Alani Magni testibus ad hoc vocatis in anno Domini M^o CCC^o XXV^o.

Datum huius modi visionis die lune post *oculi mei* dicti testamenti custoditi in archis nostris clausis et firmatis in ecclesia Corisopitensi, anno Domini M^o CCC^o XXXI^o.

FRAVALUS.

(1) Cart. 51, f^o 7.

(2) Le visa de ce testament est du 24 Février 1332 (n. s.).

— 64 —

204.

**CLAUSULA TESTAMENTI
DEFFUNCTI GLEMAROCI GAUFRIDI PRESBITERI (1)**

Testament du prêtre Glémarec Geoffroy.

— 17 Février 1326 (n. s.). —

Universis presentes licteras inspecturis et audituris,
Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse et de verbo ad verbum inspexisse testamentum defuncti Gaufridi Glemaroci presbiteri quondam subdiaconi in ecclesia Sancti Chorentini alias coram nobis in formam iuris publicatum et appertum, prius vocatis coram nobis omnibus quorum interest visuris appercionem et publicationem dicti testamenti, in quo testamento vidimus istas clausulas : item lego et assigno viginti solidos annui iuris quos habeo cum Buzaredo nauta et Hazevisia uxore sua nepte mea et suis, desuper stallo meo et eius orto et eorum pertinentiis Canonicis, presbyteris et manciatis atque aliis clericis desservientibus in choro ecclesie Sancti Chorentini pro anniversario meo.... pro remedio anime mee et parentum meorum, in foro carniun, apud civitatem Corisopitensem.

Datum huiusmodi visionis seu inspectionis post dominicam diem qua cantatum fuit *Reminiscere* (2) anno Domini M^o CCC^o vicesimo quinto.

ALANUS CAZNEVEDI, collacio facta est.

(1) Cart. 51, f^o 6.

(2) En 1326, le second dimanche du carême était le 16 Février ; cette pièce est donc datée du lendemain, 17.

— 65 —

**JACQUES DE CORVO, ÉVÊQUE
1326-1330**

205.

**COPIA EXCAMBII INTER GAUFRIDUM DE TRONHEIR
ET JOHANNEM GUEZENEC (1)**

Echange entre Geoffroy de Trohir et Jean Guezenec.

— 22 Février 1326. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali curie Corisopitensis constituti, Gaufridus de Thuonzeir armiger ex una parte et Johannes Guèzenoci de Vico obscuro et Katerina eius soror ex alia, recognoverunt se se hinc inde fecisse inter se ad invieem excambium seu permutationem, videlicet quod predictus Gaufridus dedit eisdem Johanni et Katerine et suis post ipsos quindecim solidos annui census quos idem Gaufridus habuit in excambium a Petro filio dicti Taliesini et Katerine uxoris sue desuper domo ipsorum coniugum ex ramagio ipsius Katerine, sita in vico Demer de Kemper Caurentino inter domum Ansqueri Johannis Dervei clerici ex uno latere et ortum Onvene relicte Durandi ex alio, pro quarta parte quam idem Gaufridus habuerat in quadam domo que vocabatur domus Bertrem, quos quindecim solidos quos idem Gaufridus percipere solet desuper domo Alani Cisoris (2) quondam de vico Obscuro defuncti et duos solidos censuales quos idem Gaufridus levare solet desuper domo Danielis filii Haruce sita apud vicum Guenniou in excambio pro viginti septem solidis iuris capitalis, quos ipsi Johannes et Katerina habent desuper domo ipsius Gaufridi sita apud vicum Merceriorum de Kemper Courentino vocata quondam domo Blibonce.

(1) C. 51, f^o 23

(2) Ce mot *cisoris* pourrait être la traduction du mot breton *quemener*, ou désigner la qualité de tailleur donnée à Alain.

Datum die veneris ante cathedram Sancti Petri anno Domini M^o CCC^o vicesimo quinto (1). G. CARPENTARIJ.

Datum huiusmodi copie die martis post *Reminiscere* anno Domini M^o CCC^o vicesimo sexto (2).

Habui TANGUY.

206.

CAUCIO PRO OBITU MAGISTRI DURANDI (3)

Obit de maître Durand.

— Mai 1326. —

Coram nobis Officiali constituti Daniel dictus an Guarager et Duetmat relicta Petri Pape eius uxor et Duetmat filia dicte Duetmat publica mercatrix, recognoverunt se recepisse a Venerabili Capitulo Corisopitensi decem septem libras duodecim denarios minus, currentis monete mutui nomine de denariis magistri Durandi dudum canonici Corisopitensis, quam pecunie summam tenentur solvere dicto Capitulo infra mensem a tempore quo super hoc requisiti, sub pena centum solidorum...

Datum die veneris post festum beati Michaelis in monte Gargano (4), anno Domini M^o CCC^o vicesimo sexto.

JOHANNES ALANI fabri, recognosco.

207.

OBITUS GUILLERMI QUONDAM ARCHIDIACONI DE POCHAER (5)

Obit de Guillaume archidiacre de Poher.

— 14 Juin 1326. —

En nostre court en droit personealment establiz, Hervé

(1) La Chaire de Saint-Pierre, 22 Février, tombait en 1326 (n. s.), un samedi; donc cet acte est du 21 Février.

(2) La date de ce *visa* est du 10 Mars 1327 (n. s.), le dimanche *Reminiscere*, second du Carême, tombant le 8 Mars.

(3) C. 51, f^o 77.

(4) Cette fête se célèbre le 8 Mai; en 1326, le vendredi suivant était le 9 Mai.

(5) C. 51, f^o 63.

de Bey clerc et Madès sa femme o l'auctorite de luy donée quant es choses qui sanseuent, recogneurent eulx a avoir vendu et en nom de vente a avoir octrié et encore vendent a mestre Alain le Gall, chanoene de Cornoaille, et es siens empres luy afin et perpétuel héritage a voir et possoir à jamais, vingt soulz de cens ou de chef rente à prendre et à lever chasque feste de la nativité Saint Jahan-Baptiste chasqun an à jamaes desur la méson esdiz congioenz sise au port de Kemper Corentin et desur toutes ses appartenances pour quatorze livres de la monnaie courante deia perpaïées esditz conjoenz doudit mestre Alain en pécune nombrée comme les diz congioenz le recongneurent en la dite nostre court, sauff esdiz congioenz toutefois, avoir terme ou dilacion a acquiter les diz vingt soulz de cens ou de cheffrente; paient au dit mestre Alein cent soulz de la dite somme de quatorze livres dedans la feste Saint Mahé prochainement avenir et autres cent soulz dedans Noel prochen venant et les quatre livres demorantes de la dite somme dedans Pasques prochen des lores en seuant (ensuivant). Sur lesqueles choses vendues ont grée et sont tenuz les diz congioenz pour eulx et pour les leur de garantir et deffendre le dit mestre Alein pour touz et contre touz, à l'usage et la coustume dou païs. Et ont juré les diz congioenz pour eulx et pour les leur en Saintes Evangiles, cestes choses tenir et non venir encontre par eulx ne aultres et ont volu et grée les diz congioenz que si ils deffaillaient de faire les diz païemens estermes devant diz, comme dit est desus en tout ne en partie, que delors que ils faudront, l'on pourra fere exequion sur eulx de toute la dite somme de quatorze livres.

Donné tesmongue nostre petit scel a nos contraz de Kemper Conrentin ensemble o le merch ou dit Hervé pour luy et pour sa dite fame et à la prière de la dite

— 68 —

fame, sauff nostre droit et l'autreuy, le samedi empres la Saint Barnabé (1) apoustre en l'an M. CCC^e et vingt six.

Passe par GUILLAUME LE MONNIER.

208.

**CLAUSULA TESTAMENTI DEFFUNCTI CRAZLONI DE TREGALET
ET HENRICI ROBERTI (2)**

— 16 Septembre 1326. —

Nos Officialis Corisopitensis vidimus duas clausulas testamenti deffuncti Gralloni de Tregalec, Henrici Roberti:

Lego ecclesie Corisopitensi, id est canonicis, presbyteris et macicautis viginti solidos annui redditus desuper domo mea in Porta Lapidea (3) in qua fuerunt fabri de Guencampo, percipiendos et levandos in Natali Domini; et si illi viginti solidi non possint haberi desuper illa domo, accipiatur residuum super domo Belost in vico Sutorum.

Lego ecclesie Corisopitensi iterum viginti solidos annui redditus desuper terris meis in monte Crugi pro anniversario Henrici quondam filii mei (4).

Constituo exequutores dominum Alexandrum an Gornigell et Gourmaelonum de Penanguen clericum et Constanciam uxorem meam, rogans eos quatenus omnia et singula prout melius fieri poterit hic contenta de concilio fratris Petri de Foresta.

(1) La Saint-Barnabé (11 Juin) tombait 1326 un mecredi, ce qui date cette pièce du samedi 14 Juin.

(2) C. 51, f^o 8.

(3) Cette porte se trouvait non loin de l'entrée de la rue Kéréon et servait d'entrée comme celle Guéodet, à l'enceinte dite *Tour du Chastel*.

(4) On lit en marge du Cartulaire : « Nota : Oliverius de Rochar Heres nunc deffunctorum Henrici Roberti et Plaesou de Treffgalec, de illo anniversario desuper monte Crugi et de uno anniversario Plaesou de Treffgalec de quindecim solidis desuper villa de Kerguellou in parrochia de Ploeneour assignavit per solutionem factam in Capitulo die XVII^e mensis aprilis anno Domini 1396. J. Bloez. »

— 69 —

Rogo dominum Officialem et Dominum Guillermmum capellanum de Castro ut ipsi sigilla sua presenti testamento (apponent) .

Datum die martis ante festum beati Matthei Apostoli (1) et Evangeliste anno Domini 1326.

Datum huiusmodi copie, die sabbati in festo beati Dyonisii abbatis anno Domini 1339.

KERMOROCUS ALTERIUS.

209.

**GRATACIO PRO ANNIVERSARIO MAGISTRI ALAIN GUEGENOU
ET EIUS UXORIS (2)**

Anniversaire de maître Alain Guegenou.

— 17 Octobre 1326. —

Sciant cuncti quod in nostra Curia Corisopitensi constitutus Alanus Henrici Guegenou advocatus curie Corisopitensis mera liberalitate, attento tenore testamenti Duetmat quondam uxoris sue, dedit canonicis, presbyteris et macicautis Corisopitensis ecclesie viginti solidos annui redditus, percipiendos die martis ante festum beati Dyonisii desuper parte domus quam ipsi Alanus et Duetmat habebant et habet idem Alanus, site in vico Sutorum, ubi nunc inhabitat Johannes dictus de Paris, pro remedio animarum dictorum Alani et Duetmat ad eorum anniversarium faciendum dicta die martis.

Datum die veneris ante festum beati Luce Evangeliste (3) anno Domini M^o CCC^o vigesimo sexto.

J. GUILLERMI MARTINI.

(1) En 1326, le 21 Septembre, fête de saint Mathieu, tombait un dimanche; le mardi précédent était donc le 16 du mois.

(2) C. 57, f^o 36.

(3) Le jour de la Saint-Luc (18 Octobre), en 1326, était un samedi.

— 70 —

210.

OBITUS GORMAELONI DE STAGNO (1)

Obit de Gourmelon du Stang.

— 1^{er} Décembre 1326. —

Noverint universi quod in nostra curia seculari Jacobi, Dei ac sedis Apostolice gracia Corisopitensis episcopi, personaliter constituti Capitulum et venerabilis vir ac discretus magister Guillelmus de Erge cantor Corisopitensis ecclesie, recognoverunt se hinc inde fecisse excambium in modum qui sequitur videlicet : Capitulum dederunt ipsi cantori et sui post ipsum quamdam domum que fuit Gourmaeloni de Stagno armigeri quondam cum ortis et aliis suis pertinenciis prout fuerunt in possessione Gourmaeloni et deinde in possessione jestini de Killioc, inter domum et ortum an Moche et domum et ortum filie Pinzchardi in vico Poulpezron (2) sitam.

Datum teste sigillo nostro seculari commorante cum domino Rothoaldo sacrista ipsius ecclesie, sigillo Gourmaeloni de Penangon baillivi nostri tunc temporis, die lune post festum Katerine virginis (3) anno Domini M^o CCC^o vicesimo sexto.

211.

CAUCIO PRO OBITU EUDONIS FILII ALBI (4)

Obit d'Eude Albi (Le Guen).

— 8 Janvier 1327 (n. s.). —

Coram nobis Officiali constituta Doetmat uxor Hervei dicti Baye promisit solvere venerabili Capitulo Corisopi-

(1) C. 51, f^o 61.

(2) Quartier de Toul-a-Laer.

(3) La Sainte-Catherine, 25 Novembre, tombait, en 1326, un mardi ; le lundi suivant était donc le 1^{er} Décembre.(4) C. 51, f^o 63.

— 71 —

tensi, decem libras deputatas ad anniversarium Eudonis filii dicti Albi de Cone defuncti ; eciam promisit dicta Duetmat reperire dictum Herveum maritum suum cum venerit ad partes, ad concedendum dicto Capitulo litteras de dictis decem libris.

Datum die jovis post festum Epiphanie Domini anno M^o CCC^o vicesimo sexto (1).

ALANUS.

212.

**CLAUSURA TESTAMENTI
DANIELIS DE LESGUENGAT MILITIS (2)**

Testament de Lesguengat.

— 6 Février 1327 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse testamentum quondam defuncti Danielis domini de Lesguengac militis, in quo inter cetera vidimus clausulam : item volo quod Capitulo solvantur duodecim libre semel in pecunia numerata, pro anniversario meo in eadem ecclesia quolibet anno faciundo.

Datum huiusmodi visionis, die veneris post octabas purificationis Beate Marie Virginis anno Domini M^o CCC^o vicesimo sexto (3).

213.

CONSTITUTION DE GENS (4)

— 8 Mars 1327 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

(1) L'Épiphanie, 6 Janvier de l'année 1327, était un mardi, et le jeudi suivant le 8 Janvier.

(2) C. 51, f^o 8.

(3) En 1327, le 2 Février est un lundi, et le vendredi suivant le 6.

(4) C. 51, f^o 70.

Noveritis quod coram nobis constituta Katerina filia Guezenoci vidua, vendidit venerabili Capitulo Corisopitensi viginti solidos annui census levandos annis singulis, decimo die kalendas Julii (22 Juin) videlicet quindecim solidos desuper domo Petri Taliesini et Katerine eius uxoris de ramagio ipsius Katerine, sita in vico Demer inter domum Ansqueri Johannis Dervei clerici ex uno et ortum Ouvene relicte Durandi Lombardi ex alio, et quinque solidos dicti census de decem solidis quos percipere solet desuper domo Alani Cisoris, (Quemener) sita in vico Obscuro, pro decem libris.

Datum die martis post dominicam qua cantatur *Reminiscere* (1), anno Domini M^o CCC^o vicesimo sexto.

214.

**COPIA EXCAMBII INTER GAUFRIDUM DE TRONHEIR
ET PETRUM TALIESINI ET KATERINAM EIUS UXOREM (2)**

Échange entre Geoffroy de Tronheir et Pierre Tallesin.

— 8 Avril 1327 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi constituti Gaufridus de Thuonzeir armiger ex parte una et Petrus Yvonis Taliesini clericus et Katerina uxor sua recognoverunt sese fecisse inter se excambia in modum qui sequitur videlicet, quod idem Gaufridus dedit ipsis coniugibus quartam partem quam idem Gaufridus habebat in quadam domo que vocatur domus Bertrem, cum suis pertinenciis, inter apanticium Nicholai filii Gaufridi Mercerii patris dicte Katerine quondam ex uno latere, et domum Grazloni filii Henrici Roberti, quam dictus Belost ad presens inhabitat ex alio, in vico Suto-

(1) *Reminiscere*, second dimanche de Carême, tombait en 1327 le 8 Mars; le mardi suivant était le 10.

(2) Cart. 51, f^o 24.

rum apud Kemper-Courentin sita, in excambium pro quindecim solidis annui census desuper domo ipsorum coniugum ex ramagio dicte uxoris in vico Demer de Kemper Courentin, inter domum Ansqueri Johannis Dervei ex uno latere et ortum Ouvene relicte Durandi ex alio et quam dictus Tirilli solebat inhabitare, quos ipsi coniuges, ipsi Gaufrido in perpetuum dederunt et eciam assignant solvendos ipsi Gaufrido, quolibet mense Januarii secundum usum civitatis Corisopitensis persolvendos...

Datum et sigillo curie Corisopitensis ad preces dictarum parcium sigillatum in testimonium verum super premisis, die mercurii post ramos palmarum (1), anno Domini M^o CCC^o vicesimo sexto.

Habui TANGUY.

(1) En 1327 le dimanche des Rameaux était le 5 Avril, et le mercredi suivant le 8.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CARHAIX

(Fin.)

CURÉS DE CARHAIX DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1817. Jean Le Coz.

Voici le portrait qu'il traçait de sa paroisse, dans une lettre adressée à Mgr Dombideau en 1805 :

« Le peuple de Carhaix est un peuple de danseur, il ne célèbre guère les fêtes des saints que par des danses. Il ne respecte pas le jour du dimanche ; et sous prétexte que, dans les diocèses voisins, il n'y a pas de réserve à danser publiquement le dimanche, il s' imagine qu'il n'y a pas de péché à le faire dans celui-ci. On se confesse très peu, on fait peu de cas des vêpres. La ville est pleine de cabaretiers qui sont autant d'Antéchrists et d'ivrognes qui n'ont presque plus la figure humaine. Depuis que l'usure est autorisée par le Code civil, c'est à tort que l'Evangile la réproûve, elle est très commune à Carhaix. La jeunesse est sans frein, l'autorité paternelle est insou-

ciante ou méprisée. Nous avons quelques épouses séparées sans l'autorité de l'Église, quelques mariages de Municipalité que l'Église n'a point bénits. Les courses et aboiements des chiens, les jeux et les criaileries des enfants troublent le recueillement pendant l'office divin et l'instruction. Voilà une partie des désordres de ma paroisse. J'ai voulu, Monseigneur, vous faire connaître d'avance le mal, afin que vous puissiez plus sûrement y appliquer le remède.

« Carhaix, 16 Août 1805. »

1817-1822. Yves Morvan.

1822-1844. Claude Reviron.

1844-1847. Yves Ollivier.

1848-1873. Jacques Enu.

1873-1875. Laurent Floch.

1876-1892. Yves Mengant.

1893. Alain Quiniou.

VICAIRES

1800. Jean-Marie Le Goez.

1800. Joseph-Marie Boncors.

1801. Jean-Marie Guézennec.

1803. Pierre Le Coguiec.

1804. Jean-Philippe Le Coent.

1812. Charles Le Ven.

1814. Jean-Marie Bleas.

1814. Claude Réviron.

1816. Jean Le Grand.

1819. Pierre-Marie Morice.

1828. Jean Jeanno.

1828. Jacques Jézéquel.

1832. Adolphe Jonquet.

René

1833.	Charles Bourhis.
1834.	Vincent Sibillau.
1841.	Yves Premel-Cabic.
1848.	Yves Sibiril.
1851.	Armand Le Grand.
1856.	Joseph Tanguy.
1857.	Guillaume Kerivel.
1859.	Louis-Emile Le Gall.
1860.	François Larvor.
1871.	Rolland Person.
1878.	François Kerlouet.
1885.	François-Pierre Floch.
1887.	Louis-François Rolland.
1896.	Christophe Morizur.
1898.	Jean-Joseph Morvan.

LES AUGUSTINS

De l'ancien couvent des Augustins il reste encore quelques bâtiments en assez mauvais état. Près d'un petit œil-de-bœuf, on lit cette inscription : 1620 . FAICT . PAR . LES . PP . DE . CEANS . DV . TEMPS . DE . N . M . DE . LA . PORTE . PRIEUR

Mais ce que l'on y remarque surtout c'est le cloître du xv^e siècle, dont deux côtés sont encore conservés, avec leurs arcades bouchées par une maçonnerie grossière, ce qui en détruit toute la délicatesse. C'est le même dessin de meneaux et de redents que dans l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, maintenant rétabli au Grand-Séminaire de Quimper; mais il y a dans le cloître de Carhaix moins d'ampleur dans les baies et de finesse dans les lignes.

Les Augustins étaient originairement des Ermites, que

le Pape Alexandre IV réunit en une même congrégation en 1256 en leur donnant la règle de Saint-Augustin, dont ils prirent le nom (Pouillé de Rennes, III, 109). Ils furent établis à Carhaix en 1372, par Conan de Quélen, baron du Vieux-Chastel. La plus ancienne pièce que nous ayons trouvée concernant ce monastère aux Archives départementales (H. 125), est du 4 Février 1416 (1417, n. s.). En voici la traduction (1):

« Sachent tous qui ces présentes verront que Nous, frère Bernard, prieur, et les autres frères du Couvent de l'ordre des frères Ermites de Saint-Augustin de Carhaix, désirant reconnaître par des biens spirituels et éternels, les biens temporels, et transitoires qui nous ont été octroyés afin de ne pas montrer une ingratitude qui pourrait tarir la source de pareils libéralités, nous nous obligeons par ces présentes, nous et nos successeurs à perpétuité, à célébrer un anniversaire le premier lundi de Carême, c'est à savoir une messe de *requiem* à note, avec vespres et trois leçons chantées, la veille, et le jour même six leçons chantées avec laudes, pour le repos des âmes du chevalier Conan

(1) « Noverint universi presentes inspecturis quod nos frater Bernardus prior, ceterique fratres conventus de Kerhaes ordinis fratrum Eremitarum Sancti Augustini, cupientes spiritualia pro temporalibus, perpetua pro transitoriis rependere, ne vicio ingratitude quod fontem dessicat pietatis redarguamur, tenore presentium obligamur nos et successores nostros et tenemur perpetuis temporibus celebrare unum anniversarium prima die lune quadragesime, videlicet unam missam de requiem ad notam cum vesperis mortuorum et tribus lectionibus ad notam et predicta die lune, sex lectiones cum laudibus ad notam solemniter pro salute et remedio animarum videlicet Domini Conani de Veteri Castro militis, predecessorumque suorum, racione et ex causa vitreiationis magne fenestre nostre ecclesie et pro reparacione predictae fenestre in perpetuum, nec non et una tumba elevata prope subdyaconum et dyaconum existentes in magna missa, coram magno altari ejusdem conventus, ad quod inviolabiliter servandum obligamus nos successoresque nostros, supplicantes R^{mo} Patri Provinciali Provincie Francie quatenus hanc obligationem dignetur confirmare, ratificare et sui sigilli appositione approbare. In quorum robur et testimonium sigilla prioratus officii et nostre communitatis, presentibus sunt apposita.

« Datum apud Kerhaes die quarta mensis februarii, anno Domini M^o CCCC^o decimo sexto. » (Archives départementales, H. 125)

du Vieux Chastel et de ses prédécesseurs, à cause de la confection et entretien à l'avenir des vitraux de la maîtresse vitre; nous lui accordons de plus une tombe élevée à l'endroit où se tiennent les diacre et sous-diacre pendant la grand'messe, devant le maître-autel, demandant au Révérend Père Provincial de la province de France de ratifier et de confirmer l'obligation que nous prenons nous et nos successeurs de remplir inviolablement lesdits engagements. En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes les sceaux de notre office de prieur et ceux de notre communauté.

« Donné à Kerahes, le 4 du mois de Février 1416. »

C'est vers cette époque que dut être construit le cloître dont nous venons de parler.

Au milieu de l'église se voyait, au xvii^e siècle, un tombeau en bronze représentant un seigneur de Quélen, armé de toutes pièces, dont l'écusson « chargé d'un burelé », était supporté par deux anges (1).

Les chaires du chœur furent faites en 1474, grâce aux libéralités du seigneur du Vieux Chastel (H. 123).

Un autel dédié à Notre-Dame de Pitié est signalé en 1499 (H. 123), une chapelle de Notre-Dame de Paradis en 1517, et une chapelle de Notre-Dame de Lorette en 1596 (H. 126). Cette dernière est cédée à René Olymant du Bourgerel avec droit de prééminences.

En 1641, le prieur Firmin Mossart fait constater par Olivier de Lamprat, sénéchal de Carhaix, qu'on vient de construire dans l'église « un grand retable d'architecture de bois peint et doré estant au maistre autel de ladite église, lequel aurait coûté à construire, dorer et peindre, 2,640 livres, savoir : pour bois, 500 livres; pour la façon

(1) Dom Gallois. — Voir *Carhaix*, par M^{me} la Comtesse du Laz.

de la sculpture et taille des figures et ornements d'iceluy, 700 livres; pour la dorure et estoffure d'iceluy, 930 livres; pour la peinture du tableau du milieu, 150 livres; et pour la nourriture des artisans qui y ont travaillé, 360 livres » (1).

En 1763, M. Joseph Guillou Stangalen constate comme il suit l'état des armoiries étant au côté Nord et Couchant du cloître, qu'on sera forcé de démolir pour en éviter la ruine prochaine :

« Avons donné pour appuré qu'au second pilier de la partie Nord du cloître qu'on a commencé à démolir et joignant la partie du Levant, il y a un écusson en relief, d'argent à une merlette et demie de sable, au chef de gueules, à 3 quintefeuilles d'argent (Lannion) accolé de cinq bandes de gueules (c'est-à-dire, burelé de dix pièces d'argent et de gueules qui est Quelen; cet écusson était mi-parti).

« Au premier pilier, même côté, écusson à grand relief portant cinq bandes de gueules et le cordon de Saint-Michel autour, portant couronne de baron, ayant deux lions pour support.

« Au neuvième pilier, même côté, écusson en relief à 3 merlettes de sable, ayant chef de gueules, 3 quintefeuilles d'argent.

« Au quinzième pilier, même côté, écusson de gueules à trois écussons de Bretagne, orné de crosse et mitre (Mgr de Coetlogon, évêque de Quimper, 1683-1708).

« Entre le 22^e et 23^e pilier, écusson écartelé portant au 1^{er} et 2, d'argent à 5 bandes de gueules et au 3 et 4 de gueules à 7 macles d'argent, 3. 3. 1.

« Dans la partie Nord du même cloître, à un pilier de pierre de taille, écusson portant en chef 3 fleurs de lys, orné du cordon de Saint-Michel. »

(1) Voir, dans la notice de M^{me} la comtesse du Laz sur Carhaix, les pièces concernant les Augustins, extraites des Archives départementales, série H, 123-124.

Prieurs.

1416. Pierre Bernard.
 1461. Yvon Le Pilguen (Pilven).
 1474-1485. Hervé Le Flour, docteur en théologie.
 1485. Yves Le Bec, docteur en théologie.
 1499. Pierre Riou, docteur en théologie.
 1508. Hervé Coent, bachelier en sacrée théologie.
 1521-1529. Pierre de Haye, lecteur en théologie.
 1558. Jean Le Moal.
 1608. Yvon Guéguen, théologal.
 1611-1618. Yves Martin, bachelier en théologie.
 1615. François Buz, licencié en théologie.
 1624. Nicolas Chaucquet ou Chouquer.
 1625-1631. Augustin de La Porte.
 1633. Richard Potel.
 1638. Gilles Le Clerc, bachelier en théologie.
 1639. Simplicien Le Pasteur, bachelier en théologie.
 1646. Jacques Dezhouls.
 1656. Luc Agnen.
 1659. Louis Le Sergent.
 1661. Jacques de Hénault.
 1678. Samson Cloustier.
 1693. François de Launay, licencié en théologie.
 1696-1697. René Mégessier.
 1714. Du Guerre.
 1719. Guillaume Buriot.
 1726. Charles Humery.
 1729. Laurent Poulet.
 1740. Guillaume Giard.
 1744-1750. Jean Revel.
 1758. G. Gombault.
 1756-1768-1772. Georges Maillefer.
 1774-1777. Pierre Louis, docteur en Sorbonne.

Le dernier prieur fut L. Gallois, originaire de Metz, et au moment de la Révolution, en 1790, lui et le procureur Clément Collignon formaient à eux seuls toute la communauté, avec un frère lai. Depuis 1887, frère Jean Toublanc avait quitté la maison de Carhaix avec la permission de ses supérieurs, pour devenir aumônier du château du Taureau. Un autre religieux de cet ordre, le frère Coupé, après avoir été vicaire à Carhaix en 1791, puis vicaire constitutionnel de Plouénan en Janvier 1792, était, au 15 Avril 1793, curé de Noyal. Tous ces religieux Augustins, dont aucun ne paraît avoir été originaire du diocèse, prêtèrent serment à la Constitution. Le 4 Février 1791, le District de Carhaix s'emparait de leur monastère en donnant pour motif :

« 1° Que la maison conventuelle des religieux Augustins n'est occupée que par trois religieux, deux prêtres et un frère lay, que ces trois religieux ont déclaré leur intention de se séculariser ; 2° qu'il est instant de restituer à la société, des citoyens dont le ministère peut être d'autant plus utile qu'ils se sont prêtés à faire le serment exigé par la loi. »

LES CARMES

Les religieux Carmes n'ayant pu s'établir à Rennes, fondèrent une maison de leur ordre dans la paroisse de Saint-Hernin en 1644, grâce à la libéralité de Toussaint de Perrien, seigneur de Bréfeillac, qui dota la communauté d'environ 3,000 livres de rente. Mais une trentaine d'années après, une partie des religieux alla fonder un couvent à Rennes, en conservant une part des revenus de la fondation ; les autres religieux obtinrent de la dame de Trevigny, héritière du seigneur de Perrien, d'aller s'éta-

blir à Carhaix, en 1677; mais ils devaient continuer à desservir la chapelle de Saint-Sauveur, en Saint-Hernin, en y disant la messe tous les dimanches à l'intention des fondateurs et en y faisant le catéchisme. Ils étaient cinq religieux en 1687.

Les Carmes demeurèrent à Carhaix jusqu'à la Révolution; mais à ce moment, il n'y avait plus dans le couvent que deux Frères : le Frère Corentin de Saint-François, François Quéré, supérieur, âgé de 40 ans, originaire de Plougastel-Daoulas, et Frère Antoine de Saint-Jean, 30 ans, du diocèse de Vannes. Tous deux refusèrent le serment et, après avoir été détenus aux Carmes de Brest, en 1791, ils furent relaxés lors de l'amnistie de Septembre 1791. Nous avons quelques renseignements sur François Quéré, qui se retira à ce moment dans sa famille, à Plougastel. Il écrit, le 3 Janvier 1792, au district de Landerneau, pour expliquer comment il a été mal reçu par le curé constitutionnel Corentin-Louis Caradec.

« On me demanda, dit-il, la messe à la chapelle Saint-Guénolé; le curé me refusa de la dire, je me suis soumis. Le 6 Décembre 1791, ayant appris qu'on était venu de Landerneau à Plougastel pour conduire les ecclésiastiques en arrestation à Brest (au château), j'ai demandé une garantie à la Municipalité, qui n'a pas osé me la donner, vu qu'il y avait ordre de capturer tous les ecclésiastiques non assermentés sans distinction. Ces raisons m'ont effrayé et empêché de dire la messe presque tous les jours. »

Il demandait au district de vivre tranquille dans sa famille. Cette lettre fut adressée au curé constitutionnel Caradec (1), qui l'apostilla le 23 Décembre 1791, de la

(1) Corentin-Louis Caradec de Kerdreio, né à Ederne le 15 Mai 1753, prêtre en 1785, curé constitutionnel de Plougastel-Daoulas, mort en 1827, recteur de Leuhan.

note suivante, rédigée dans un latin qui justifie suffisamment la note : *ignorant au superlatif*, par laquelle les supérieurs ecclésiastiques caractérisaient ce personnage en 1805 :

« Homo apostata et vir inutilis est monachus Quéré et mentita est iniquitas sibi.

« Ille est apostata qui propriam monachalemque vestem deponens, aliam secularem et incongruentem gerit.

« Atqui monachus Quéré sic egit, ejusdem prope parochiam, Loperhet, inventus fuit in decursu mensis preteriti, rustico more parochiæ vulgo Plouegastel, talis transmutatio præ se fert suspensionem ipso facto incurrendam, et prohibitionem celebrandi missam. Ergo ille monachus est apostata et inutilis.

« Secundo, mentita est iniquitas sibi; Ille mendax qui aliter scripsit ad vos, asserendo audacter quod a die quinta Decembris non audeat sacra celebrare et tamen aliter fecit.

« Porro presente Alano Rolland hujus parochiæ prefecto, sacra peregit in fano sanctæ Christinæ, die 25 et 26 Decembris.

« Ergo mentita est iniquitas sibi.

« His æquo lance ponderatis, ego infrascriptus contendo me non posse facultatem concedere fraudulentum monacho Quere missam amplius celebrandi, nisi prius adeat ad Reverendum nostrum episcopum Expilly qui solus valebit apostatam nostrum Deo reconciliare et in pristinum statum religionis restituere.

« Caradec, legis patriæque servus fidelis nec non Plougastel Daoulas, parochus » (L. 139).

URSULINES (1)

La communauté des Ursulines fut fondée grâce à la générosité de M^{me} de Querharo, née Marie Olymant, en 1644, qui fit venir à Carhaix cinq religieuses de la maison de Pontivy. La fondatrice y prit également l'habit et mourut à l'âge de 64 ans, le lendemain de sa profession religieuse, le 2 Janvier 1646.

La construction de la communauté fut commencée en 1652 et la première pierre de la chapelle fut bénite le 7 Avril 1661.

Voici le nom des supérieures qui se sont succédé dans cet établissement jusqu'à la Révolution.

1644. Jacquette de la Bourdonnaye, Ursule de la

Mère de Dieu.

1652. Marie de Sainte-Anne.
 1658. Calliope de Saint-Henry.
 1661. Marie de Sainte-Thérèse.
 1675. Elisabeth l'Ollivier, de la Présentation.
 1681. Ursule Roze, de Saint-Alexis.
 1684. Guillemette Goyer, Angélique du Saint-Esprit.
 1687. Ursule Roze, de Saint-Alexis.
 1690. Catherine de Larivière.
 1693. Ursule Roze, de Saint-Alexis.
 1700-1711. Marguerite de Sainte-Gertrude.
 1711-1717. Isabelle de Kerraliou.
 1717. Marie-Jeanne-Joseph de Saint-Alexis.
 1727. Marie-Rose de Saint-Pol.
 1737-1743. Elisabeth Fagot.
 1743-1749. Françoise-Armande Touchard.

(1) Voir les annales des fondations des religieuses Ursulines, imprimées à la fin du XVII^e siècle et reproduites par M^{me} la comtesse du Laz, pour ce qui concerne la fondation de Carhaix.

1749. Marie-Renée de Flacourt.
 1752-1757. Françoise-Armande Touchard.
 1760-1765. Corentine-Marguerite Michel Morin.
 1765. Claudine-Jacquette de Coatgoureden.
 1768. Louise Le Délivre.
 1771. Claude de Saint-René.
 1774. Rose-Corentine Hamon.
 1778-Juin. Elisabeth-Pauline Coué, Angèle.
 1778-Septembre. Louise de Kerenor, Sainte-Christine.
 1781. Mathurine Le Basser.
 1784-1790. Louise Laizet, Marie-Magdeleine.
 1790-1792. Renée-Gabrielle Galloy, de Sainte-Rose.

Les religieuses furent définitivement expulsées le 14 Avril 1792, après dix-huit mois d'une admirable résistance aux iniques décrets de la Constitution (1).

Directeurs des Ursulines.

- 1644-1656. Les RR. Pères Carmes.
 1656. M. Furic.
 1661-1693. Michel Le Louarn.
 1695. M. Le Gall.
 1727. François Le Béguec.
 1746-1749. Guillaume Mahé, chanoine de Saint-Trémeur.
 1751-1755. M. Quemener.
 1759-1760. M. Coedic.
 1763-1766. Alain Boyé.
 1768-1774. M. Lévénès.
 1781. Le Rouxeau de Rosencoat, ancien jésuite, fut massacré aux Carmes de Paris, en Septembre 1792.
 1784-1787. Guillaume Laffeter, né à Glomel.
 1790-1792. Poher, recteur de Mesle-Carhaix, en 1806.

(1) Voir le récit de cette expulsion dans la *Semaine religieuse*, 1889.

Dès la restauration du culte, quelques-unes des anciennes religieuses essayèrent de se reconstituer à Carhaix. « Elles avaient voulu, écrit M. Le Coz, le 18 Mai 1806, racheter l'ancien couvent, quoiqu'il fût en ruine ; mais l'acquéreur ne pouvait le vendre à cause d'enfants mineurs. » Elles songèrent alors à la maison des Carmes, puis à celle des Augustins ; elles finirent par acquérir la maison Glésin, occupée par les gendarmes, et où elles ne purent entrer que le 5 Octobre 1809. Voici le nom des religieuses qui s'y réunirent :

Louise an Nezet ou Lezet, Sœur Sainte-Marie Magdeleine, âgée de 64 ans, supérieure provisoire ; elle mourut subitement le 29 Mars suivant ; le matin, à 9 heures, elle communiait à Saint-Trémeur, à 11 heures 1/2, en récitant les vêpres, elle fut frappée d'apoplexie et mourut deux heures après ;

Marie-Fidèle Brehier, Marie-des-Anges, 60 ans ;

Marie-Madeleine Merrien, de tous les Saints, 49 ans ;

Anne Le Garrec, Marie-Angèle-Marguerite ;

Jeanne Poulmarch, de Sainte-Marie, 62 ans ;

Et Marie-Catherine Poulmarch, de Sainte-Anne, 56 ans.

Elles comptaient treize pensionnaires, mais à vrai dire, la communauté n'était pas constituée, et par la mort successive des religieuses, sans recrutement possible, cet utile établissement allait disparaître. Voici comment leur curé, M. Révillon, écrivait, le 28 Octobre 1827, à Mgr de Poulpiquet :

« Les vieilles bonnes dames Ursulines d'ici ont toujours soupiré après leur rétablissement, persistent encore dans ce dessein, elles n'attendent que du secours. Il faut, je dois vous le dire, du courage et du zèle à celles qui viendront se joindre à elles, car la Révolution les a mises comme toutes les autres à la côte. Elles étaient, avant les temps désastreux, extrêmement riches ; mais maintenant,

elles n'ont plus qu'une maison et un jardin qui sont cependant assez grands. Il ne leur manque pas d'occupations, elles ont des écolières, plus même qu'elles ne peuvent recevoir à instruire. Il est urgent qu'on leur donne du secours, car elles sont, quoiqu'assez fortes encore, très vieilles, et après leur mort, si les testaments qui leur ont été laissés par leurs sœurs décédées n'ont pas été acceptés par d'autres, leur maison et tout ce qu'elles possèdent maintenant passeront entre les mains des héritiers. Alors, plus d'Ursulines ici. Leur seule ressource est l'école ; je puis assurer qu'elles ne manqueraient pas d'écolières et quand même elles seraient cinq ou six ; maintenant elles ne sont que deux qui ont sur les bras 130 ou 140 enfants.

« Si vous pouviez décider deux ou trois jeunes, fortes et courageuses à venir ici, elles auront la gloire de remonter notre ancienne communauté. »

L'ancien curé de Carhaix, M. Le Coz, retiré à Pont-Croix, écrivait dans le même sens à Monseigneur, le 4 Septembre 1827, après une visite dans son ancienne paroisse.

« J'ai vu à Carhaix une communauté d'Ursulines sur le point de s'éteindre. Il n'y reste plus qu'une religieuse âgée, épuisée, qui travaille encore néanmoins à instruire les petites filles.

« Quatre religieuses, débris de l'ancienne communauté, avaient acheté le local actuel. Leur contrat porte qu'à la mort de chacune d'elles les survivantes auront l'usufruit de la portion de la décédée ; que si quelques nouvelles Ursulines s'associaient à elles, les associées auraient la propriété de la portion des prédécédées ; qu'à la mort de la dernière, tout le meuble et immeuble de la communauté appartiendrait aux héritiers. Je trouvais ce contrat mauvais. Il fut proposé aux Ursulines de Carhaix de

se réunir à telle autre communauté de leur ordre. Elles refusèrent. C'était l'intérêt de Carhaix pour l'éducation des petites filles. A la mort de la mère Tous les Saints, qui ne peut pas tarder, on va voir un bien consacré à Dieu devenir la propriété de séculiers. Le moyen de la prévenir serait d'envoyer à Carhaix quelques religieuses Ursulines de mérite qui relèveraient la maison. »

En réponse à ce pressant appel, Monseigneur décida quatre religieuses des Ursulines de Saint-Pol à venir redonner la vie à la maison de Carhaix. Ce furent les Mères Marie-Angèle Lucas, Hyacinthe Le Bris, Marie Le Garff, Catherine Souhou. La Mère Lucas devait être supérieure, et elle écrivait à Mgr de Poulpiquet, le 27 Février 1828 :

« Sur l'ordre de M. Le Goff, supérieur, nous nous sommes rendues pour l'établissement de Carhaix, mardi 26 du courant, où nous trouvons de grandes difficultés de ce que ces Mères se sont déclarées vouloir exercer les statuts parisiens. J'ose me flatter que vous voudrez bien tout disposer en notre faveur pour adoucir les sacrifices pénibles que nous faisons en vue d'obéir à Votre Grandeur.

« Je me flatte que vous voudrez bien autoriser un ecclésiastique pour nous dire la messe. »

Le premier aumônier fut l'abbé Jézéquel, qui se noya en 1841, en prenant un bain.

Aumôniers.

1828-1841. Jézéquel.

1854-1860. Jean-Marie Kerjean.

1860-1864. Isidore Chouffeur.

1864-1870. Adrien Los.

1870-1873. Jacques Tanguy.

1873-1878. Henri-Fortuné Le Gall.

1878-1883. François Larvor.

1883-1887. Amédé-Marie Madec.

1887-1890. Hervé Queynnec.

1890-1895. Charles Lequerré.

1895-1901. François Ségalen.

1901. André Rolland.

HOSPITALIÈRES DE CARHAIX

L'hôpital général de Carhaix fut fondé en 1478 par Messire Maurice du Perrier, qui y exerça l'hospitalité le reste de ses jours.

Les Hospitalières y furent appelées en 1663, à la demande des habitants, qui engagèrent M. du Mné du Perrier, Sr Dubois Garin, à supplier M^{sr} du Louët, évêque de Quimper, d'approuver cet établissement. Le Prélat y envoya trois religieuses des Hospitalières de Quimper. Elles arrivèrent à Carhaix le 14 Juillet 1663 et furent logées d'abord à l'Hôpital général, puis dans une maison particulière de la ville, et de là transférées, le 1^{er} Juillet 1665, au monastère bâti pour elles.

En 1665 (H. 223), la communauté était ainsi composée :

Marie-Corentine du Combout, Corentine de Notre-Dame des Anges, supérieure ;

Jeanne Le Gualès, de la Purification, assistante ;

Anne de Kerlech, de Saint-François de Paule, maîtresse des novices ;

Françoise de Vauferier, du Saint-Sacrement ;

Jeanne du Vauferier, de Sainte-Agnèse ;

Françoise Le Gualès, Thérèse de l'Assomption.

Supérieures avant la Révolution.

- 1664-1675. Marie du Combout, N.-D. des Anges.
 1675-1679. Françoise de Kerampuil, Marie de Saint-Joseph.
 1679-1682. Marie du Combout.
 1682-1685. Marie-Olive du Leslay, de la Nativité.
 1685-1691. Marie du Combout.
 1691-1697. Marie-Olive du Leslay.
 1697-1700. Françoise de Kerampuil.
 1700-1706. Marie-Olive du Leslay.
 1706-1709. Marie-Jeanne de Lesparler, de Saint-Hyacinthe.
 1709-1712. Marie-Olive du Leslay.
 1737-1740. Marie-Madeleine de Guergorlay, de Sainte-Élisabeth.
 1740-1745. Françoise de Châteaubriant, de Sainte-Agathe.
 1745-1749. Anne Le Bornic, de Sainte-Agnès.
 1749-1756. Yvonne-Renée de Boisgelin, de Sainte-Madeleine.
 1756-1760. Charlotte de la Bourdonnaye, de l'Ange-Gardien.
 1760-1766. Marie-Pélagie, de Chateaubriand.
 1767-1770. Françoise Sioc'han, de Sainte-Thérèse.
 1770-1776. Rollande Le Pollotec, de Saint-Alexis.
 1776-1780. Charlotte-Yvonne de Poulmic, de Saint-Hyacinthe.
 1780-1785. Perrine Prouhet, de Saint-Melaine.
 1785-1792. Pélagie-Georgelin, de Marie-Agathe.

Aumôniers.

- 1739-1743. Thomas Le Prévost.
 1744. F. Thoer.
 1756-1770. Joachim Conan.

1773-1774. L. Jégouic.

1774-1779. M. Le Du, précédemment directeur de l'hôpital à Quimperlé, nommé en 1779, recteur de Tourc'h.

1780-1784. François Flohic, « prêtre supérieur en tout genre » (Mgr de Saint-Luc), originaire de Mael-Pestivien ; nommé recteur de Plévin en 1784.

1784-1792. Jean-René-Marie Chauveau de Kernaëret, né à Carhaix en 1740, jésuite, en Silésie en 1757, ordonné prêtre en Moravie en 1766 ; les Jésuites ayant été supprimés en Allemagne en 1773, il revint à Carhaix en 1783 et devint aumônier des Hospitalières. « Excellent sujet pour tout. »

Je tiens de M. le Recteur de Tourc'h, qui me l'a raconté en Juillet 1876, que pendant la Révolution, la populace de Carhaix voulait faire monter l'abbé de Kernaëret sur un âne et le promener ainsi par les rues de la ville. On le conduisit à cet effet sur la place, et comme les plus ardents démagogues l'entouraient en lui criant : « Allons, citoyen, monte sur l'âne ! » — « Sur lequel ? » demandait-il malicieusement.

Nous avons raconté longuement ailleurs (1) la résistance des Hospitalières aux décrets constitutionnels ; nous donnerons simplement ici le procès-verbal de leur expulsion :

« Nous nous sommes présentés au parloir des Dames Hospitalières et avons appelé dame Marie-Agathe Georgelin, supérieure, à laquelle nous avons donné lecture de nos commissions et l'avons interpellée de déclarer si elle voulait se constituer.

« A répondu qu'elle ne se constituerait jamais et qu'elle était disposée à souffrir la mort plutôt que de faire une pareille action.

« Voyant la résolution de cette Dame, nous lui enjoignî-

(1) Documents sur la Révolution.

mes de se rendre à la porte de sortie, injonction à laquelle elle obéit.

« Nous appelâmes ensuite successivement et individuellement les dames :

« Mélanie Prouhet,
 Marie-Céleste Kernesne,
 Sainte-Thérèse Norroy,
 Jeanne-Marie Toullec,
 Emmanuelle Ollivier,
 Marie-Angèle du Drennec,
 Rosalie Pillat,
 Eulalie Pillat,
 L'Ange-Gardien Lafruglaye,
 Saint-Augustin, du Chatau,
 Marie-Gonzague Le Roux,
 Pélagie Connan,
 Marie-Hyacinthe Poulmic,
 Marie-Hélène,
 Emilie Lesquelen,
 Cécile Lesquelen,
 Adélaïde Trober,
 Marie-des-Anges Le Guillou, novice,
 Saint-Joseph Leannec,
 Félicité Desnours,
 Saint-Primel Kerjégu,
 Sainte-Catherine Vaillant,
 Saint-Marc Vaillant,
 Sainte-Anne Guégan,

lesquelles ont aussi répété la réponse donnée par la Supérieure.

« Nous nous sommes vus forcés de faire sortir ces dames de leur communauté, et comme l'esprit de la Constitution est de ne jamais agir qu'avec douceur, décence et modération, nous avons fait venir une voiture et une

chaise à porteurs pour conduire ces dames dans les maisons qu'elles nous ont désignées. »

Après la Révolution, les Hospitalières se reconstituèrent à Carhaix en 1810, où elles demeurèrent jusqu'à leur translation à Pont-l'Abbé, en 1859.

(Voir *Carhaix et ses communautés*, par la Comtesse du Laz.)

CHAPELLES

1^o *Sainte-Catherine.*

Ancienne chapelle tréviale en ruines donnée aux Hospitalières en 1810, aujourd'hui en Plounévél.

2^o *Saint-Quijeau.*

Ancienne trêve à la porte de Carhaix, en ruine. Deux petites chapelles, dont une dédiée à sainte Barbe, lui étaient contiguës, et la rue qui y conduisait portait le nom de rue des Trois-Chapelles.

3^o *Saint-Pierre.*

Près de la mairie ; servait de chapelle de congrégation pour les hommes.

4^o *Sainte-Anne.*

Chapelle de l'ancien hôpital. Le déal du Chapitre de Quimper, 10 Décembre 1540, parle d'une fondation faite « in aede seu hospitali Sanctæ Annæ opidi de Kerhaes ».

5^o *Notre-Dame de Grâces.*

Chapelle de l'hôpital actuel, bâtie par les Hospitalières au xvii^e siècle.

6^o *Saint-Thomas.*

Chapelle au petit Carhaix (xvii^e siècle), n'existe plus.

— 94 —

7^o *La Madeleine.*

Chapelle au xvii^e siècle avec trois pardons : Saint-Germain, en Mai, la Madeleine et Saint-Germain en Juillet. On y voit une statue de saint Antoine de Padoue.

8^o *Saint-Eloy.*

Cette chapelle figure au rôle des décimes en 1780, mais devait exister dans l'église paroissiale et appartenait à la confrérie de Saint-Éloy.

9^o *Saint-Crespin.*

Figure au rôle des décimes en 1780 ; devait exister dans l'église paroissiale et appartenait à la confrérie des cordonniers.

10^o *Notre-Dame du Frouit.*

Existait au xvii^e siècle et subsiste encore ; en 1806, M. Le Coz dit que c'est « une des plus jolies chapelles qu'il y ait dans tout le pays ». Pardon, jour de la Nativité.

11^o *Notre-Dame.*

Chapelle où se réunit, le 13 Octobre 1533, le Chapitre de la Cathédrale de Quimper à cause de la peste régnant dans cette ville, « in aede Beatae Mariae Virginis de capella oppidi de Kerhaës ».

12^o *Saint-Hervé.*

Ancienne chapelle près la communauté des Carmes.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

	Livres.	Sols.
M. Blanchard, recteur.....	22	10
La Fabrice.....	8	10
Le Rosaire.....	2	

— 95 —

Trève de Saint-Quijeau.....	9	
Trève de Treffin.....	2	5
Saint-Pierre (Plouguer).....	7	
Saint-Éloy.....	2	
Saint-Crépin.....	2	
N.-D. du Frouit.....	2	
Saint-Trémeur.....	11	
TOTAL.....	68	5

CARNOËT

Paroisse de l'ancien diocèse de Cornouaille, aujourd'hui dans le diocèse de Saint-Brieuc, sous le patronage de saint Pierre. C'était une des prébendes canoniales du Chapitre de Quimper, et en 1780, le théologal en était le décimateur. Elle comptait alors, avec sa trève Saint-Corentin, 1,500 communiant.

Recteur, 1775-1790, M. Henri Menyel, né à Gourin en 1727, prêtre en 1752, recteur de Coray en 1772, a permuté avec M. Le Pape en 1775, pour devenir recteur de Carnoët.

Curé, Jean-François Le Dour, né à Gourin en 1751, prêtre en 1775, a été à Poullaouen et à Gourin, « regretté partout et avec raison » (note de Mgr de Saint-Luc) ; mort le 10 Juin 1787.

Curé de Saint-Corentin, M. Pierre Le Gall, né à Plusquellec en 1734, prêtre en 1761 (avait été grenadier 4 ans 2 mois, avait déserté et s'était caché pendant 6 mois).

Prêtre desservant la chapelle de Locmaria, Claude Gourlay, décédé en Mai 1780.

(Voir *Histoire de la commune de Carnoët*, par le Père Jouan, et les observations de M. Trévédy sur ce travail. — Association bretonne.)

ROLE DES DÉCIMES EN 1789

	Livres.	Sols.
M. Menyel, recteur.....	22	10
Fabrice.....	8	10
Rosaire.....	2	
Le Sacre.....	»	
Trève Saint-Corentin.....	7	15
Le Sacre.....	»	
N.-D. de Carnoët.....	7	
Saint-Laurent.....	3	10
Saint-Gildas.....	8	10
Saint-Conogan.....	2	
Trève de Locmaria.....	2	
Saint-Michel.....	2	
TOTAL.....	65	15

CARTULAIRE
DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

215.

STATUT CAPITULAIRE (1)

— Mai 1327. —

Statutum est ut exeant supplicantes nec deliberatur ipsis presentibus, quia sepe contingit, prout per facti experienciam didicimus, quod nonnulli de canonicis istius ecclesie Corisopitensis, laudes humanas appetentes gratiamque et favorem querentes, de rebus omnes canonicos tangentibus, de quibusdam gratiis, responsionibus et requestis que aliquando fiunt, suas supplicantibus prebent gratiam, voluntatem, assensum et favorem per se ipsos, non communicato cum aliis in villa vel Capitulo presentibus et eorum consilio, voluntate et assensu minime requisitis, taliter quod quandoque talibus gratiam, aliis odium et malevolenciam magnam supplicantes acquiruntur. Ideo in nostro Capitulo generali, in crastino estivalis festi Beati Chorentini, anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo, duximus proinde super hoc ordinandum.

On lit en marge: Bonum statutum sed male observatum.

(1) Cart. 31, f^o 43.

216.

**ACCEPTACIO DOMUS AD CENSUM
GUIDO GUILLERMI DE COZKAEROU ⁽¹⁾**

Acceptation à titre de cens d'une maison du Chapitre.

— 12 Mai 1327. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi personaliter constitutus Guido Guillermi de Cozkaerou et Adenora uxor sua auctorizata quoad infrascripta legitime ab eodem, recognoverunt se acceptasse a Venerabili Capitulo Corisopitensi, quamdam domum que fuit quondam Gauffridi filii Dalidec et Katerine uxoris sue cum orto et aliis suis pertinenciis que idem Capitulum habebat inter domum et ortum Mauricii filii Alani de Castminterii ex parte una et vicum vinee ex alia in vico putei apud Kemper Corentin sitam, ad annum censum sexdecim solidorum... qualibet die festivitatis Domini, annis singulis solvendorum; eadem Adenora promicente se contra premissa non venire et renunciante expresse... privilegio Velleiani...

Datum die martis post festum beati Nycholai estivale quod fuit die sabbati proximo precedente (2), anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo.

Guido RAOLINI.

(1) C. 51, f. 16.

(2) La Saint-Nicolas d'été, 9 Mai, tombait en 1327 un samedi, et le mardi suivant était le 12 Mai.

217.

**QUATUOR CLAUSULE TESTAMENTI YVONIS GUYCHARDI
THESAURARII ECCLESIE CORISOPITENSIS, GAUFFRIDI DE HILIGUIT
ET GAUFFRIDI DENOU ET JOHANNIS FURNERII ⁽¹⁾**

Divers legs à l'église Saint-Corentin.

— 16 Septembre 1327. —

Universis presentes inspecturis Officialis Curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis me vidisse testamenta defunctorum Johannis Furnerii civis Corisopitensis, Yvonis Guichardi canonici et thesaurarii ecclesie Corisopitensis, Gauffridi de Hiligic armigeri et Gauffridi Denou, in quibus testamentis inter cetera vidimus istas clausulas, videlicet in testamento dicti Johannis : item quatuordecim solidos, in quibus relicta Petri Dronioci michi, per litteras sigillo domini Ducis Britannie commorante apud Kemper Corentin ad contractus, extitit obligata. Volo ad usum ipsius fabrice tribui quadraginta solidos et ad contenta in meo testamento exequenda, constituo magistrum Henricum Morgan rectorem ecclesie de Ergue Gaburic, Alanum Luce clericum et dictam Duetmat uxorem meam cum consilio Magistri Alexandri an Gornigell executores meos.

Item in testamento dicti Yvonis : de summa vero michi debita a venerabili Capitulo de areragiis distributionum michi debitarum a tempore retracto, computatis cum gentibus dicti Capituli et gente mea specialiter cum domino Rollando de Lesgran et domino Retaldo, lego ad opus fabrice ecclesie Corisopitensis cuius prefui, decem libras; item exequutores constituo dilectos meos Johannem Furnerii, Johannem Guezenoci, Nicholaum Lormerii presbyterum et Alanum Luce clericum.

(1) Cart. 51, f. 34.

Item in testamento dicti Gaufridi : do et lego Sancto Guillermo in ecclesia Corisopitensi, unum coopertorium de quart seu tela picta competens ; item fabrice ecclesie quinque solidos : item exequutores constituo Guillermmum de Castrolini et Morvanum fratrem meum.

Item in testamento dicti Gaufridi Denou : item do et lego fabrice ecclesie Corisopitensis, quinque solidos et constituo exequutores Danielelem Sinistri, Nicholaum de Paris, Nicholaum Guillermi Denou et Yvonem Fabri clericum.

Datum huiusmodi visionis die mercurii post festum exaltacionis sancte Crucis (1), anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo.

IVO PRIMOGENITI (2).

218.

**BONACIO CENSUS PRO ANNIVERSARIO DICTI HENRIOT
ET EIUS UXORIS (3)**

Obit de Henri Henriot.

— 18 Septembre 1327. —

Coram nobis Officiali.... personaliter constituta Hazevisia filia Johannis Dhervei relictaque defuncti Henrici dicti Henriot, tanquam executrix testamenti dicti Henrici, considerans quod pium est pro defunctis exorare, ac cogitans quod nichil est certius morte nichilque incertius hora mortis, volens ob hoc sue proprie anime consulere, dedit pro remedio et salute animarum dicti defuncti et sue, ministris ecclesie sancti Chorentini quadraginta solidos annui census.... desuper furno Katerine relicte

(1) La fête de la Sainte-Croix, 14 Septembre, tombait en 1327 un lundi; le mercredi suivant était donc le 16.

(2) Traduction du mot breton *Le Hénaff*.

(3) Cart. 51 f^o 32.

Petri Bohic, sito in vico Magno de Kemper-Corentin in feudo Capituli Corisopitensis novem solidos et desuper domo Gourloveni sita in vico Obscuro sexdecim solidos et desuper domo dicti Gouic sita in dicto vico Obscuro quindecim solidos residuos dicti census et voluit dicta Hazevisia quod si dicti quadraginta solidi non possint levare ut dictum est, quod leventur desuper domo nova quam dicti Henricus et Hazevisia construxerunt in vico Obscuro.

Datum die veneris post festum exaltacionis sancte Crucis anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo.

ALANUS.

219.

VISIO LITTERARUM ANNIVERSARII EUDONIS DE KERGOVAEL (1)

Obit de Eudes de Kergovael.

— 6 Février 1328 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse quasdam litteras sigillo ad contractus nostre curie secularis in regalibus nostris, una cum merco seu signo de quo utitur in nostra curia seculari et sigillo Rannoci Porcelli servientis nostri, sigillatas, formam que sequitur continentes.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Jacobus Dei et Sedis Apostolice gracia Corisopitensis Episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod cum Eudo de Kergovael in suo testamento inter cetera voluisset quod exequutores sui seu alter eorumdem potuisset alienare omnia bona sua ad exequutionem congruam legatorum contentorum in dicto

(1) Cart. 51, f^o 29.

testamento, postmodum in nostra curia seculari personalliter constituti Magister Alexander dicti an Cornigel et Beatricia de Kergouel exeutores dicti testamenti recognoverunt se vendidisse Elyenore relicte dicti Eudonis quamdam domum ipsius Eudonis cum orto sibi aiacente, sitis in parrochia de Campo Gloeguene (1) inter domum Johannis Henrici advocati curie Corisopitensis racione uxoris sue ex parte una et domum Gaufridi dicti an Chiffre in civitate Corisopitensi in feodo nostro ex alia, pro triginta libris currentis monete... nemine reclamante induxit nostra curia dictam Elyenoram in possessionem predictorum domus et orti.

Datum, teste sigillo nostro ad contractus regales, cum domino Rotaldo sacrista ecclesie Corisopitensi, presentibus apposito, una cum sigillo Gormaeloni de Penanguen baillivi nostri in regalibus et sigillo Rannoci Porcelli servientis nostri, die sabbati post festum purificationis Beate Marie Virginis (2), anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo.

Salomon Petri transcribat et per Salomonem Guillemi Oncelli.

Factis et datis huiusmodi visionibus die lune post *Quassimodo* anno Domini M^o CCC^o vicesimo octavo (3).

Facta est collacio per me Robertum Anglici (4) et Gralonum de Kemperelle.

(1) Paroisse de Mescloaguen.

(2) En 1328, le 2 Février était un mardi, et le samedi suivant le 6 Février.

(3) Pâques, en 1328, était le 3 Avril, et le lundi de la Quassimodo, le 11 Avril.

(4) *Anglici* semble la traduction de Le Saux.

220.

DONACIO PRO OBITU JOHANNIS FABRI (1)

Obit de Jean Fabri (Le Goff).

— 1^{er} Mars 1328 (n. s.). —

Noverint universi quod coram Officiali constitutus Johannes Alani Fabri clericus recognovit se dedisse pura donacione venerabili Capitulo duodecim solidos annui iuris, quos habet super domo Rivalloni dicti Rachar sita in vico Vinee inter domum filii Dalidec et domum Johannis dicti an Querohc, levandos quolibet mense januarii, pro anniversario faciendo pro salute animarum Alani Fabri et Hazevie eius uxoris, defunctorum parentum eiusdem Johannis, quorum corpora sunt inhumata in ecclesia baptismatis, iuxta dictam ecclesiam Corisopitensem.

Datum die martis ante festum beati Wingaloei abbatis, anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo (2).

G. FINAMOUR.

221.

VENDICIO PRO CAPELLA MAGISTRI

OLIVERII DE CONC. JOHANNES DE FURNO PENRUIC (3)

Chapellenie d'Ollvier de Conc.

— 14 Mars 1328 (n. s.). —

Coram nobis Officiali curie Corisopitensis, in jure constitutus Johannes de Furno de Penruic, recognovit se vendisse venerabili viro et discreto Oliverio de Conc archi-

(1) Cart. 51, f^o 77.

(2) Le 3 Mars, fête de Saint-Guénolé, était un jeudi en 1328, et le mardi précédent, le 1^{er} Mars.

(3) Cart. 51, f^o 22.

diacono de Pocher in ecclesia Corisopitensi ad usum capelle ut capellanie ab eodem fundate, tres solidos annui census, quos habet de super domo dicti archidiaconi de novo constructa apud Poull Coffou in parrochia Ville fontis, sita inter parcum Eudonis Britonis de Loco Beate Marie et eius uxoris ex una parte et domum Hadevis (*Henrici*) dicti Henriot ex alia, pro triginta solidis, eidem Johanni ab eodem in pecunia numerata solutis.

Datum die lune post *Letare Jerusalem*, anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo (1).

JOHANNES ALANI, Fabri, cognosco.

222.

OBITUS EUDONIS DE KERGOUAEL ET EIUS UXORIS (2)

Obit d'Eude de Kergouael.

— 21 Mars 1328 (n. s.). —

Noverint universi quod in nostra curia seculari Jacobi miseracione divina Corisopitensis episcopi constituta Helyenora relicta Eudonis de Kergouael recognovit, se dedisse venerabili Capitulo Corisopitensi viginti solidos annui census, levandos qualibet die Martis ante festum Annunciacionis Dominice, desuper domo ipsorum Eudonis mariti sui dum vivebat et dicte Helyonore, sita apud Campum Gloeguene inter domum magistri Johannis Henrici clerici advocati curie Corisopitensis et domum Gaufredi Guillermi an Chiffre, ad usum civitatis Corisopitensis, pro anniversario suo et dicti mariti celebrando, qualibet die martis predicta in ecclesia Corisopitensi.

Datum, teste sigillo nostro seculari commorante cum

(1) Le dimanche *Letare* quatrième du Carême, tombait le 13 Mars en 1328; cette pièce est donc datée du 14 Mars.

(2) Cart. 51, f^o 68.

domino Rodaldo de Poullanguen sacrista ecclesie Corisopitensis, una cum sigillo curie Corisopitensis, die lune ante festum Annunciacionis Dominice, anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo (1).

223.

**"VISIO LITTERARUM PRO ANNIVERSARIO
EUDONIS DE KERGOUAEL (2)**

Visa de l'obit d'Eudes de Kergouael.

— 11 Avril 1328. —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse quasdam litteras sigillo ad contractus nostre curie secularis in regalibus nostris, una cum merco seu signo de quo utimur in dicta nostra curia seculari et sigillo Rannoci Porcelli servientis nostri tunc temporis sigillatas non abolitas, non rassas, omni suspicione carentes, formam que sequitur continentes.

Universis presentes litteras inspecturis, Jacobus Dei et Sedis Apostolice gracia Corisopitensis episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod cum Eudo de Kergouel, tempore quo vivebat et eciam quo decessit suum testamentum condidisset et in dicto testamento voluisset quod exeutores sui seu alter eorumdem potuisset alienare omnia bona sua ubi dicti exeutores aut alter eorumdem duxerint eligendum usque ad exeucionem congruam legatorum contentorum in dicto testamento dicti Eudonis, postmo-

(1) Le 25 Mars tombait, en 1328, le vendredi avant les Rameaux, et le lundi précédent était le 21.

(2) Cart. 51, f^o 22. Cette pièce est la même, à quelques variantes près, que celle déjà donnée dans le n^o 219.

dum in nostra curia seculari constituti Magister Alexander dictus an Gorniquelle et Beatricia de Kergouael exequutores testamenti dicti Eudonis, recognoverunt se vendidisse Elienore relicte dicti Eudonis et suis post ipsum, quamdam domum ipsius Eudonis quondam cum orto sibi aiacente, sitam in parochia de Campo Gloeguene inter domum Johannis Henrici advocati curie Corisopitensis ratione uxoris sue ex una, et domum Gaufridi dicti an Chiffre in civitate Corisopitensi in feudo nostro ex alia, pro triginta libris...

Datum teste sigillo nostro ad contractus regales, tunc temporis commorante cum domino Rotaldo sacrista ecclesie Corisopitensis presentibus appposito, una cum sigillo Gourmaeloni de Penanguen baillivi nostri in regalibus tunc temporis et sigillo Rannoci Porcelli servientis nostri qui bannos super premissis fecit, die sabbati post festum purificationis Beate Marie Virginis, anno Domini M^o CCC^o vicesimo septimo (6 Février 1328 (n. s.)).

Salomon Petri transcribat et per Salomon Petri collatio facta est.

Datum huiusmodi visionis die lune post *Quasimodo* anno Domini M^o CCC^o vicesimo octavo (11 Avril 1328).

Facta est collatio per me Robertum Anglici et Grallonum de Kemperelle.

224.

OBITUS GRAZLONI AN CORNIGUEL (1)

Obit de Grazlon Corniguel.

— Juillet 1328. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi personaliter constituti Nycholaus de Goururein cle-

(1) C. 51, f^o 20.

ricus et Hazevisia eius uxor cum ipsius auctoritate, recognoverunt se vendidisse ministris ecclesie Sancti Chorentini scilicet canonicis, presbyteris et macicotis, viginti solidos currentis monete annui iuris seu census, levandos die nonas mensis maii videlicet crastino festi Sancti Johannis ante portam latinam, una cum duplo pro emenda pro quolibet defectu, desuper bonis mobilibus suis omnibus sive in civitate Corisopitensi, sive aliocumque loco, pro decem libris, quas decem libras Grallonus an Gorniguell legaverat dictis ministris, pro celebrando suum anniversarium, iam eisdem coniugibus a dictis ministris persolutis, prout qui coniuges recognoverunt coram nobis... renunciantes omni excepcioni... et specialiter dicta Hazevisia privilegio Velleyani...

Datum teste sigillo curie nostre in testimonio premisorum, die mercurii post octabas festi Apostolorum Petri et Pauli anno Domini M^o CCC^o vicesimo octavo.

YVO DE TREANNA, recognosco.

225.

ANNIVERSARIUM AN GLASECH (1)

Obit de Alain Glasec.

— 6 Juillet 1328. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali curie Corisopitensis constituti Nicholaus de Goururein clericus et Hazevisia eius uxor... recognoverunt se vendidisse ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui census levandi die calendarum mensis Decembris videlicet in die festo sancti Clementis martyris, desuper bonis

(1) Cart. 51, f^o 21.

suis universis pro decem libris, quas decem libras Alanus dictus Glasec legaverat predictis ministris pro celebrando suum anniversarium....

Datum teste sigillo curie nostre in testimonio et robore premissorum, die mercurii post octabas festi Apostolorum Petri et Pauli anno Domini M^o CCC^o vicesimo octavo.

Yvo de TREANNA, recognosco.

226.

RECOGNICIO CENSUS PRO EODEM (1)

Fondation d'Olivier de Conc.

— 2 Août 1328. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali curie Corisopitensis constituti Guillelmus Danielis de saint Dalouarn et Gaufridus Petri Nevenoc recognoverunt, se recepisse a venerabili viro et discreto magistro Oliverio de Conc archidiacono de Pocher in ecclesia Corisopitensi, ad censum seu ius capitale, quamdam domum dicti magistri cum orto suo sibi adiacenti sitam apud Poulcoffou in parochia Ville fontis, inter terras relicte filii Gourcunff clerici sororis que uxoris filii Bochiou ex una parte et domum filii Symonis Carnificis, racione uxoris sue, cum orto suo ex altera; videlicet dictus Guillelmus recepit ad censum medietatem inferiorem seu propinquiorem vico dicte domus cum medietate superiori dicti orti et dictus Gaufridus recepit ad censum aliam medietatem dicte domus videlicet medietatem propinquiorem dicto orto et medietatem dicti orti propinquiorem domui, pro triginta et sex solidis, dicto magistro et causam habenti in perpe-

(1) Cart. 51, f^o 22. Voir la pièce n^o 221.

tuum solvendis a dictis Guillermo et Gaufrido et a suis in futurum, mediatim inter eos, quolibet mense Januarii.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis in testimonium premissorum ad preces dictorum Guillermi et Gaufridi presentibus apposito, die Martis post festum Beati Petri ad vincula (1), anno Domini M^o CCC^o vicesimo octavo.

G. FINAMOUR.

(1) La fête de saint Pierre-ès-Liens, 1^{er} Août, était un lundi, et le mardi suivant, le 2 Août.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CAST

Cette paroisse est mentionnée sous ce nom au Cartulaire de Quimper, en 1368, et au rôle des décimes, en 1574; on lui a aussi donné le nom de Castre, et M. Le Men a pensé que ce nom lui viendrait peut-être du camp retranché dont on voit les traces à Lelzach, sur la montagne Saint-Gildas.

L'église paroissiale est dédiée à saint Jérôme.

En 1812, le Recteur demande l'autorisation d'élever un nouvel autel à saint Jérôme, « à cause de l'usage de toucher la châsse du défunt à un autel, avant de le porter au lieu de sa sépulture ».

L'église doit dater du xvi^e siècle. A la façade Ouest, est une porte gothique surmontée d'une corniche Renaissance, sur laquelle sont posées deux statues d'apôtres qui doivent provenir du porche latéral : saint Pierre tenant ses clefs et un livre ouvert, avec banderole portant le premier article du symbole : CREDO . IN . DEVM; puis saint Jean tenant la coupe d'où émerge le dragon, la bande-

role portant les mots : JESVM . CHRISTVM. Dans la niche du milieu est saint Marc, assis, écrivant son Évangile, ayant camail à capuchon et barrette de docteur; son lion est couché à ses pieds.

Le clocher est dans le style du xvii^e ou du xviii^e siècle, avec chambre ouverte et flèche à crossettes. Il y a deux balustrades en galeries; celle du bas est récente et faite d'arcatures gothiques.

Sur le côté Midi, est un joli petit porche gothique de la fin de la période flamboyante. Au haut de la façade est cette inscription avec une date qui doit indiquer une simple restauration :

V : ET : D : M : G : LE : BAUT : R : 1784. — LE : MEN : F

Aux angles, sont deux contreforts surmontés de clochetons, avec deux lions posés en gargouilles. La grande arcade d'entrée est composée de nervures prismatiques et surmontée d'une accolade hérissée de crossettes.

Des deux côtés, à l'intérieur, sont des niches séparées par des colonnettes en spirale; deux statues d'apôtres seulement y sont conservées : saint Thomas et saint Barthélemy; on y voit encore une statue en bois de sainte Anne, debout et tenant un livre, puis une statue plus petite de saint Tinidic, qui avait autrefois une chapelle dans la paroisse. Il a beaucoup de rapport avec les statues des saints Côme et Damien, tient en main un vase ou coffret orné d'une petite arcade gothique, et a pour coiffure une toque assez élégante.

A l'intérieur de l'église, on vénère les statues de :

Saint Jérôme, le patron de la paroisse ;

Saint Mathurin ;

Saint Pierre ;

Saint Herbot, grande statue en pierre, qui doit être plutôt un saint Tujean, car il plonge l'extrémité de son bâton dans la gueule d'un chien enragé ;

Belle et grande sainte Marguerite, artistement et un peu théâtralement drapée, foulant aux pieds un terrible dragon ;

Saint Sébastien, très mouvementé et assez gracieux ;

Saint Corentin, ayant à ses pieds une petite fontaine avec le poisson traditionnel.

A la sacristie, on voit un saint Yves et un saint abbé, en pierre blanche, portant la crosse.

La cuve baptismale, en granit, est à douze pans et repose sur une grosse colonne cylindrique à base très empâtée.

Dans le cimetière, est une croix ou calvaire dont le croisillon porte la Sainte-Vierge et saint Jean avec deux autres statues adossées ; au pied, est une Notre-Dame-de-Piété, et sur les deux côtés du socle, on lit ces inscriptions :

N : G : H : GLINEC : R

A. ROGNANT : F : 1660

Sur le mur d'entrée du presbytère, à l'entrée et au fond de l'enclos de la croix de mission, sont de vieilles statues en Kersanton, dont quelques-unes proviennent de l'ancienne chapelle de Saint-Tinidic ou Saint-Génite.

Sur le mur du presbytère, la représentation très belle et très artistique de l'épisode miraculeux de saint Hubert, patron des chasseurs. Devant un cerf ayant sur sa tête, entre ses deux cornes, l'image du crucifix, saint Hubert, descendu de cheval, est agenouillé, les mains jointes et la tête découverte. Sa chevelure est gracieusement bouclée, son costume très riche et très souple semble être de l'époque d'Henri II : bas et hauts-de-chausses à deux rangs de bouffantes et de crevés, manches de dessous avec bouffantes et crevés ; manches plus amples du pourpoint, également tailladées à deux rangs, et descendant en pagode de la hauteur du coude ; surcot largement échancré pour laisser passer les bras ; épée et cor d'ivoire suspendus au côté. Devant lui, sont ses deux chiens, un

lévrier et un basset, en arrêt et en contemplation devant le cerf. Derrière est son cheval, richement harnaché, tenu par son écuyer au visage et au costume gracieux. Tout ce groupe forme un ensemble admirable comme art et comme correction.

A l'entrée de l'enclos sont : saint Tujean, en robe d'ermite, tenant une clef et ayant devant lui un chien enragé qui mord furieusement un autre plus petit ;

Petite statue de Vierge-Mère, en pierre blanche, foulant aux pieds un serpent à replis tortueux qui mord les plis de sa robe ;

Grande statue d'évêque, saint Germain, dont la crosse, la mitre, la chape et même le rochet sont chargés d'ornements.

Au fond de l'enclos, on trouve un autre évêque, un peu dans le même genre, puis une belle statue de saint Tinidic, représenté en chevalier, avec cuirasse et casque, tenant une lance et un livre ouvert, et vêtu par-dessus son armure d'un manteau très ample, à bordures ornées. Il rappelle un peu par sa facture le saint Vennec de la chapelle de Briec.

Sur les registres paroissiaux nous avons relevé les signatures de quelques personnages marquants.

1650, Juin. Dame Jeanne Guimarch, douairière de Lopeau, marraine.

23 Septembre. Noble demoiselle Anne Le Goff, dame douairière de Penduezcot.

1649, 7 Février. Marraine, noble demoiselle Renée Le Veyer.

27 Juin. Marraine, noble demoiselle Renée, dame de Hirgarz Pontlez.

28 Novembre. Parrain, noble homme Jacques Viaud, S^r de Monplaisir, et marraine, demoiselle Renée de Hirgarz, dame du Tertre, Hirgarz, Pontlès.

1650, 14 Mars. Parrain « noble homme M^e Louis Lair, S^r de Penfrat, avocat gradué et reçu en la cour ».

1651, Février. Parrain, Ecuyer Michel Thépault, S^r de Lehec.

26 Juillet. Parrain « noble homme Ecuyer Rolland de Quoet Squiriou, S^r du Boulven ».

25 Septembre. Baptême de Guillaume, fils de écuyer Guillaume Querguelen, S^r de Querbiquet, et demoiselle Marie de Cordière, sa compagne.

1652, 30 Mai. Marraine, demoiselle Renée Le Guen, demoiselle de Pratmaria.

28 Août. Marraine, demoiselle Hélène Perrault, dame de Treffri.

1655, 15 Avril. Parrain, écuyer Vincent du Menez, S^r de Pratglas.

13 Décembre. Baptême de Catherine, fille de nobles gens Maurice Tanguy et Marie Penguern, S^r et dame de Kergouzan; parrain, noble homme écuyer Guillaume Coatriziou; marraine, demoiselle Françoise Trobert, dame de Kerboix.

1656. 20 Août. Marraine, Renée de Coatsquiriou, dame de la Villeneuve, du Boulven.

1657. 18 Septembre. Parrain, écuyer Louis du Disquay, S^r de la Villeneuve et du Boulven.

1659. 28 Décembre. Parrain, haut et puissant Messire Louis de Lescu, S^{sr} du Breil Mascellière. Hirgarz, Pontlez, Barvedel; marraine, demoiselle Thérèse de Kerlech, dame de Keramon.

1660, Janvier. Baptême de fille de noble homme Tanguy, S^r de Kergouzan; parrain, noble homme Alain Toulguen-gat, S^r de Treffry, et marraine, Renée de Quoatsquiriou, dame de Villeneuve.

1662, 14 Janvier. Marraine, demoiselle Janne Poulart, dame de Mesmeur.

1^{er} Mars. Marraine, demoiselle Françoise Gouric, dame de Lanoster.

1666. Parrain, Nicolas de Dammartin, S^r de Querdreserch.

1668. Parrain, Urbain de Tréouret, S^r de Kerstrat, conseiller du Roy et son sénéchal au siège de Châteaulin; marraine, demoiselle Marie Plougoulm, dame de Nivirit.

1678, 17 Juin. Parrain, Messire Gilles-Claude Harquin, S^{sr} de Kerourien; marraine, Renée de Coatsquiriou, dame de Querverniou du Boulven, demeurante ordinairement au dit manoir de Querverniou, en Elliant. — Signe aussi Renée-Claude du Disquay.

1682, 14 Octobre. Mariage de noble François Demareil, S^r du dit lieu de la ville de Crauzon, et demoiselle Anne Adélice Mahieu, dame de Kersaudy, demeurante à présent à la maison presbytérale de Cast, avec M. le Recteur, son oncle.

1695, 17 Octobre. Mariage célébré par Louis Halnay, prêtre de la ville de Locronan, entre noble homme Jacques-Louis Le Goff, S^r de Penanjan, de la ville du Faou, et demoiselle Louise Moreau, dame du Stiphel de la ville de Saint-René-du-Bois, en présence de noble homme Jan Moreau, S^r de Kermabero, père de la dite dame; noble homme Corentin Mahieu, S^r de Kersaudy; Renée de Coatsquiriou; Marguerite Lyminyc.

« Le second jour de Décembre 1685, ont esté par moi soussigné, Guillaume Mauguen, prêtre de la paroisse de Cast, par la permission de M^{sr} Il^{me} et R^{me} Evêque de Quimper, faictes les cérémonies pour la bénédiction d'une grande cloche pesante avec son battant 914 livres pour servir à l'église paroissiale du dit Cast, laquelle a esté nommée *Gilette-Anne* par discrète personne M^{re} Pierre Jule, recteur de la dite paroisse, et dame Gilette Gouriou, dame douarière de Penellé Tréouret, qui ont signé, et

autres soussignants, qui ont assisté aux dites cérémonies et bénédiction :

- « P. PELÉ, recteur.
- « Gillette GOURIO, douarière de Pennellé.
- « Gabriel-Philippe LE BIHAN.
- « Ursule-Gabrielle GOURIO.
- « B. COSQUÉRIC, prêtre.
- « Claude LE BIHAN.
- « Toussaint LE BIHAN.
- « PELLINET, prêtre.
- « G. MAUGUEN, prêtre.
- « B. QUILLIEN.
- « J. CARIOU. »

FAMILLES NOBLES

Le Bihan de Treouret et de Pennellé : *d'or au chevron de gueules issant d'une mer d'azur* ; devise : *Vexilla florent et amor de Dieu espoir en Dieu.*

Du Disquay, Sr de la Villeneuve, en Plomodiern : *écartelé de gueules et de sable, à la croix d'argent chargée en chef d'une hermine de sable brochante sur les quatre quartiers.*

Hirgarz, Sr du dit lieu Crozon et de Pontlez : *d'or à trois pommes de pin d'azur.*

Tregain, Sr de Traoulevenez, Cast : *d'or à trois pommes de pin de gueules, la pointe en haut.*

Treanna : *d'argent à la macle d'azur.*

Lescuz, de Plomodiern : *de gueules à trois fers d'épieu d'argent.*

De Lescu, Sr du Breil : *d'azur à 6 billettes d'argent 3. 2. 1, au chef d'azur chargé de 3 targes d'argent.*

Gentil, sieur du Pontlez Quemeneven, *d'azur au serpent volant* ; devise : *Spargit undequaque venenum et suis nititur alis.*

Treouret, sieur du dit lieu, Cast : *d'argent au sanglier de sable en furie ayant la lumière et les défenses d'argent* ; devise : *Sævit, furit et ardet.*

Troussier, Sr de Coetsquiriou : *d'hermines au lion de gueules.*

Du Parc : Sr de Coetsquiriou : *d'azur au léopard d'or, qui est le Faou, au lambel de gueules* ; devise : *Bon sang ne peut mentir.*

Au xvii^e siècle, vivait à Cast, un saint homme, Yves Le Goff, dont nous empruntons la notice biographique à l'historien du Vénérable Père Julien Maunoir, le Père Boschet :

« Un laboureur, nommé Yves Le Goff, de la paroisse de Castre, alla trouver le P. Maunoir au collège de Quimper, en 1655, pour le consulter sur de fréquentes apparitions que lui faisait la Sainte-Vierge. Le Père lui ordonna de se rendre le Carême de l'année suivante à Plonéour, où il luy promit qu'il examinerait le fait dont il s'agissait ; cependant, il lui enjoignit, la première fois que cette dame qu'il prenait pour la Sainte-Vierge lui apparaîtrait, de lui donner à adorer la croix qu'il portait sur lui.

« Yves Le Goff se trouva à Plonéour au temps marqué, et le Père, qui y prêchait le Carême, l'engagea à lui rendre compte de sa vie et à lui faire le détail des apparitions dont il était en peine.

« Ce bon homme lui dit : « J'ai environ 60 ans ; j'eus, « dès l'enfance, de la dévotion à la Sainte-Vierge, et « depuis l'âge de 6 ans je n'ai pas manqué à réciter le « chapelet au moins une fois par jour. Je suis marié, j'ai « élevé mes enfants dans la crainte de Dieu et je vis avec « ma femme selon ma créance.

« Jusqu'à l'âge de 35 ans, j'avais mené une vie com-
« mune. Mais en 1640, le jour de l'Assomption, comme je
« revenais de faire mes dévotions dans une chapelle de

« la Vierge, je vis devant moi une fille qui avait à la main
« une croix rouge. Cela m'étonna si fort que, mangeant
« alors un morceau de pain, dont je faisais mon disné,
« le pain me tomba de la bouche et je ne pus manger de
« tout le jour.

« Ayant toujours durant quatre mois ce mesme objet
« devant les yeux et ne sachant ce que cela voulait dire,
« je m'adressais aux prêtres de notre paroisse; les uns
« disaient que j'étais fou, mais je sentais bien que je ne
« l'étais pas; les autres, que j'étais déçu du malin esprit,
« moi j'avais peine à le croire parce que le signe de la
« croix, qui fait fuir les démons, faisait approcher la per-
« sonne qui m'apparaissait. J'avais donc recours à la
« Sainte-Vierge et j'allais tous les jours dans une de ses
« chapelles (N.-D. de Quillidoaré) la prier de m'apprendre
« ce que signifiait cette vision.

« Enfin, le jour de l'Immaculée-Conception, 8 Décem-
« bre 1640, comme je récitais ma prière dans la même
« chapelle, la personne qui m'avait apparu jusque là sans
« me parler, me demanda : « Voulez-vous bien assister vos
« frères » ? Je lui répondis : « Comment, mes frères ! Je
« n'ai qu'un frère et qu'une sœur qui sont à l'aise et qui
« n'ont pas besoin que je les assiste ». Elle ajouta : « Vous
« êtes pécheur, et tous les pécheurs sont vos frères; ne
« voudriez-vous pas bien les assister » ? En ce moment-là,
« comme j'étais en peine qui était la personne qui
« me parlait, elle me dit : « Je suis la Mère de
« Dieu, que vous invoquez plusieurs fois chaque jour ;
« mon Fils est irrité contre les pécheurs, ce sont des
« ingrats qui ont oublié sa Passion. Je vous ai choisi pour
« leur reprocher leur ingratitude et pour les exhorter à la
« pénitence; voudriez-vous bien rendre ce service à vos
« frères » ? Alors je dis : « Mon Dieu, j'abandonne mon
« âme et mon corps à votre service. Je suis prêt à faire
« et à souffrir tout ce qu'il vous plaira. »

« Aussitôt, la Sainte-Vierge me déclara que je n'aurais
« plus de joie sur la terre, et elle m'ordonna, pour obtenir
« la conversion des pécheurs, de communier les fêtes et
« les dimanches, les lundis et les vendredis, et de jeuner
« les vendredis sans prendre d'autre nourriture que l'Eu-
« charistie.

« Je lui témoignais que ces communions si fréquentes
« et ce jeûne des vendredis me feraient de la peine. Elle
« me commanda de lever les yeux au ciel, et je vis des
« choses ravissantes que je ne puis exprimer qu'en disant
« que c'étaient les joies du paradis. En suite, elle me
« commanda de regarder en bas, et je vis un abyme plein
« de feu et les tourmens de l'enfer. Pour lors, toutes mes
« répugnances cessèrent, et depuis ce moment je n'eus
« plus de peine à rien.

« J'accomplissais fidèlement ce que la Sainte-Vierge
« m'avait prescrit, et je croyais que c'était tout ce qu'elle
« me demanderait. Mais le mercredi après la Sexagésime
« de l'année 1641, elle me commanda, pour attirer la
« miséricorde de Dieu sur les pécheurs, de jeuner quinze
« carêmes, sans boire ni manger qu'une fois la semaine,
« le dimanche, après avoir entendu trois messes. Elle
« m'assura qu'avec la grâce de Dieu ce jeûne me devien-
« drait possible et qu'il serait d'un grand mérite. Elle
« m'avertit lorsque la faim ou la soif me presserait le
« plus, d'implorer le secours de Notre-Seigneur et le
« sien, et elle me promit non pas de diminuer ma peine,
« mais d'augmenter mes forces.

« J'ai déjà jeuné de la sorte onze carêmes et j'en suis
« présentement au douzième. Vous aurez peut-être peine
« à me croire si je vous dis que je ne m'en porte que
« mieux. Cela est pourtant vrai. Je n'ai pas perdu pen-
« dant tout ce temps-là une heure de sommeil. Avant que
« je jeunasse ainsi, j'avais de grands maux de côté, à

« présent je n'en ai plus. Je ne souffre pas même beau-
 « coup, excepté les vendredis ; ces jours-là, je participe à
 « la Passion de Notre-Seigneur, j'ai une faim et une soif
 « extrêmes, mais je redouble mes prières et, selon la
 « promesse de la Sainte-Vierge, je reçois de nouvelles
 « forces.

« Voilà, mon Père, le compte que vous avez voulu que
 « je vous rendisse de ma vie. »

« Le P. Maunoir, voulant prendre du temps pour exam-
 iner la conduite de cet homme, le remit jusqu'après
 Pâques et lui ordonna de demeurer avec lui tout le Carême.
 Cependant, l'ayant fait observer par des personnes sûres
 et l'ayant observé lui-même fort exactement, il trouva
 qu'il ne mangeait ni ne buvait de toute la semaine que le
 dimanche, après avoir entendu trois messes ; qu'il com-
 muniât les jours qu'on lui avait marqués, qu'il passait
 chaque jour au moins quatorze heures en prières, et qu'il
 avait beaucoup de douceur et d'humilité.

« Le P. Maunoir, pour éprouver s'il n'y avait pas d'en-
 têtement dans le jeûne d'Yves Le Goff, le fit venir le
 Samedi-Saint chez le Recteur de Plonéour où il dînait et,
 sur la fin du repas, il lui présenta un pruneau et lui com-
 manda de le manger. Le bonhomme le prit sans faire
 aucune difficulté et le porta à la bouche. Le Père, aussitôt,
 lui défendit de l'avaler, et le bonhomme obéit à ce second
 commandement avec la même soumission qu'au premier.
 D'où le Père jugea qu'un homme si obéissant n'était pas
 conduit par l'ange rebelle, mais par la Sainte-Vierge, la
 plus humble et la plus soumise des créatures.

« Ainsi l'ayant pris en particulier, il lui conseilla, lors-
 que la Mère de Dieu lui apparaissait, de la prier, si c'était
 le bon plaisir de Dieu et le sien, de le laisser dans la voie
 obscure de la foi, qu'il préférait à la voie des visions dont
 il se croyait indigne.

« Enfin, le Père Maunoir présenta sur papier toute la
 relation que je viens de rapporter à Yves Le Goff, qui la
 signa, déclarant qu'elle ne contenait rien qui ne fut très
 véritable. Et alors le Père, l'ayant embrassé, le renvoya.

« Le bonhomme, fort content du Père, s'en retourna
 dans sa paroisse. La Sainte-Vierge lui fit toujours la grâce
 de le conduire elle-même. Il jeuna les trois derniers
 carêmes qu'il avait à jeuner, et il mourut quelque temps
 après (vers 1660) à Castre, en odeur de sainteté. »

RECTEURS DE CAST AVANT LE CONCORDAT

1512. Geoffroy Le Gentil.
 1532-1538. Nicolas de Tyvarlen, recteur ; nommé coadju-
 teur de François Le Vigouroux, chanoine de Quimper,
 avec future succession au canonicat. Nicolas de Tyvar-
 len était également recteur de Plogonnec (Déal).
 1580. Yan Nyvou, recteur, assiste au synode (C. 95).
 1631. Alain Glaier, assiste au synode.
 1648-1667. Guillaume Le Glinec.
 1668. Jacques Mahieu, rect^r et chanoine de Quimper.
 1669-1695. Pierre Jule, fonda en 1677 une messe chantée,
 tous les premiers lundis du mois, dans la chapelle de
 N.-D. de Quillidoaré.
 1700. Pierre Landren (B. 176).
 1714-1720. Yves de Kerjean.
 1729. François Laudren.
 1745-1750. G. Henry.
 1757-1760. J. Gobin.
 1764-1773. J. Rospartz, auteur breton : *Instructionou
 christen pe ar boquet eus ar mission* ; une édition de ce
 livre a été imprimée à Quimper, chez Derrien, en 1797.
 1774-1790. G. Le Baut ou Le Bot.

PRÊTRES DE CAST, AVANT LE CONCORDAT

- 1648-1653. Jacques Guillerm.
 1648. Martin Hérou, parrain.
 1648-1653. Henry Le Queffelec.
 1648-1658. Grégoire Blais.
 1649-1653. Louis Gourmelen, devient recteur de Loctudy.
 1648-1660. Tanguy Le Louarn.
 1648-1662. J. Le Goff, curé.
 1656. Alain Le Férec, parrain.
 1657-1672. René Cariou, curé.
 1658. Gilles Piriou.
 1658-1669. Jan Hamon.
 1660. Jacques Henry.
 1664-1678. Yves Penanec'h, parrain.
 1660-1676. Thomas Jézéquel.
 1661. François Cariou.
 1662-1681. Hervé Peillet.
 1662. Pierre Bauguion, parrain.
 1662-1693. Mauguén.
 1662-1672. J. Hieraër.
 1669. C. Gourvézen.
 1672. Hascouet, fils.
 1664-1683. G. Cuzon, prêtre, décédé le 4 Avril 1683, au village de Kerbola, inhumé en l'église de Saint-Jérôme, âgé de 50 ans.
 1676. A. Scoarnec.
 1676. Gabriel Scoarnec.
 1681. Barthélemy Cosquéric.
 1688. Mathieu Brent.
 1688. L. Billiard.
 1689. Guillaume Roy, curé.
 1726. René Le Mat.

- 1736-1739. Jean-Baptiste Le Treut.
 1740-1746. Jacques Riou.
 1749-1755. L. Bouy.
 1760. J. Le Doaré.
 1762-1768. J. Le d'Hervé.
 1774-1776. Yves Floc'h.

RECTEURS DE CAST DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1805. Luc Quillivic, né à Esquibien en 1762, prêtre en 1787.
 1805-1812. Corentin Quévarec, recteur.
 1812-1821. Jean-François Porlodec, recteur.
 1821-1824. Yves-Michel Sizun.
 1824-1844. Pierre-Marie Guizouarn.
 1844-1847. François-Marie Bretel.
 1847-1862. Jean-Guillaume Thalamot.
 1862-1875. Guillaume Larvor.
 1875-1912. Jean-Marie Riou.

VICAIRES DE CAST

- 1817-1819. Gabriel Le Bars.
 1819-1820. Yves Le Coent.
 1820-21. Jean-Louis Keranguéven.
 1822-23. Jacques Le Moigne.
 1824. Pierre-Marie Guizouarn.
 1826. Pierre Le Normand.
 1831. Vincent-Marie Auffret.
 1835. Denis Gourvez.
 1840. Vincent Le Courant.
 1843. François-Julien Salaun.
 1845. Pierre-Marie Kerné.
 1849. Guillaume Larvor.
 1862. Émile Henry.

1866.	Jean-François Floch.
1869.	Louis-Marie Maguérés.
1870.	Michel Péron.
1884.	François Besnier.
1886.	Jean Caroff.
1887.	François-Marie Ollivier.

CHAPELLES DE LA PAROISSE

1^o Notre-Dame de Quillidoaré.

En 1856, le Recteur de Cast nous dit que ce mot devait s'écrire : *Kelou e doare*, et devrait se traduire : Bonne nouvelle ; on lit, du reste, sur le socle de la statue de la Vierge, en écriture du xv^e siècle, *N.-D. de Bonne-Nouvelle*. La chapelle actuelle date de cette époque, et nous savons, par l'acte que nous citons plus loin, que les Seigneurs de Pontlez en étaient fondateurs.

« Ce jour, 3^e Juillet 1673, ont été faites les cérémonies requises et nécessaires par vénérable et discrète personne Missire Louis Deshayeux, official et grand-vicaire de Cornouaille, pour la bénédiction d'une cloche pour le service de la chapelle de Notre-Dame de Quillidoaré, située en la paroisse, laquelle cloche a été bénite en l'église paroissiale du dit Cast et nommée *Marie-Françoise* par Écuyer François du Bois, S^r du Rest, et damoiselle Marie-Gabrielle de Lescu, dame de Pontlez, fondatrice de la dite chapelle, ses parrain et marraine, qui signent :

- « Marie-Gabrielle de LESCU.
- « François-Joseph du Bois.
- « TANGUY, prêtre de Landerneau.
- « Sébastien DE MOLLIN.
- « François DE LESCU.
- « Guillaume CARIOU, prêtre promoteur.
- « Louis DESHAYEUX, official de Cornouaille. »

La chapelle de Quillidoaré est située à 1,600 mètres du bourg, presque sur le bord de la route de Plonévez-Porzay. On y accède par une jolie allée de tilleuls et elle est entourée d'un beau placître planté de grands arbres. C'est un édifice ayant le style du xv^e siècle, composé d'une nef, de deux bras de croix et d'une petite abside carrée. Le clocher qui surmonte la façade Ouest semble être du xvii^e siècle et revêt un caractère monumental et d'excellent style avec sa balustrade saillante, sa chambre de cloche et sa flèche très élégante.

Dans la niche qui surmonte la porte est une jolie Vierge gothique en pierre blanche, hanchée comme plusieurs de nos statues du Moyen-Age.

Sur un des côtés du pignon on voit les têtes du bœuf et de l'âne, qui doivent provenir d'une représentation de la Nativité.

A côté de la chapelle est une jolie croix de pierre sur laquelle on peut lire cette inscription :

G. LE GAC, F

A l'intérieur, on vénère les statues suivantes :

Notre-Dame de Quillidoaré ou de Bonne-Nouvelle (*Kelou e doare*), statue en pierre, habillée d'étoffes et de rubans, portant sur le bras gauche l'Enfant-Jésus, qui tient une poire entamée. Elle a des rapports assez frappants avec Notre-Dame de Kergoat, en Quéménéven ;

Saint Joseph ;

Saint Jean-Baptiste ;

Sainte Anne et saint Joachim, sur des colonnes à l'entrée du chœur et portant les costumes des dames et des seigneurs du temps de Louis XIV.

Dans la façade du maître-autel est une sculpture en haut relief représentant la Nativité : l'Enfant-Jésus est couché dans la crèche, la Sainte-Vierge l'adore, un ange est derrière son berceau, une bergère à genoux apporte

un agneau, un berger joue de la cornemuse, saint Joseph est retiré dans l'arrière-plan.

Les gradins, le petit retable et le tabernacle sont couverts de bonnes sculptures du xvii^e siècle ; au haut du tabernacle est une statuette du Sauveur glorieux, avec une croix de résurrection.

La maîtresse-vitre se compose de quatre baies ; dans la première on voit Notre-Seigneur condamné à mort ; les trois autres sont occupées par la représentation du Crucifiement, avec les deux larrons, bourreaux, pharisiens et cavaliers ; la croix de Notre-Seigneur est surmontée d'un pélican. Dans les soufflets on voit quatre blasons, parmi lesquels il faut signaler ces deux :

1. — *D'argent au sanglier de sable en furie* : Tréouret.
2. — Ecartelé au 1 et 4, *d'azur au serpent volant d'or* Pontlez, au 2, *d'azur au léopard d'or* : le Faou, au 3, *d'argent au greslier de sable, accompagné de trois molettes de même*.

Dans les deux fenêtres de la nef on trouve encore d'autres débris de vitraux, provenant très probablement de la chapelle de Saint-Génite ou Loc-Tinidic. On y voit une Adoration des Mages et la Madeleine au pied de la croix ; ces vitraux sont d'une grande richesse de couleur et de dessin.

2^o *Saint-Gildas.*

Cette chapelle, distante de 1 kilomètre 1/2 du bourg, au bord de la vieille route de Châteaulin, est située en pleine montagne et néanmoins entourée d'un vaste bouquet de hêtres et chênes, et de plus abritée du côté de l'Ouest par un rideau de sapins. Le plateau sur lequel elle est assise s'avance en éperon vers le Couchant, et de cette pointe émergent des blocs aigus de schiste qui lui donnent un aspect de vieil oppidum gaulois.

De ce belvédère on domine tout le bassin de Plonévez-Porzay et l'œil découvre admirablement toute la baie de Douarnenez avec les côtes de Crozon, Ploaré, Poullan et Beuzec, qui l'encadrent.

La chapelle, formant une grande longère de 32 mètres, avec deux branches de transept, porte tous les caractères du xvi^e siècle. C'est ce que dénotent les trois portes richement ornées et les meneaux des fenêtres ; tout le reste de l'édifice est d'une grande simplicité. Au chevet carré, c'est-à-dire à l'extrémité Est, on a construit, au xvii^e ou au xviii^e siècle, un petit clocher assez élégant, couronné par un dôme rond surmonté d'une aiguille.

A l'intérieur, rien de particulier dans l'architecture ; mais il faut signaler les deux grandes statues en pierre qui sont à l'entrée du chœur dans des niches à coquille. Elles mesurent 2 mètres et 2 m. 15 de hauteur, et toutes deux, tenant un livre ouvert, ont leurs chapes et leurs mitres surchargées d'ornements figurant des perles et des cabochons.

La statue du côté de l'Évangile, saint Gildas, a, à ses pieds, un dragon ailé à quatre pattes armées de griffes.

Saint Tujean, du côté de l'Épître, porte une grande et belle crosse à double nœud, celui supérieur formant une grosse boule semblable à celles de nos vieilles croix de procession.

Dans le transept Sud, est une seconde statue de saint Gildas, plus petite et ne mesurant que 0 m. 92 de hauteur. C'est à elle de préférence que s'adresse la dévotion des fidèles et elle semble, du reste, être plus ancienne. Le Saint, ayant la tonsure monacale et vêtu de la chasuble antique, tient de la main gauche un livre fermé et plonge de la droite le pied de sa crosse dans la gueule d'un dragon à grandes écailles qu'il foule aux pieds. Il a les plus grands rapports avec la statue de saint Guénolé, de la chapelle de ce nom, en Ergué-Gabéric.

Sur le placître, en face du portail Ouest, est une croix en granit de bon style xv^e siècle.

A 200 mètres Nord-Ouest de la chapelle, dans une prairie, est la fontaine, surmontée d'un édicule assez simple en granit, au milieu duquel est une petite niche gothique trilobée. La statue du Saint, mesurant 0 m. 77 de hauteur, est absolument dans le même style que les deux grandes de la chapelle, ayant les mêmes ornements sur sa chape et sur sa mitre. Ici, sa qualité d'abbé est clairement indiquée, car la volute de la crosse est tournée à l'intérieur.

L'eau de la source coule abondante dans une grande piscine carrée à l'usage des malades et pèlerins, entourée d'un double gradin en pierres de taille.

3^o Saint-Mahouarn.

Cette chapelle, que le rôle des décimes, en 1787, appelle Saint-Magloire, n'était anciennement connue que sous le vocable de Saint-Mahouarn ; nous en trouvons mention sur une fondation datant de 1657. Ce ne fut qu'au xviii^e siècle que l'on commença à l'appeler indifféremment, dans les comptes : Saint-Mahouarn ou Saint-Magloire. Saint Mahouarn est le patron de la paroisse de Plomodiern. Il est représenté en costume épiscopal, mais on ne sait rien de sa vie.

En 1831, M. Guizouarn, recteur de Cast, écrivait à l'Evêché : « La fabrique possède, sur le placître du Loc, une vieille chapelle ruinée qui ne sera pas rebâtie pour trois raisons : elle est trop petite, elle est à une lieue du bourg, et elle est à un quart de lieue de Châteaulin, dont la jeunesse libertine s'y rend, le jour du pardon, et non pour édifier les bons paysans. C'est ce qui avait déterminé M. Quévarec, recteur (1805-1812), à la faire démolir ; on a transporté à Cast la charpente, les statues, les autels

et la tour (1), il ne reste plus que les murs qu'on pourrait accorder à M. de Kervenoel, sur le terrain duquel la chapelle est bâtie. »

Nous avons relevé, sur les registres, les deux actes suivants, qui concernent cette chapelle :

« Ce jour, 15^e de Mai 1650, en l'église paroissiale de Cast, a été une cloche faite et dédiée pour la chapelle de Monsieur de Saint-Mahouarn, en la paroisse du dit Cast, baptisée par vénérable personne Missire Grégoire Blaise, prêtre de la dite paroisse, et nommée soulz et au nom de Monsieur *Saint-Louis* par vénérable et discret Missire Guillaume Le Glinec, recteur du dit Cast, et dame Louise de Moellien, dame douarière de Kerstrat, propriétaire de Chef du Bois et autres lieux, présents les soussignants, à l'issue de la grand'messe, selon les formalités de notre mère S^{te} Église :

« LOUISE DE MOELIEN ; QUOETSQUIRIOU ;
T. LE LOUARN ; BLAISE, prêtre ;
G. GLIVEC ; JOUAN ; H. LE QUEFFELLEC ; GUILLERME. »

« Ce jour, 29^e Octobre 1673, ont été faites les cérémonies requises et nécessaires par vénérable et discrete personne Missire René Cariou, curé de la paroisse de Cast, pour la bénédiction d'une cloche pour servir dans la chapelle de Monsieur S^t-Mahouarn du Loc, située en la dite paroisse.

« Laquelle cloche a été bénite en l'église paroissiale de Cast et nommée *Françoise-Corentine* par discrete personne Missire Pierre Jule, recteur de la dite paroisse, et

(1) C'est sans doute le pinacle de cette tour qui se trouve dans l'enclos du calvaire voisin du presbytère.

demoiselle Françoise Jouan, ses parrain et marraine, qui signent :

« P. JULE ; G. MAUGUEN, prêtre ;
G. CRAUZON, prêtre ; Françoise
JOUAN ; Marguerite LE BIHAN ;
R. CARIOU, prêtre. »

4^o *Saint-Geniste.*

Cette chapelle, située à trois quarts de lieue du bourg, est aussi appelée Lothinidic, Loquinidic, et le saint s'appelle saint Tinidic. C'est sous ce dernier vocable que deux statues sont encore conservées au bourg de Cast : l'une, fort petite, en bois, dans le porche, la tête couverte d'une sorte de bonnet, ayant à la main quelque chose qui ressemble à un pot d'onguent ; l'autre, de grande dimension, en pierre, représente un soldat, dans l'enclos du calvaire. Malgré cette différence de caractéristique, elles portent le même nom de Tinidic ; il est à présumer que ce sont cependant deux saints différents.

Voici les détails intéressants que nous donne M. Guizouarn sur cette chapelle, dans une lettre de 1840 :

« La chapelle de Lothinidic, appelée de Saint-Genit, menace ruine et on n'y dit plus la messe depuis 1835. Le grand vitrail (1) s'est éboulé sur l'autel, et on pourrait utiliser les matériaux pour l'église paroissiale. Près de la chapelle est une pierre longue en schiste brut à laquelle des sots viennent tout nus et de nuit se frotter le dos et le ventre pour les maux d'entrailles. Il existe dans la chapelle une statue en pierre de saint Tinidic en costume de soldat romain, assez bien faite ; une autre de saint

(1) Ce sont peut-être les débris de ces vitraux qui se voient dans les fenêtres de la nef de Quillidoaré.

Germain (1), en pierre passable, un autel en bois, petit mais très bien sculpté, un saint Corentin et une Madone en pierre à faire peur, un saint Sébastien à enfourer. »

Le Recteur concluait en demandant à Mgr de Poulpiquet de rendre une ordonnance interdisant la chapelle, et la destruction de la pierre objet de la superstition populaire.

MONUMENTS ANCIENS.

M. du Châtellier signale un menhir à Lelzac'h, près la chapelle de Saint-Génit.

Un tumulus au Dorguen, à Pen-ar-Ménez.

Un autre, Ar Vouden, à Marchaussy, à 6 kilomètres du bourg.

La butte Ar Castel, à Penboudic.

Un camp retranché rectangulaire, à Lelzach.

Une motte avec douves, sur le chemin de Châteaulin à Cast, à 100 mètres à droite de la route et à 4 kilomètres de Châteaulin.

Un mur en pierre sèche, appelé Mur du Diable, et qui passe à Mesdoun, Pen-ar-Hars, Le Cast, Coz-Veil. C'est le mur qui formait l'enclos du parc du Duc.

En 1862-1865, lors des travaux du chemin de fer, on trouva à Cast plusieurs haches en bronze, dont quatre ont été déposées au Musée.

Grégoire de Rostrenen rapporte, dans son *Dictionnaire*, qu'en 1720 « l'on abattit aux environs de Cast un rocher sous lequel on trouva onze têtes de morts, dans un bassin, et qu'elles se réduisirent en poussière dès qu'on les toucha ».

(1) Elle est encore à l'entrée de l'enclos du calvaire.

CAUREL

Ancienne trêve de Saint-Mahieux, aujourd'hui diocèse de Saint-Brieuc. Notre-Dame en était la patronne, et elle comptait, en 1774, 500 communians.

CURÉS

Jean Josse, prêtre en 1755, originaire de la trêve de Caurel, y a toujours exercé le saint ministère; décédé en 1782; remplacé, en Mai 1782, par M. Guiomar, envoyé à Scaër en 1784, et remplacé par M. Jean Menguy, né à Saint-Mahieux en 1755, prêtre en 1783.

CHATEAULIN ⁽¹⁾

Le Cartulaire de l'abbaye de Landévennec ⁽²⁾ nous apprend que, du temps de saint Guénolé, vivait sur la montagne de Nin, près du fleuve Hamn, le grand serviteur de Dieu Ediunet, que le texte qualifie de frère de saint Guénolé, sans qu'on puisse rigoureusement conclure

(1) Voir les notices sur Châteaulin dans Ogée et ses annotateurs; — Châteaulin, par M. de Blois, dans l'*Annuaire* de Brest; — divers articles sur Châteaulin, le château, l'hôpital, le Parc-au-Duc, dans le *Bas-Breton*, en 1850-1860, par M. Halléguen, et, dans le même journal, les études très détaillées et très documentées de M. l'abbé Jézégou, vicaire à Châteaulin; — à l'heure présente, le *Bulletin paroissial de Châteaulin* reprend ce travail pour le compléter.

(2) Cartulaire (p. 45): « Non post multum tempus sanctus Uuingualo-
leus iter edidit ad fratrem suum Ediunetum qui morabatur in quemdam

qu'il fut son frère par le sang, mais simplement frère en religion. Un jour, saint Guénolé se mit en route pour lui rendre visite, et passa trois jours près de saint Idunet, qui en profita pour se mettre sous son patronage, lui et toutes les terres qu'il possédait de la libéralité du roi Gradlon.

Saint Guénolé, en s'en retournant à son monastère, fut accompagné de cinq fervents religieux, disciples sans doute de saint Idunet, et qui vinrent se perfectionner sous la discipline du saint abbé de Landévennec.

Dès lors, l'établissement de saint Idunet fut soumis à la juridiction de l'abbaye et devint un prieuré qui lui fut uni jusqu'à la Révolution, sous le nom de prieuré de Loc-Idunet ou Loc-Yonet.

Les avantages topographiques du pays durent être appréciés de bonne heure au point de vue stratégique; aussi voyons-nous, dès le commencement du x^e siècle, un château-fort protégeant la contrée et un comte de Cornouaille, fondateur vraisemblablement de cet établissement militaire, prendre le titre de Budic Castellin; ce Budic fut le père de Benoît, évêque et comte de Cornouaille, 990-1022, et grand-père de l'évêque Orscand et d'Alain Cagnard. Ces seigneurs temporels, à l'exemple du roi Gradlon, se montrèrent bienveillants en faveur de Landévennec et, vers 1090, nous voyons Alain Fergent donner à saint Guénolé le verger situé près du château

montaneum qui vocatur Nia, serviens Deo die noctuque super ripam fluminis quod vocatur Hamn. Et ille sanctus Dei Aediunetus occurrit sancto Uuingualo-
videns eum venientem ad se et se ipsum sancto Dei commen-
davit, id est corpus et animam et spiritum et omnia quæ habebat et
terras quas Gradlonus rex sibi dedit id est tribum Dinam, tribum Cun-
bin, Caer Choc, Lan Iuncat, dimidiam partem Gumenech. Haec omnia
in discumbitione sancto Uuingualo- tradidit coram multis testibus. Et
ibi remansit sanctus Dei tribus diebus cum sancto Ediuneto. Loquebantur
de regno celesti. Et postea reversus est Sanctus Dei ad locum suum cum
quinque monachis religiosissimis, optimis viris, »

nommé Châteaulin, l'écluse avec les moulins et le droit de pêche qui en dépend (1).

En l'année 1163, le vicomte du Fou s'étant emparé d'Hervé, vicomte de Léon, et de son fils Guyomarch, les retint prisonniers dans le château de Châteaulin ; mais à cette nouvelle, l'Evêque de Léon, Hamon, fils d'Hervé et frère de Guyomarch, vint avec des hommes d'armes et avec le secours du duc Conan le Petit, mettre le siège devant le château et délivrer les prisonniers. Guyomarch ne se montra pas reconnaissant du service que lui avait rendu son frère l'Evêque de Léon ; car, après lui avoir fait la guerre, il le fit assassiner comme il sortait par le grand portail de la cathédrale de Saint-Pol, après l'office de la Conversion de Saint-Paul, 25 Janvier 1172, et c'est pour expier ce crime que Guyomarch fonda, l'année suivante, l'abbaye de Daoulas.

*
* *

En 1675, Châteaulin donna le signal de la révolte dite du *papier timbré*, en Cornouaille. M. le marquis de la Coste, lieutenant pour le Roi dans les quatre Evêchés de

(1) « Notum sit omnibus tam presentibus quam posteris quod Alanus (Alain Fergent) Britanie Comes dedit sancto Guingaloeo pomarium quod habebat situm juxta castrum quod vocatur Castellin et sclusam cum molendinis in ea silis et totam piscaturam sibi appendentem in elemosynam pro anima sua et parentum suorum.

« Hanc donationem firmavit ipse Comes in capitulo supradicti sancti, et posuit manu sua, super altare coram testibus quorum nomina hec sunt :

« GUILLELMUS qui eodem anno suscepit abbatiam ejusdem loci, testis ;
MORVANUS, monachus, testis ;
GOECUN, monachus, testis ;
ORSCANT, monachus, testis ;
REDOREDUS, monachus, testis et omnis Congregatio ;
BENEDICTUS, episcopus Nanetensis, testis ;
RIVALLONUS, monachus Sanctæ Crucis, testis ;
LOVENAN, filius Duguallun, testis ;
GUÉGUEN, abbas Tudi ;
GUYOMARC, filius Thoard ;
GORMAELON, filius Haerveu. »

(Cartulaire de Landévennec, p. 170.)

Basse-Bretagne, venait d'arriver à Châteaulin pour assurer l'obéissance aux nouveaux édits. « Le matin du dimanche 9 Juin, le tocsin sonna sans relâche dans les églises de Châteaulin et des environs, et de plus de trente paroisses du voisinage, des paysans se rassemblaient par bandes, armés de fusils, de mousquets, de fourches et de bâtons, pour marcher à la rencontre du grand Gabelleur... Un sergent parut à la tête de cette troupe et se fit, près du marquis de la Coste, l'organe des revendications tumultueuses de la foule, et, comme il lui parlait insolemment, le Marquis lui donna un coup d'épée au travers du corps et l'étendit mort sur la place. A cette vue, la populace s'échauffa tellement contre M. de la Coste, que plusieurs coups de fusils furent tirés sur lui et sur les gens qui l'accompagnaient ; le Marquis, blessé à l'épaule, se retira dans une maison où il fut assiégé de toute part par le peuple, qui le menaçait de le faire brûler s'il ne leur promettait la révocation des édits, lequel, pour se tirer d'affaire, leur promit toutes choses pour sortir d'embarras et alla à Brest se faire panser de sa blessure » (1).

ÉGLISE DE SAINT-IDUNET

L'église actuelle a été construite en 1867, sur les plans de M. Boyer. Elle a remplacé un édifice du xvii^e siècle, dont M. de Blois parle en ces termes dans sa Notice sur la ville de Châteaulin (*Annuaire de Brest*) :

« L'église de Châteaulin est fort petite et a subi des remaniements qui l'ont transformée en son entier ; dans une partie un peu ancienne du transept, se voit une fenêtre du xvi^e siècle, dont la verrière semble représenter la

(1) *La Révolte du papier timbré*, par J. Le Moyne, page 33.

scène des disciples d'Emmaüs. La statue de saint Idunet est représentée avec une dalmatique de diacre. »

Le 23 Mai 1664, fut posée la première pierre du clocher de Saint-Idunet. « Ce jour, Révérend Père en Dieu Yves Laurent, O. S. B., sous-prieur de Landévennec, stipulant pour dom Benoît Coquelin, sous-prieur titulaire du prieuré de Châteaulin, recteur primitif de la dite paroisse, en présence des vicaires et prêtres soussignants, a béni et posé la première pierre fondamentale du clocher de Saint-Idunet, que les dits paroissiens font relever à neuf.

« Jean OLLIVIER, vicaire perpétuel ; M. BAUGUYON, prêtre ; M. DETHEY, prêtre ; Q. SIMON, prêtre ; COUCHOURON, prêtre et curé ; Jean NICOLAS, prêtre. » (Archives départementales.)

Le 18 Mars 1664, une sentence du présidial de Quimper autorisait l'abbaye de Landévennec d'apposer ses armes (*une église sur fond d'hermines*) au portail de l'église, au-dessous des armes du Roi.

Le 28 Août 1678, le même dom Yves Laurent, faisant pour le prieur titulaire, autorise les paroissiens à agrandir l'église de Saint-Idunet de 16 pieds dans le cimetière du bout du grand autel ; on constate à cet effet « que la fenêtre au-dessus du maître-autel a deux jambages et trois jours où est représenté le mystère de la Passion de Notre-Seigneur. Au bas du premier jour, côté de l'Évangile, se voit un prêtre à genoux, présenté par saint Jean, devant un prie-Dieu portant un écusson *d'argent à une contrebande de sable chargée de trois étoiles d'argent*. Au bout de la vitre, il y a six soufflets, aux deux plus haut sont les armes de France et de Bretagne en bannière ; aux deux suivants, plus bas, sont deux écussons : le premier porte *d'hermines à trois fasces de gueules* porté par un ange, que le Père Laurent soutient être les armes du Vieux

Chastel (1) ; le second porte *d'azur à la croix pattée d'argent*.

Deux autres écussons portent : le premier *d'or au sautoir floré d'azur*, l'autre *d'argent à la bande de sable chargée de 3 étoiles d'argent*.

La seigneurie de Kerstrat, passée aux Tréouret, s'exerçait sur la rive droite de l'Aulne, et il n'est pas douteux que les sieurs de Kerstrat n'aient eu des droits à avoir leurs armoiries dans l'une ou l'autre des verrières de Saint-Idunet ; mais soit par négligence, soit pour toute autre cause, vers le milieu du XVIII^e siècle, elles ne figuraient plus dans l'église, lorsqu'une dame de Kerstrat, voulant réparer cette omission, donna lieu à une scène assez piquante, dont procès-verbal fut dressé par le sénéchal de la juridiction du prieuré de Châteaulin.

« Le 23 Mai 1749, nous Léon, huissier, ayant eu avis qu'un vitrier inconnu avait posé une échelle à la grande vitre dans le pignon de l'aile, côté de l'Épître, pour placer des armoiries, nous nous sommes transporté à Saint-Idunet pour y faire opposition et avons fait sommation au vitrier de cesser son travail, lequel a obtempéré et est descendu de l'échelle ; mais un instant après, s'est présentée la dame de Kerstrat, qui nous a demandé par quel ordre nous faisons cette opposition ; par ordre du sénéchal, avons-nous répondu devant une grande foule de peuple ; à quoi la dite dame a dit impérieusement et avec menace, qu'elle placerait néanmoins ses armes. Le sénéchal étant survenu, la dite dame lui a dit qu'il devait savoir qu'elle avait droit de mettre ses armes à la dite vitre ; le sénéchal a répondu qu'il l'ignorait, mais que sans rien préjuger, en attendant le retour du procureur fiscal, on devait s'abstenir de toute novation, à moins qu'elle ne présentât des titres constatant ses droits. Lors,

(1) Jean de Vieux Chastel fut abbé de Landévennec, 1496-1522.

la dite dame a dit qu'elle allait faire remonter son vitrier ; mais le sénéchal ordonna à nous, Léon, huissier, et à Cozic, général d'armes, de constituer le vitrier prisonnier s'il s'obstinait à travailler, » car il était remonté à l'échelle ; mais sur sommation des dits, il est descendu. Sur les entrefaites, un service d'octave fut chanté pour le sieur de Kerdreff, chevalier de Saint-Louis ; mais aussitôt après, la dame de Kerstrat fit remonter une troisième fois le vitrier à l'échelle pour continuer son travail ; de son côté, l'huissier fit une troisième sommation de cesser et, sur refus d'obtempérer, monte à l'échelle et, saisissant par l'habit le vitrier Jean-Gabriel Rojerou, de Quimper, lui déclara qu'on allait le faire prisonnier s'il s'obstinait ; il descendit alors ; mais Madame de Kerstrat, hors d'elle-même, repoussa vivement les huissiers et donna même un soufflet à l'un d'eux, le sieur Huel. De tout quoi procès-verbal fut dressé. (Archives départementales.)

*
*
*

Au commencement du xviii^e siècle, vers 1715, s'éleva une contestation pour établir quelle était à Châteaulin l'église paroissiale, à savoir : Saint-Idunet ou Notre-Dame. Les 4 et 6 Juillet 1717, René-Jean Boschier, seigneur Dourxigne, conseiller du Roy, fut chargé d'une enquête à ce sujet, et voici ce que Maître Yves Sanquer exposa au nom des partisans de Notre-Dame (Archives départementales) :

« Les délibérations se faisant depuis longtemps sans la participation des principaux habitants, et toutes par un esprit de cabale et particuliers affidés des religieux de Landévennec, de leurs juges et vassaux, lesquels, dans le dessein qu'ils ont de faire passer leur église priorale de Saint-Idunet pour être la véritable église paroissiale, et non seulement priver l'église de Notre-Dame de ce titre

mais encore la laisser tomber en ruines, ont enfin forcé les remontrants de porter leur plainte à la Cour, à savoir :

« 1^o Que le sieur Vicaire affecte présentement de faire toutes les délibérations dans l'église de Saint-Idunet, où il a fait nouvellement des archives, et prétend que le cahier de délibérations y soit déposé, ce qui est contraire à l'usage jusques à présent établi.

« 2^o Que l'église Saint-Idunet, ayant été agrandie au moyen des deniers empruntés de la fabrique de Notre-Dame, au lieu de rendre et restituer ces fonds pour réparer l'église de Notre-Dame qui tombe en ruines, le dit sieur Vicaire veut les employer à construire un chœur.

« 3^o Que lors des délibérations, il prétend recueillir les voix à l'oreille, ce qui est se vouloir rendre maître des délibérations.

« 4^o Qu'il a affecté de faire nommer pour délibérateurs ceux qu'il sait être partisans de Saint-Idunet, comme les juges et procureur fiscal de l'abbaye, et jamais des habitants du côté de Notre-Dame.

« Quant à la question de paroisse, le remontrant supplie de considérer que l'église de Notre-Dame en a toutes les marques : la grandeur de l'église et la construction en donnent une idée toute autre que celle de Saint-Idunet, si petite quoique nouvellement accrue d'un tiers ; les fonts qui s'y trouvent aussi anciens que l'église ; le reliquaire bâti en même temps ; la maison presbytérale proche de la dite église ; le sacre qui en sort le jour de la Fête-Dieu ; la possession des fabriques d'aller prendre à Quimper les saintes huiles et d'en faire les frais aussi bien que de la visite épiscopale, et des cahiers baptismaux ; les bannières qui y sont, n'y en ayant point à Saint-Idunet ; les anciennes confréries qui s'y desservent ; la quantité de tombeaux qui s'y remarquent, les archives de la paroisse qui y ont toujours été, n'y en ayant point à

Saint-Idunet, que depuis très peu de temps ; la communion pascale, qui s'y est toujours faite, sont des moyens plus que suffisants pour faire connaître que la dite église de Notre-Dame est la véritable église paroissiale.

« M. de Trégain, prééminencier supérieur de Notre-Dame, présente un aveu du 29 Mars 1520, d'écuyer Guillaume de Trégain, dans lequel Notre-Dame est traitée en mots exprès : *d'église paroissiale primitive de Châteaulin.* »

De son côté, le prieur de Châteaulin, dom Jean-Baptiste le Comte, répondait :

« Que la qualité de recteur primitif de la paroisse de Saint-Idunet ou Locyonet qui réside en sa personne, par rapport à celle de prieur (en tant que prieur), le droit qu'il a en cette qualité de présenter au vicariat de Châteaulin, suffiraient pour démontrer que l'église de Saint-Idunet est la paroissiale ; mais la possession ancienne et les titres dont il est saisi justifient encore que les habitants de Châteaulin n'ont pas eu d'autre paroisse. »

Suivent des extraits des registres paroissiaux et autres, dans lesquels Saint-Idunet est constamment qualifiée d'église priorale et paroissiale depuis au moins 1602, et l'église de Notre-Dame est qualifiée de chapelle. La présence des fonts baptismaux et l'usage des enterrements à Notre-Dame s'expliquent aisément ; cette permission n'a existé « que parce que cette chapelle de Notre-Dame est séparée de l'église paroissiale de Saint-Idunet par une rivière dont les grandes eaux, rompant fort souvent les ponts, ne permettaient pas qu'on eût pu baptiser ni enterrer à Saint-Idunet les enfants nouveaux-nés et les personnes qui décédaient du côté de Notre-Dame ».

Le procès aurait pu s'éterniser, mais la majorité des habitants de l'un et de l'autre parti eut le bon esprit de demander que le procès ne fût pas continué, à cause des

frais qu'il occasionnerait, et qu'on s'en tint au *statu quo* pour le service des deux églises, sans rien innover.

* * *

Le 2 Mai 1777, lors de l'ouverture du cercueil de saint Vincent Ferrier par Mgr Amelot, une parcelle des reliques, authentiquée par Mgr de Vannes et reconnue par Mgr de Saint-Luc, fut donnée à Saint-Idunet, de Châteaulin ; déposée d'abord à la sacristie de Notre-Dame, elle fut transportée solennellement à Saint-Idunet, le 14 Septembre 1777. — « Louis Le Gac de Lansalut, chevalier sénéchal de Châteaulin, requis par Messire Jean-Marie Leissègues de Rozaven, recteur, accompagné d'Alexandre-Théophile Le Bescond et autres magistrats, se rendirent en robe de palais jusqu'à l'église de Notre-Dame de Châteaulin, à 9 h. 1/2 du matin, où, rendus à la salle de la sacristie haute, procès-verbal fut dressé « d'une boîte ovale d'argent contenant une relique, parcelle de vertèbre du col de saint Vincent Ferrier », qui fut ensuite transportée processionnellement à l'église de Saint-Idunet, où elle est encore conservée (Archives départementales).

ROLE DES DÉCIMES EN 1789

	Livres.	Sols.
M. Lharidon, recteur....	28	5
La Fabrice	8	10
Le Rosaire	2	
Saint-Combert	3	5
N.-D. de Kerluhan.....	8	
Trève de Notre-Dame	9	
Saint-Jean	3	5
Le Sacre.....	2	
TOTAL.....	64	5

PRIEURS

1501. Jean Calloet.
 1517. Jean Banguyon, prêtre.
 1534. Olivier Caron.
 1534. Alain Féchan, 1548.
 1603-1608. Jean Mathézou.
 1621-1628. René Silguy.
 1664. Benoît Coquelin.
 1672-1691. Simon Le Talourd.
 1692. Dom Mathieu Hervé.
 1716-1724. Jean-Baptiste Le Comte.
 1761. Nicolas-Robert de Boniface.
 1767. Antoine Chazac, O. S. B., de Saint-Junien
 (Poitiers).
 1790. Pierre Le Moyne, né à Vernon (Eure).

VICAIRES PERPÉTUELS DE CHATEAULIN
AVANT LA RÉVOLUTION

1489. Décès de Derrien Le Bihan.
 1489-1517. Henri Le Vigouroux.
 1517. Alain Le Flam.
 1608. Décès de Godefroy Le Borigue.
 1608-1635. Christophe Guillerm.
 1636-1640. Louis Couchouron.
 1640-1641. Jacques Nicolas.
 1641-1648. Prigent Dubois.
 1648-1693. Jean Ollivier, vicaire perpétuel de Châteaulin
 et de Pleyben, et recteur de Saint-Ségal.
 1694-1721. Julien Bornic.
 1721-1737. Guillaume Bigeaud, docteur en Sorbonne.
 1737-1741. Louis Edy.

- 1741-1748. Mathurin Le Moyne de Kerourin.
 1748-1759. René Le Guillou de Respidal.
 1757-1761. Jean Le Carré.
 1762-1772. Caugant.
 1773-1778. Jean-Marie Leissègues de Rozaven.
 1779-1789. François Lharidon de Penguily.
 1789-1791. Jean Le Coz ; fut nommé directeur au Sémi-
 naire établi par Expilly à Quimper, au mois d'Août
 1791.

De 1791 à 1804, M. Gabriel Le Marchadour fut curé
 constitutionnel de Châteaulin ; en 1804, il devint recteur
 de Plomodiern.

CURÉS DE CHATEAULIN DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1806. Mathurin Bertho, né à Lanniscat en 1740.
 1806-1815. Joseph Le Garrec, de Rostrenen.
 1815-1819. François Le Cann.
 1819-1859. Guillaume Durand, né à Loctudy en 1791.
 1859-1866. Jacques-Marie Prigent, né à Lanmeur.
 1866. Sébastien Creignou, de Roscoff.
 1874-1899. Jean Quéré.
 1899. Alfred Le Roy.

VICAIRES DE CHATEAULIN DEPUIS LE CONCORDAT

1805. François-Marie Leissègues de Légerville.
 1807. Jean Bihan.
 1812. Jean-Marie Quemener.
 1816. Jézéquel.
 1828. Charles-Pierre Moricet.
 1831. Olivier Omnès.

1834. Jean-Marie Lannou.
 1845. Jean-Marie Hellard.
 1848. Amet Bourchis.
 1850. Jean-Marie Messenger.
 1854. Jean-Marie Corcuff.
 1855. Melaine Bourchis.
 1856. Jean-Marie Messenger ; après avoir été vicaire à Saint-Louis de Brest, retourne comme vicaire à Châteaulin.
 1861. René-Hyacinthe Troussel.
 1861. Jean-Louis Le Hir.
 1872. Jean-François Quemeneur.
 1872. Michel Guédès.
 1874. Jean-Marie Cozic.
 1877. Yves-Marie Abhervé-Guéguen.
 1886. Jean-Marie Normant.
 1890. Christophe Jézégou.
 1895. François Mével.
 1896. Michel Caroff.
 1902. Louis Boulic.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Sous le titre de : **Monographie de l'église de Saint-Thégonnec**, M. l'abbé Quiniou, vicaire dans cette paroisse, vient de publier un joli volume in-12 de 240 pages, dédié aux paroissiens mêmes de Saint-Thégonnec et dont ceux-ci auront lieu d'être fiers, car on y raconte d'une façon fort intéressante et bien documentée l'histoire de leur église, on y décrit en détail toutes les richesses qui la remplissent et qui l'entourent ; et ce qui nous rend plus chers et plus précieux ces renseignements, c'est qu'ils constatent que ce sont des ouvriers bretons qui ont créé toutes ces merveilles artistiques.

Différents chapitres consacrés aux familles nobles et aux fabriciens de la paroisse, d'autres ayant trait à la période de la Révolution, complètent cette étude.

Nous ne pouvons que féliciter M. Quiniou de ce travail et le remercier du bon exemple qu'il donne à ses confrères.

Notre bibliographie de Monographies paroissiales commence à prendre de l'importance. Plougoum, Plounéour-Trez, Plonéour-Lanvern, Camaret, Pont-Croix ont eu déjà leurs historiens ; Châteaulin est étudié périodiquement dans le *Bulletin paroissial* ; nous savons que dans d'autres localités les documents sont recueillis en grand nombre ; souhaitons que ces bons exemples soient suivis et que bientôt nos paroisses, si belles, si riches en monuments et en faits historiques, arrivent à être décrites entièrement.

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

227.

CAUCIO PRO CAPELLA QUOETQUAEOR

Chapellenie de Quoetquaeor.

— 26 Décembre 1329. — (1)

Noverint universi quod coram nobis Officiali constitutus Henricus rector ecclesie de Ploegruch presbyter, asserens dominum Yvonem de Quoetcaeor canonicum Corisopitensem, tempore quo vivebat, legasse inter cetera fabrice ecclesie Corisopitensis ad usum capelle in qua corpus eiusdem sepeliri debebat in dicta ecclesia et ad redditus emendos pro capellania ibidem fundenda pro remedio anime sue, quadraginta libras Turonensis monete, constituit se principalem debitorem pro heredibus executoribus que dicti defuncti, animo innovandi verbis expressis erga discretum virum Magistrum Olyverium de Conc Archidiaconum de Pochaer, in ecclesia Corisopitensi procuratorem fabrice predicte de dictis quadraginta libris, quas idem Henricus promisit solvere eidem archidiacono, presente religioso viro fratre Petro de Foresta ordinis predicatorum de Kemperele altero exequutore dicti defuncti.

Datum die martis post festum nativitatis Domini anno Domini M^o CCC^o vicesimo nono (2). G. FINAMOUR.

(1) Cart. 51, f^o 72.

(2) En 1329, Noël était un lundi, et le mardi suivant, le 26 Décembre.

228.

CAUCIO SEU VENDICIO PRO ANNIVERSARIO YVONIS DE QUOETQUAEOR (1)

Fondation d'anniversaire pour Yves de Quoetquaeor.

— 3 Février 1330 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Curie Corisopitensis personaliter constitutus Eudo dictus Glassors filius quondam Gaufridi de Kaer an Bigete, recognovit se vendidisse venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis in puram hereditatem possidendam, quadraginta solidos currentis monete annui juris super tygorentum (2) suum vocatum et situm apud Kaer an Bigete iuxta civitatem Corisopitensem pro viginti quinque libris, eidem iam solutis, levandis durante mense januarii, una cum duplo pro emenda si defecerit in solutione... levandis per allocatum seu famulum domini feudi desuper quo tenetur dictum tygorentum; quas viginti quinque libras dictus Yvo de Quoetcaeor quondam canonicus ecclesie Corisopitensis legavit ad emendum libros, calicem et alia necessaria ad desserviendum in capella in qua corpus ipsius Yvonis jacet in dicta ecclesia, salvo tamen dicto Eudoni Glassors habere determinacionem seu terminum ad solvendas predictas viginti quinque libras... usque ad finem novem annorum a data presencium... salvo tamen dicto Eudoni dicto Glassors solvere venerabili Capitulo predictos quadraginta solidos annui iuris desuper predictum tygorentum.

Datum teste sigillo Curie Corisopitensis una cum sigillo dicti Eudonis in testimonio premissorum, die sabbati

(1) Cart. 51, f^o 15.(2) *Tygorentum* est la forme latine du *tigran* du Cartulaire de Redon, auquel M. de la Borderie (II, 207) donne le sens de notable construction avec dépendances importantes.

post festum purificationis Beate Marie Virginis anno Domini M^o CCC^o vicesimo nono (1).

IVO DE TRÉANNA, COGNOSCO.

229.

**CAUCIO SEU VENDICIO PRO OBITU
CONSTANCIE UXORIS DANIELIS STRABONIS (2)**

Obit de Constance
femme de Daniel Strabon.

— 7 Février 1330 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis Officiali constituti Nycholaus dictus An Digoris et Hazevisia eius uxor, recognoverunt se vendidisse ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui census percipiendos in die obitus seu anniversarii Constancie quondam uxoris Danielis Strabonis, desuper medietatem cuiusdam domus dictorum coniugum in vico sutorum inter domum ubi Guillelmus dictus Belost nunc habitat et domum quondam Roberti dicti Morgan vocatam dictam an Gueedell.

Datum teste sigillo Curie Corisopitensis die mercurii post octabas festi purificationis Beate Marie Virginis anno Domini M^o CCC^o vicesimo nono (3).

IVO DE TRÉANNA.

230.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO NICOLAI GONTERI (4)

Obit de Nicolas Gontier.

— 6 Mars 1330 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis Alano an Gall canonico Corisopitensi vicario generali episcopatus Cori-

(1) En 1330, le 2 Février était un vendredi, et le samedi suivant, le 3 Février.

(2) Cart. 51, f^o 66.

(3) En 1330, le 2 Février était un vendredi, et le mercredi suivant, le 7 Février.

(4) Cart. 51, f^o 50.

sopitensis, una cum discreto viro Magistro Johanne Karoli canonico Vapinensi (1) collega nostro ac vicario generali seu commissario eiusdem nunc a civitate et dyocesi Corisopitensibus notorie absentis, personaliter constituti Nicholaus dictus An Digoris et Hadevisia eius uxor cum ipsius mariti sui auctoritate, recognoverunt se vendidisse ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui redditus levandos in die obitus seu anniversarii domini Nicholai Gonterii canonici ecclesie Corisopitensis quondam, desuper medietate cuiusdam domus dictorum coniugum, quam, ipsi coniuges possident in vico sutorum de Kemporcorentino, site inter domum ubi Guillelmus dictus Belost nunc inhabitat ex uno latere et domum quondam Roberti Morgan vocatam an Kehedeull ex alio latere pro tribus decem libris iam eisdem coniugibus a dictis ministris persolutis, quas tredecim libras predictas Nicholaus Gonterii dedit predictis ministris pro celebrando suum anniversarium.

Datum teste sigillo vicarii nostri die martis (2) post *Reminiscere* anno Domini M^o CCC^o vicesimo nono.

GUILLELMUS FORESTARIJ.

(1) Diocèse de Gap.

(2) Le dimanche *Reminiscere*, second du Carême, tombait en 1330 le 4 Mars; la présente pièce est donc datée du 6 Mars.

— 150 —

YVES DE BOISBOESSEL
1330-1332

231.

CLAUSULA TESTAMENTI DEFFUNCTE DUETMAT
RELICTE GRAZLONI AN CORNIGUELL (1)

Testament de Duetmat, veuve de Grazlon de Corniquel.

— Juillet 1330. —

Noveritis nos (Officialis Corisopitensis) vidisse testamentum defuncte Duetmat relicte Grazloni an Gorniguell, in quo testamento vidimus istam clausulam : Volo et precipio quod si bona mea plus valuerint ultra precium centum decem librarum, quod distribuantur et erogentur pauperibus et in piis usibus pro remedio anime mee. Item eligo exequutores dominum Guillotum Comblou et Petrum dictum Ylisploe. Item volo et concedo quod dominus Guillelmus Lagadec sit adiutor dictis exequutoribus.

Datum huiusmodi visionis, die mercurii post octabas festi Apostolorum Petri et Pauli anno Domini M^o CCC^o tricesimo.

J. PREPOSITI, collatio facta est.

232.

CAUCIO PRO OBITU DUETMAT GRAZLONI AN CORNIGUELL (2)

Cautlon pour l'obit de Duetmat.

— 14 Novembre 1330. —

Coram nobis Officiali Curie Corisopitensis personaliter constituti, Yvo filius dicti Avan, Adelia eius uxor et Guil-

(1) Cart. 51, f^o 8.

(2) Cart. 51, f^o 64.

— 151 —

lermus Eudonis dictus de Ploeneiz carnificis, recognoverunt se recipisse a venerabili Capitulo decem libras fortis et bone monete tempore quo sterlineus erat precio quatuor denariorum in pecunia numerata, usque ad finem novem annorum, quas decem libras legaverat Doetmat quondam relicta Gradlonis an Gornigelle, pro celebrando suum anniversarium semel in anno in perpetuum, in die obitus sui et tenentur dicti conjuges et Guillelmus solvere dicto Capitulo, in die obitus predictae Doetmat, cum contingerit celebrare, viginti solidos quamdiu detinuerint predictas decem libras,

Datum teste sigillo Curie Corisopitensis, die mercurii post festum beati Martini hyemalis (1), anno Domini M^o CCC^o tricesimo.

J. DE TRE[ANNA].

233.

CLAUSULA TESTAMENTI RADULPHI
RECTORIS QUONDAM ECCLESIE DE BUEZOC-CAP-CAVAL (2)

Testament de Raoul,
Recteur de Buezec-Cap-Caval.

— Juillet 1331. —

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse testamentum Radulphi rectoris quondam ecclesie de Buezec-Cap-Caval... in quo vidimus clausulas formam que sequitur continentes :

Item lego fabrice ecclesie sancti Chorentini viginti solidos ;

(1) La Saint-Martin, 11 Novembre, tombait en 1330 un dimanche ; le mercredi suivant était le 14 Novembre.

(2) Cart. 51, f^o 33.

Item volo statuere capellaniam in honorem beati Wengolay abbatis ad celebrandum ibi tres missas qualibet septimana videlicet unam die dominica pro Trinitate, aliam die lune pro omnibus fidelibus, et terciam die sabbati in honorem beate Marie Virginis, cuius capellanie teneor sub obligatione omnium bonorum meorum existencium in civitate Corisopitensi et in parochia de Plogonec, providere de redditibus decem librarum.

Volo eciam assignare Capitulo viginti solidos annui redditus pro anniversario meo et volo quod ementur de bonis meis ad usum eiusdem capellanie ornamenta altaris usque ad summam octo librarum.

Volo quod exequutores mei, capellaniam de propinquioribus meis vel nepotibus qui ad hoc inveniantur digni, presentent prima vice dicto Capitulo vel domino Episcopo, prout consuetudo requirat.

Item constituo exequutores mei testamenti Guillermm Rectorem ecclesie de Bodayo (*Bodeo*) et Yvonem Puchueze presbyteros.

Datum die lune post *Jubilate* (1), anno Domini M^o CCC^o tricesimo primo.

Datum huius visionis, die Jovis post Octabas festi Apostolorum Petri et Pauli (2) anno Domini M^o CCC^o trecesimo primo.

FRAVALUS, quod vidimus attestamur.

(1) Le dimanche *Jubilate*, troisième après Pâques, tombait, en 1331, le 21 Avril; le lendemain 22, date du testament.

(2) Juillet 1331.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CHATEAULIN

(fin.)

ÉGLISE PAROISSIALE

Dans l'église maintenant paroissiale de Saint-Idunet, rebâtie en 1867, comme il a été dit précédemment, on a conservé deux anciens retables du xvii^e siècle, tous deux d'un travail remarquable. Celui de l'autel de la Vierge, dans le transept du côté de l'Épître, est composé de colonnes lisses à chapiteaux corinthiens, avec grandes volutes feuillagées, anges et festons de fleurs. Le retable de l'autel de Saint-Joseph, dans le transept du côté de l'Évangile, est de dimension plus considérable et d'une plus grande richesse. On y voit deux grandes colonnes torsées tout entourées d'enroulements de vignes, puis des encadrements et des ornements sculptés.

A l'entrée du déambulatoire partant de cet autel, on voit une statue de saint Corentin, ayant à ses pieds la fontaine de son ermitage avec le petit poisson de la légende.

PRESBYTÈRE

A la Révolution, le presbytère du vicaire de Châteaulin fut occupé par l'administration du District, et, après la Révolution, par la sous-préfecture ; il était situé à main gauche comme l'on entre dans la ville après avoir passé le pont. Au Concordat, les prêtres de Châteaulin furent logés dans la maison du prieur (presbytère actuel), mais le logement était incommode et la maison du District ou de la sous-préfecture fut vainement réclamée comme bien ecclésiastique non aliéné à la Révolution ; cependant, voici que, dans le courant de Novembre 1812, le feu prit à la sous-préfecture et brûla l'immeuble et le mobilier particulier de M. Baudier, si bien que Monseigneur, par circulaire du 27 Novembre 1812, pria MM. les Recteurs de l'arrondissement de provoquer des souscriptions pour le rétablissement du mobilier personnel du sous-préfet. En 1814, les prêtres de Châteaulin réclamèrent la restitution de cette maison, qui dut leur être abandonnée en 1820. C'est là, certainement, qu'ils devaient habiter, en 1821, lorsque survint l'inondation dont il est parlé dans la lettre suivante du Curé de Châteaulin.

Le 29 Décembre 1821, M. Durand écrivait à l'Évêché : « Depuis lundi, je suis assiégé par l'eau dans mon presbytère. A 7 heures du soir, je sortais de l'église et, pour entrer chez moi, il fallut prendre un bain de pieds ; je fis dresser aussitôt un pont sur des barriques pour communiquer avec le quai ; c'est par là que nous sortîmes pour aller à l'office et en revenir. Mais le lendemain, quand il fut question de sortir pour la messe du jour, mon pont se trouva renversé, j'appelai du monde ; on apporta une échelle, je descendis par une fenêtre et, escaladant le mur du jardin, je me sauvai ainsi de ma prison. Je fis de

nouveau redresser mon pont, mais l'eau continuant de croître, le renversa une seconde fois ; relevé une troisième fois, il tint bon. M. Bois voyant ma détresse, m'invita à dîner chez lui ; j'acceptai, mais au moment où nous allions nous mettre à table, l'eau regorgea dans la salle et dans la cuisine, il fallut décamper, chacun emportant son verre et son assiette.

« L'eau continua de croître et le pont de la ville se rompit à 4 heures 1/2. Personne ne périt, quoiqu'il y passât continuellement du monde. Plusieurs personnes qui se trouvèrent de l'autre côté furent obligées d'y coucher.

« L'eau séjourna chez moi jusqu'au jeudi matin, mais elle ne se retira pas bien loin et aujourd'hui, depuis 4 heures du matin, elle entre de nouveau. En se retirant, elle avait emporté le plancher de la salle et de la cuisine ; mais le vent de ce soir a fait quelque chose de pire, car il a emporté une partie du toit. Me voilà donc entre deux eaux, je ne sais jusqu'à quand. Ma chambre sert donc de cuisine le matin, de salle à manger à midi et de chambre à coucher le soir ».

CHAPELLE DE NOTRE-DAME

La chapelle de Notre-Dame, *Iliz-Varia*, se présente pittoresquement sur le versant Nord-Ouest du coteau escarpé que couronnait autrefois le château, dominant de cette hauteur la courbe majestueuse que décrit le canal en entrant dans la ville ; son joli clocher à dôme et à lanternon se silhouette sur le ciel, tandis que le corps de la chapelle se perd un peu sous les arbres qui l'entourent et le massif de la colline qui lui sert de fond.

Comme tout sanctuaire vénérable, ellea, formant l'entrée

de son cimetière ou enclos sacré, un arc de triomphe au plus haut point intéressant par ses formes originales et par son ancienneté, comme celui de Saint-Jean-du-Doigt et celui de La Martyre, et il faut lui attribuer pour date la seconde moitié du xv^e siècle. Il consiste en une large arcade à moulures prismatiques, encadrée par une contrecourbe saillante ornée de feuilles et surmontée d'un pignon ou gâble dont les rampants sont garnis de crochets végétaux et au milieu duquel une niche à dais gothique abrite une statue en kersanton de la Vierge-Mère. Des deux côtés des contreforts ayant leurs bases formées de bancs de pierre, partent des pinacles aux aiguilles coniques hérissées de crossettes végétales.

Tout près, deux vieilles maisons complètent le tableau et ajoutent à sa note originale; l'une a une porte ogivale, avec toiture en chaume; l'autre, datée de 1638, a des ouvertures en plein-cintre; elles formaient le logement du *Vicaire-perpétuel* qui desservait l'église, autrefois paroissiale.

Entre l'arc de triomphe et le porche, est une croix ou calvaire monté sur trois hautes marches octogonales et un socle carré. Au haut de la gaule élevée de 4 mètres, un puissant croisillon en kersanton supporte la croix de Notre-Seigneur et celles des deux larrons. La croix du Sauveur, comme plusieurs de celles du xvi^e siècle, est couronnée par un dais richement sculpté.

Aux côtés de Notre-Seigneur sont la Sainte-Vierge et saint Jean. Au revers de la croix est représenté Notre-Seigneur ressuscité, ou dans la gloire, assis sur un arc-en-ciel et les pieds posés sur le globe terrestre. Il tient les mains élevées pour montrer ses plaies sacrées, la poitrine est nue; pour faire voir la plaie du côté. Autour de lui se déploie une banderole portant une inscription gothique. Des deux côtés sont deux saintes Femmes; puis

on voit au-dessous, et comme incrustés dans le support, deux petits corps nus, ayant les mains jointes et représentant probablement des âmes ou des corps ressuscités; au côté gauche, un troisième corps nu suppliant.

Comme physionomie générale de la chapelle, à la façade Midi, on trouve d'abord un reliquaire ou ossuaire à cinq arcades gothiques et deux niches aux extrémités, avec deux bénitiers de pierre. Ensuite un porche dont la grande arcade est de la fin de la période gothique, tandis que le pignon qui la surmonte est du xviii^e siècle, comme l'explique du reste cette inscription qui y est gravée :

CE : TEMPLE : QUASI : RVINÉ : E : REDLESP :
(Relespvé) I : AMET : F : LAN : 1722

Au milieu de ce fronton est une niche à pilastres et coquille, abritant une statue de la Vierge-Mère; dans les côtés, deux jolis clochetons ou lanternons dans le genre de ceux qu'on a faits en si grand nombre dans le cours du xviii^e siècle.

Au fond du porche, au-dessus de la porte, sont trois niches à coquille, dans lesquelles on voit une Vierge-Mère en bois, provenant de l'église de Saint-Idunet, et une représentation en pierre de l'Annonciation, devant dater du xvi^e siècle.

A la suite du porche, on voit une fenêtre flamboyante à deux baies surmontée d'un gâble, puis une porte gothique, puis une autre fenêtre à trois baies et enfin une branche de transept faisant une faible saillie.

L'abside est à pans coupés, chacun de ces pans étant couronné par un pignon aigu; au bas du rampant du pignon Sud on lit la date de 1691. Les archives de Châteaulin indiquent les travaux d'agrandissement et d'exhaussement exécutés à cette époque.

Le côté Nord, quoique plus simple, est éclairé par qua-

tre fenêtres à deux baies, qui doivent être de même date que l'abside et le transept.

A la façade Ouest, qui est plus moderne, on trouve des pilastres avec refends, encadrant une porte à arc surbaissé. Au-dessus, s'élève le clocher, qui sur son côté Sud porte cette inscription :

M^{RE} JEAN LE CARRÉ . R

M^E ALLAIN SANQVER

FAB : LAN 1753

La chambre des cloches est entourée d'une balustrade ou galerie saillante, puis surmontée d'un premier dôme octogonal accosté de clochetons, lequel est lui-même couronné par un lanternon élancé. Le tout formant un ensemble plein d'élégance, dans le genre des clochers de Sainte-Marie-du-Ménez-Hom, N.-D. de Kergoat, Plogonnec, etc..

Si l'extérieur de la chapelle de Notre-Dame présente les caractères du xvi^e siècle, du xvii^e et du xviii^e, à l'intérieur nous trouvons une physionomie toute différente. Il est vrai que les arcades sont ogivales, mais les piliers qui les soutiennent sont loin de correspondre à ce style. Quelques-uns sont formés de faisceaux de colonnettes séparées par des gorges, soit par des arêtes vives, ayant les bases d'une mouluration très curieuse et des chapiteaux feuillagés offrant la plus grande analogie avec la flore des chapiteaux de Kerinec en Poullan, Lambour en Pont-l'Abbé et Languidou en Plovan, et devant dater, par suite, de la fin du xii^e siècle. Au cours du xvi^e siècle ou du xvii^e, on a dû faire une grande restauration tant intérieure qu'extérieure, et c'est alors que les arcades ont été refaites, sauf quatre qui ont gardé leurs moulures primitives.

Dans les grands piliers qui devaient correspondre à l'arc triomphal, on remarque un bouleversement considé-

rable, et l'on peut reconnaître l'amorce d'arcs-doubleaux qui traversaient la nef et les bas-côtés.

Dans le chapiteau de la pile qui sépare la nef du transept, du côté de l'Épître, on voit un blason sur lequel M. Le Men a reconnu les 3 pommes de pin de la famille de Trésiguidy : *d'or à 3 pommes de pin de gueules.*

Entre ce pilier et les degrés du maître-autel, on a trouvé, en 1861, une tombe portant cette inscription en lettres du xii^e ou du xiii^e siècle : *Ci-gist . Johanne . de . Treziguidy . Vicomtesse . du . Fou.*

Sur le pilier droit de la même arcade, faisant pilastre dans le mur du bas-côté, on voit le léopard des vicomtes du Faou : *d'azur au léopard d'or.*

Voici la liste des statues vénérées dans cette chapelle :

1. — Au bas, sous la tribune des orgues (car il y a des orgues à Iliz-Maria), groupe triple de sainte Anne. — Sainte Anne et la Sainte-Vierge, presque de même taille, sont assises dans le même fauteuil. La Sainte-Vierge couronnée tient sur ses genoux l'Enfant-Jésus auquel sainte Anne tend une grappe de raisin, tandis que de la main gauche elle tient les feuillets d'un livre ouvert. Ce groupe est en pierre ; d'après le style du fauteuil et des draperies, il faudrait l'attribuer à la fin du xvi^e siècle ; sa hauteur est de 1 m. 25.

2. — Saint Nicolas avec ses trois petits enfants. — Statues en bois du xvi^e siècle ; 0 m. 80.

3. — Saint Herbot, — vêtu d'une robe et d'un manteau à capuchon, tenant un bâton et un livre fermé. Statue en pierre ; 1 m. 80.

4. — Saint Maudez, — en chape et mitre, tenant de la main gauche un livre ouvert ; sa mitre est très ornementée ; la volute de sa crosse a disparu, mais il reste encore au haut de la hampe un nœud rond orné de cabochons et

une sorte d'édicule gothique qui formait la base de la volute. Statue en pierre de 1 m. 65.

Autrefois, d'après une pratique qui est en usage partout où il y a une image de saint Maudez, on prenait de la terre dans le sol de l'église, au pied de la statue du saint, pour la guérison du mal de saint Maudez, *drouk Maudez*, enflures, plaies envenimées, morsures d'insectes nuisibles. Lorsque le pavé actuel fut fait, on transporta un peu de cette terre à l'extérieur, au pied d'un if placé à l'angle Nord-Ouest de la chapelle, et l'on continue à prendre de cette terre, ce qui fait que l'if est déchaussé.

5. — Notre-Dame de Pitié, — qui se trouvait autrefois sur l'autel de la confrérie de la *Bonne-Mort* et de la *Sainte-Agonie*. Groupe en bois de 1 m. 45.

6. — Notre-Dame, — la Patronne. Vierge-Mère, dans la niche à l'entrée du sanctuaire.

7. — Saint Joseph, — lui faisant pendant.

8. — Sainte Catherine, — couronne en tête, tenant un livre et une épée, et ayant à ses pieds la roue de son supplice ; hauteur, 0 m. 80.

9. — Sainte Barbe, — n'ayant plus ni sa tour ni sa palme ; elle est patronne des carriers.

10. — Saint Crépin et saint Crépinien, — patrons de la confrérie des cordonniers ; ils sont honorés dans plusieurs de nos vieilles villes : Morlaix, Pont-Croix, Pont-l'Abbé.

11. — Saint Grégoire, — en chape, coiffé de la tiare, tenant un livre et la croix papale à trois branches. A la fête de saint Grégoire se tient une grande foire à Châteaulin.

12. — Saint Jean-Baptiste. — Provenant de la chapelle de Loc-Ian et se trouvant maintenant dans l'ancien ossuaire attenant à la sacristie. Il est vêtu d'une peau de bête dont la tête pend à ses pieds ; par-dessus est un manteau. De la main gauche, il portait un livre surmonté d'un agneau.

Le maître-autel est surmonté d'un retable composé de deux grandes colonnes torsées, encadrant un tableau de l'Annonciation.

Au-dessus de l'autel Nord, est un tableau de sainte Catherine, debout, avec son épée à ses pieds. D'après le geste de la main droite, elle semble argumenter.

L'autel du bas-côté Midi devait être autrefois l'autel de la confrérie de la Bonne-Mort et de la Sainte-Agonie, car sur la façade est un panneau en bas-relief dans lequel on voit Notre-Dame de Pitié avec les sept glaives de douleur, la couronne d'épine, les trois clous de la Passion, une tête de mort, des os en sautoir et des larmes. De plus, tout à fait au haut, est un tableau votif représentant un malade en agonie, un parent priant en faisant un vœu, et dans le ciel Notre-Seigneur se montrant pour exaucer sa prière. Les deux grandes colonnes torsées du retable encadrent un tableau du Rosaire, peint par Valentin

En face, au-dessus de l'arcade du transept, est un tableau des saints Crépin et Crépinien. Dans le panneau central, les deux frères sont figurés sous un dais de riches étoffes, travaillant à leur métier de cordonniers et semblant en même temps parler à quatre personnages qui les écoutent ou qui les invoquent. Dans les panneaux latéraux sont huit médaillons avec inscriptions, retraçant les actes de leur vie et de leur martyre, ainsi que les miracles qu'ils ont opérés.

En 1856, M. Durand, curé de Châteaulin, dans une lettre adressée à M. l'abbé du Marhallach, raconte deux faveurs obtenues par l'intercession de Notre-Dame, et dont il fut témoin.

« En 1821, pendant qu'on réparait l'ancien pont, dont une arche avait été emportée par le courant de la rivière, Marie-Anne Riou, dite Marie-Anne Soroden, épouse de François-Marie Kerbaul, maçon, tomba d'une hauteur de

cinq mètres dans la rivière qui coulait dans ce moment comme un torrent, tout le monde la croyait perdue. Averti par les cris : « une personne à l'eau » ! je lui donnai l'absolution sans la voir. Par une circonstance providentielle, un câble de 30 mètres de long, jeté peu auparavant par les ouvriers dans la rivière pour être lavé, fouettait violemment la surface de l'eau par la force du courant. Plus heureusement encore, cette corde, on ne sait comment, s'entortilla autour d'une des jambes de la femme, qui put par ce moyen être retirée de l'eau. Elle avait perdu connaissance, mais elle revint à elle tôt après et je l'accompagnai jusqu'à chez elle où elle me dit qu'en tombant elle s'était recommandée à Notre-Dame de Châteaulin. »

Près de vingt ans après, en 1840, « Marie-Louise Richard, fille de Louis et de Marie-Louise Maujour, âgée de 9 ans, tomba dans l'étang supérieur du moulin du Roi, pendant que le moulin fonctionnait ; elle passa de l'étang, par la vanne, dans un canal en bois de 14 mètres de longueur sur 0 m. 30 de largeur, jusqu'à la première turbine ; de cette turbine, elle est passée dans un autre canal en bois de 7 mètres de longueur ; de ce canal, elle a été jetée dans un aqueduc de 30 mètres de longueur sur 0 m. 70 de largeur et 1 mètre de hauteur, par lequel elle a été projetée à la rivière qui, heureusement, était basse dans ce moment. L'enfant était vivante et n'est morte que quelques années après, ayant fait sa première communion. Sa mère, l'ayant vu tomber, l'avait vouée à Notre-Dame de Châteaulin, et le fait parut d'autant plus merveilleux que, maintes fois, chiens, cochons et autres animaux tombant dans ce lieu ont été broyés en passant par où cette petite a passé saine et sauve. »

ÉTAT DES CHAPELLES

1^o Lopars.

Chapelle dédiée à saint Compars ou Combert, représenté en abbé avec mitre et crosse, et à saint Joachim. Sur la porte Sud, on lit : V. CARO . 1701.

2^o Lojan.

Ancienne chapelle, près le château, sous le vocable de saint Jean, dépendante autrefois de la commanderie de La Feuillée, dont les biens furent réunis à l'hôpital au xviii^e siècle, la chapelle ayant été ruinée par un incendie.

Près de l'emplacement de la chapelle reste encore une fontaine qui est un objet de vénération.

3^o Notre-Dame de Kerluan.

Cette chapelle est située exactement à l'Est de la ville de Châteaulin, à 3,600 mètres, à vol d'oiseau, dans une des boucles formées par le cours sinueux de l'Aulne, presque en face du bourg de Saint-Coulitz ; mais pour y accéder par la route des voitures il faut faire près de 6 kilomètres.

Diverses légendes ont cours sur son origine. La plus accréditée raconte que, dans l'ancien temps, les habitants du hameau de Kerluan et ceux de Saint-Coulitz, de l'autre côté de la rivière, étaient toujours en lutte et en bataille. Or, ceux de Saint-Coulitz étaient de vrais géants et ceux de Kerluan étaient faibles et malingres. La Sainte-Vierge intervint pour mettre la paix entre eux, demandant qu'on lui érigeât une chapelle et promettant en retour d'accorder aux gens de Kerluan force et vigueur.

La chapelle fut bâtie, et depuis la Sainte-Vierge donne aux mères de Kerluan un lait abondant et généreux pour nourrir leurs enfants et leur donner une santé robuste.

Voilà pourquoi Notre-Dame de Kerluan est représentée allaitant le divin Enfant-Jésus, honorée et invoquée sous ce vocable, *Virgo lactans*, par les fidèles et particulièrement par les mères de la paroisse et de toute la contrée.

La chapelle a été restaurée et un peu diminuée de dimensions, du temps de l'ancien curé-archiprêtre, M. Quéré. Sur l'abside, on lit cette date :

BEZIEN . FABRIQUE . 1725

Outre les statues de Notre-Dame, on y trouve encore celles de saint Augustin, saint Corentin, saint Marc et saint Luc.

La croix du cimetière, datée de 1639, porte les effigies de Notre-Seigneur crucifié, la Sainte-Vierge, saint Jean, saint Sébastien et saint Roch.

Sur la sacristie est gravée cette inscription.

V : D : MRE : L : EDY : R^r — H : H : IAN : GVISIEN :
FABR : 1734

La fontaine de Notre-Dame, voisine de la chapelle, a été richement restaurée par M. le chanoine Le Roy, archiprêtre actuel.

MONUMENTS ANCIENS

Entre la chapelle de Notre-Dame et les bâtiments de l'hôpital, on voit encore une partie des restes de l'ancien château, probablement l'entrée, consistant en deux murailles épaisses de 2 mètres, se rencontrant à angle droit ; mesurant, l'une 36 mètres de longueur et l'autre 44. La

première de ces murailles est percée d'une porte de 2 mètres de largeur et fortifiée à ses extrémités de deux tours rondes de 6 m. 40 de diamètre. Ces maçonneries, qui semblent dater du XII^e ou du XIII^e siècle, sont faites en schiste du pays, mais on y trouve de petites pierres cubiques en granit, espacées entre elles et disposées en rangs horizontaux ; elles proviennent certainement d'une vieille construction romaine.

Sur tout le périmètre de la montagne, on reconnaît encore l'emplacement de 15 ou 17 petites tours d'enceinte. Le docteur Halléguen a écrit une Notice très longue sur ce vieux *Château de Nin* et sur le *Parc-an-Duc*.

* * *

Ermitage de saint Idunet. — Sur la cime du coteau escarpé de *Banine* est un amas de rochers très pittoresquement disposés. Quelques grands blocs y forment une sorte d'abri couvert qui a servi, dit la tradition, d'ermitage à saint Idunet, et que l'on appelle encore le *lit de saint Idunet*.

Fontaine des trois Ducs. — La maison portant le n^o 7, rue de l'église, est connue sous la dénomination de *Maison des trois Ducs*. Dans la cour, est une fontaine, et dans la niche de cette fontaine, une statuette en pierre de 0 m. 77, représentant un seigneur armé, portant couronne fleurdelisée, manteau à collet rabattu, sceptre, cuissarts, genouillères, souliers pointus articulés, perruque, barbi-che et moustache, genre Louis XIII.

« Tumulus, près de la vieille route de Pleyben, à 2 kilomètres Nord-Est de la ville.

« Quinze petits tumulus à 3 kilomètres 1/2 de Château-lin, à 400 mètres au Sud de la route de Château-lin à Crozon. » (P. DU CHATELLIER.)

L'HOPITAL

Le 22 Mai 1689, devant les notaires de la Cour royale Châteaulin, « Messire Urbain de Tréouret, S^{er} de Kerstrat, demeurant en son manoir de Kerstrat, en la ville de Châteaulin, d'une part, et Missire Yves Bauguion, prêtre, demeurant à la maison de Notre-Dame du dit Châteaulin, d'autre, ayant comparu le dit S^{er} de Kerstrat, adjudicataire de la motte et montagne de l'ancien château du dit Châteaulin, sur ce que le dit Bauguion lui a dit et déclaré avoir dessein et dévotion de procurer l'établissement d'un hôpital en ce lieu, moyennant avoir un fond où le pouvoir faire et ayant jugé à cette fin à propos de l'établir sur la dite motte et ancien château a, par cette, transporté la dite motte et montagne au dit Bauguion avec garantie, à la charge de payer au dit seigneur un denier de rente par an à chacun jour et feste de S^t Michel et de dire trois *Pater* et trois *Ave Maria* par jour, savoir au matin, au midy et sur le soir, avec un *De profundis* aussy le soir, à commencer lors de l'entrée des pauvres audit hôpital, et fera le dit seigneur apposer ses armes au dit hôpital... »
(Pris sur copie du XIX^e siècle, au presbytère de Châteaulin.)

ROLE DES DÉCIMES EN 1789

	Livres.	Sols.
M. Lharidon, recteur.....	28	5
La Fabrice.....	8	10
Le Sacre.....	2	
Le Rosaire.....	2	
Saint-Combert.....	3	5
N.-D. de Kerluhan.....	8	
Trève de Notre-Dame.....	9	
Saint-Jean.....	3	5
TOTAL.....	64	05

FAMILLES NOBLES

Goulhezre, S^r de Launoy, paroisse de S^t-Idunet : *d'or au chevron d'azur accompagné de trois trèfles de même.*

Quélenec, S^r du dit lieu, paroisse de Loc-Idunet : *d'argent au chêne (alias au houx) de sinople fruité d'or.*

Trégain, S^r de Kerlobert, paroisse de Loc-Idunet : *d'or à trois pommes de pin de gueules, la pointe en haut.*

Tréouret, S^r de Kerstrat, paroisse de Châteaulin : *d'argent au sanglier de sable en furie ayant la lumière et les défenses d'argent.*

CHATEAUNEUF-DU-FAOU ⁽¹⁾

La première mention que nous trouvons de cette paroisse est dans le Cartulaire de Quimper, donnant, en 1368, la taxe des bénéfices en Cour de Rome. Châteauneuf, *Castrum novum in fago*, est taxé à 45 livres. Le nom de cette paroisse est dû au château (neuf relativement) dont on peut voir l'emplacement sur la colline qui domine à pic l'Aulne, aujourd'hui canalisée.

L'église, aujourd'hui sous le patronage de saint Julien,

(1) La plus grande partie de cette notice, et particulièrement l'extrait des Comptes de l'église paroissiale et des chapelles, sont empruntés aux notes fort complètes prises par M. Raymond Delaporte, sur les originaux, et qu'il a mises fort obligeamment à notre disposition.

était, jusqu'à la Révolution, dédiée à Notre-Dame dite, au xv^e et xvii^e siècle, Notre-Dame de Tremaven.

En 1790, la présentation du Recteur était à l'alternative par le Pape ou l'Évêque; la population était de 1650 communians, et le Recteur, seul décimateur, percevait 1,800 livres de revenu.

L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'église a été reconstruite en 1688, puis de nos jours, en 1878. La seigneurie de Kerverziou y réclamait les premières prééminences après le Roi, avec armoiries de cette famille et de ses alliances dans la maîtresse-vitre, chapelle prohibitive de Saint-Jean-Baptiste au côté de l'Épître et « tombe élevée devant le maître-autel, et autre tombe sous la vitre, au côté de l'autel autrefois de St Julien et à présent de l'*Ecce Homo*, droit de lizière funèbre à l'entour de l'église et droit d'empêcher les paroissiens d'accorder place de tombe en la dite église ».

Quarante ans plus tard, le 24 Mars 1729, Mathurine-Charlotte de Carné, veuve de Charles-Robert-Joachim de Quermeno, en son vivant conseiller au Parlement de Bretagne, et héritière de feu Messire Guy, chef de nom et d'armes de Carné, baron de Kerliver, *Querversiou*, etc., présentait une requête au Présidial de Quimper contre les entreprises des paroissiens de Châteauneuf sur ses droits et prérogatives.

« Elle ne se fut jamais attendue à l'ingratitude des dits paroissiens, après la manière gracieuse avec laquelle la dite dame de Quermeno s'est rendue aux prières de ce peuple dur et ingrat.

« Ils ont essentiellement péché non seulement contre la reconnaissance, mais contre l'obéissance et la sou-

mission qu'ils lui doivent. La dame de Quermeno, oubliant pour un moment la grandeur de sa naissance, a bien voulu laisser détruire les marques honorifiques qui prouvaient la supériorité de sa seigneurie, pour faciliter l'ornement de l'église, et ce peuple, poussant son ardeur à la dernière extrémité, veut en quelque manière détruire la marque de la seigneurie qui restait à la dite dame, il veut secouer le joug pour passer sous une domination étrangère. La terre de Kerverziou est peut-être une des plus seigneuriales qui fut dans le canton; après Sa Majesté, elle est la première prééminencièrè dans l'église. Une tombe qu'elle avait joignant la balustrade du maître-autel, gênait le service, elle a consenti à sa démolition, et les paroissiens, qui ne peuvent accorder à qui que ce soit un droit honorifique dans l'église, y ont fait placer de leur propre autorité l'écusson des Rosily, quoique ceux-ci sachent bien qu'ils n'y possèdent quelques écussons que par concession gratuite des seigneurs de Kerverziou.... etc.... ».

En 1781, on voyait dans la maîtresse-vitre, au-dessous des armes du Roi, du côté de l'Évangile : de *gueules au léopard d'argent*; du côté de l'Épître : d'argent à un *chevron brisé de sable accompagné de 3 quintefeuilles de même* (Rosily). Puis les écussons portant les armes suivantes : 1^o *parti d'argent et de gueules et d'argent de six pièces*; 2^o *de gueules au léopard d'argent* (Kerverziou) en alliance avec *Guengat*; 3^o *parti de gueules au léopard d'argent, et d'or au fermail de sable*.

Dans la vitre du côté de l'Évangile, après les armes du Roi : 1^o *parti de gueules au léopard d'argent, et de gueules à cinq besans d'or*; 2^o *écartelé aux 1 et 4 d'argent à la croix ancrée de sable, accompagnée de 3 coquilles de gueules* (Dresnay) et aux 2 et 3 d'argent à la croix ancrée de pourpre.

Dans la vitre du côté de l'Épître : *écartelé aux 1 et 4 d'argent à la croix ancrée de sable, etc., et aux 2 et 3 : d'azur à trois fasces d'or au canton d'or.*

Dans les vitres du bas-côté : *de gueules au léopard d'argent en alliance avec Guengat.*

Vis-à-vis l'autel Saint-Laurent, il y a une tombe élevée portant écusson *parti au 1^{er} de gueules au léopard d'argent, au second, d'argent à 3 fasces de gueules.*

RELEVÉ DES ARCHIVES DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

1509, 3 Février. — Mahé Nédélec donne « pour la dévotion qu'il a à Notre-Dame de Tresmaven, en l'église de Chasteauneuf, 5 sols sur la terre an Divid ».

1510, 16 mars. — Germain Kerdividou, fabrique et gouverneur de Notre-Dame de Tremaen, église paroissiale de Châteauneuf, du consentement de Missire Guillaume Kergoet, recteur, cède en location *parc an paroiss* à un certain Jehan Capitaine, moyennant 30 sous par an.

1517, 10 Avril. — Donation de Yvon Paige, Marie Geffroy, sa femme, et Urgouez Paige, leur fils, à N.-D. de Trémazen, de 5 sous 10 deniers de rente, payables le jour de la Saint-Etienne, 26 Décembre.

1538, 9 Décembre. — Jehan Urgant, prêtre exécuteur testamentaire de M^{re} Alain Le Mouel, aussi prêtre, au sujet d'une rente fondée sur le village de *Douaranabat*.

1562, 9 Août. — Jehan Bronnerec, prêtre, donne à l'église de Châteauneuf 20 sous par an, dont 15 seront employés en achat d'ornements et 5 sols à être baillés à 3 prêtres qui célébreront chacun une messe : la première au 1^{er} Janvier, la seconde à la Saint-Jean-Baptiste, et la troisième à la Saint-Jean-l'Évangéliste (à cette époque la va-

leur du sol était supérieure à celle de un franc de la monnaie actuelle).

1611, le 6 Février. — Au prône de la grand'messe, le recteur Jean Foxus, archidiacre de Poher, habitant d'ordinaire sa maison prébendale à Quimper, avertit ses paroissiens « qu'ils eussent à leur possible à faire valoir et conserver les biens appartenant à l'église paroissiale qu'il voyait périr de jour en jour et en certains endroits devenus inutiles, comme entr'autres les emplacements de Logeix à présent ruinés par les effets des dernières guerres ».

1623 (extrait du Compte). — Il est mentionné à l'inventaire : « Une grande croix d'argent ; une bannière de velours garnie de broderies ; une autre bannière de camelot noir ; deux missaux Romains et ung Parisien ; un calice d'or faczoné o sa platine ; un calice d'argent o sa platine ; un vieux calice d'argent à présent cassé ; deux portes sacres, l'ung d'or et l'autre d'étain ; une vieille couverture pour le tabernacle du sacre ; huict chandeliers de cuivre, parce que de dix qui y étaient es années passées sont rendus deux à la chapelle de Notre-Dame des Portes ».

Le comptable se décharge de 26 livres six sols 6 deniers, « pour s'être transporté à la ville de Kerahes, pour acheter un graduel et un antiphonal, à la foire de la My-Karesme ».

« Pour trois chopines de vin pour le peuple, le jour de la Toussaint, 7 sols 6 deniers et le jour de Noël, 10 sols. » (Ce vin était donné aux fidèles après la communion, en forme d'ablution.)

« Pour le dîner du prédicateur, le mercredi des cendres, 20 sols ; pour le dîner du prédicateur assisté des curés de la paroisse, le Vendredi-Saint, 27 sols.

« En vin pour communier le peuple à Pâques, 7 livres

5 sols. » Ce chiffre nous donne la proportion des communions faites au temps pascal et pour les fêtes de Noël et de la Toussaint.

« Pour bannir le pardon en ville, le jour du marché, 1 sol. En gants et aiguillettes pour estre disposés entre la jeunesse, 4 sols 6 deniers.

« En vin pour communier le peuple le jour de la Trinité et du Sacre, 37 sols, et 8 sols le jour de la Saint-Jean-Baptiste.

« Au prédicateur pour avoir annoncé la parole de Dieu au Caresme, 6 livres 8 sols.

« Pour les dépenses du comptable et autre homme pour l'aider à porter et conserver la croix d'argent aux processions de Laz, Plonévez, Spézet, Lansiliat, Saint-Thoys et Cheguen (Cléden), 8 sous pour chaque procession. »

1625, 31 Décembre. — « Testament de Missire Yves Guéguen, prêtre indigne et pécheur misérable, natif de la paroisse de Châteauneuf du Fou, indigne des grâces que Dieu m'a faictes en abondance ; ayant abusé de tous les dons de nature et de grâce qu'il a plu à sa bonté infinie me faire, l'ayant toute ma vie et presque en tous moments dicelle, grièvement offensé, après avoir offert au Père éternel le très auguste et très redoutable sacrifice de la sainte messe, plein de toute douceur, saveur et bonne odeur de notre religion chrétienne... »

Après cet humble préambule, ce bon prêtre demande qu'on ensevelisse son corps « au sépulcre de mon défunt père, que Dieu absolve, en l'église paroissiale de Notre-Dame de Trémaven, en la ville de Châteauneuf du Fou à laquelle je lègue mes ornements d'église, savoir : un reliquaire d'argent doré, de diverses sortes de reliques des saints, pesant environ 1 marc avec sa custode, les noms des reliques y incluses écrites sur velin et signé de Vén. et discrète personne N. Vincent Charron, chanoine de l'église

cathédrale de Saint-Pierre de Nantes, et de moy, avec la permission de Mgr le R. R. pasteur de Cornouailles de les exposer à la vue du peuple les principales fêtes de l'an.

« Ung calice d'argent doré pesant 2 marcs 1/2 2 onces ou environ, en la patte du quel est escript le nom de Vén. et discrète personne Missire Philippe Charron, à cause que je l'ay achepté en la vente des meubles du dit Charron ; ung autre calice d'argent blanc.

« Je lègue cinq douzaines et cinq mouchoirs partie de Hollande et autre toile aux Pères Capucins de Quimper, ainsi que mes livres et mon cadran à pierre d'ardoise, pour mettre dans leur jardin, pour les inviter à prier Dieu pour feu Missire Charles du Bourgneuf (1), mon très cher maistre, naguère Evesque de Nantes, d'autant que j'ay eu par ses bienfaits et aumosnes la plupart de tout ce que je donne par ce mien testament.

« Je lègue aux religieuses des Ursulines (2), mon horloge et réveil matin, mes fers à faire les hosties, mes quatre grands *Agnus Dei* et tout l'argent qu'elles me debvront à la mort pour mes gages. »

En 1677. — 400 livres sont allouées aux maîtres peintres et doreur Guillaume Bourricquen, sieur de Quenerchdu, demeurant à Guelvain, en Édern, et Jacques Donnaguin, sieur de Morinell, « pour avoir doré l'image de N.-D. de Trémaven, les autres figures de sa niche et le tabernacle ».

En 1683. — Maître Yves Pencoet, vitrier, demeurant à la Villeneuve Quiniou, en Plonévez-du-Faou, répare les vitres de l'église, « en y employant toutes les vitres », pour la somme de 84 livres.

(1) Charles du Bourgneuf, évêque de Nantes de 1599 à 1617.

(2) Il doit être question ici des Ursulines de Quimper ; car, en 1625, c'était la seule communauté de cette congrégation établie soit en Cornouaille, soit en Léon.

Deux vieilles cloches, refondues en 1905, portaient les inscriptions suivantes :

1^o S^r M^a O . P . N . PR . LORS . ETOICT . RECTEVR . DE . CHATEAVNEVF . M^{re} IAN . FOXVS . ARCHEDIACRE . DE . CORNOALE . FABRIQVE . MATHIEV . GVEGAN . FAICTE . EN . 1613

2^o S^r YVO . O . P . N . PR . LORS . ETOICT . FABRIQVE . MATHIEV . GVEGAN . FAICTE . LAN . 1613

En reconstruisant l'église, en 1878, on a conservé l'ancien clocher, bâti par Noël Furic, recteur, en 1737. Ce clocher, quoique peu élancé et un peu noyé dans le massif de l'église, ne manque pas cependant de style. La chambre des cloches est entourée à sa base par une balustrade originale et fort saillante qui, au lieu de se retourner carrément dans les angles, y forme des contours courbes très gracieux. Le couronnement se compose d'un dôme et d'un lanternon, avec clochetons aux quatre angles.

Quelques vieilles statues sont conservées dans la nouvelle église :

1. — Vierge-Mère gothique, avec Enfant-Jésus vêtu d'une robe et tenant une pomme.

2. — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, du xvii^e siècle.

3. — Notre-Dame de Délivrance, gothique, assise, tenant une fleur ou une branche terminée par un fruit. L'Enfant-Jésus, debout sur son genou gauche, vêtu d'une longue robe à ceinture, tient un oiseau.

4. — Saint François d'Assise.

5. — Sainte Barbe.

Nous trouvons aussi un tableau du Rosaire, sans les médaillons des quinze mystères.

La cuve des fonts baptismaux, dans le style du xvi^e siècle, est décorée de moulures et de têtes d'anges.

Il reste un reliquaire en bois du xvii^e siècle, édicule

surmonté d'un lanternon, avec colonnettes torsées, galeries, pinacles, panneaux, dans le style du clocher.

CHAPELLES

1^o Notre-Dame des Portes.

La fondation de cette chapelle nous est connue par les lettres de franchise de l'impôt sur le vin, accordées par Jean V à ceux qui aideraient à l'édification de la chapelle. Voici le texte de ces lettres, tel que l'ont publié les bibliophiles bretons (*Lettres et mandements de Jean V*, n^o 2,464) :

« Au château de l'Hermine, 1440, 26 Décembre.

« Jehan.... A noz tresoriers recepveurs et fermiers de nos impotz.... Salut. Comme de paravant ces heures nostre subgit Jehan le Prat, pour le bien et augmentation d'une chapelle nommée Nostre Dame des Portes quelle, nostre dit subgit, esmeu de singulière devocion, a encomencé faire en nostre ville de Chasteauneuff du Fou, ou lieu où souloit estre le chasteau de nostre d. ville ait, o nostre congïé et liscence et par vertu de noz lettres patentes du xxiii^e jour de Decembre derroin, prins lieu et place en laquelle il ait commencé maison pour sa résidence pres lad. chapelle, affin que plus convenablement il puisse parachiver l'edeffice y encomenczé, et nous ait supplié que pour lui aider à faire et accomplir lad. chapelle en laquelle le divin office est dit et célébré et y fait nostre creatour plusieurs beaux miracles, nous plaise à icelle chapelle pour augmentation d'icelle et du lieu, faire et donner aucunes graces et privileges sur nos impostz, à ceulx qui ediffieront et autrement à nostre plaisir, humble-

ment le requérant ; scavoir faisons que Nous désirans lad. chapelle estre accomplie et le lieu d'environ icelle où estoit nostre d. chasteau, qui estoit inhabité, estre acreu et augmenté, affin que icelluy nostre subgit et autres qui auront volenté de ydiffier, soient plus inclins de ce faire et y faire du bien, meismes pour participer au divin office qui est et sera fait en lad. chapelle et especiallement en honneur et en reverance de Dieu et de Nostre-Dame... à icelluy suppliant, oultre le contenu de noz premieres lettres que nous confermons... donnons et octrions l'impost de cinq tonneaux de vin, des vins qui seront vandus en détail en la maison qu'il a nouvellement ydiffiée pres lad. chapelle et avecques tout le devoir d'impost des vins qui seront vanduz au lieu et mectes de lad. chapelle, dedanz la place où estoit nostre d. chasteau, par chascun derroin dimanche d'aougst et à la feste de la Saint Michel monte Gargane et es festes de Nostre Dame et durant les octaves desd. festes, pour les assemblées et pelerinages à lad. chapelle, a estre ceulx devoirs recepuz par led. suppliant et mis et amploiez en l'augmentacion dud. lieu et au prouffit de nostre d. (don de l') impost desd. cinq tonneaux de vin, dix ans.

« Ainsi signé par le duc de sa main.

« Par le duc de son commandement, CADOR. »

La chapelle de Notre-Dame des Portes fut donc commencée dans les premières années du xv^e siècle, puisque le porche latéral, conservé lors de la reconstruction récente de la chapelle, porte la date de 1438. La tradition rapporte que la statue de la Vierge fut trouvée dans le creux d'un chêne énorme. Toujours est-il que, depuis, la dévotion à Notre-Dame des Portes s'est étendue dans tout le pays et au loin, puisqu'on y vient en pèlerinage de Quimperlé et des environs de Lorient.

EXTRAIT DES COMPTES DE LA CHAPELLE (1)

1572-1573. — « En un porpoint et aiguillettes pour les luicteurs, le jour du pardon, 11 sols 7 deniers.

« Payé en vermillon, verni, ficelle et cire pour abiller les flambeaux de la chapelle, 4 livres 4 sols 2 deniers.

« Item à Dom Jacques le Tirilli, prestre pour abiller les dits flambeaux, 13 sols.

« Item à Dom Jacques le Tirilli, pour célébrer les messes aux jours et festes de Notre-Dame, 8 sols 4 deniers.

« Item aux prestres de Laz, le jour qu'ils firent procession après le grand pardon, 5 sols.

1589. — « Avoir payé aux Recteurs de Lennon, Plonévez, Laz, Sanctos (Saint-Thois) pour le vin de leurs processions le jour du pardon, dernier dimanche d'Août, 50 sols.

« Item aux sonneurs pour bannir la feste du pardon et faire marché de tenir la dite feste, 8 sols 4 deniers.

« Item à Dom Guillou, prestre, pour servir les messes au dit chapelle, les dimanches et festes solennelles, 100 sols.

1590-1591. — « Aux lutteurs pour leur vin, parce qu'ils ont laissé le porpoint à l'église, 8 sols 4 deniers.

« Item, à M^{re} J. Le Moal, curé, pour célébrer la messe le jour du pardon, 4 sols 2 deniers.

« Item, par assentement des paroissiens, à Jean Le Du, dont le fils fut blessé à la bataille de Soscarnou, 100 sols.

« A frère Nicolas Collet, qui a prêché le caresme, 17 livres 10 sols.

1592-1593. — « Dépensé 50 sous en vin pour les processions qui vinrent à Notre-Dame, de Plonévez-du-Faou, Laz, Lennon, Sanctos et Leuchan.

(1) Emprunté aux notes de M. Raymond Delaporte.

« A Missire Alain Le Brent, pour prêcher le jour du pardon, 12 sols 6 deniers.

« A Yves Cariou, en sa nécessité gisant au lit malade, par le consentement des paroissiens, 50 sols.

« A Maistre François Laurent, par le consentement des paroissiens, pour la peine de tenir école et d'instruire les enfants...

« Remis à Vincent Conval, en sa maladie, une bigotée de seigle valant 20 sols.

« A Alize Rouzaut, veuve Laurans Hamon, par aumône, 25 sols.

« A Monseigneur Le Grannec (La Fontenelle), pour le souldoiment de ses soldats, par le consentement des paroissiens, 100 livres.

« A Urgoez an Arvor, pour cotisation qui nous fust fait en souldoiment des soldats de M. de Coetedrez, étant à Châteaugal, 50 livres. (M. Coetedrez était du parti du Roi.)

« Pour cotisation qui nous fust fait pour le souldoyements des soldats de Mgr Fontenelle, étant au château du Grannec, vi^{xx} c sols » (30 livres).

Comme on le voit, la fabrique était mise à contribution aussi bien par les Ligueurs que par les Royaux ; c'est à ceux-ci, cependant, que doit être attribué le fait suivant, raconté ainsi par le chanoine Moreau (p. 151) :

« Le 23 du mois de Mars 1593, le sieur du Liscoet, accompagné d'environ trois ou quatre cents hommes, sur l'aube du jour, arriva à Châteauneuf-du-Faou, où il entra par surprise et y fit beaucoup d'insolences et de cruautés, plusieurs des habitants et réfugiés y furent tués, les autres qui pouvaient payer rançon, retenus prisonniers, et fit mettre le feu aux plus belles maisons de la ville, qui causa une grande ruine. Les ecclésiastiques y furent maltraités d'autant que le dit du Liscoet, et tous ses gens étaient hérétiques, calvinistes, naturellement ennemis des prêtres.

« Je ne veux pas passer sous silence une chose qui y arriva. Lorsque les soldats pillaient l'église de Châteauneuf (1), l'un d'eux alla au sacraire, où il trouva le Saint-Ciboire, dans lequel il y avait une hostie sainte, suivant la coutume d'y en tenir toujours une pour subvenir aux maladies quand la nécessité le demande ; le dit ciboire était d'argent. Les soldats hérétiques, ennemis du Saint-Sacrement de l'autel, l'ayant premièrement pris, et par leurs mains sacrilèges, jetèrent ladite hostie par terre à leurs pieds, tenant un des prêtres de ladite église prisonnier, présent à ce spectacle, qui, ne pouvant endurer une telle impiété faite contre le Saint-Sacrement, touché du zèle de Dieu, se prosterna avec grande humilité à terre, adorant par une brève oraison le *Corpus Domini*, le lève avec une humble révérence de terre et, le mettant à la bouche, l'avale. De quoi l'hérétique sacrilège, qui le tenait prisonnier, ému de rage, tire son épée en disant ces mots : « Eh quoi, misérable, tu idolâtres encore en ma présence », le traversa de part en part de son épée et le tua sur-le-champ. Ainsi mourut ce bon prêtre, duquel je n'ai encore su le nom, pour l'honneur dû à notre rédemption. »

Comptes de 1630. — Deux cloches furent refondues pour Notre-Dame des Portes, par Guillaume Talbot, de Guelvain. La fonte fut faite sur place, et le comptable porte en dépense :

« Pour le soupper du fondeur, ses serviteurs et autres assistants, la nuit de la fonte desdites cloches, compris ce qui fut porté en ce jour au dit fondeur et autres assistants la somme de 4 livres 12 sols, compris aussi le soupper de deux personnes qui gardèrent les métaux en

(1) La tradition rapporte que c'était la chapelle de Notre-Dame des Portes, où un vitrail, rappelant ce fait, vient d'être placé par les soins de M. Péron, chanoine, curé de Châteauneuf.

la chapelle de Monsieur St Laurent la nuit précédente la fonte des dites cloches. »

1632. — L'inventaire de la chapelle mentionne :

« Une chasuble en velours cramoisi ; deux misseaux, l'un Romain, l'autre Parisien ; trois calices, l'un d'argent doré, les deux autres en étain ; une bannière de velours noir garnie de luisants d'or ; une chape et deux tuniques de velours cramoisi garnies de broderies ; un calice d'argent, donné par honorable femme Marie Le Fol, veuve de M^e Henry Capitaine. »

Le compte de la même année porte :

« Pour avoir allumé un bout de la ceinture de cire le jour du grand pardon en l'intention d'une personne dévote, 2 sols.

« 114 sols aux curés, prédicateur, prêtres et pauvres pour la célébration de l'office que l'on est accoutumé de faire le lendemain du grand pardon en l'intention des bienfaiteurs d'icelle.

« Pour le devoir de pot de vin et pain que le comptable a servi aux prêtres assistants et respondants à l'office divin es jours et festes de Notre-Dame et le jour de la fondation, à raison de 12 sols chaque fois pour sept jours, 4 livres 9 sols.

1636. — « Pour bannir le grand pardon, le jour de la foire, en la ville de Châteauneuf, et en collation accordant avec les sonneurs pour servir le dit jour, 12 sols.

« Aux dits sonneurs, le jour du grand pardon, pour recevoir les processions qui visitèrent la dite chapelle, 6 livres.

« En rubans de soye pour bailler aux jeunes gentz, le jour de la renderie (1), fait faire en ladite chapelle, 20 sols.

(1) *Renderie*, c'était le jour où les jeunes gens choisis dans les différents quartiers de la paroisse venaient apporter au Recteur le résultat de la quête. Ces *Renderies* ont encore lieu pour les quêtes de fils et de beurre, dans certaines paroisses.

« Aux sonneurs que le comptable employa le dit jour de la renderie, et pour bannir la dite renderie, 4 livres.

« Aux députés pour la dépense d'aller trouver le seigneur de Brissac au Fort-Louis pour cause de soldatz qui vouloient venir hyverner au dit Châteauneuf, 15 livres.

1700. — « A Yves Le Bars, pour avoir accommodé le jubé et la chaire de la dite chapelle, 10 sols.

1711. — « 140 livres dépensées pour vitrer l'image de la Ste-Vierge et de St-Jean.

« 100 livres à Poupon, sculpteur du retable de St-Arbot.

« 11 livres pour le retable de St-Eurlou.

1714. — « 390 livres, à J. des Ormeaux, de Quimper, pour avoir doré le retable de la Ste-Famille.

1716. — « 177 livres à M^e Lesmeur, peintre, pour avoir doré l'autel de la Ste-Famille.

« 18 livres 10 sols pour l'obtention de la bulle des quarante heures obtenue en Cour de Rome le 1^{er} Juin 1726.

1728. — « 295 livres 2 sols à Gérard, orfèvre, pour façon d'un calice, poterie, creineau et un petit ciboire.

« Aux violons qui ont assisté à la grande messe et aux vespres, le jour du pardon, 6 livres. (On lit en marge : « refusé cet article sauf son recours comme il verra ».) Cette observation est sans doute faite par les commissaires de la visite chargée de l'examen des comptes ; mais l'usage des violons n'en fut pas moins adopté pour les grandes solennités, car, en 1738, 6 livres sont encore allouées « aux violons pour avoir joué à l'office divin » ; en 1739, 6 livres également, « pour la symphonie, lors de la solennité des Quarante Heures » ; en 1781, 10 livres 10 sols, « aux violons, pour avoir aidé aux offices le jour du pardon ».

La chapelle de Notre-Dame des Portes, vendue le 10 Ventôse, an XIII, à dix-sept particuliers, fut restituée à

la fabrique le 25 Juin 1806. Elle a été reconstruite sur les plans de M. Le Guerrannic, en 1880, et la vénérable statue de Notre-Dame a été solennellement couronnée le 25 Août 1894.

La chapelle de Notre-Dame des Portes est un bel édifice en style roman, couronné d'un clocher élancé, dominant admirablement le vallon de l'Aulne, et faisant face aux montagnes de Laz. On y vénère toujours la vieille statue de Notre-Dame qui, d'après le style de ses draperies, doit remonter au milieu du xv^e siècle, par conséquent à la fondation même de la chapelle. Elle est debout, vêtue d'une robe et d'un ample manteau, la tête couverte d'un voile. De la main droite, elle tient une pomme et sur son bras droit, elle porte l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe aux plis très souples, tenant un livre ouvert dans lequel il marque un passage avec l'index de la main droite.

Le porche qui formait l'entrée dans le transept Midi de l'ancienne chapelle, a été reconstitué à la façade de la maison du sacristain. C'est une grande arcade à guirlandes et crossettes feuillagées, formant une avancée d'environ 1 mètre; et au fond de cette avancée, une porte encadrée par des colonnettes et trois guirlandes de feuilles sculptées. Une inscription indique la date de sa construction : 1438, et M. Delaporte propose de la lire de la manière suivante :

JAHAN. LEPRAT..... P.. FVST. COM... CESTE.
EGLISE LA. MIL. III. CCCC. XXX. VIII. D.. AIT. LAZME.
DV.DIT PRAT. D. T.

2^o Le Moustoir.

Trève de Châteauneuf, patrons saint Ruellin, Rouelin et saint Mathelin. — « La seigneurie du Moustoir, en 1678, a droit d'avoir ses armes dans les principales vitres,

et bosse du côté de l'Évangile, vis-à-vis de celles de Rosily ». Elle a également droit de cep près la chapelle.

La chapelle possède une jolie statue de la Vierge, en albâtre peint.

CURÉS DE L'ÉGLISE TRÉVIALE (1)

- 1646-1653. Arvor.
- 1653-1669. Le Guen, recteur du Quilliou (en Plounevez).
- 1669-1684. Le Du.
- 1684-1688. Antoine la Boexière.
- 1688-1703. Rolland Le Borgne.
- 1703-1707. Guillaume Fichant.
- 1707-1721. François L'Ollivier.
- 1721-1725. Pierre Servain.
- 1725-1729. Noël Nédélec.
- 1729-1736. Henri-François Le Moigne.
- 1736-1738. Julien Francès.
- 1738-1740. Jean-Marie Le Guillou de Respidal.
- 1740-1754. Le Bail.
- 1754-1765. François L'Ollivier.
- 1765-1778. Henri Le Menthéour.
- 1778-1787. Joseph Le Guillou ; né à Châteauneuf en 1736, prêtre en 1764, avait été jésuite cinq ans.

A la fin du xviii^e siècle, le service de la trève se faisait alternativement par les curés ou vicaires de Châteauneuf.

La chapelle du Moustoir, autrefois très importante, est maintenant fort délabrée. Bâtie en partie vers 1575, comme l'indique une date gravée sur une des colonnes, elle a dû être achevée en 1628, car l'un des contreforts du clocher porte cette date.

(1) Liste fournie par M. R. Delaporte.

Aux fonts baptismaux, on trouve aussi quelques dates et inscriptions :

F. F. P. COM. 1650. — P. FURIC. RECTEUR — LE. BORGNE. C. 1689. — A. LE. GALL. F.

L'édifice se compose d'une nef, d'un transept et d'un unique bas-côté ; les fenêtres, au nombre de quatre, sont flamboyantes ; celle de la nef est à fleur de lis.

Le lambris, en berceau de bois, a disparu, mais on voit encore les nervures courbes, richement moulurées qui le divisaient en caissons.

Statues vénérées dans cette chapelle :

1. — Vierge-Mère, foulant aux pieds un serpent à buste de femme, tenant la pomme du paradis terrestre ; sur les montants de la niche, sont sculptés les Apôtres.

2. — Saint Louis, roi, vêtu d'une dalmatique, couronne en tête, portant le sceptre et ayant au cou le cordon de l'ordre de Saint-Michel.

3. — Saint Ruélin, le patron, vêtu en moine, tenant d'une main un livre ouvert ; l'autre main, maintenant vide, devait tenir une crosse abbatiale.

4. — Saint Laurent.

5. — Saint Sixte, pape.

6. — Saint Éloi.

7. — Groupe de la Sainte-Famille, sur l'autel de ce nom.

8. — Saint Mathurin, ayant à ses pieds le buste de son père, qu'il délivra du purgatoire.

9. — Saint Pierre, avec clefs et tiare.

10. — Sainte Barbe.

11. — Saint Gilles avec une biche.

La cuve des fonts baptismaux est surmontée d'un baldaquin en bois soutenu par quatre colonnes torses.

Dans le cimetière, est une croix de pierre avec les statues de la Sainte-Vierge et saint Jean aux côtés de Notre-

Seigneur, Notre-Dame de Pitié, et les croix des larçons (1).

3^o Saint-Laurent.

Ancienne chapelle dans le bourg de Châteauneuf ; c'est là où le Chapitre de Quimper se réunit, le 5 Mai 1533, à cause de la peste qui ravageait Quimper (Déal).

Le général y tenait ses délibérations jusqu'en 1732.

Les comptes mentionnent, en 1637, une nouvelle cloche fondue pour la chapelle et une pyramide élevée sur le pignon de ladite chapelle, par Jean Bernard, pour recevoir la dite cloche.

Un chapelain y disait la messe matinale, le mercredi, et recevait 7 livres 10 sols de rétribution par an.

Les seigneurs du Moustoir avaient seuls droit d'avoir leurs armes dans cette chapelle. Elle n'existe plus.

4^o Saint-Michel.

Chapelle existant encore à l'entrée du bourg. Elle avait un cimetière et un reliquaire réparé en 1715.

Les seigneurs de Kervarziou y avaient leurs armes après celles du Roi, avec droit de lizière.

On y disait la messe tous les dimanches et fêtes de l'année ; Dom Jean Derrien reçoit à cet effet 16 livres en 1631.

Les comptes marquent qu'en 1630, 16 livres 45 sols furent payés pour aider à faire l'autel et l'image de madame Sainte-Anne ; en 1632, Alexandre Colin reçoit 14 livres « pour avoir peint les images de M^r S^t Michel et du crucifix » et M^e Can, peintre, reçoit 4 livres 10 sols pour

(1) Notes de M. l'abbé Lanchès.

avoir peint « l'image de M^r S^t Martin et de son pauvre ». Toutes ces statues se voient encore dans la chapelle, ainsi qu'un groupe de la Trinité représentant le Père tenant sur les genoux son Fils expirant, et le Saint-Esprit, sous forme d'une colombe penchée sur la figure du Sauveur, semble recueillir son dernier soupir.

En 1632, le comptable note également une dépense qu'il a faite en rubans « pour donner à ceux qui envoient le plus d'offrandes et le plus beau fil ».

5^o *Saint-Nicolas.*

Chapelle avec cimetière. On en conserve les comptes de 1615 ; en 1739, 15 livres étaient données au prêtre qui y disait la messe matinale les dimanches et fêtes.

6^o *Pont-Pol.*

Chapelle dédiée à saint Pierre, saint Paul et à la Madeleine.

En 1678, 21 livres étaient allouées au prêtre pour y dire la messe, les dimanches et fêtes.

On y voyait les armoiries de la dame de Largentaye et des Kerrochant.

En 1823, les ruines de la chapelle furent achetées pour les travaux de canalisation de l'Aulne.

7^o *Saint-André.*

Dite aussi de Saint-Gonarch ou Gonoarch et de Saint-Tugdual. Les seigneurs Rosily Mesroz y avaient toutes les prééminences.

8^o *La Trinité.*

En cette chapelle, dite aussi de Saint-Dourec, se voyaient les armes des Rosily et Kervaziou. On y célébrait les fêtes

de la Trinité, de la Purification Notre-Dame, de Saint-Mathieu et de saint Jean l'évangéliste.

Les comptes de 1616-1627, mentionnent, aux dépenses, des aiguillettes et gants pour faire jouer et lutter les jeunes gens, des rubans et épingles pour les jeunes filles.

9^o *Notre-Dame du Vieux-Marché.*

En 1619, on y célébrait les fêtes de saint Germain en Juillet, saint Eutrope, saint Maudetz, saint Antoine de Janvier, saint Herbauld, et le mardi de Pâques. Au jour du grand pardon, en Juillet, il y avait des luttes.

Auprès de la chapelle, est une fontaine dédiée à saint Maudet.

En 1683, la seigneurie de Kervaziou déclare être en droit, de temps immémorial, d'avoir ses armes en la maîtresse-vitre, avec droit de tombe et de lizière. On y voyait aussi les armes des Rosily.

10^o *Saint-Trémeur.*

Chapelle fondée en la terre des Kervaziou, qui ont leurs armes en supériorité à toutes les vitres, en 1628.

Le grand pardon avait lieu le dimanche après la fête de Saint-Trémeur, en Novembre. On y dépensait 38 sols en aiguillettes et gants « pour être exposés entre les jeunes gens ». En 1676, le S^r Bernard, ingénieur des ponts et chaussées, dit que la chapelle, qui menace ruine, est à raser, « car elle pourrait servir à repaire et rendez-vous de voleurs pour attendre les gens qui reviennent tard des foires et marchés de Châteauneuf ». Auprès de la chapelle est une fontaine dite de Saint-Winou, Saint-Gouesnou, qui avait anciennement une chapelle en Châteauneuf.

RECTEURS DE CHATEAUNEUF

1533. Louis an Kergoet, recteur de Châteauneuf, de Laz et de Langonet ; résigna ces paroisses en faveur du suivant (Déal).
- 1533-1544. Olivier de Trémarchec, chanoine, chantre de Tréguier, Recteur aussi de Laz, Langonet, Elliant et Saint-Hernin (Déal).
1567. Décès de Pierre Gongar, recteur de Châteauneuf, de Fouesnant, et chanoine scholastique de Quimper.
- 1567-1602. Yves Toullalan, recteur de Plobannalec, chanoine de Quimper.
- 1603-1620. Jehan Foxus, chanoine archidiacre de Cornouaille, résigne au suivant.
- 1620-1638. Michel Hyre ou Hydroé, neveu du précédent.
- 1638-1656. Lucas ou Lucien Mahieu, chanoine de Quimper.
- 1656-1668. Hervé Saül ; de son temps, en 1665, le père Maunoir donna une mission à Châteauneuf.
- 1668-1688. François de Rosily, seigneur du Moustoir.
- 1688-1704. Jacques Furic, qui devient, en 1704, grand vicaire et chanoine prébendé de Kerfeunteun.
- 1704-1717. Henri de Suberville, chanoine de Saintes et prébendé de Kerfeunteun, permute avec Jacques Furic.
- 1717-1774. Noël Furic, né à Lennon en 1693, prêtre en 1716 : fut nommé immédiatement recteur de Châteauneuf, où il exerça pendant 57 ans, et résigna en faveur de son vicaire, pour mourir, six ans après, le 7 Janvier 1780, à l'âge de 87 ans.
- 1774-1789. Maurice-Louis Le Du, né à Châteauneuf en 1726, prêtre en 1755, a toujours demeuré à Châteauneuf.

1789-1791. François Lharidon de Penguily ; « émigra en 1791, en Angleterre, puis en Russie à Saint-Pétersbourg, où il eut une pension de 10,000 livres avec une table à quatre couverts, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il accorda, étant recteur de Châteaulin (1782), à un prince de la famille impériale de Russie (le prince Paul, voyageant sous le nom de Comte du Nord) refusa plus tard un évêché en Pologne et fut nommé chef de l'Église catholique à Saint-Pétersbourg, où il mourut en 1818 » (Archives de Châteauneuf).

VICAIRES ET PRÊTRES DE CHATEAUNEUF

- 1620-1628. Arvor Le Moigné, vicaire.
1624. Loriguet.
- 1626-1647. Le Vaillant, vicaire.
- 1647-1661. Glazien.
- 1661-1695. Livourven, vicaire.
1661. Le Cardinal.
1661. Le Guen.
1661. Antoine Laboaxière.
1661. Nédélec.
- 1676-1695. Lozachmeur.
1676. Le Louet.
1676. Jacques Guéguen.
- 1676-1695. Le Du, vicaire.
- 1681-1695. Noël Le Balch.
- 1688-1692. Briand.
- 1695-1705. Rolland Le Borgne, vicaire.
- 1709-1714. Fleuter.
- 1714-1736. Julien Francès.
- 1716-1719. Nicolas Le Roux, vicaire d'office.
1716. Julien Le Moal.

- 1719-1737. † Urbain Masson.
 1737-1742. Noël Le Berre.
 1742-1747. Le Bronnec.
 1744-1746. Le Guillou.
 1747-1748. Le Bail.
 1763-1774. J. Rivoal.
 1763-1774. Le Du, devient recteur.
 1763-1780. Le Guillou.

CURÉS DE CHATEAUNEUF DEPUIS LE CONCORDAT

- 1802-1804. Guillaume Le Bihan, démissionnaire.
 1804-1821. Jean Le Corre, démissionnaire.
 1821-1867. Jean-Marie Kermel, de Crozon.
 1867-1869. Théophile Naissant, de Belle-Ile-en-Mer.
 1869-1879. Jean-Marie Messenger, de Pleyber-Christ,
 nommé curé de Saint-Pol.
 1879-1891. † Poullaouec, de Ploumoguier.
 1891. Michel Péron, de Saint-Pol-de-Léon.

VICAIRES DE CHATEAUNEUF

- 1805-1810. Jean Le Moal.
 1810-1813. Raguénès.
 1813-1814. Talgorn.
 1814-1817. Alain Rolland.
 1818-1819. Vincent Le Saint.
 1819-1820. François Penduff.
 1820-1821. Jean-Louis Bernard.
 1821-1829. René Caroff.
 1829. Paul Herjean.
 1837. Hervé Le Séach.
 1849. Michel Stervennou.
 1850. Michel Gourmelon.

1851. René Doaré.
 1858. Vincent Rideller.
 1863. Yves Gélébart.
 1867. François Brignou.
 1869. Auguste Palud.
 1873. Jean-François Corvez.
 1874. Émile Guichaoua.
 1875. Jacques Béchu.
 1879. Sylvain Mével.
 1889. Jean Stourm.
 1890. Jean-Marie Souetre.
 1891. Jacques Guillou.
 1897. Jean-Louis Salaün.
 1902. Joseph-Marie Perret.
 1903. Pierre Henry.
 1904. Joseph Péron.

ROLE DES DÉCIMES EN 1789

	Livres.	Sols.
M. Le Du, recteur.....	84	15
La fabrique.....	8	10
Le Rosaire	2	
Trève du Moustoir	8	10
Notre-Dame des Portes.....	18	10
La Trinité.....	3	
Saint-Nicolas	2	
Notre-Dame du Vieux-Marché	2	
Saint-André.....	2	
Saint-Pierre.....	2	
Saint-Michel.....	2	
Saint-Trémeur	0	
TOTAL.....	135	10

MONUMENTS ANCIENS

Tumulus sur le chemin de Plonévez-du-Faou.

Camp rectangulaire, près du village de Lesneven, à 3 kilomètres au Nord du bourg.

Substructions romaines et tuiles au Moustoir.

Creuset en terre réfractaire ayant servi à fondre du métal, trouvé en 1857, avec des poteries gauloises, dans une excavation souterraine ayant deux galeries creusées de main d'homme (V. du Chatellier).

MAISONS NOBLES

Le Glaz, ramage de Châteaugal, S^r de Pontpol : *d'azur au château de trois tours d'argent maçonné de sable.*

Hiroe, originaire d'Irlande, S^r de Kerelou : *d'argent au chevron de sable, alias : accompagné de trois harpes de même.*

Lharidon, S^r de Penanroz et de Penguilly : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de trois étoiles de même et en pointe d'un pin arraché d'or.*

Rosily, S^r du dit lieu et de Kerroignant : *d'argent au chevron de sable accompagné de trois quintefeuilles (alias) de trois feuilles de cormier de même (V. de Courcy).*

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

234.

OBITUS RADULPHI DICTI ABBATIS RECTORIS ECCLESIE DE BUEZEC CAP CAVAL (1)

Obit de Raoul l'abbé

Recteur de Buezec Cap Caval.

— 7 Janvier 1332 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis, Yvo Dei et Sedis Apostolice gracia Corisopitensis episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod cum Radulphus dictus Abbas quondam Rector ecclesie de Buezec Cap Caval, tempore quo vivebat, volens quamdam capellaniam fundare in honore beati Wengaloei abbatis ad celebrandum ibidem tres missas qualibet septimana videlicet : unam die dominica pro Trinitate, aliam die lune pro animabus fidelium et terciam die sabbati in honore Beate Marie Virginis, per testamentum inter cetera promisit, sub obligacione bonorum suorum existencium in civitate Corisopitensi et in parochia de Ploegonec decem librarum redditus assignare seu viginti solidos annui census, pro anniversario suo et parentum, suorum super domo sua sita apud vicum Guennou in civitate Corisopitensi, levandos in perpetuum de

(1) Cart. 51, f° 82.

consensu et bona voluntate Olliverii de Lesharcoet, Guelderch neptis sue uxoris eiusdem Oliverii auctoritate legitime in primis ab eodem quoad premissa, Philippi de Penguern nepotis sui et Mabline neptis sue; qui quidem Oliverius, Guelderch, Philippus et Mabilia juraverunt tenorem testamenti predicti adimplere, et ad premissa exequenda, Guillerum Rectorem ecclesie Bodoeu et Yvonem dictum Puche-huezele presbyteros, suos exequutores constituit cum consilio et auxilio Philippi predicti nepotis. Quod que predicti exequutores, piam defuncti voluntatem adimplere volentes, nobis humiliter supplicarunt ut ipsos permicteremus dare domum predictam sitam in vico Guennou cum orto sibi adiacenti inter domum Petri Corbin et eius uxoris quondam Nicholai Mercerii in una parte et ortum domus quam ad presens inhabitat Morvanus tonsor, in emphytheosim perpetuam ad onera capellanie et anniversarii pro parte subportanda.

Nos vero huiusmodi supplicationi annuimus et per bannum publicum fecimus preconizari dictam domum debere in emphytheosim perpetuam plus offerenti fore concedendam, per pluries dies dominicos. Tandem Petrus Corbin et Duetmat eius uxor, quatuor libras obtulerunt pro dicta domo, nomine annue pensionis, quarum sexaginta solidi Capellano instituto ad capellaniem deservendam et viginti solidi Capitulo et ministris ecclesie.

Datum die martis post festum Epiphanie Domini (1) anno M^o CCC^o tricesimo primo.

PETRUS DE KERHAES.

(1) L'Epiphanie était un lundi en 1332, et le mardi suivant, 7 Janvier.

235.

**DE NON DANDO RESPONSUM NISI SUPPLICANTE
EXCLUSO ET HABITA DELIBERACIONE (1)**

Qu'aucun n'expédiera seul requeste, mais sera, par le Chapitre, celui qui requiert sorty hors, et en est ici rendu bonne raison.

— Mai 1332. —

Quia sepe contingit, prout per facti experienciam didicimus quod nonnulli de canonicis istius ecclesie Corisopitensis, laudes humanas appetentes gratiamque et favorem querentes de rebus omnes canonicos tangentibus, de quibusdam graciis, responsionibus et requestis que aliquando fiunt a Capitulo, suos supplicantibus prebent gratiam, voluntatem et assensum et favorem per se ipsos, non communicato cum aliis in villa vel Capitulo presente, et eorum consilio et voluntate et assensu minime requisitis, taliter quod quandoque talibus gratiam, aliis odium et malivolenciam magnam supplicantes acquiruntur; Ideo in nostro Capitulo generali in crastino estivalis festi Beati Coorentini anno Domini M^o CCC^o tricesimo secundo, duximus pro inde super hoc ordinandum et eciam statuendum quod nullus aliquibus supplicando, quacumque prefulgeat dignitate, nobilitate aut honore, respondeat vel singulare responsum tradat de et super aliquibus omnes tangentibus, nisi prius supplicantibus extra Capitulum expulsis et communicato consilio omnium canonicorum presencium et deliberato plenius cum eisdem.

(1) Cart. 46, f^o 53, voir n^o 215, statut identique, 1327.

— 196 —

ALAIN GONTIER
1333-1336

236.

CLAUSULA TESTAMENTI DUETMAT
FILIE NICOLAI MERCERII ET PARENTUM SUORUM

Testament de Duetmat
Fille de Nicolas Mercier.
— 18 Octobre 1333. —

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse testamentum Duetmat filie Nycho-
lai Mercerii defuncti, coram nobis presentatum per ma-
gistrum Johannem Hervei clericum et clausum sub sigillo
de vico Sutorum, in quo quidem testamento vidimus istas
clausulas formam que sequitur continentes : item do et
lego Canonicis, capellanis et aliis ministris ecclesie Cori-
sopitensis quindecim solidos annui redditus percipiendos
desuper domo mea sita in vico Sutorum, inter domum
Mauricii auri fabri ex una parte et domum magnam
Nycho-
lai patris mei ex alia, pro anniversario faciendo
mihi in dicta ecclesia ab eisdem, die obitus mei et quam
domum, quoad hoc, onero in perpetuum predictis Cano-
nicis et ministris Beati Chorentini, una cum legato supe-
rius relicto, viginti solidos annui redditus levandos
desuper predicta domo magna dicti Nycho-
lai patris mei
sita in vico sutorum et terris sitis apud Kerscau pro anni-
versario, quolibet anno faciendo pro remedio animarum
predicti Nycho-
lai et Theresie parentum meorum et in
recompensacionem laborum suorum in premissis.

Item deputo et constituo exequutores testamenti mei

— 197 —

predictum Yvonem maritum meum et Magistrum Johan-
nem Hervei.

Datum huiusmodi visionis die lune in festo beati Luce
Evangeliste, anno Domini M^o CCC^o tricesimo tercio.

GAUFFRIDUS DE ALUNET PRO FRAVALO DE QUOETSALIOU
Collacio facta est.

237.

CAUCIO SEU VENDICIO CENSUS PRO ANNIVERSARIO
MAGISTRI CAZNEVEDI DE LAPIDIBUS ALBIS QUONDAM
ARCHIDIACONO DE POCHAER (1)

Obit de Canevet de Minven (2) Archidiacone.

— Janvier 1334 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris,
Officialis Curie Corisopitensis salutem in Domino sem-
piternam.

Noveritis quod coram nobis... constituti Daniel Guil-
lermi Droconis de Ponte Crucis et Lucia eius uxor...
vendiderunt... venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis
et ministris cori dicte ecclesie in puram hereditatem
duos solidos annui census super domo ipsorum coniugum
sita in villa de Ponte Crucis, inter ecclesiam dicte ville
ex uno latere et domum Claricie de Villa magna (3) in
dicta parochia de Beuzeuc ex alio... anno quolibet, una
cum duplo pro emenda si defecerint in solucione huius-
modi, in vigilia S^{ti} Georgii martyris percipiendos... desu-
per dicta domo et (quoad) hoc in perpetuum onerata et
specialiter obligata pro viginti quinque libris, quas cum

(1) C. 51, f. 25.

(2) Le mot *Minven* nous semble le nom de l'archidiacone, traduit ici sous
la forme latine par : *de Lapidibus ou de Petris albis*.

(3) De *villa magna* ou du *Guermeur*.

maiori summa discretus vir Magister Caznevedus de Petris Albis quondam Archidiaconus Cornubie in ecclesia Corisopitensi dedit et legavit in suo testamento ad suum anniversarium celebrandum, in qua summa pecunie predicti coniuges erant eidem obligati, tempore quo decessit, ratione cuiusdam firme Grossi prebende sue quam percipere solebat idem Archidiaconus desuper fructibus et exitibus (1) ecclesie de Buezec-Cap-Seizun firmatis eidem Danieli; acto inter partes quod si dicti coniuges voluerint solvere dicto Capitulo et ministris viginti quinque libras in bona pecunia prout nunc valet et currit videlicet, obolus albus pro quatuor denariis, vel in moneta equivalente, habeant dilacionem ad solvendum eisdem, usque ad finem novem annorum a data presencium.

In cuius rei testimonium, presentes litteras eisdem emptoribus per manum dictorum venditorum tradidimus sigillatas.

Datum die dominica post octabas festi Epiphanie Domini, anno Domini M^o CCC^o tricesimo tercio.

J. DE TREANNA.

Cognicio per Danielelem de Landeguenec Canonicum Corisopitensem, Guillerum de Lussurguen.

238.

**CAUCIO SEU VENDICIO CENSUS PRO EODEM
VIDELICET PRO MAGISTRO KASNEVEDI DE LAPIDIBUS ALBIS (2)**

Caution pour obit du même.

— 1333. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi constituti Johannes Calvi (3) de Rachaer sutor et

(1) *Exitus*, droit de Lods et vente ou droits de mutation (Ducange).

(2) Cart. 51, f^o 26.

(3) Jehan le Moal.

Lucia eius uxor, recognoscunt se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi in perpetuam hereditatem possidendam decem solidos annui iuris super domum coniugum eorundem sitam apud vicum de Rachaer ubi moram faciunt... pro centum solidis, dictis coniugibus iam persolutis a dicto Capitulo, levandos in die anniversarii discreti viri Magistri Caznevedi de Petris Albis quondam Archidiaconi Cornubie...

Datum sub sigillo curie nostre ad preces dictorum coniugum in testimonio premissorum, die veneris post festum... (abest). Anno Domini M^o CCC^o tricesimo tercio.

J. DE TREANNA.

239.

**VENDICIO PRO OBITU MAGISTRI
CAZNEVEDI DE LAPIDIBUS ALBIS (1)**

Obit de Canevet de Minven.

— Janvier 1334 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod cum Daniel Guillermi Droconis clericus de Ponte Crucis esset obligatus ad solvendum venerabili viro domino Kaznevedo de Lapidibus Albis, quondam Archidiacono Cornubie, ratione cuiusdam firme Grossi prebende ipsius Archidiaconi, quod percipere solebat idem Archidiaconus desuper fructibus ecclesie de Buezec Cap Sizun firmatis eidem Danieli viginti quinque libras, idemque Archidiaconus in suo testamento relinquerit venerabili Capitulo et ministris ecclesie Corisopitensis pro suo anniversario viginti quinque libras; inter cetera idem Daniel nec non et Lucia eius uxor recognos-

(1) Cart. 51, f^o 56.

centes premissa vera esse, vendiderunt dictis Capitulo et ministris quinquaginta solidos annui census super domo ipsorum coniugum in dicta villa de Ponte Crucis sita inter ecclesiam dicte ville ex uno latere et domum Clari-
cie de Villa magna in dicta parochia de Buezeuc ex alio, levandos ab eisdem Capitulo et ministris pro viginti quinque libris eisdem relictis...

Datum die sabbati post octabas Epiphanie Domini, anno eiusdem M^o CCC^o tricesimo tercio.

J. PREPOSITI.

Die XXVI mensis Septembris, anno Domini M^o CCC^o octuogesimo quinto, Daniel Danielis satisfecit et solvit Capitulo xxxvii francos pro isto anniversario, presentibus magistris. J. Fraval; t. Episcopi; O. hospitis Canonicis; Domino N. Stellan; G. de Cagia.

YVO TURCH.

240.

**OBITUS DOMINI GUILLERMI QUINSONI
RECTORIS ECCLESIE DE PLEBE NOVA IN QUINTIN (1)**

Obit du Recteur de Plonévez Quintin.

— 21 Mai 1334. —

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod coram nobis constituti Yvo Alani Hervei nuper serviens Yvonis episcopi Macloviensis et Katerina filia Yvonis Britonis de Loco Marie de suburbium Kemper Corentin eius uxor, vendiderunt venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui census desuper domo dictorum coniugum sita desuper pontem epis-

(1) Cart. 51, f^o 57.

copi vocatum celarium domum, cum suis pertinenciis... in die obitus domini Guillermi sigilliferi quondam rectoris ecclesie de Plebe nova in Quintin levandos, pro decem libris quas predictus dominus Guillelmus sigillifer legavit ad usum sui anniversarii.

Datum die sabbati in feriis Penthecostes (1), anno Domini M^o CCC^o tricesimo quarto.

241.

CAUCIO SEU GRATAGIO PRO EODEM (2)

Obit de Caznevet de Petris Albis.

— 29 Octobre 1334. —

Coram nobis officiali... constitutus Yvo de Treanna presbyter recognovit se recepisse a venerabili Capitulo Corisopitensi centum solidos mutui nomine, de denariis quos legavit discretus vir Magister Caznevedus de Petris Albis condam Archidiaconus Cornubie ad suum anniversarium, pro quibus centum solidis tenetur idem Yvo ad solvendum decem solidos dicto Capitulo et ministris cori, quolibet anno in die festi Beati Mathei apostoli usque ad finem novem annorum, incipiendo a data presencium, tamdiu detinuerit predictos centum solidos, sine diminutione aliqua in eisdem et si interim, voluerit idem Yvo solvere predicto Capitulo centum solidos, erit idem Yvo vel causam ipsius habentes, de licencia dicti Capituli, quiti, immunes et liberi de predictis centum solidis et de

(1) Le dimanche de la Pentecôte était, en 1334, le 15 Mai, et le samedi suivant, le 21 Mai.

(2) Cart. 51^e f^o 25. Voir n^o précédent 236.

decem solidis predictis ; aliter concedit idem Yvo quod Capitulum habeat decem solidos annui census levandos ad usum anniversarii Magistri Caznevedi, desuper domo sua sita apud An Frouit ubi nunc inhabitat.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis, die sabbati ante festum Omnium Sanctorum (1), anno Domini M^o CCC^o tricesimo quarto.

J. DE TREANNA.

(1) En 1334, le 1^{er} Novembre était un mardi, et le samedi précédent, le 29 Octobre.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CLÉDEN-CAP-SIZUN

Cette paroisse est appelée *Cetquen-Cap-Sizun* au Cartulaire de Quimper et taxée XL livres en Cour de Rome en 1368. Au Cartulaire de Landévennec, elle est mentionnée sous le nom de *Cletuen*, dans la charte LIII, dont voici la traduction : « Sachent tous présents et futurs que Selvestre fils d'autre Selvestre, du consentement de ses frères a donné à S^t Guérolé la terre de Pen Karn libre et exempt de tous cens si non de celui dû au prince, et lorsque les hommes de S^t Guérolé seront en service près du prince, tant ceux ci que les autres hommes de la terre dite de S^t-Guérolé seront sous la protection et dépendance du prince, de plus, si il le désire, un lieu sera accordé sur la côte, près du dolmen pour construire une tour. Si une maison y est construite, la chapellenie qui en dépendra ainsi que l'église appartiendra à S^t Guérolé. En retour le dit Selvestre et ses frères seront affiliés à la confraternité du monastère de S^t Guérolé, et lorsqu'il plaira à l'un ou

l'autre d'entre eux d'y être incorporé, il devra s'y consacrer lui et ses biens » (1).

Tous ces noms de lieux ont été identifiés par M. Le Carquet (2) Penharn et Penkarn se trouvent encore dans cette partie Nord de la paroisse de Cléden que l'on nomme la Terre Sainte, *Douar-Santel*, et non loin se voit le dolmen de Kerbannalec, en Beuzec, et la tradition rapporte qu'il y eut une chapelle dédiée à saint Guénolé ; au village de *Lan-Sulien*, une fontaine est encore sous le vocable du saint abbé.

ÉGLISE PAROISSIALE

Sous le patronage de saint Clet, pape, appelé quelquefois saint Cléden (G. 243), le Recteur, en 1808, appelle le pardon de la paroisse, *pardon du pape V*, peut-être saint Pabu.

Certaines parties de l'église sont de date très ancienne ; dans le chœur on voit deux piles romanes composées de quatre colonnettes, avec chapiteaux cubiques arrondis, semblables à ceux de Pont-Croix, et par conséquent remontant au XII^e siècle. Les arcades de l'intérieur, ainsi qu'une grande partie des murs extérieurs, ont dû être refaites dans le cours du XVIII^e siècle ; l'une des piles du

(1) Notum sit tam presentibus quam futuris quod Selvester filius alterius, fratribus suis annuentibus, dedit sancto Wingualoeo terram Pen Karn liberam et immunem ab omni censu, preter a censu consulis et preter quod, cum homines sancti Wingualoei in servitio consulis ierint, omnes homines sancti Wingualoei de plebe Cletuen cum eo in jussione sua et sub sua tutela cum suis aliis hominibus in servitio consulis ierint ; et preter hoc, quod quidam locus supra mare justa Tolmaen concessus fuit illi, si vellet, ad turrin instruendam. Et si domus facta fuerit, capellaniam illius domus et omne quod ad ecclesiam pertinet sancto Wingualoeo concessit, fraternitas domus sancti Wingualoei concessa est predicto S. et suis fratribus ; et cum ad fraternitatem unusquisque eorum voluerit venire, cum suis divitiis est ei statutum venire » (Cart. p. 172).

(2) *Bulletin Archéologique*, t. XXVI, p. 433.

Nord porte la date de 1751, et au-dessus de la porte latérale Nord on lit cette inscription :

V : D : M : A : JANNIC : RR : 1772

La façade Ouest est en bon style flamboyant des premières années du XVI^e siècle.

La porte est encadrée de guirlandes feuillagées, et au-dessus sont deux panneaux carrés dont l'un contient une sculpture représentant un bateau de pêche et l'autre une inscription en lettres romaines toute rongée.

Le clocher est de construction très curieuse ; on a voulu y imiter en petit le clocher de Pont-Croix ; au-dessus d'une première balustrade en quatrefeuilles est une galerie à baies allongées, entourant la chambre des cloches ; puis vient une autre balustrade flamboyante d'où émerge une flèche élégante accompagnée de quatre beaux clochetons gothiques.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette église c'est le porche Midi. L'arcade principale a un petit tympan découpé à jour et est entourée de moulures et de feuilles sculptées. Un premier rampant appliqué, garni de crossettes, est porté sur deux anges cariatides qui tiennent des banderoles sur lesquelles on lit : AVE . MARIA et PAX . VOBIS.

Un second rampant ajouré en balustrade couronne le fronton sur lequel sont sculptés deux bateaux avec leurs mâts et leur équipage. Les contreforts qui appuient les angles sont garnis de six niches et couronnés de clochetons.

A l'intérieur sont six autres niches soutenues par un bandeau formé de monstres bizarres : lions accouplés, bélier, dragons, lapins, lézards, bonshommes de toutes sortes.

Le 27 Juin 1635, un procès-verbal est dressé à la demande de Nicolas de Plœuc, des prééminences aux-

quelles il a droit dans l'église de Cléden, à cause de sa seigneurie de Kerharo. Il est constaté qu'au milieu du chœur se voit une tombe élevée d'un pied et demi avec « la représentation empreinte d'un gendarme portant sur l'estomac un écusson auquel est gravé la figure d'une rencontre de cerf avec une très ancienne inscription en caractères gothiques : HIC . JACET . ALLANVS . SALV-DEM . MILES . DECESSIT . ANNO . DOMINI . 1274 (1) le parsus de la dite inscription malaisée à lire à raison de son antiquité ». Le même écusson se retrouve à la maîtresse-vitre et aux vitres des chapelles de Sainte-Barbe (côté Nord) et de Sainte-Katherine, et au pignon extérieur des fenêtres des dites chapelles, ainsi qu'au portail des fonts baptismaux.

En 1694, Jean de Tréanna rend aveu pour prééminences qu'il possède dans la chapelle Saint-Michel, au côté Midi de l'église de Cléden (E. 120.).

CHAPELLES

1^o La Sainte-Croix.

Située à Langroas, elle est aussi sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, on en fait le pardon le 8 Septembre, et elle est invoquée pour les agonisants et pour les rhumatismes ; à cet effet, dit le recteur, M. Nicol, en 1856, on vide et l'on nettoie la fontaine voisine. Il ajoute qu'il y a une vingtaine d'années (vers 1836), deux marins y vinrent en pèlerinage qui se croyaient sauvés d'un naufrage par l'intercession de la Sainte-Vierge, l'un Guénolé Ker-

(1) Cette date est donnée au procès-verbal en chiffres arabes, mais elle devait être écrite sur la pierre en chiffres romains, et sans doute elle a été mal lue ; il n'est pas vraisemblable qu'elle fût aussi ancienne.

loc'h laissa en *ex voto* à la chapelle une statuette de la Vierge ; l'autre, qui était commandant d'un navire de guerre et originaire de Brest, offrit en *ex-voto* un petit navire.

Dans cette chapelle, on voit un groupe curieux de statues, presque de taille naturelle : c'est Notre-Seigneur entouré de bourreaux, soldats et pharisiens, un peu dans le genre de ce qui existait autrefois à la chapelle du Pénity de Quimper, statues dont quelques-unes sont maintenant conservées dans notre Musée départemental.

2^o Saint-Trémeur.

Cette chapelle se trouve au bord de la route allant du Loc'h vers le bourg ; elle est de grande dimension et a fort belle apparence. Sur la façade Sud une longue inscription bretonne en donne la date. Elle est ainsi conçue :

EN . ENOR . DA . DOUE . ON . CROEAS
DA . SANT . TREMEVR . DA . SANT . VELTAS
EZ . E . OUE . FOUNTET . AN . CHAPEL . MAN
AN . ZUL . KEN . FEST . AN . SPERET . GLAN
OUZIT . BREMAN . AN . DAT . DRE . GONT
MIL . PEMP . KANT . EIZ . BLOAZ . HA . TREGONT

En l'honneur de Dieu qui nous créa,
De Saint Trémeur, de Saint Gildas,
Fut fondée cette chapelle
Le Dimanche avant la Pentecôte.
Voulez-vous savoir la date exacte ?
C'est mil cinq cent trente-huit.

Sur une sablière intérieure on lit :

Lan : mil . V^o LIII . here . Michelet . fabrica

Statues en vénération : saint Trémeur tenant sa tête dans ses mains ; — saint Gildas ; — sainte Catherine.

3^o *Saint-Tugdual.*

Située vers la pointe Ouest, un peu au Sud de la chapelle de Saint-They.

4^o *Kerazan.*

Chapelle du château dont on fait encore le pardon.

5^o *Saint-They.*

Ce saint, appelé saint Dei dans un aveu de 1640, serait, selon la tradition du pays rapportée par M. Le Carguet, frère de saint Trémeur et décapité comme celui-ci par leur père Comorre. Dans la notice consacrée à cette chapelle par M. Le Carguet dans le *Bulletin de la Société Archéologique*, nous remarquons que, reconstruite en 1636, elle possédait cinq statues : saint They, saint Guénolé, saint Mathieu, saint Roch et sainte Barbe.

Une statue fort curieuse, en albâtre, haute d'environ 1 m. 10, représente saint Sébastien percé de flèches. On dit qu'elle a été trouvée dans la mer et provient d'un naufrage.

Dans le voisinage de la chapelle sont deux fontaines. Celle dédiée à saint They est très fréquentée, pour la guérison des rhumatismes et douleurs.

La croix de la chapelle était transportée au chevet des moribonds ; en 1646, au décès de Marguerite Le Gall, l'envoi de la croix à Audierne fut payé 5 livres 16 sols. Le jour du pardon, la statue du saint est parfois bizarrement accoutrée, on lui pose, par exemple, sur la tête une coiffe de femme en guise d'*ex-voto*. Le saint est particulièrement invoqué pour guérir des douleurs rhumatismales.

M. DE TRÉMARIA

Le château de Kerazan était habité, au milieu du xvii^e siècle, par Nicolas de Saluden, sieur de Tréméria ; sa première femme, Lucrece Symon, mourut avant 1647. — En 1655, il se remaria à sa parente Marguerite de Lescoet, avec laquelle il ne vécut pas longtemps, car les bulles de dispenses ne furent accordées qu'après le mois d'Avril 1655 et avant la fin de cette année, M. de Tréméria était veuf pour la seconde fois.

Le père Maunoir, qui avait déjà évangélisé Cléden en 1643, sur la prière de M^{me} de Kerazan, mère de M. de Tréméria, y revint en 1655 (1) et, cette fois, M. de Tréméria, converti, résolut de recevoir les saints ordres pour aider les missionnaires dans leur œuvre de zèle. Il confia ses deux enfants à sa sœur Marguerite de Kerazan, et se rend à Paris, où, ayant été ordonné prêtre l'année suivante, il revint en Bretagne et commença son ministère de missionnaire en confessant la veille du pardon de Saint-Tugen, et le dimanche suivant au pardon de Saint-Thei. Après quinze ans d'un apostolat des plus fructueux, il mourut en odeur de sainteté, le 24 Juin 1673, et fut inhumé dans la chapelle des Augustines de Lannion.

Ce fut son héritier principal, Jean de Tréanna, Sr de Lanvillio, qui, par la mort de Corentine de Saluden, dame de Kerisac, fille de M. de Tréméria, devint possesseur du château de Kerazan et fonda la chapelle de Notre-Dame de Bon-Voyage, en Plogoff, en 1698. (Voir *Bulletin Archéologique*).

(1) Voir *Vie du R. P. Maunoir*, par le P. Séjourné.

RELEVÉ DE QUELQUES ACTES

1600, 13 Mars. — Fondation faite par Michel Saluden et d^{lle} Hélène Le Vestle, sa compagne, seigneur et dame de Kerazan, de trois messes par semaine à Cléden. A cet effet, 47 livres de rente sont assignées sur Menez-Groaz, Kerguioch et Kerninon (E. 120).

1632. — Marché « pour le tabernacle de Monsieur Saint Cléden Cap-Sizun, avec Jean Le Masson M^e menuisier à Quimper, terre au Duc » (E. 120).

1659. — Fondation à perpétuité d'une lampe devant le S^t Sacrement, par M. de Treanna (E. 120).

1673. — Fondation faite à l'église de Cléden par Jean Riou, prêtre de la paroisse de Saint-Ségal (G. 194).

1680. — Fondation du Rosaire à Cléden, par Constance Richard, veuve Fily, et Marie Poulhazan (G. 194).

1682. — Fondation à l'église par le recteur Julien Hamonic (G. 195).

1682. — Marché avec le s^r Ansquer, doreur, pour dorer le nouveau tabernacle avec six chandeliers, pour 400^l.

1688, 11 Juillet. — Le S^r Pierre de Paille, recteur, demande au corps politique 300 livres pour contribuer au transport du presbytère au bourg, l'ancien étant fort délabré et au village de Lanboban, éloigné du bourg (E. 120).

1692. — Fondation faite à la confrérie des pauvres honteux de Cléden par Jean Kerlouc'h (G. 194). Cette confrérie existait encore en 1743, et le S^r Gouedranche en était fabrique.

1700. — Un certain Goardon et sa femme donnent par testament 6 livres à la congrégation du tiers-ordre de la paroisse, et 5 sols à diverses chapelles, entre autres à

Saint-Théodore, en Primelin, Saint-Tujean, N.-D. du Folgoet, Sainte-Anne en Auray, Sainte-Anne de Pratanras et 2 sols 6 deniers. « à S^t Michel le Nobletz », c'est-à-dire à sa chapelle de Douarnenez ou à son oratoire du Conquet.

1717. — Entreprises d'un certain paroissien, prétendant, parce qu'il a eu droit de tombe devant l'autel, où l'on a installé le nouveau chœur, qu'il peut s'y placer avec sa femme et ses enfants dans les places réservées aux prêtres. La première fois qu'il a voulu user de ce prétendu droit, on n'a pu dire la grand'messe à cause de cela, ayant défendu à sa femme de se retirer. Le Présidial de Quimper est chargé de juger le cas. (*Voir la pièce ci-dessous.*)

1723. — Procès entre le recteur Pierre Navarre et les paroissiens au sujet de la dime (G. 195). On y constate qu'autrefois la dime se levait à la 30^{me} gerbe sur le champ, mais depuis 1633 elle se perçoit sur le blé battu et est réglée à deux boisseaux de seigle et demi-boisseau d'avoine, à raison de 3^l le boisseau de seigle et 30 sols le boisseau d'avoine.

1758. — Dans un aveu de 1758, les seigneurs de Kerazan déclarent avoir « droit sur parc Becherel, près le manoir, à ce qu'on appelle *viande des garçons*, qui consiste en un pot de vin et chair de porc salé à la suffisance et repu de deux garçons, payables au bourg de Cléden au mois de Janvier » (E. 120).

1770. — Une demoiselle Marie-Madeleine Ferrière de la Motterogon, religieuse carmélite, est décédée au bourg de Cléden (B. 901).

Le 24 Octobre 1717, l'église de Cléden était le théâtre d'une scène violente, qui provoqua la plainte suivante du général de la paroisse :

« MM. les juges présidiaux de Quimper, supplient humblement le général des paroissiens de Cléden, contre Jan N..., de Kersaudy-Bras, défendeur et accusé, expo-

sant que par délibération du mois de Septembre dernier, ayant reconnu l'absolue nécessité de construire en ladite église un chœur pour y placer les prêtres, ce chœur a été posé vis-à-vis le maître autel.

« Lors de cette délibération, le défendeur, qui convenait comme les autres de la nécessité de ce chœur, réclama dans le même lieu le droit de se faire inhumer dans une certaine tombe plate qu'il indiqua, mais comme ce prétendu droit d'inhumation n'était reconnu de personne, on lui répondit qu'on aurait entré avec lui en examen de sa prétention lorsqu'il la justifierait.

« Le susdit chœur ayant été construit et disposé à être mis en place, quand les ouvriers y voulurent travailler, le dit Jan N... s'y transporta en furieux et sans aucun respect pour la sainteté du lieu, il y fit divers actes de violence pour empêcher et opposer par mains mises que le dit chœur et l'ouvrage ne fussent placés, menaçant de maltraiter les dits ouvriers et de briser lui-même tout l'ouvrage.

« Le dimanche subséquent, qui était le 24^e d'Octobre dernier, les fidèles étaient assemblés à l'office divin, et MM. les Prêtres ayant voulu prendre au chœur les places qui leur sont dues et marquées exclusivement aux laïques, surtout aux laïques de certain état et condition, l'accusé avec précipitation avait devancé tout le monde et était venu placer avec sa femme et sa famille dans les sièges du dit chœur ce qui causa un trouble, une émotion et un scandale très considérable par la hardie entreprise d'une femme et de ses enfants de s'avancer jusques au sanctuaire et dans un lieu désigné aux seuls prêtres et clercs, où certainement les femmes ne doivent pas prétendre droit de séance sans une audace démesurée, mais celle de cette famille, excitée par le dit B. qui en est le chef, fut si grande, que quelques remontrances charitables qu'on leur put faire,

ils s'obstinèrent à retenir les dites places, et malgré toutes sommations et requisitions, les prêtres furent obligés de se retirer et de laisser le champ libre au dit N... et sa famille pour éviter que ce lieu ne devint champ de bataille et quoiqu'on les avertit hautement que la grande messe paroissiale ne se pourrait commencer, que cette femme ne se fut retirée du sanctuaire, l'accusé la força d'y rester, ayant proféré plusieurs injures empoisonnées avec blasphèmes et jurements au mépris de la sainteté du lieu et des mystères qui s'y célèbrent, si bien que pour éviter un plus grand scandale, MM. les Prêtres furent obligés de se retirer et de chercher d'autres places. »

Le général demandait qu'information d'office fut faite sur tous ces actes, et que l'accusé soit condamné aux dépens et réparations.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

M. Gloaguen, recteur	81	livres.
La Fabrice	20	—
Le Rosaire	2	—
Saint-They	11	—
Saint-Trémeur	5	—
Les Trépassés	2	—
La Croix	5	—
Saint-Tual	5	—
Total	131	livres.

RECTEURS

1543. François Guilsestre.
1591-1611. Alain Collet, chan. Corn. ; trésorier.

- 1630-1634. Georges-Lucas Mahieu.
 1634. Séguin, recteur.
 1656-1660. Bocou, recteur.
 1664-1671. Yves Le Fâcheux.
 1671-1684. Julien Hamonic. « Sa mémoire sera toujours en vénération. »
 1684-1712. Pierre de Paille.
 1712-1736. Pierre Navarre, succède à son oncle de Paille.
 1736-1743. Jean Dagorn, licencié en Sorbonne.
 1744-1757. Alexis Darcy, se retire à Saint-Melaine de Morlaix.
 1758-1768. François Perichon.
 1771-1778. Jannic.
 1780-1790. Jean-Joseph Gloaguen.

Au moment de la Révolution, M. Gloaguen hésita entre le refus formel et l'acceptation du serment à la Constitution civile ; le 20 Février 1791, il se contenta de déclarer qu'il était également soumis aux deux puissances temporelle et spirituelle. « Je serai toujours citoyen plein d'ardeur pour le bonheur de ma patrie, sans jamais cesser d'être, avec la grâce de Dieu, fervent chrétien, catholique, apostolique et romain. » Les autorités fermèrent les yeux sur le peu de netteté de cette adhésion à la Constitution civile, et le Recteur de Cléden fut considéré comme ayant prêté le serment, ce qui le fit conserver à la tête de sa paroisse, et fit fort mauvaise impression sur les prêtres demeurés fidèles, mais ce qui acheva de le compromettre à leurs yeux, ce fut la faiblesse qu'il eut d'accepter à dîner, à Pont-Croix en compagnie d'Expilly. Cette position fautive fut régularisée en 1795, grâce au grand vicaire, M. Le Normant, demeurant en ce moment à Quimper (chez la citoyenne Moucherond, en haut de la rue Obscure). M. Gloaguen fit les rétractations nécessaires

et ses pouvoirs furent confirmés comme légitime pasteur de Cléden (Archives de l'Évêché).

Au mois de Février 1804, M. Gloaguen explique combien il a eu de peine à vaincre les scrupules de ses bons paroissiens de Cléden pour leur faire admettre les premiers adoucissements de l'Eglise à la loi d'abstinence en carême.

« Je pense que trois prêtres seraient indispensables ici, eu égard surtout à l'assiduité des fidèles à fréquenter le Sacrement de pénitence ; ici, du premier au dernier jour de l'an, on voit des pénitents environner les confessionnaux.

« J'ai publié au prône la permission que donne Mgr l'Évêque de faire gras ce carême dans tout son diocèse, les dimanches, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement. Dès la première nouvelle qu'on a eue de cette permission inattendue, les fidèles de cette paroisse qui ont toujours passé pour être jusqu'au scrupule attachés aux pratiques de la religion, paraissent en témoigner du mécontentement, il m'a semblé même qu'il y avait à craindre le triste résultat de divisions et d'aigreurs dans les esprits. J'ai cependant lieu de croire, que j'ai réussi à faire tomber les murmures ; j'ai cru devoir déclarer prônalement que nous serions fermes, mes confrères et moi, à refuser même à Pâque l'absolution à quiconque se permettrait de faire le moindre reproche à son frère pour avoir usé de tout le droit que donne la condescendance de notre Evêque, parce que nous aurions raison de regarder un tel reproche comme schismatique et le comparer à celui que les pharisiens faisaient aux disciples de Notre-Seigneur.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1810. Jean-Joseph Gloaguen.
 1811-1820. Henry Castrec, de Poullan.
 1820-1851. Miliau Billon, de Ploëven.
 1851-1855. Jean-Marie Le Jacq, de Plougoulm.
 1855-1871. Jacques Nicol, de Plomodiern.
 1871-1877. Nicolas Boutier, de Rosporden.
 1877-1885. Jean-Paul Le Bars, d'Audierne.
 1885-1891. Jean-François Roudaut.
 1891-1897. Joseph Le Bot, de Dirinon.
 1897-1897. Paul Malgorn.
 1904. Yves Stéphan.

VICAIRES

1812. Pierre Le Friant.
 1820. François Penduff.
 1821. Jean Banalec.
 1824. Auguste Riou.
 1827. Sébastien Pelleter.
 1834. Jacques Nicol.
 1838. François Marrec.
 1838. Jean-Louis Le Berre.
 1851. Jean-Corentin Taniou.
 1853. Hervé Cras.
 1855. Jean-Marie Guillou.
 1856. Pierre Querné.
 1862. Alexandre Le Grand.
 1870. Gabriel Breton.
 1872. Nicolas Crenes.

1872. Jean-Baptiste de Coataudon.
 1872. Yves-Marie Le Hir.
 1873. Vincent Courtois.
 1874. Alain-Marie Drézen.
 1879. François Hervet.
 1882. Jean-Marie Laurent.
 1882. Pierre-Marie Callec.
 1884. Jean-Marie Gilart.
 1885. Jean-Marie Lorient.
 1900. Goulven Ollivier.
 1902. Albert Berthou.

MONUMENTS ANCIENS

Castel-Meur, situé sur un promontoire dans la mer, défendu du côté de terre par des retranchements à l'instar du Castel-Coz.

A Troguer, près la pointe Saint-They, vaste établissement romain, murailles en petit appareil dites *Moguer ar Greghi*. On y a recueilli des monnaies, trois statuettes en bronze dont une est à Kernuz, l'autre au Musée de Cluny. C'était un poste militaire important à l'extrémité d'une voie romaine encore reconnaissable entre Goulien et la pointe de Saint-They.

Autre poste militaire sur cette voie, à Kerhars, 3 kilomètres Nord du bourg (V. du Chatellier).

En 1889, M. Carguet a rendu compte, dans le *Bulletin de la Société Archéologique*, des fouilles du tumulus Tal-ar-Vil, où fut découverte une chambre sépulcrale renfermant quelques éclats de silex et une hache en diorite.

FAMILLES NOBLES

Kerharo, S^r de Trévennan : *de gueules au rencontre de cerf d'or.*

Keridiern, S^r du dit lieu : *d'or à trois roses de gueules.*

Lezongar, S^r de Kerespern : *d'azur à la croix d'or, alias : cantonnée à dextre d'une fleur de lys de même.*

Saluden, S^r du Mescam et de Trémaria : *d'or à trois fleurs de lys de gueules, une étoile de même en abyme.*

Tréanna : *d'argent à la macle d'azur.*

CLÉDEN-POHER

Cette église, mentionnée au Cartulaire de Quimper (1363) sous cette forme : *Cetguen Pochaër*, est sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption. M. Creyou, recteur en 1756, déclare posséder « un instrument en vermeil qui sert à donner la paix et qui porte cette inscription : *L'Assomption patronne de Cléden-Poher 1700* ».

Les seigneurs prééminenciers de l'église étaient les seigneurs de Pratuloch, du Glaz ou du Laz et de Muzillac. (Voir la généalogie de la maison Jégou du Laz, par M^{me} la comtesse du Laz.)

ÉGLISE DE CLÉDEN-POHER

C'est un vaste bâtiment à toit très élevé, terminé par une abside droite percée d'une magnifique fenêtre flam-

boyante divisée en six baies ; le meneau du milieu est une sorte de colonne ronde de 0 m. 40 de diamètre, à laquelle est adossée intérieurement la statue vénérée de Notre-Dame de Cléden :

Le contrefort Nord-Est de l'abside porte la date de 1689, mais c'est là le millésime d'un agrandissement et d'une restauration, comme on le verra par une autre inscription intérieure ; la construction des parties principales et particulièrement du portail Ouest doit se reporter à la même époque que Pleyben, c'est-à-dire vers le milieu du xvi^e siècle.

Les deux sacristies sont de la date marquée sur le contrefort et sont surmontées de toits en forme de carènes de navires.

Le porche Nord contient les statues de sainte Catherine, saint François-d'Assise et saint Dominique.

La façade Ouest donne accès dans l'église par deux portes géminées, de fort beau style, encadrées par une grande arcade dont le tympan est orné d'une statue de la Sainte-Vierge.

Intérieur. — Au maître-autel, qui est d'exécution récente, on a eu l'idée de faire entrer des panneaux sculptés du xvi^e ou du xvii^e siècle, œuvres précieuses qui, sans ce judicieux emploi, allaient être condamnées à la destruction. Dans le retable on voit d'un côté la montée au Calvaire, et de l'autre la mise au tombeau de Notre-Seigneur. Au-dessus du tabernacle, la scène du Crucifiement. Ces hauts-reliefs contiennent des personnages très nombreux, très mouvementés et fort intéressants par leur expression et leurs costumes.

Dans le coffre de l'autel se trouvent l'Adoration des Mages et la Circoncision.

Au haut des boiseries qui lambrissent le mur du fond des deux côtés de l'autel, on a incrusté sept petits pan-

neaux charmants représentant les sept sacrements, et un huitième qui semble être une cérémonie de l'Ancien Testament : La lecture de la loi dans la Synagogue.

La statue de Notre-Dame de Cléden, adossée au meneau central de la maîtresse-vitre, est du xiv^e ou du xv^e siècle, d'excellent style et très vénérée par tout le pays d'alentour.

Le retable de l'autel du bas-côté Nord renferme un grand bas-relief en bois qui représente la Pentecôte : le Saint-Esprit descendant sur la Sainte-Vierge et les Apôtres. C'est une scène d'une grande noblesse. Au-dessus se trouvent les statues de saint Michel, de saint Joseph et d'une sainte indéterminée.

Le retable de l'autel du Midi donne, en bas-relief aussi, la représentation du Rosaire : Notre-Dame et l'Enfant-Jésus remettant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Siègne. Tout autour sont les médaillons des quinze mystères, et sur le cadre on lit cette inscription : *MARIÆ. VIRGINI. MATRI. DEI. ET. REGINÆ. SS. ROSARII.* — 1694. 16 OCTOBRE. En 1856, M. Creyou, recteur, lisait cette inscription en la chapelle du Rosaire : « Cet autel a été fondé le 8 Octobre 1694 par Rosalie du Perrier dame de la Ville Morelle ».

Au haut, les statues de saint Yves, en surplis, camail et barrette, de sainte Barbe et de saint Jean l'Évangéliste.

A deux gros piliers cylindriques, qui se trouvent vers le milieu de l'église, sont adossées deux niches retables du xvii^e siècle, renfermant les statues de saint Laurent et de saint Joseph.

Aux fonts baptismaux, sous un petit baldaquin supporté par deux cariatides, un bas-relief représente le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean.

Peintures de la voûte. — La voûte ou lambris en berceau est toute couverte de peintures représentant diffé-

rentes scènes ou différents saints personnages entremêlés de têtes de chérubins entourées de nuages :

1. A l'abside, au-dessus du maître-autel, Notre-Dame assise comme sur un trône de nuages, couronnée d'étoiles. Au-dessus de sa tête, le Saint-Esprit et, plus haut, le Père-Éternel tenant dans sa droite le globe du monde.

2. Plus bas, d'un côté, la Sainte-Vierge et saint Joseph.

3. De l'autre, sainte Anne et saint Joachim.

4. Notre-Dame représentée en reine, debout, couronne en tête, vêtue d'un manteau fleurdelisé et portant dans ses bras l'Enfant-Jésus.

5. En face, saint Pierre en chape et tiare tenant les clefs du paradis.

6. L'Annonciation.

7. L'Assomption. Notre-Dame est enlevée sur des nuages entourée d'anges qui portent des fleurs et dont deux tiennent une couronne au-dessus de sa tête.

8. Adoration des bergers. Un ange est dans les airs chantant : *Gloria in altissimis Deo.*

9. Visitation.

10. Saint Jean l'Évangéliste bénissant une coupe d'où sort un serpent.

11. Un saint pape, bénissant de la main droite, tenant de la gauche la triple croix, vêtu d'une riche chape et coiffé de la tiare.

A la sacristie Midi, le lambris est aussi couvert de peintures de même style et très probablement du même peintre. Elles représentent Notre-Seigneur en croix, avec la Sainte-Vierge et saint Jean à ses côtés et la Madeleine à ses pieds. Au bas se trouve la signature : HERBAULT, pinxit, 1750.

Dans l'église de Kergloff, autrefois trêve de Cléden, se trouvent des peintures semblables qui, d'après une inscription, ont été faites du temps de M. Le Gléau, alors recteur de Cléden-Poher.

Sur les murs de l'église sont encore visibles les croix de consécration, et sur un pilier du côté Midi, autour des armes de l'évêque consécrateur, Mgr de Coatlogon, *de gueules aux trois écus d'hermine*, est tracée cette inscription commémorative :

HAEC ECCLESIA PRIVS RESTAVRATA ET AVCTA
DEDICATA SEU CONSECRATA FVIT VNA CVM
MAJORI ALTARI ET ALTARIBVS SANCTI SPIRITVS
ET SANCTI ROSARII AB ILLVSTRISSIMO
ECCLESIAE PRINCIPE FRANCISCO DE COATLOGON
EPISCOPO ET COMITE CORNVBIENSI DIE
PRIMA MAII 1694.

Calvaire. — Dans le cimetière, derrière l'abside, s'élève un calvaire retraçant diverses scènes de la Passion : la Flagellation ; le Portement de la croix ; Notre-Seigneur en croix entre saint Jean et la Sainte Vierge, entouré de petits anges qui recueillent dans des calices son précieux sang. A des croix latérales sont attachés deux larrons.

Sur les angles du massif, montés sur des piédestaux, sont un centurion et un soldat à cheval. Sur l'un de ces piédestaux, on lit la date de 1575.

Derrière la croix sont adossées la Sainte-Trinité, la Vierge-Mère, couronnée, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras ; puis les statues de saint Pierre et de saint Paul.

La construction de ce calvaire est due sans aucun doute à Gilles de Kerampuil, recteur de Cléden-Poher à cette date.

Reliquaire. — Un joli reliquaire, ou chapelle funéraire, moitié gothique, moitié Renaissance, occupe le coin Nord-Est du cimetière. Les murs sont percés d'une porte et de quatre arcatures sur la façade Ouest, et de trois autres arcatures sur le pignon Nord. Au bas du rampant d'un pignon est un ange tenant un petit personnage nu repré-

sentant l'âme humaine ; de l'autre côté, la mort brandissant une lance.

Inscriptions des cloches. — Première cloche : « Jésus — Marie, vénérable et discret missire Jean Le Gléau, licencié en droit, recteur de Cléden-Poher, évêché de Cornouaille ».

M. Le Gléau était recteur de Cléden en 1732-1737.

Deuxième cloche, venant dit-on de Carhaix :

Mentem sanctam spontaneam

In honorem deo, patriæ liberationem.

Jacobus vadensis me fecit, MDCXIX.

« J'ai une âme sainte et spontanée pour honorer Dieu et procurer la liberté du pays.

« J'ai été fondue par Jacques de Vaud en 1619. »

C'est donc un fondeur nomade, venant de Suisse, du canton de Vaud, qui a fondu cette cloche ; et telle était en effet la pratique durant le Moyen-Age ; les fondeurs parcouraient le pays et établissaient leur fourneau au pied du clocher qu'ils devaient enrichir de cloches nouvelles.

Cette inscription : *Mentem sanctam spontaneam, etc.*, était communément employée par les fondeurs suisses à cette époque. On la retrouve ou on la retrouvait sur deux cloches de l'ancienne cathédrale de Genève, portant la date de 1481 et 1509 ; sur une cloche de Jussy, dans le même canton, avec le même millésime que celle de Cléden, 1519 ; — à Aigle, canton de Vaud, 1435 ; — à Saint-François de Lausanne, 1508, ainsi que sur plusieurs cloches de Bourgogne, d'Angleterre, même de Rome. (Blavignac, la *Cloche*, p. 449 et s.)

Le mot : *Patriæ liberationem*, qui semble d'abord difficile à expliquer, se rapporte à une des attributions de la cloche que l'on trouve indiquée dans un statut du Chapitre de Quimper, du 30 Juin 1596, disant que, en temps

de guerre, on doit sonner la cloche de la commune pour appeler le peuple contre l'ennemi.

Le *Bulletin de la Société Archéologique*, 1903, page 52, signale, parmi les cloches déposées au port de Brest et mises à la disposition de l'Évêque de Quimper, en 1829, une cloche provenant de Cléden-Poher, pesant 79 kilos, portant cette inscription : *Vénérable et discret missire, Claude Dumain, recteur, Guillaume Falchier, fabrique 1760.*

Il y a au bourg une fontaine sous le vocable de Notre-Dame, et une statue de la Vierge à *Plaç ar Salud*, sur un point de la route de Carhaix à Châteaulin d'où l'on découvre le clocher de Cléden.

GILLES DE KERAMPUIL (1).

Parmi les Recteurs qui ont gouverné la paroisse de Cléden, il en est un qui mérite d'être signalé par son savoir et son zèle. C'est Gilles de Kerampuil, né vers 1530 de Jean de Kerampuil et de Marie de Kerprigent. Entré dans les ordres, il devint chanoine de Saint-Trémeur de Carhaix, recteur de Motreff, Tréaugat et Cléden. Il possédait ces trois bénéfices à sa mort, qui survint à Rennes, le 29 Septembre 1578 ; il était recteur de Cléden depuis 1569 et de Motreff depuis 1573. C'est à lui que l'on doit le calvaire daté de 1575, qui se voit dans le cimetière, et deux ouvrages bretons, les *Heures bretonnes* imprimées vers 1570, à Paris, chez Kerver, et la *Traduction du Catéchisme de Canisius*, en breton, pour l'usage de ses paroissiens. En

(1) Nous empruntons cette notice au travail de M^{me} la Comtesse du Laz, publié dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, et à l'étude de M. Léopold de Lisle sur la traduction bretonne du Catéchisme de Canisius, par le recteur de Cléden.

voici le titre breton, et la préface en français, d'après M. Léopold de Lisle (*Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, XXII, p. 42) :

« CATECHISM || hac instruction || eguit an catholic-
quet || meurbet necesser en amser presant, eguit || quelen,
ha disquicfu an Iaouancedet : || quantafu composet en latin,
gant || M. P. Canisius doctor en || theology, ves à socie || té
an hanu à Jesus. || Goudé ez eux un abreget ves an pez a
dléer principalafu || da lauaret en prosn an offeren dan
tut lic. || Troet bremman quantafu à latin en brezo || nec,
gant Gilles Kanpuil, persson en || Cledguenpochœr, hac
autrou à Bigodou || ... A Paris, || pour Jacques Kerver,
demeurant rue Sainct || Jacques, à l'enseigne de la Licorne.
|| M. D. LXXVI. »

« *A Révérend Père en Dieu messire François de la Tour, évêque de Cornouaille et seigneur de Penanstang, Gilles de Kanpuil, son humble serviteur donne salut.*

« Monseigneur, Désirant supléer mon absence par quelque moyen et bienfaict, afin d'avoir quelque excuse, premièrement devant Dieu, devant vous et tous ceux que j'ay en charge, j'ay pensé n'estre moins expédiant que nécessaire de prévenir et obvier à la rudesse du peuple vulgaire en la jurisprudence divine... Je me suis advisé de traduire en notre langue brette un petit catéchisme, premièrement composé par M. Pierre Canisius, docteur en théologie, lequel catéchisme, par estre plain de théologie et divine leçon, pourra beaucoup profiter à ceux de vostre diocèse... Seulement luy reste vostre faveur et autorité, Monseigneur, si tant est que veuillez me consentir le vous estre dédié, comme je désire, et vous supplie affectueusement et humblement, l'ayant traduit expressément pour l'usage du peuple de votre diocèse, lequel, s'il est si humainement receu de vous, et après d'iceluy vostre peuple, comme je

le vous offre en forme des premières prémices et estreines de mon pauvre labeur, m'avanceré de vous présenter et dédyer un autre et plus grand sujet que j'ay entre mains, si Dieu me favorit de sa grâce, pour le réduire à telle perfection que je désire pour l'accommoder à sa gloire et à l'édification du peuple catholique, spécialement de vostre diocèse... De Paris, le huictiesme jour d'Octobre mil cinq cens septante six. De vostre plus attendu et obéissant serviteur à jamais, GILLES DE KANPUIL.

« Aux lecteurs catholiques, Gilles de Kanpuil désire salut et félicité.

« Depuis que Dieu m'a appelé à ceste charge et mienne profession (encores que j'en sois indigne), je me suis étudié de sçavoir quel pouvoit estre mon plus nécessaire et principal devoir pour d'un bon zèle m'y employer... Ce considéré, me suis laissé persuader de mon devoir et estat, et aussi de quelques miens amis, de vous traduire, lecteurs chrestiens, ce petit catéchisme, autresfois composé par M. P. Canisius, docteur en théologie... Je l'ay traduit et traduit en idiome brette, langage vulgaire de ma patrie, pour ne laisser au peuple aucune occasion d'excuse de n'apprendre ce que luy est nécessaire pour son salut...

« N'ayant étudié à orner le langage breton, ne l'estant quasi que par force, ayant esté, la grâce à Dieu et ceux qu'il m'a laissé pour pères (puisque, par sa volonté, j'ay perdu mes naturelz avant l'aage de discrétion), nourry entre les François et autres nations jusques à présent; ayant mieux, par la rudesse et simplicité de mon langage, exprimer le vray sens de mon subject qu'user de belles paroles, avecques peu de fruict et d'édification; joinct que la première modelle n'est jamais pollie, mais appropriée par la veue et maniement des bons esprits, qui ajoutent ou diminuent ce qu'ilz voyent d'excez et peu à propos.

Suppliant tous lecteurs de corriger ce qu'ilz voirront nécessaire en ce petit catéchisme, ou bien excuser les fautes qu'ilz y pourront noter et avoir esgard que ceste langue n'a jamais esté imprimée et hantée comme les autres, dont n'ay peu me prévaloir des traictz d'autruy et naturelz d'icelle, espérant estre excusé de mes propres...

« Si vous demandez la cause pour laquelle j'ay voulu traduire en langue vulgaire ce petit catéchisme, c'est que l'usage en a esté célèbre en l'église ancienne, comme saint Augustin, saint Cyrille et plusieurs autres saintz et grandz personnages nous l'appreignent par leurs escrits... Autre raison, pour ce que, estant adverty par un libraire de Paris, auquel on avoit fait des grandes instances pour imprimer le Nouveau Testament, traduit en langue brette par un Breton fugitif en Angleterre. Et d'autant que je cognois, tant par la relation de plusieurs doctes personnages anglois que le travail que je prins à la conférence de la langue angleche à la nostre, avecques laquelle elle a proche affinité, que la traduction qu'on a jà faite en langue angleche estre en infinis lieux falsifiée et corrompue, et que telles traductions et traducteurs estans hors l'Église, n'ont et ne peuvent avoir aucune vérité, et que cependant cet apostat voudroit introduire son Nouveau Testament, autant ou plus suspect que celui d'Angleterre, au grand désavantage des simples et aussi des autres, pour ce que ceste nouveauté, qui est en nostre temps fort prisée, leur feront recevoir ceste translation, laquelle pour l'imperfection de la langue, ne se peult bonnement faire sans erreur ou corruption, j'ai dressé ce petit bastillon, pour, si le malheur advient que ceste suspecte translation (pour le lieu d'où elle vient et celui qu'on dict l'avoir faite) est mise en lumière, que le peuple, estant auparavant tellement quellement adrexté et préveu par ce petit catéchisme, puisse de premier front cognoistre le

pernicieux désir de ce nouveau monstre, le débeller et vaincre. Il sera aussy bon et propre pour prélatz, pasteurs, recteurs, maistres d'école et pères de famille, pour eux instruire leurs enfants et domestiques... »

En 1649, Missire Tanguy Cnech, recteur de Cléden, résigna sa paroisse en faveur d'André Priser, avec retention de 420 livres de pension sur son bénéfice ; mais il n'avait que 22 ans, et quoique pourvu par Rome, le visa de l'Évêque lui fut refusé, ne pouvant être prêtre dans l'année. Priser résigna son titre à un certain Blouin ; mais cette résignation fut attaquée comme non valable, étant faite par un titulaire, Priser, auquel M. Cnech n'avait pu valablement résigner, et la paroisse fut définitivement donnée, en 1651, à André Bégasse, malgré la protestation des deux autres compétiteurs qui lui reprochaient de ne pas savoir le breton (1).

Bégasse ne tarda pas à être remplacé par M. Henri Falchier, qui fut un des prêtres séculiers qui s'enrôlèrent avec le P. Maunoir pour donner des missions bretonnes. Lors de la mission qui fut donnée à Cléden-Poher, en 1679, par 33 missionnaires, et qui dura six semaines, M. Falchier, avec le secours du V. P. Maunoir, essaya de porter remède à une des plaies de l'époque, la mendicité ; on réunit tous les mendiants, on procura des places dans les fermes à ceux qui étaient valides et on constitua un fonds de secours pour les autres.

RECTEURS DE CLÉDEN-POHER

1477. Décès de Yves Kerandraon.
1512. Olivier Guillaume, recteur et chanoine.

(1) Voir les arrêts de Volant. Communiqué par M. l'abbé Antoine Favé.

1530. Décès de Guillaume Fournier, recteur de Cléden et de Duault.
1543. Décès de Hervé Baelec.
1568. Décès de François Quelennec.
1569-1578. Gilles de Kerampuil, recteur de Cléden de Motreff et de Tréaugat, chanoine de Saint-Trémeur, Carhaix.
1649. Tanguy Cnech résigne en faveur de André Priser.
1651. André Bégasse.
1652-1705. Henri Falchier.
1731. Décès de Nicolas Le Guen, le 31 Décembre.
1732. Yves Le Gléau.
1737-1780. Claude-Toussaint Dumain, né à Lanrivain-Bothoa en 1700, nommé recteur de Cléden au concours à Cour de Rome, en 1737, démissionnaire en 1780, il mourut en 1782. Son église avait, dit Mgr de Saint-Luc, « près de 20,000 livres d'argenterie ».
1780-1790. Claude Riou, né à Querrien, en Bothoa, en 1746. Son oncle Dumain lui résigna sa paroisse, le 5 Décembre 1780. Décédé à Jersey pendant la Révolution.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1818. Germain Favennec, de Pleyben.
1818-1824. Pierre-Jean Le Moal, de Carhaix.
1824-1845. Henry Salaun, de Landeleau.
1845-1848. Pierre-François Goardon, de Cléden-Cap-Sizun.
1848-1852. Jean-François Le Roux, de Loqueffret.
1852-1859. Jean-François Creyou, de Commana.
1859-1860. François-Marie Riou, de Saint-Pol-de-Léon.
1860-1867. François-Marie Craëc, de Morlaix.
1867-1873. Laurent Floc'h, de Brest.
1873. Jean Kerscaven.

VICAIRES

1855.	Yves-Marie Meudec.
1863.	Yves-François-Marie Rolland.
1864.	Jean-Marie Cariou.
1865.	Jean-François Calvez.
1865.	Vincent Goavec.
1871.	François-Marie Larvor.
1873.	Jean-Louis Le Guen.
1874.	François-Louis Le Pors.
1875.	Yves Bohec.
1890-1905.	Paul-Marie Lormier.

CHAPELLES

1^o *Notre-Dame du Mur.*

La messe s'y chante le jour de la Quasimodo, pour la fête du Saint-Sacrement, le second dimanche d'Octobre, jour du grand pardon ; on y apporte en offrande du blé noir, et l'on invoque la Vierge par des neuvaines pour guérir des fièvres. Cette chapelle est appelée, au rôle des décimes, Notre-Dame du Moustoir ; les gens du pays prétendent qu'il y a eu autrefois en ce lieu des *Manach ru* (1856).

2^o *Pratulo.*

Près du manoir, chapelle dédiée à sainte Anne. C'est dans cette chapelle que, le 20 Juillet 1662, Mgr du Louët baptisa Renée de Musuillac, fille de Jacques et de Marguerite Capitaine ; le parrain était Olivier du Louët, abbé de la Rive, archidiacre de Poher et chanoine de Quimper ;

Marie Quemper, épouse de Jan du Louët, était la marraine (1).

Deux autres chapelles figurent au rôle des décimes : Saint-Roch et Sainte-Candide.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789

	Livres.	Sols.
M. Riou, recteur.....	84	15
La fabrice.....	20	
Le Rosaire.....	2	
Trêve de Kergloff.....	5	15
Notre-Dame du Moustoir.....	2	
Saint-Roch.....	2	
Saint-Nicodème.....	2	
Sainte-Candide.....	2	
La Trinité.....	2	
Saint-Nicolas.....	2	
TOTAL.....	124	10

*
* *

M. du Chatellier signale à deux kilomètres, Ouest du bourg de Cléden, à la Roche, un camp avec deux mottes.

MAISONS NOBLES

d'après M. de Courcy.

Cabournay : *de gueules à trois mains d'argent en pal.*
Coetquévéran, Sr de la Haye : *vairé d'or et de gueules au chevron d'hermines.*

(1) Acte cité par M^{me} la comtesse du Laz, dans sa généalogie de la maison Jégou de Laz.

Du Glaz, Sr de Pratulo : *d'azur au chateau de trois tours d'argent maçonné de sable.*

De Guer, Sr du Her : *d'azur à sept macles d'or, 3.3.1. au franc canton fretté de 8 pièces ; devise : Sine maculis.*

De la Haye : *d'azur à l'arbre d'argent, le tronc chargé d'un cerf passant d'or.*

De Kerdreffec, Sr du Ster : *d'argent à trois fasces de gueules ou écartelé d'or et d'azur.*

Muzillac, Sr de Pratulo : *de gueules au léopard lionné d'hermines.*

Penlaez : *d'argent au chevron de gueules accompagné de trois molettes de même.*

Prévost, Sr de la Haye : *d'argent à trois bandes fuselées de gueules ; devise : Adversis major et secundis.*

Saisy, Sr de la Haye : *écartelé aux 1 et 4 de gueules à trois colombes d'argent qui est Kerampuil ; aux 2 et 3 de gueules à l'épée d'argent en barre la pointe en bas piquant une guêpe d'argent et accompagné d'une hache d'armes de même en pal qui est Saisy ; devise : Qui est Saisy est fort et Mitis ut columba.*

CLÉDER

Le premier patron de la paroisse est saint Pierre et le patron secondaire, saint Ké, fondateur de la paroisse, selon sa légende qu'Albert le Grand raconte en ces termes :

Saint Ké-Kenan — surnommé Collodoc ou Collédoc — hermite en Grande Bretagne, « prit congé de ses confrères, et leur nomma un Supérieur pour tenir sa place,

puis s'alla embarquer au port de Landegu, et envoya de ses disciples chez un riche marchand lui demander, par aumône, quelque peu de pain, pour ayder à leur voyage. Cet homme, se moquant d'eux leur dit : « Allez mes amis, voila une grosse berne de bléd sur mon aire, si vous la pouvez emporter tout entière je vous la donne », ils s'en retournèrent avec cette réponse vers saint Ké, qui ne répondit que : *Meulomp Doue, ne gollomquet on esperance a fziomp en he providance* » (1) ils n'étoient encore loin du rivage que cette bern de bled parut sur l'eau et suivit leur navire jusqu'à la côte de Léon, où le Saint et ses confrères ayant mouillé l'ancre mirent pied à terre et se retirèrent au lieu où est à présent l'église paroissiale de Cléder, où il bâtit un petit monastère (environ l'an 472) auquel il remit des reliques qu'il avoit apportées de son pays et le livre des Evangiles qu'il avoit écrit de sa main. Après un voyage en Grande Bretagne, le Saint retourna à Cléder, et y ayant enterré son condisciple l'ermite Kérianus, — il tomba luy même malade et mourut le 1^{er} samedi d'Octobre environ 495 — et fut enterré dans l'oratoire de son ermitage, lequel ayant été ruiné par le malheur des guerres, la mémoire du lieu de la sépulture se perdit, jusqu'à ce qu'il pleut à Dieu de la relater par le moyen d'un habitant de Cléder nommé Britaliensis lequel fut commandé par un ange de fouiller au côté droit du cimetière de Cléder, qu'il y trouverait 7 corps et celui sous lequel il rencontrerait une source d'eau vive, c'étoit celui de S^t Ké, et que lorsqu'on le leveroit de terre, il se feroit un tremblement de terre, ce qui arriva, il fut donc solennellement levé, et mit en un sépulchre honorable, ou plusieurs ont reçu soulagement en leurs infirmités. Son sépulchre se voit en une petite chapelle à luy dédiée en un

(1) Louons Dieu ne perdons pas espoir et fions nous à la Providence.

oin du cimetière de Cléder. » — M. de Kerdanet ajoute : cette chapelle n'existe plus, elle tenait à l'ancienne église et fut démolie vers 1787. Plusieurs habitans de la paroisse se rappellent très bien l'avoir vue et disent qu'elle avoit les mêmes dimensions que la petite chapelle qu'on remarque aujourd'hui dans le cimetière de Cléder et qui a servi dans l'origine de reliquaire, et plus tard de chapelle pour y célébrer les offices pendant qu'on reconstruisait l'église — on reconnaît encore la place qu'occupait le tombeau du Saint lorsqu'en creusant des tombes dans le cimetière, on y rencontre cette source abondante, où l'on assure, de plus, que les cercueils ont le privilège, malgré l'extrême humidité, de se conserver fort longtemps. — Outre cette fontaine souterraine, il y en a une autre à découvert non loin de l'église même. — Albert le Grand cite une vie du Saint écrite en latin par Maurice, vicaire de Cléder, « gardée es archives de l'église, et à moi communiquée, dit-il, par M^{re} Sébastien, marquis de Rosmadec, comte de la Chapelle, baron de Molac, etc., fondateur de ladite paroisse à cause de sa maison de Kergournadec'h, appartenant à sa femme ».

L'ÉGLISE PAROISSIALE

Elle avait pour fondateurs les seigneurs de Kergournadec, descendants de ce fameux jeune homme de Cléder qui, seul, osa accompagner saint Paul lorsque le saint Evêque s'avança jusqu'à l'ancre du dragon de l'Île-de-Batz pour le précipiter dans la mer. C'est à raison de sa bravoure qu'on donna à sa maison le nom de « *Ker gour nadech*, le château de celui qui ne sait fuir », et que lui et ses descendants jouissaient du privilège, « d'aller seuls à l'offrande, dans la cathédrale, avec l'épée au costé et les

éperons dorez, le dimanche après les octaves de saint Pierre et de saint Paul qui est le jour de la dédicace de l'église de Léon ». M. de Kerdanet ajoute qu'ils avaient même le privilège, pendant les vêpres de ce dimanche, d'occuper le fauteuil du Prélat, qui devait prendre un autre siège.

La terre de Kergournadec passa, vers 1500, dans la famille de Kerchoent, dans celle de Rosmadec en 1616, au moment de la Révolution elle appartenait au marquis de la Grandville.

A l'occasion d'une réparation à faire au pignon du maître-autel, en 1656, un état fut fait des armoiries qui ornaient la maîtresse-vitre, et, pour la mieux décrire, on en fit une représentation exacte avec les couleurs des armoiries et des sujets peints dans les vitraux. Ce dessin colorié existe aux Archives départementales. Dans les trois panneaux de la partie inférieure, on voit Notre-Seigneur crucifié entre les deux larrons, un ange emporte vers le ciel un petit personnage nu qui représente l'âme du bon larron ; au bas se voient saint Jean et la Sainte-Vierge, sainte Marie-Madeleine et Longin perçant le côté du Sauveur.

La partie supérieure contient un grand nombre d'armoiries aux armes des Kergournadec et de leurs alliances. Nous y avons remarqué celles des Kergournadec : *echiqueté d'or et de gueules* ; de Kerc'hoent : *losangé d'argent et de sable* ; Rosmadec : *pallé d'argent et d'azur de six pièces* ; de Rohan : *de gueules à neuf macles d'or* ; de Botigneau : *d'azur à l'aigle esployée d'or* ; de Kergoet : *d'azur au léopard d'or chargé sur l'épaule d'un croissant de gueules* ; de Hirriec de Coetenfao : *d'azur à la fleur de lys d'or, cotoyée en pointe de deux macles de même* ; de Penhoadic : *de sable semé de billettes d'argent au lion de même sur le tout* ; de Parcevaux : *d'argent aux trois che-*

vrons de gueules ; Derrien, Sr de Kermenguy : losangé d'argent et de sable à la fasce de gueules chargée d'un croissant d'argent ; Le Ny : d'argent à l'écu d'azur en abîme accompagné de six annelets d'argent en orle, etc. Le pignon, qu'ornait ce beau vitrail, menaçait ruine en 1656, ce fut peut-être pour en empêcher la chute qu'on y adossa une sacristie qui, en 1780, en bouchait un bon tiers, comme le constate un état fait à cette époque des réparations incombantes aux héritiers de M. Kermarrec, recteur, pour le cancel de l'église ; dans cet état le maître-autel est ainsi décrit :

« Le maître-autel est adossé au pignon oriental composé d'un tombeau quarré en pierre de taille garni d'un parement en planches de sapin, posé sur une estrade à quatre marches et surmonté de deux gradins, deux panneaux d'un tabernacle, couronné d'une niche pour le Saint Sacrement, le tout de menuiserie et sculpture de bas relief décorée de plusieurs petites colonnes, vases, niches, petites statues, les panneaux du dit autel représentant la Passion de N.-S., le tout doré en plein à la colle sur détrempe avec mordant, du côté de l'Épître est une niche en menuiserie avec portières fermantes, portée sur un corbelet de pierre de taille renfermant la statue de saint Paul, du côté de l'Évangile une pareille niche renfermant la statue de saint Pierre ; les statues en bois peintes en draperie et dorées en partie ».

Au dernier pilier côté Nord, bout du Couchant est adossé un petit autel, dont le tombeau est en pierre de taille ayant à son parement un écusson en pierre portant un léopard, il appartient donc à un seigneur, et ne dépend pas du cancel.

L'église étant en très mauvais état depuis 1770, on jugea en 1786, qu'il était impossible de la réparer et qu'il fallait procéder à sa reconstruction, sur des plan et devis dressés

par M. Robinet, ingénieur-architecte ; les travaux furent adjugés en 1789, pour la somme de 65,000 francs, mais ne furent pas heureusement exécutés car le plan qui est conservé aux Archives départementales, est encore plus mauvais que celui qui fut exécuté en 1830 ; jusqu'à cette époque en effet, la paroisse, de Cléder demeura sans église.

En 1791, les murs étaient encore debout et une noble dame de la paroisse n'hésite pas à réclamer de M. de Kergariou, président du Directoire du département, la restauration de l'église, dans un style et avec une orthographe qui n'ont rien de noble (1).

« A Leslaout ans Cléder ce 3 fevrier 1791.

« MON SIEUR LE PRESIDAND

« Jay veux (*vu*) par les decret de l'azamblez national que lon hauret reparez les eglise ; je ne suis point devote, je ne lait jamais ettet ny amie des prêtre, mais je suis raisonnables et je sait qu'il faut une religions vray ou fausse et un culte a la portez du peuple.

« An conséquence Monsieur le presidant je vous suplie an grace de jetez les yeux sur l'etat de leglisse de Cléder, les muraille anssont superbe, il ne faut que reaussez de trois pied de hauteur les muraille sur les arcade pour mettre le tout soux le mesme toit, mettre le bas de leglisse haux niveaux du haut pour joindre a la tours quy est toute neuf, etgalement que la zacristie, cest un meurtre que de vouloir abatre de paraille edifice batie a chaut et a sable, c'est un antettement dun unbesille devaique (*Évêque*) et dun eservele de recteur quy avait antreprit

(1) Archives départementales.

de faire une catredralle, de mange la rante du zaing (*saint*) et ruynez ses paroissiens.

« On dit que St Pieres a 2000^l de rante, les ofrande valle plus 1200^l il n'y a pas une chape qui valle trante sol le recteur avait touche 2400^l pour le canselle, des heritiez de M. Kermarech il na pas fait mettre une pieres sur leglise le toit est pourie faute de reparationz il a fait un marche de 65000^l avec un antrepeneur quy na riend des cauzions ausy pauvre que luy, vous savez Monsieur que ouille ny a riend le Roy perd cest droit se lon moy il faut rompre ce marche ruineux voyla le jugement dune famme philosophe amie de la nation jay lhonneur destre dun respects tres patriotique

« Monsieur le president

« votre tres humble et tres obeissante servante

« GRISLET DE K. »

Après la Révolution, les paroissiens ne s'empressèrent pas de reconstruire l'église, la messe se disait dans une grange, si peu sûre et si peu décente que M^{sr} Dombideau finit par l'interdire en 1817, les offices durent se faire alors dans la petite chapelle du cimetièr, et ce ne fut qu'en 1830 que Cléder fut doté d'une église dont l'architecture ne porte que trop le cachet de son époque. La tour, seule relique de l'ancienne église, porte la date de 1697.

Le Rosaire avait été établi à Cléder, le 30 Août 1639. Interviennent à l'acte prônal : Nicolas Symon, soubz curé ; Prigent Floch, Yves Bihan, François Laurent, Pierre Priser, Paul Errol, Hervé Ollivier et Paul Kerlidou, prêtres ; écuyer, Claude de Kermenou, s^r de Pluvern.

ÉTAT DE LA MENDICITÉ EN 1774 (1)

« 1^o *Le nombre* des mendiants domiciliés dans la paroisse de Cléder est d'environ cinq cents, les plus aisés et qu'on peut appeler riches vivants de leurs travaux, formant 40 ménages ; deux cents ménages peuvent se tirer de presse, et ne sont pas mal, deux cents qui ont assez de peine à vivre.

2^o *Les causes* les plus ordinaires sont l'augmentation considérable des prix de fermes avec des commissions inouïes, et le grand nombre d'étrangers qui souvent viennent mendier sans nécessité, et pour voler ; les vagabonds qui ont du corps et qui ne veulent pas travailler, mais plutôt dérober ; les tisserans trouvent toujours de l'ouvrage et sont même recherchés quand ils travaillent bien.

Tous les bons journaliers trouvent de quoy s'occuper dans les ménages, leur seule journée ne suffit pas pour nourrir leur famille, mais ordinairement on leur donne quelque chose au delà.

Plusieurs sont sans vaches qui leur seraient nécessaires pour entretenir leurs familles, mais ils n'ont pas de terres ; autrefois, du temps des terres incultes, ils en nourrissaient avec un seul jardin, ceux qui ont de quoy les nourrir, on leur en donne avec plaisir sans presque en rien exiger.

3^o *Espèces de mendiants ?* — Dans ma paroisse, il y a beaucoup de vieillards, d'infirmes, et d'enfants hors d'état de gagner, mais il serait à souhaiter qu'à l'âge de

(1) Ces états furent demandés à tous les Recteurs du Léon, par Mgr de la Marche.

14 ans, les garçons robustes fûssent servir, si absolument on n'a pas besoin d'eux, pour nourrir les autres, et que les filles du même âge demeurâssent filer chez elles trouvant de quoy travailler avec un salaire honnête.

4^o *Moyens pour supprimer la mendicité?* — Le nombre des mendiants quoiqu'il soit très grand, ma paroisse est en état de les nourrir, à condition qu'on n'y vienne pas mendier des autres paroisses et diocèses étrangers, et que les seigneurs absents, et qui ont du bien dans la paroisse, y contribuent.

5^o — Dans ma paroisse, il n'y a ni hôpital, ni fond, ni casuel des pauvres provenant des quêtes.

6^o — Il n'y a pas d'établissement pour les pauvres, il y a un peu de terres vagues que si les seigneurs des fiefs voulaient les leur donner, au lieu de les donner aux riches, ils en tireraient du profit, et ils s'en trouveraient mieux.

Pour ce qui est de l'article du gouesmon, la défense de les vendre hors de la paroisse est plus ruineuse et plus préjudiciable à chacun qu'utile. »

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

242.

CLAUSULA TESTAMENTI DUETMAT FILIE NICOLAI MERCERII ET PARENTUM SUORUM (1)

Testament de Duetmat Mercier.

— 16 Novembre 1334. —

Nos Officialis Corisopitensis sede vacante, universis has litteras inspecturis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse testamentum defuncte Duetmat filie Nicolai Mercerii uxorisque quondam Yvonis Juvenis (*Iaouank*) istas clausulas continentem :

Do et lego Canonicis, capellanis et aliis ministris ecclesie Corisopitensis quindecim solidos desuper domo mea sita in vico Sutorum inter domum Martini aurifabri et domum magnam Nicolai patris mei pro anniversario meo.

Item volo et precipio quod ponantur tres solidi in cista Sancte Crucis de Kemper Corentino, pro remedio anime mee ad usum ad quem dicta cista est deputata.

Item do et lego ecclesie Beati Corentini quinque solidos.

Item volo et precipio quod sepultura mea fiat honorifice cum sex cereis, quolibet cereo ponderis sex librarum, dividendis mediatim post sepulturam meam et anniver-

(1) Cart. 51, f^o 8. (Voir le n^o 235.)

sarium meum inter Canonicos ecclesie Corisopitensis et fratres minores.

Item do et lego predictis Canonicis et ministris beati Corentini viginti solidos annui redditus levandos desuper dicto domo magna Nicholai patris mei et terris meis apud Kerscar pro anniversario dicti Nicholai et Theophanie parentorum meorum.

Datum die mercurii post festum beati Martini hyemalis (1), anno Domini M^o CCC^o tricesimo quarto.

NICHOLAUS BELOSTIS PRO FRAVALO DE QUOET SALIOU.

243.

VENDICIO PRO ANNIVERSARIO DOMINI HERVEI DE NEVET (2)

Anniversaire d'Hervé de Névet.

— 13 Mai 1335. —

Noverint universi quod coram, nobis Officiali personaliter constitutus Guido de Cozker notarius curie nostre recognovit se vendidisse discreto viro magistro Danieli de Landeguenec canonico Corisopitensi procuratori venerabilis Capituli Corisopitensis, viginti solidos annui census desuper domo sua sita iuxta cymeterium et ecclesiam S^{ti} Mathei, que fuit quondam Johannis Alani Strabonis Aurifabri, nec non et de super censu quem dictus Guido consuevit percipere desuper domo Gauffridi Ferrandi, contigua dicte domui in parochia de Sancto Matheo in feudo venerabilis Capituli Corisopitensis pro decem libris monete currentis... quos quidem denarios inter cetera, Herveus quondam dominus de Nevét miles in suo testamento legavit Capitulo pro anniversario suo celebrando.

(1) Le 11 Novembre, fête de saint Martin, tombait en 1334 un vendredi; le mercredi suivant était le 16 de ce mois.

(2) Cart. 51, f^o 40.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis una cum sigillo dicti Guidonis, die sabbati post festum beati Michaelis in monte Gargan (1) anno Domini M^o CCC^o tricesimo quinto.

G. COZKER.

(On lit en note.) Redempta est ista vendicio per Johannem Kerpaen et est pecunia tradita magistro Herveo de Stangno Parvo (2) advocato curie Corisopitensis.

Yvo TURCH, ita est.

244.

**QUOD FRUCTUS PRIMI ANNI BENEFICIORUM VACANCIUM
PER MORTEM
CEDUNT FABRICE ECCLESIE ET PER PERMUTATIONEM EPISCOPO
ET CAPITULO CORISOPITENSI (3)**

Que les annates des bénéfices de Cornouaille sont à la fabrice de Saint-Corentin fors de permutation qui seront à l'Évesque et chapitre par moitié.

— 19 Mai 1335. —

Omnibus hoc visuris Alanus permissione divina Episcopus Corisopitensis salutem in Domino.

Nuper ut didicimus per predecessores nostros extitit statutum et eciam ordinatio, deliberatione et tractatu super hoc habitis cum Capitulo Corisopitensi, commodo et utilitate ecclesie antedicte et aliis consideratis, que circa premissa considerari poterant et debebant, quod fructus primi anni parochialium ecclesiarum existencium in civitate et dyocesi Corisopitensi, cum per mortem et alias preterquam ex causa permutationis vacare noscantur, cedant fabrice ecclesie antedicte; ubi vero vacant dicta beneficia causa permutationis ut prefertur, cedant fructus

(1) Le 8 Mai, en 1335, était un lundi, et le samedi suivant, le 13 Mai.

(2) Hervé du Stangbihan.

(3) C. 56, f^o 37.

dictorum beneficiorum vacationis primi anni Episcopo et Capitulo ecclesie antedictae, dividendi per medium inter episcopum qui fuerit pro tempore et Capitulum ecclesie antedictae pro suis et ecclesie sue necessitatibus et oneribus supportandis, dimissa tentoribus dictorum beneficiorum pro oneribus eorundem supportandis, congrua portione, juxta canonicas sanctiones; unde nos considerantes statutum et ordinationem hujusmodi esse rationabiliter introductam, considerantes etiam, quod distributiones cotidianae ejusdem ecclesie, sicut per facti experientiam didicimus, Deo teste, sunt adeo tenues et exiles quod ad competentem sustentationem aut sufficientes canonicorum in cotidianis distributionibus aut alias absque aliis suffragiis sufficere nunquam possent, sicut nec lapsis temporibus sufficerent, ob quarum tenuitatem ac insufficientiam canonici et ceteri ministri ejusdem ecclesie moram trahere continuam nequeunt in eadem, cultusque divinus diminuitur et deperditur, totumque ecclesie Cathedralis antedictae divinum officium inexterminabiliter dubitamus merito alterari, statutum et ordinationem hujusmodi cum assensu et voluntate dictorum Capituli, predecessorum nostrorum vestigiis adherentes, laudamus, approbamus et tenore presencium confirmamus; nichilominus et de consensu dictorum Capituli stantes, fructus dictorum beneficiorum cum vacaverint ut superius est expressum, fore convertendos, futuris temporibus, modo et forma superius declaratis, causis et rationibus ante dictis, quecumque statuta et ordinationes facta et super premissis contraria, si que sunt, tenore presencium revocamus.

In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillo predicti Capituli, presentibus duximus apponendum.

Datum et actum in Capitulo generali ipsius ecclesie

Corisopitensis die jovis in crastino Synodi Penthecostes, anno Domini M^o.CCC^o tricesimo quinto.

245.

TAXACIO ET MODUS ASSIGNACIONIS DOMORUM CANONICORUM CORISOPITENSIIUM (1)

1335. Ordonnance capitulaire que residans continuellement ou par demi an seront préférez aux chanoines non residans, a maison prébendale vacante. Les chanoines adjudicataires de trois maisons prébendales consigneront chacun 60 l. tournois et de quatre, autres 50 l. tournois.

— 19 Mai 1335. —

Omnibus hec visuris Alanus permissione divina Episcopus et humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino.

Notum facimus quod nos, humile Capitulum predictum, nostrum generale Capitulum celebrantes in loco consueto in ecclesia Corisopitensi die jovis in crastino Synodi Penthecostes, campana pulsata, presentibus dicto domino nostro et aliis canonicis dicte ecclesie qui voluerunt et potuerunt commodo interesse, considerantes inter cetera statum miserabilem pro dolor ! domorum et edificiorum ecclesie nostre et que concanonice nostris, in casu vacationis domorum eorundem, assignari solent sub certa forma in assignatione hujusmodi hactenus observata, qualiter dicte domus propter negligenciam (2) aliquorum concanonorum nostrorum paciuntur detrimentum et sunt destructe et ruine posite prout apparet cuilibet intuenti. Nos vero super hoc cupientes providere de remedio opportuno, duximus, super hoc tractatu habito inter nos cum ipso Domino nostro diligenti, taliter ut

(1) Cart. 58, f^o 37.

(2) On lit en marge : *Nota quod fuit causa propter ruinam.*

sequitur duximus ordinandum et eciam statuendum : quod canonici presentes in ecclesia Corisopitensi tempore vacationis domorum earumdem et facta fide de vacatione earumdem poterunt de cetero, absentia aliorum non obstante, domos easdem tradere et assignare antiquioribus canonicis per ordinem residenciam facientibus in ecclesia Corisopitensi continue aut saltem per dimidium anni, solvendo pre manibus precium cujuslibet domorum earumdem et eisdem canonicis taliter residentibus domos easdem tradere et eciam assignare, statuto tamen quoad executores canonicorum decedentium earumdem suo robore duraturo, absque hoc quod dicte domus taliter vacature possint vel debeant alicui canonico non residenti ut prefertur, tamdiu residentes domos non habentes velint recipere dictas domos prout superius continetur tradi nec eciam assignari.

Valorem vero domorum earumdem taliter declaramus et ipsas apreciamur ut sequitur.

Qualibet domorum magistrorum Oliverii Conc archidiaconi de Pochaer, Alani de Lanhermoet, Guillermi de Rostrenen, sexagintalibras Turonenses; qualibetque domorum magistrorum Guillermi de Ergue, Oliverii de Orcun Gauffridi de Kergoet et Danielis de Landeguenoc canonicorum nostrorum, quinquaginta libras Turonenses, precium hujusmodi eisdem domibus perpetuo imponentes.

Nos vero episcopus predictus considerantes statutum et ordinationem cedere ad utilitatem ecclesie, Capituli et domorum predictarum (1), easdem statuta et ordinationes laudamus, ratificamus et eciam approbamus.

In cujus rei testimonium sigilla nostra duximus apponenda. — Datum et actum in Capitulo, die jovis predicta anno Domini M^o CCC^o tricesimo quinto.

(1) On lit en marge : *Nota quod non ad utilitatem personarum.*

246. CAUCIO SUB CONDICIONE VENDICIONIS
PRO ANNIVERSARIO GUILLERMI DE LOCO MARIE (1)

Obit de Guillaume de Locmaria.

— 6 Septembre 1335. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali constitutus Eudo dictus Breton de Loco Marie de sub Kemper Corentino et Theophania eius uxor, recognoscunt se vendidisse ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui census pro decem libris currentis monete et fortis, percipiendos in die obitus defuncti Guillermi de Loco Marie quondam Archidiaconi de Pocher, desuper domibus dictorum coniugum sitis apud Kempercorentin, videlicet desuper domo sua sita iuxta domum dicti Jolivet in vico Sutorum et super domo alia sita super pontem Episcopi, quas decem libras predictus Guillermus Archidiaconus prefatus legavit predictis ministris ad suum anniversarium celebrandum.

Datum teste sigillo curie nostre ad preces dictorum coniugum una cum sigillo Alani de Villa Conani Armigeri, die mercurii ante festum nativitatis Beate Marie Virginis (2), anno Domini M^o CCC^o tricesimo quinto.

J. de TREANNA, cognosco partes.

247.

GRATACIO ET CONCESSIO PRO ANNIVERSARIO MAGISTRI
OLIVERII DE CONC ET EUDONIS FRATRIS SUI ET YVONIS SIRIUS (3)

Anniversaire d'Olivier de Conc

de son frère Eudes (4) ou Yves et de Yvon Syrius.

— 22 Décembre 1335. — (5)

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Corisopitensis, salutem in Domino.

(1) Cart. 51, f^o 37.

(2) Le 8 Septembre en 1335 était un vendredi et le mercredi précédent le 6 Septembre.

(3) Cart. 51, f^o 30.

(4) Le frère d'Olivier de Conc est appelé *Eudo* dans le titre et *Yvo* dans le corps de l'acte, ce qui montre l'identité de signification de ces deux noms. Yves, Eudes, en breton, *Euzen*.

(5) Le texte donne la date de 1305, mais c'est évidemment une faute,

Noveritis quod cum magister Oliverius de Conc quondam canonicus Corisopitensis tempore quo vivebat, teneretur tradere venerabili Capitulo quadraginta solidos annui redditus, videlicet viginti quinque solidos pro anniversario Domini Yvonis de Conc quondam fratris dicti canonici et quindecim solidos pro anniversario Hervei alumni dicti Yvonis in eadem ecclesia, ut moris est, perpetuo celebrandis, quorum domini Yvonis et Hervei corpora fecit idem magister Oliverius in dicta ecclesia inhumare, qui cum magister Oliverius decesserit suo testamento seu sua ultima voluntate legitime condita, inter cetera ordinavit voluitque et precepit de debitis forefactis et legatis ipsius satisfacere cum effectu, ad que adimplenda et ad alia contenta in dicto testamento exequenda, deputavit magistrum Gauffridum de Kergoet canonicum Corisopitensem et Johannem Veritatis (*Guirriec*) presbyterum suos exequutores, voluitque idem magister Oliverius et mandavit tradere dictis Capitulo et ministris pro suo et parentum suorum anniversario celebrando quinquaginta solidos annui redditus videlicet viginti solidos pro suo anniversario et tantum pro dictorum parentum anniversario celebrandis, nec non viginti solidos annui redditus ad usum fabrice capelle et ornamentorum capellenie ipsius.

Tandem magister Gauffridus et Johannes exequutores, saluti et remedio ipsius defuncti providere cupientes, assignant dicto Capitulo centum et decem solidos annui redditus desuper terris per ipsum magistrum Oliverium et dictum Yvonem fratrem suum seu eorum alterum dum vivebat acquisitis, videlicet quadraginta solidos desuper domo dicti Johannis quam ad presens inhabitat iuxta domum dicti domini Yvonis dum vivebat, vocatam domum dicti an Moch. Item triginta sex solidos desuper domibus

car Yves de Conc mourut en 1323, et son frère Olivier en 1327. En 1335, le vendredi précédant Noël était le 22 Décembre.

Guillermi Danielis de Alouharn et Gauffridi Petri Nevenae apud Poul Coffou in parochia Ville Fontis.

Item viginti solidos eciam annui census desuper domo Hervei de Bey et Madès eius uxoris sita in vico Demer, iuxta domum Petri Espicerii et eius uxoris.

Item septem solidos desuper orto parvo retro domum et ortum Magistri Auffredi Gonterii Archidiaconi Cornubie in feodo ecclesie Corisopitensis et septem solidos et sex denarios census acquisiti per magistrum Oliverium dum vivebat, desuper domibus Salomonis filii Helvoredi, Legueneze (*Levenez*) eius uxoris, Hervei Soldoni eius uxoris, Rivalloni Mercerii mariti filie Leonie Pelliperii et dicti Jordaenic dicti Gonidec eius uxoris, sitis in vico Treus iuxta vicum Magnum de Kemper-Corentin in feodo Capituli Corisopitensis....

Et hoc omnibus quorum interest significamus per presentes sigillo curie nostre una cum sigillo dicti magistri Gauffridi canonici exequitoris predicti suo et nomine dicti Johannis college sui, die veneris ante festum Nativitatis Domini, anno eiusdem M^o CCC^o quinto (*lisez* : M^o CCC^o tricesimo quinto).

G. JORDANI.

ALAIN LE GALL, ÉVÊQUE
1336-1352

248.

DE MISSA MATUTINALI ET PENA DEFICIENTIS ⁽¹⁾

Que l'ancienne peine portée par les statutz contre les manquemens aux messes du matin sera pratiquée.

— 10 Avril 1336. —

Anno Domini M^o CCC^o XXXVI^o die decima mensis Aprilis que fuit anno eodem die mercurii post *Quasimodo*,

(1) C. 56, f^o 3.

Nos Alanus Dei gracia Episcopus Corisopitensis, nostram Corisopitensem ecclesiam visitantes, cupientes inter cetera de cultu divino in eadem ecclesia augmentando, de communi assensu Capituli nostri, ad honorem Dei Omnipotentis et Beate Virginis gloriose et Beati Chorentini patroni nostri et omnium Sanctorum, duximus ut sequitur ordinandum :

Primo, propter defectum qui aliquando reperitur in missa matutinali, quia hora debita non celebratur et quandoque omittitur, iniungimus et ordinamus quod antiqua pena in antiquis statutis super hoc confectis exigatur per procuratorem fabrice ecclesie nostre vel ab eo deputandum et sic in missa prime volumus observare.

De dyacono et sudiacono.

Que diacre et soubzdiacre n'assistans le prestre célébrant du commencement de la messe à la fin, payeront chacun par chaque fois 12 deniers.

Item quia in magna missa est defectus aliquando, maxime in dyacono et subdiacono pro eo, inter cetera, quod quando, missa est incepta antequam sint induti et quandoque antequam missa sit perfecta se devestiunt, potissime subdiaconus; ordinamus quod dicti diaconus et subdiaconus ita cito sint sicut capellani ad vestiendum se ad missam sub pena duodecim denariorum pro quolibet defectu et sub tanta pena resideant cum ipso honeste donec missa fuerit perfecta, quodque sub pena consimili sint ieiuni.

De incipiendo versum in choro.

Que psalmodiant on ne commence le verset que l'autre ne soit fini à peine de privation de deux jours.

Item non incipiant versum ab una parte chori donec

versus a parte altera sit completus, contrarium faciens, duorum dierum emolumento sit privatus.

De tono

Que l'on ne changera le ton commencé à peine de un jour de privation.

Item cum tonus inceptus fuerit a Cantore seu ab illo qui incipere debet, nullus ipsum mutare presumat, contrarium faciens emolumento diei illius sit privatus et fabrice applicetur.

De non loquendo

Que deux ne parleront ensemble si haut qu'un tiers entende, à peine de 12 deniers à la fabrique.

Item non loquantur in choro tamdiu missa et hore dicantur adeo alte quod vox duorum posset ad tercium devenire sub pena antiqua et eciam sub pena duodecim denariorum pro qualibet vice a quolibet contrarium faciente pro quolibet defectu; fabrice applicandum.

De non intrando tabernam.

N'entrer en taverne, principalement en habit de chœur, à peine de 12 deniers, à la fabrice.

Item non intrent tabernam saltem in habitu chori sub pena duodecim denariorum pro qualibet vice a quolibet contrarium faciente, ad usum dicte fabrice, maxime in habitu chori.

De penis defficientis in horis.

Choriste qui manque un jour sera puni d'un autre jour de distribution.

Item cum in statutis ecclesie Corisopitensis, que iuraverunt, caveatur quod si capellanus aliquis defecerit in

horis alicuius diei, emolumento diei illius et sequentis, sit eo ipso privatus, nihilominus eadem emolumenta recipiunt contra juramenta hujusmodi temere veniendo, ordinamus quod dicta antiqua statuta observentur et pene leventur per procuratorem fabricæ dicte ecclesie.

De non dicendo in choro horas.

Ne dire son bréviaire au chœur en particulier à peine de douze deniers, fors chanoine par dévotion.

Item quod nullus defferat librum ut per se dicat horas suas in choro dum hore dicantur, nisi duntaxat si aliquis canonicus ex devocione velit dicere per se ipsum, sub pena duodecim denariorum pro qualibet vice qua a quolibet contrarium fuerit attemptatum.

De Sacrista.

Que Sacriste aura gens suffisans pour sonner, servir messes et garder ornemens.

Item quod sacrista habeat familiam competentem pro campanis pulsandis et missis desserviendis et pro custodia ecclesie et indumentorum, quia cappe et alia ornamenta ob defectum custodie devastantur.

De eodem

Qu'église n'ouvrira de nuit sans grande nécessité.

Item non apperiantur hostie de nocte nisi in casu necessitatis, maxime post pulsationem ignitigii.

De delatione cadaverum ad sepulturam

Que corps morts ne seront apportés à l'église qu'après le son de tierce.

Item quod corpora deffunctorum delatorum pro servitio ad ecclesiam, defferantur ad sepeliendum, pulsato ad tertiam.

**De habentibus capellanas in ecclesia
Corisopitensi et pena.**

Que chapelains qui doivent messes les diront à leur jour à peine de 5 sols et à l'heure deue à peine de 6 deniers.

Item Capellani non curati habentes capellanas in ecclesia Corisopitensi, diebus quibus debent ibidem celebrare, non accedant alibi celebrandum sub pena quinque solidorum pro quolibet defectu, et quod ibi desservient et ad horas ad quas venire tenentur veniant, sub pena sex denariorum pro quolibet defectu, ad usum fabricæ supradicte.

De celebratione ad corpora vel ad benedictiones nuptiales.

Enterrements et nopces

seront après tierce à peine de 12 deniers le tout à la fabricæ.

Item inhibemus ne in ecclesia Corisopitensi celebretur ad corpora vel ad benedictiones nuptiales, pulsato ad tertiam, sub pena duodecim denariorum pro qualibet vice, qua contrarium fieri contigerit, ad fabricam.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CLÉDER

(Fin.)

CHAPELLENIES

Lors de la fondation de la confrérie du Saint-Rosaire, le 30 Août 1639, la paroisse de Cléder comptait à son service au moins huit prêtres, sans compter le Recteur; c'étaient à cette époque : MM. Nicolas Symon, sous-curé, Prigent Floch, Yves Bihan, François Laurens, Pierre Priser, Paul Errot, Hervé Ollivier et Paul Kerlidou; ce nombre de prêtres n'était que suffisant pour desservir les chapellenies fondées dans cette église; en voici les principales :

La chapellenie fondée en 1581 par Tanguy Nédelec, prêtre, demeurant au tref de Kerhas, et qui y présenta comme premier titulaire Jean Le Mesmeur, dont quelques-uns des successeurs furent : vers 1600, Charles Le Garo, prêtre de Plouneventer; en 1616, Yves Rosec; de 1681 à 1712, Vincent Quilleveré; en 1729, Jean Breton.

Chapellenie fondée par Jean Cozou, prêtre, pour être desservie dans la chapelle de Saint-Quay et dont furent titulaires : en 1641, François Goasdoué; en 1681, Jean Rosec; en 1753, Charles Ollivier.

Chapellenie de Goulven Paul, dont furent titulaires : en 1746-1769, Etienne Le Corre; en 1785, Jean Le Roux.

Chapellenie fondée par Christophe Grall, prêtre, dont furent titulaires : en 1683, Paul Sparfel; en 1707, Yves Gliner, vicaire de Saint-Jan, à Saint-Paul; en 1727, Yves Grall; en 1770, autre Yves Grall, scholastique de Léon et vicaire de Toussaints; en 1786, Joseph Corre, recteur du Minihy; en 1788, Louis-Marie Thomas, prêtre de Landerneau.

Chapellenie des cinq plaies, instituée en 1618 par Jehan Nédelec, prêtre.

Chapellenie de Saint-André, dont était titulaire, en 1770, André Guillerme, prêtre, demeurant au manoir de Coznengazel.

Chapellenie d'Adelice Rosec, en 1618, qui y nomma comme titulaire son neveu, Nicolas Rosec.

Le gouvernement de Lomaria, en la chapelle de ce nom, dont furent titulaires : en 1777, M. Dupont, chanoine de Saint-Merry de Linois, au diocèse de Paris; en 1780, Anastase Blouch; en 1784, Vincent-Marie Bernicot, acolyte de Brest.

On y comptait, de plus, les chapellenies d'Adelice Nédelec, Jean Le Sparfel, François Priser, Yves Le Floch, de Lanusel, d'Hervé Coadou, etc., ce qui faisait dire au Commissaire enquêteur sur l'état des bénéfices du Léon, en 1780 :

« Cette paroisse fourmille de fondations et de bénéfices. Il ne sera jamais possible d'y placer assez de prêtres pour y desservir les chapellenies; c'est donc une des premières paroisses dont, s'il est possible, Monseigneur pourra dé-

tacher quelques bénéfices pour en transférer le service et les revenus à l'établissement de son petit séminaire. »

CHAPELLES

1^o *Saint-Quay.*

Saint Ké ou Kenan, surnommé Collodoc, avait sa chapelle dans le cimetière, mais elle fut détruite en 1787.

2^o *Ancien reliquaire.*

A servi de chapelle, est remplacé par une chapelle dédiée à N.-D. d'Espérance, construite en 1855 dans le le nouveau cimetière.

3^o *Saint-André.*

Où se desservit la chapellenie de ce nom, dont étaient fondateurs et présentateurs les seigneurs de Kerouzéré.

4^o *Chapelle de Brélévénéz.*

Sur le bord de la route de Plouescat à Cléder, à 2 kilomètres environ de ce dernier bourg, au haut d'un tertre dominant tout le pays, sont les ruines de la chapelle de Notre-Dame de Brélévénéz. Fréminville, qui les vit en 1835, dit qu'elles lui parurent anciennes et qu'il remarqua sur plusieurs pierres les armoiries des Kergournadec'h. Miorzec de Kerdanet dit, à son tour, que la chapelle fut démolie pour construire le moulin de Crec'hzuguel, à Landivisiau, et qu'on n'y trouvait plus que quelques arcades et des fragments de statues mouchetées d'hermines.

Brélévénéz doit être cité au nombre des ruines romanes

du Finistère, car les cinq arcades qui en subsistent sont en plein cintre et retombent sur des piliers courts et massifs. Au xv^e ou au xvi^e siècle, cette chapelle était déjà délabrée, et on l'avait alors restaurée en supprimant les bas-côtés et en remplissant les arcades d'une maçonnerie où l'on pratiqua des fenêtres gothiques. Sur le devant, sont deux vieilles croix, l'un pattée, l'autre élevant sur un haut piédestal disjoint son fût surmonté des débris du croisillon, où deux anges courbés ne supportent plus rien.

Le nom de Brélévénéz signifie : *Hauteur de la joie* et doit avoir une origine celtique. On voit encore auprès la *Pierre des sacrifices* signalée par Fréminville (t. II, p. 261-2), mais on l'a en partie recouverte d'un talus qui empêche d'en distinguer le bassin à rigoles et les caractères.

La vue est très belle, du tertre de Brélévénéz, sur tout l'*Arvor* de Cléder et de Plouescat et sur la mer.

Le prieuré de N.-D. de Brélévénéz ne jouissait, en 1789, que de 25 livres de revenu (1).

5^o *Locmaria.*

Cette chapelle, entièrement détruite, située sur le bord de la mer, était un *gouvernement* dont le seigneur de Kergournadec'h était présentateur; son revenu était, en 1777, de 300 livres, à charge d'une messe basse à célébrer dans la chapelle les dimanches et fêtes. Le 3 Janvier 1692, le titulaire, qui était un René Descartes, étant entré en religion, fut remplacé par Jacques Guérin, clerc de Nantes (R. G. 78).

Il y avait, de plus, des chapelles domestiques dans les châteaux de Kergournadec'h, Tronjoli et Kerliviry.

(1) Notes de M. Louis Le Guennec.

FONTAINE DE SAINT-KÉ

Elle se trouve au village de *Leslaou*, à 1 kilomètre 1/2 au Sud du bourg. Dans la niche surmontant la fontaine, il ne reste plus que la tête de l'ancienne statue du saint.

RECTEURS DE CLÉDER

1562. François de Parcevaux, chanoine de Léon.
 1604. Prigent Le Moyne, chanoine de Léon.
 1618 (vers). Tanguy Cueff, recteur de la confrérie des maîtres es-arts de l'Evêché de Léon.
 1656. François de Kersaint-Gilly, Sr du Ménéec.
 1691-1698. Prigent de Kersaint-Gilly, docteur en théologie, vicaire général, se démet.
 1698. Joseph de Kersaint-Gilly, se démet de la paroisse de Plourin, pour devenir recteur de Cléder (R. G. 78).
 1713. Décès de Hervé Prigent.
 1713-1721. Jean-Claude du Bourg-Blanc, licencié *in utroque*, décédé.
 1721-1725. Augustin-Marie du Bourg-Blanc, licencié *in utroque*, décédé.
 1725-1735. Henri-Melchior de Colombe, docteur en théologie, se démet.
 1735-1758. Joseph de Kersaint-Gilly.
 1758-1780. Sébastien Kermarrec.
 1783-1790. Bernard Laurent. En 1791, il fut maintenu, quoique n'ayant pas prêté serment, faute de prêtre assermenté; il ne fut remplacé qu'aux élections du 28 Mai 1792, par le Sr Demeuré, vicaire de Bohars. Quant à M. Laurent, il s'embarqua à Roscoff pour l'Angleterre, le 29 Septembre de cette même année.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1812. Bernard Laurent, de Guissény.
 1813-1836. Jean-Marie Le Got, de Plouguerneau.
 1836-1887. René Jézéquel, de Taulé.
 1887: ~~1824~~ Yves-Marie Léon, de Saint-Jean-du-Doigt.

VICAIRES

- René-Marie Le Got.
 1813. Yves Berthoulous.
 1821. Christophe Le Saout.
 1824. Yves Lotrou.
 1826. Guillaume Lescop.
 1829. Paul-Marie Léon.
 1833. Yves-Marie Pouliquen.
 1835. Gabriel Rolland.
 1836. Guillaume Breton.
 1837. Luc-Alain Martin.
 1839. Hervé Kerdilès.
 1841. Louis Inisan.
 1842. François-Marie Boga.
 1843. Yves-Marie Rivoal.
 1844. Michel Le Férec.
 1854. Mathurin Guillerm.
 1857. Berthelemé Castel.
 1857. Jean-Marie Picart.
 1857. Pierre-Emmanuel Troussel.
 1861. Goulven Le Roux.
 1862. Louis-Marie Miniou.
 1864. Jacques Cantina.
 1864. Yves Savain.

1868.	Jean-François Quéguiner.
1874.	Aimé Le Goff.
1875.	Ernest Rolland.
1877.	Yves-Marie Richou.
1881.	Jean-Marie Salaun.
1882.	Yves-Gabriel Rannou.
1883.	Emile Simon.
1887.	Nicolas Simon.
1893.	Gilles Rannou.
1899.	Jean-Marie Boulch.
1904.	Pelage-Paul Gloux.

MAISONS NOBLES

Auffroy, S^r du Roz et de Cornangazel : *losangé d'argent et de sable, alias à la fasce de gueules chargée d'un anneau d'argent.*

Baptiste, S^r de Kermabian : *d'or à trois tours couvertes et crénelées d'azur.*

Bocher ou Bochier, S^r de Kermaïdic : *d'argent au lion d'azur au chef de gueules.*

Coetnempren, S^r de Kersaint et de Crec'hmorvan : *d'argent à trois tours crénelées de gueules; devise : Et abundantia in turribus suis.*

Coetquerven, S^r de Kergournadech : *de sable au lion d'argent, alias : surmonté d'un lambel de même.*

Derian ou Derrien, S^r de Kersulien, de Kermenguy et de Kerabret : *d'argent à une fasce de gueules accompagnée de six macles d'azur.*

Gourio, S^r de Cornangazel : *écartelé aux 1 et 4 de gueules à deux haches d'armes adossées d'argent au chef d'or, qui est Lannoster; aux 2 et 3 d'argent aux trois chevrons d'azur qui est Gourio; devise : Dieu me tue.*

Grall, S^r de Laneuzvel : *d'argent au pin de sinople, le tronc chargé d'un lièvre de sable.*

Kergadiou, S^r de Plivern : *fascé ondé d'argent et d'azur au franc canton d'hermines; devise : De bien en mieux.*

Kergoet, S^r de Tronjoly : *d'azur au léopard d'or chargé sur l'épaule d'un croissant de gueules; devise : Si Dieu plaist.*

Kergournadec'h, S^r dudit lieu : *échiqueté d'or et de gueules; devise : En diex est et Chevalerie de Kergournadech.*

Kerhoent, S^r de Kergournadech, armes antiques : *losangé d'argent et de sable comme Auffroy; modernes : écartelé de Kergournadech et de Kerriec-Coetenfao sur le tout : de Kerhoent.*

Kerriec Coetanfao : *d'azur à la fleur de lys d'or cotoyée en pointe de deux macles de même; devise : Pa garo Doue.*

Kermenguy, S^r de Kerabret et du Runiou; armes antiques : *d'argent à la fasce de gueules accompagnée de six macles d'azur; alias : au lambel à quatre pendants en chef; moderne : losangé d'argent et de sable à la fasce de gueules chargée d'un croissant d'argent; devise : Tout pour le mieux.*

Kermenou, S^r de Plivern : *fascé ondé d'or et d'azur de six pièces.*

Keroual : *d'or à trois coquilles de gueules.*

Le Lay, S^r de Kerprovost : *d'argent à la fasce d'azur accompagné en chef de trois annelets de gueules et en pointe d'une aigle esployée de sable becquée et membrée de gueules.*

Le Ny, S^r de Traonozven : *écartelé aux 1 et 4 d'argent à l'écu d'azur en abyme, accompagné de six annelets de gueules en orle 3. 2. 1., aux 2 et 3 de Coetelez; devise : Humble et loyal.*

Coeteles : *de gueules à la tête de lièvre d'or.*

Parcevaux, S^r de Tronjoly : *d'argent à trois chevrons d'azur; devise : S'il plaist à Dieu.*

Pontantoul, Sr de Menfantet : *d'hermines au sautoir de gueules.*

Poulpiquet, Sr de Kerliviry : *d'azur à trois pallerons, (alias pies de mer), becquées et membrées de gueules; devise : De peu assez.*

Rosmadec, Sr de Kergournadec'h : *écartelé au 1^{er} de Rosmadec, au 4 de Botigneau, au 2 de Kergournadec, au 3 de Kerriec Coetanfao.*

Saint-Denis, Sr de Kermoal : *d'azur à la croix d'argent.*

Sénéchal, Sr de Kergournadec : *d'azur à neuf (alias sept) macles d'or, 3.3.3.*

Sparfel, Sr de Kerdizien : *d'azur au cerf d'or.*

Tromelin, Sr de Kerliviry : *d'argent à deux fasces de sable.*

En une montre de Saint-Renan, en 1557, figurent pour la paroisse de Cléder :

Le Sr du Tuonjoly ; Bernard Peunfeunteunyou ; l'héritière de Jehan Auffroy ; François Cozic ; Hervé Cadoux. Tenant fye noble ; Guillaume Rosec, tenant fye noble (M. DE LA ROGERIE, *Société Archéologique*, XXV, p. 106).

MONUMENTS ANCIENS

Menhir et dolmen, entre les bourgs de Cléder et Sibiril.

Des fragments de tuiles à rebord ont été trouvés au village de Cléguer-Meur ; une amphore romaine, trouvée dans une lande, a été donnée à M. Paul de Courcy.

En Septembre 1872, on a découvert, près du village de Boguennic, une suite de quatre caveaux dans lesquels on n'a trouvé que des débris de briques à rebords (*Société Archéologique*, vol. I, 91).

M. de Fréminville signale des *Carneillou*, amas de

pierres brutes, sous l'une desquelles on a trouvé plusieurs haches en bronze.

En 1638, M. de Rosmadec, propriétaire de Kergournadec, écrivait, le 2 Février, le récit de la découverte qui fut faite près du château.

« J'ay à vous dire comme il s'est trouvé une chose merveilleuse dans le fonds d'une haulte butte environnée de grands rochers qui est située au milieu de la rachine que je vais faire. Lorsqu'on aplanissait cette butte, on a découvert une forme de sépulture en forme de voute, toute massonnée autour par le dedans, ayant de profondeur de ras de terre cinq pieds, trois et demy de largeur et huit grands pieds de longueur, et la couverture toute d'une seule pierre. On n'a trouvé dedans qu'une manière de cendre noire espadue au fond tout partout à l'épaisseur d'un teston, deux formes de lames de cuivre d'une empare de long et trois doigts de largeur, toutes rouillées et mangées de crasse et deux petites pièces d'écaillés faites et taillées en forme de pointe pour armer des flèches. A l'entour de ladite sépulture, sous six pieds de hauteur de terres qu'on a remuées pour aplanir la rachine, se trouve à chaque coup de pelle qu'on besche, toutes sortes de grains connaissants, scavoir : froment, seigle, orge et avoyne et sont tous brulés quoique néant moins les grains paraissent en leur entier, et quand on vient à les manier ils deviennent tous en cendre. Je réserve toutes ces pièces et de ces grains à vous faire voir, on ne sait ce que cela veut signifier. Ce lieu est assez visité par le peuple. On ne parle que de cela en ce canton, quoi que c'en soit, je ne fais pas moins d'aplanir ce lieu pour rendre parfaite la pièce que je fais faire qui, sans vanité, est la plus belle pièce de Bretagne pour une advenue ». (*Société Archéologique*, XXV, p. 321).

M. de Kerdanet, dans ses notes à la *Vie des Saints*

d'Albert-le-Grand (p. 196), nous donne quelques détails sur les constructions entreprises par le marquis de Rosmadec et sur la généalogie de la maison à laquelle il venait de s'allier.

« Marc Wulson, dit-il, dans sa généalogie des Rosmadec, cite une enquête de 1434 dans laquelle les gentilshommes du pays de Léon déposaient avoir entendu dire et tenir par longue tradition que, depuis le temps de saint Paul jusqu'à celui de l'enquête, tous les seigneurs de Kergournadec'h avaient été chevaliers, d'où le proverbe :

« *Araoc ma voa a aotrou e neb leac'h*

« *E zoa eur marc'hec e Kergournadeac'h.*

« Avant qu'il y eut seigneur en quelque lieu

« Il y avait un chevalier à Kergournadec'h. »

« Le premier dont il soit fait mention, après celui des légendes, est Olivier de Quergournadeh^q, qui vivait en 1288 ; son fils Guyomar se signala dans les guerres de Montfort contre Charles de Blois.

« La terre de Kergournadech passa, en 1504, dans la famille de Kerchoent, par le mariage de Alain de Kerchoent avec Jeanne de Kergournadech. Leur petit-fils François épousa Jeanne de Botigneau, dont il n'eut que deux filles, Claude et Renée ; cette dernière épousa, le 1^{er} Mai 1616, à l'âge de quinze ans, Sébastien, marquis de Rosmadec, qui détruisit le vieux palais de Kergournadech pour bâtir, un peu plus bas, une nouvelle bastille que Wulson, qui y avait séjourné quelque temps, assurait être « l'une des plus belles et régulières maisons en son « architecture qui se pût voir en France ». Dans les deux gravures que Wulson nous a laissées du château, on voit qu'en 1644, il était flanqué de quatre grosses tours rondes, avec machicoulis, guérites et meurtrières. Dans l'enceinte

du château régnait un vaste corps de logis avec ses portes et ses fenêtres gothiques. Derrière le château, on remarquait un bel étang entouré de quelques bois et, plus loin, une chapelle groupée sur une petite éminence. La tradition rapporte que le roi n'avait voulu donner à cette forteresse que trente années d'existence après son achèvement, que ce temps expiré, on eut ordre de la démanteler et que de ses débris on construisit alors la jolie maison voisine, et plus tard les églises de Plounévez et de Plouider. »

CLOHARS - CARNOËT

ORIGINES

Le nom de cette paroisse prend les formes les plus diverses ; Clohal, Clotgual, Chodual, Cluduual, Cluthgal au Cartulaire de Quimperlé (1), Crothgual en 1220 (2), Crozguall, Cloushal au Cartulaire de Quimper, Crozval en 1473, Cloual en 1516.

Vers 1040, la comtesse Judith, femme d'Alain Cagnart, donna à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, en considération de la fraternité à laquelle elle avait été admise et pour le salut de son âme, de celles de son mari, de ses enfants et de toute la famille, cinq villages en la paroisse de Clohal, qui sont proches de la mer, où, dit le manus-

(1) Voir deuxième édition du Cartulaire de Quimperlé, par MM. Maître et de Berthou.

(2) Mor. pr. I, 845.

crit, est le port de Doélan, fort commode pour les navires « *ubi portus Duélan navigantibus aptissimus habetur* » ; il peut encore à présent contenir vingt-cinq vaisseaux fort aisément (1). Voici le nom de ces villages : Caerpuz, Caerpadell, Tercaertnou, Monokan, la terre nommée Kistillic, et la moitié du bourg de Clohal avec les dismes, droits funéraires de l'église et les rentes de la trêve nommée Treuquiloë. Ces villages appartenaient à la Comtesse comme faisant partie du douaire qui lui avait été assigné». M. de Berthou, dans ses annotations au Cartulaire de Quimperlé, remarque qu'il faudrait séparer le mot *ter* de *caertnou* pour trouver les cinq villages annoncés plus haut.

Le Cartulaire de Quimperlé contient plusieurs actes de donations faites à l'abbaye de Sainte-Croix, en Clohars, entre les années 1066 et 1084. C'est Guihumarch, fils de Numenoe, qui, languissant depuis longtemps d'une grave maladie, se fit transporter de la maison de Coroe (2) au monastère de Sainte-Croix, et là il appela près de son lit l'abbé Benoît, frère du comte Hoel, tous les religieux, son frère Duenerth et ses amis, et de concert avec son frère, il donna à Sainte-Croix sa terre de Caer Urs, située in *Plebe Cluthgual Carnuet* et la terre de Caer Kentlaman, dans le plou de Clohars-Carnoët, pour le repos éternel de son âme. *Caer urs* doit être le village actuel de Kernours ou Kernous (Le Men).

Peu après la mort d'Alain, en 1884, son fils Hoel, pour lui assurer des prières dans le monastère, donna à Sainte-Croix la seigneurie (*dominium*) de la terre de *Numenoe* de *Cluthgual*, qui rapporte annuellement de rente :

(1) C'est dom Placide Le Duc qui parle dans son *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix*, p. 68.

(2) *Coroe* est peut-être Coray, ou le nom d'un village de Clohars, car, il s'y trouvait certainement une terre dite « terre de Numenoë ».

« Une vache, un porc, deux moutons, quatre poules, 8 setiers (*sextarios*) de blé, dont quatre de froment et quatre d'avoine avec droit de *pastum* pour autant d'hommes du monastère que le voudra l'abbé, et de juger les voleurs et autres criminels pris sur les terres de cette seigneurie. »

Pour prouver que l'abbaye de Sainte-Croix a droit de haute justice en Clohars, dom Placide Le Duc cite dans son Histoire (page 249), un acte du Cartulaire par lequel, l'an 1232, sous le duc Pierre et du temps de Daniel, abbé de Quimperlé, et de Hervé, fils de Bernard, sénéchal de Cornouaille, « un certain homme surnommé Sorboz, des sujets de l'abbaye, étant recherché d'une pièce de toile qu'il avait mis parmi son linge, car il ne faut pas dire qu'il l'eut dérobée, et étant vaincu dans l'épreuve du duel, fut pendu par son propre cou au village de Costiou (*Kergostiou*), près de Quimperlé, sur notre fief, par l'autorité de la cour de l'abbaye ».

ÉTAT DE LA PAROISSE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION (1)

23 Décembre 1789. — « Déclaration que fournit Pierre-Julien-Marie Le Gorgeu, recteur de Clohars-Carnoët, à MM. les Juges et Officiers municipaux des biens et revenus du dit bénéfice pour obéir aux lettres patentes du Roy du 19 Novembre dernier.

« *Revenus.*

« Je déclare que la dîme de la paroisse est censée partagée de moitié entre le Recteur et MM. de l'abbaye de

(1) Archives départementales.

Saint-Maurice qui soulagent par des aumônes abondantes et multipliées les pauvres de cette paroisse et des paroisses voisines et les édifient par une conduite très régulière. Je dis qu'elle est *censée* partagée, parce que la division n'est pas parfaitement égale, mais vu que ces MM. et le Recteur changent alternativement de portion, l'égalité peut avoir lieu par seconde année.

« Il faut cependant observer : 1^o qu'il y a quatre villages, savoir : le grand et le petit Letty, le grand et le petit Garlouet (qui contiennent 103 âmes), où le Recteur n'a aucune espèce de dîme quoiqu'il soit chargé de l'administration des sacrements et de l'instruction. On nomme ces villages les *granges nobles de Saint-Maurice*.

« 2^o Que MM. les bénédictins de Sainte-Croix de Quimperlé ont un prieuré sur la paroisse, Doëlan, qui contient 161 âmes, où le Recteur n'a encore aucune espèce de dîme quoiqu'il soit chargé de l'administration des sacrements et de l'instruction.

« La dîme se perçoit à la 33^e gerbe seulement, sur les froment, seigle, orge et avoine. Il y a 40 mesures au tonneau du poids de 3,002 livres. Les mesures de froment et de seigle sont ricles, celles d'orge et d'avoine sont combles.

« Il y a environ un tiers de la paroisse ensemencé de blé noir, mil, lin, chanvre, choux, navés, charonnes, pois, fèves et autres choses, non compris les jardins. Il y a de plus des vergers si multipliés que la production est extrêmement diminuée.

« Les dîmes de la paroisse se trouvent partagées entre le Recteur et les MM. de Saint-Maurice en dix frairies ou parcelles.

« La première portion contient les frairies de Notre-Dame, Kernoal, Saint-Eutrope, Kervinou et Saint-Mady, elle est la plus forte et j'en ai joui cette année à mon entrée dans le bénéfice.

« La seconde portion, qui est la plus faible, contient les frairies de Pezrun, Saint-Julien, Kercadiou, Saint-Maudet et Saint-Julien. Les MM. de Saint-Maurice en ont joui cette année.

« A ce droit de dîme est joint un usage très ancien, savoir celui de la prémice; il paraît que ce droit était autrefois très considérable puisqu'il produisait 340 gerbes en 1722. MM. du Parlement ont fait tant de difficultés à cet égard, qu'ils ont occasionné le refus de ce droit. Les Recteurs, malgré la possession, n'ont pas osé le soutenir. Quelques particuliers ont continué à le rendre; il faut envoyer chercher les gerbes de maisons en maisons, de villages en villages, avoir ensuite des charrettes pour les rendre au presbytère, c'est l'ouvrage de trois jours. Le tout y est battu, vanné et ramassé, ce qui occasionne des dépenses considérables. Ce droit m'a produit en tout 13 mesures de froment, et mes prédécesseurs en avaient autrefois jusqu'à 40.

« On pourrait ajouter les novales qui n'appartiennent qu'au Recteur, ainsi que la prémice; les fermiers du Recteur en jouissent dans la portion qu'ils sont dans le cas de dîmer. Toutes les novales réunies sont si peu considérables que les frais absorbent le principal.

« Charges.

« Il est dû une pension de 300 livres à M. le Tourneur, ancien Recteur de cette paroisse, qui demeure à l'île de Groix.....	Livres.	Sols.
	300	
« J'étais imposé 122 livres 10 sols pour les décimes.....	122	10
« J'ai payé à M. Nicolas, curé.....	250	
« J'ai payé à MM. du Chapitre 450 livres pour l'annate.....	450	
	<hr/>	
	1.122	10

« Il paraît que MM^{rs} de Saint-Maurice devraient contribuer pour la moitié de la pension de M. le Curé et même plus, puisque les deux portions de dîme sont censées égales et que le Recteur est privé de toute dîme dans quatre villages, les MM. Bénédictins ne sont pas exempts d'une contribution proportionnelle à raison de leur prieuré, où le Recteur n'a ni dîme ni prémice.

« Je suis, de plus, chargé de la moitié des réparations du chœur et du cancel de l'église paroissiale, vis-à-vis de MM^{rs} de Saint-Maurice, sans aucune contribution de la part de MM. les Bénédictins.

« En faisant la visite de la paroisse, après Pâques, n'ayant pu le faire plus tôt, à cause des mauvais tems, des occupations du Carême et de la Pâque, j'ai trouvé 2,469 âmes, savoir 1,861 âmes depuis 10 ans et au-dessus, et 608 âmes au-dessous de 10 ans.

« La paroisse est d'une desserte très difficile ; au Nord du bourg, il n'y a pas un seul village, elle confine par cet endroit avec celle de Moëlan, qui est beaucoup plus considérable. Les chemins sont partout très difficiles, à pied et à cheval.

« Nous ne sommes que trois prêtres, le plus jeune a 52 ans. Il en faudrait au moins quatre. Plusieurs paroissiens ont la ressource d'entendre la messe à Saint Maurice et au prieuré de Doëlan, desservi par MM. les Bénédictins.

« Je crois devoir observer que tout y est très cher. J'ai payé 33 livres le millier de foin et l'envoyer chercher en Bay, à deux lieues. J'ai payé 24 livres le millier de fagots, 15 livres la corde de bois, et on n'en trouve pas. La proximité de Lorient occasionne cette difficulté.

« Le presbytère est à un quart de lieue du bourg, ce qui rend la desserte très onéreuse pour le Recteur.

« Non loin, dans le plateau Saint-Jacques, il y a une chapelle du même nom, autrefois chapelle domestique,

suivant la tradition, et aujourd'hui chapelle paroissiale. »

Nous remarquons dans l'inventaire du mobilier en 1790, conservé aux Archives départementales :

« Une statue de la Vierge en argent, avec pied destal de bois. Les marins ont une grande dévotion pour cette statue, qui se porte aux processions du Rosaire; une croix d'argent si ancienne, qu'il est impossible de désigner depuis combien de siècles elle subsiste. »

ÉTAT DES RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

1220. Jedecael de Crothgual.
 1473. Décès d'Alain Bertrand, recteur de Crozval et de Moëlan.
 1530. Décès d'Alain Trégain, qui était également recteur de Moëlan, Beuzec-Cap-Sizun, Plouyé, Goëzec, Faouët, Briec, Gourin et chanoine de la Cathédrale.
 1595. Tanguy Guyomar résigne au suivant.
 1595. François Le Gousech.
 1676. Hervé Can résigne au suivant.
 1676-1682. Claude Can, né à Dirinon en 1622, promoteur du diocèse, décédé le 5 Septembre 1682 et enterré dans l'église paroissiale.
 1683-1687. J. Cadio.
 1688-1720. Amador, Jean-Baptiste Le Veyer.
 1721-1742. Guillaume Plever, décédé à l'âge de 68 ans.
 1743. Joseph Kerhuel, décédé la même année le 2 Septembre.
 1744-1754. H. Le Coq.
 1754-1764. Guillaume-Marie Le Tourneur, qui démissionne pour se retirer à Groix.
 1764-1774. Le Dantec.
 1775-1789. Vincent Beubry devient recteur de Bothoa.

1789. Julien-Marie Le Gorgeu ; était précédemment recteur de Saint-Thurien ; il prête serment et assiste à l'élection d'Expilly.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA MUNICIPALITÉ

21 Février 1790. — Michel Delliou, procureur syndic, propose au Conseil de députer deux membres à Saint-Maurice pour engager les Bernardins à faire à la mairie la déclaration de leurs revenus. On recommande aux délégués d'être bien polis pour ces MM. qui sont très bons : « Si les ordres religieux sont supprimés, ce sera une très grande perte tant pour les pauvres de cette paroisse que pour ceux des paroisses circonvoisines puisque ces MM. distribuent au moins 500 livres pesant de pain par semaine, non compris les aumônes pécunières et autres soulagements qu'ils procurent aux malades ». La déclaration a été faite déjà à Quimperlé.

23 Janvier 1791. — Le Recteur prêta le serment dans les termes ordonnés par l'Assemblée : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de ma paroisse, d'être moi-même fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi » ; mais il ajouta cette restriction : « Les membres de l'Assemblée nationale ont souvent répété qu'il n'a jamais été et ne sera jamais dans leur intention de toucher en rien au spirituel, c'est-à-dire à la foi, à la hiérarchie et à la discipline générale de l'Église, ni de gêner les consciences ; nous pouvons donc professer de bouche et de cœur la sainte doctrine que J.-C. nous a enseignée lui-même ou par ses Apôtres ». M. Le Guillou, vicaire, et M. Nicolas imitèrent la conduite

du pasteur, mais M. Dahéron dit que ce serment lui répugnait.

9 Mars 1791. — La Municipalité demande les reliques de Saint-Maurice, conservées par l'ex-moine Launay, dans un corporal avec d'autres reliques insérées autrefois dans deux bras d'argent. « Nos concitoyens nous ont priés de réclamer lesdites reliques qui sont d'autant plus en vénération parmi nous qu'elles sont les restes précieux de saint Maurice, premier abbé de la ci-devant abbaye, qui y a été inhumé, et de saint Maudet, dont il y a une chapelle de son nom dans notre paroisse. Il y a aussi une boîte en bois peint et doré sur le tombeau du dit saint Maurice, qui contient une partie de ses reliques. » La Municipalité demande aussi en cadeau l'ostensoir de Saint-Maurice.

M. François Guyomarch, quoique n'ayant pas prêté serment, était toléré dans la paroisse comme desservant de la chapelle Saint-Eutrope « avec participation au casuel, tant qu'il se comportera patriotiquement et sans donner contre lui aucune plainte grave relative aux affaires du temps » (23 Août 1791).

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1804. Yves Rannou, originaire de Pleyben en 1747.
 1805. Jacques Gallot, de Plussulien, avait émigré en Espagne.
 1805-1811. Julien Nicolas, de Coret, trève de Saint-Mahieux.
 1812-1829. Jean-Louis Moallic, de Riec.
 1829-1850. Jacques Robic, d'Arzano.
 1850-1868. Jean-Marie Lannou, de Plouhinec.
 1868-1891. Jean-Marie Drogou, de Bohars.
 1891. Alain Labasque, de Plouguerneau.

VICAIRES

1804, Février. — La paroisse de Clohars adressa une pétition pour conserver comme second prêtre, M. François Guyomarch, conduit au château de Brest en 1792. Il ne fut élargi que le 18 Mars 1804.

1804-1806. Julien Nicolas.

Jean Trividic.

1821. François Caudan.

1821. Jacques Robic.

1822. Marc Rolland.

1825. Jean-Christophe Le Meur.

1830. Vincent-Marie Richard.

1831. Jean-Marie Guinement.

1833. François Tanguy.

1835. Jean-Louis Pellotte.

1839. Jean Bramoullé.

1839. Jean-Gabriel Ponçin.

1840. René-Guillaume Le Berre.

1841. Jean-Marie Felep.

1844. Hervé Glévarec.

1847. Alain Cotonéa.

1851. Hervé Corre.

1853. Jean Kerbrat.

1855. Corentin Le Dé.

1858. Prosper Besnier.

1860. Toussaint Le Roux.

1868. Joseph-Marie Le Bot.

1876. Charles-Marie Canévet.

1878. Méven André.

1888. Pierre-Marie Marc.

1891. Guillaume-Marie Drogou.

MONUMENTS ANCIENS (1)

Petit menhir-ou lec'h, dans le cimetière du bourg.

Petit tumulus, à la pointe de Becantour, à Moëlan ; on y a trouvé une grande quantité de coquilles et d'os de poissons, et un crâne d'homme.

En 1843, sur les indications données par M. Sylvain Peyron, on fouilla un tumulus dans la forêt de Carnoët, non loin du bourg de Lothéa ; dans leur empressement de fouiller la tombe, les ouvriers cassèrent par le milieu la grande pierre qui la recouvrait ; on la voit encore, ainsi que les pierres délimitant la chambre sépulcrale, dans laquelle on trouva trois chaînes, la première en or, la seconde en argent, la troisième en bronze, des armes en bronze et des pointes de flèche en silex ; la plupart de ces objets sont conservés au musée de Cluny.

Tuiles et bronze, au port du Pouldu, et, en 1846, lorsqu'on transforma en maison d'habitation la chapelle Saint-Julien, l'on trouva un sarcophage en plomb renfermant un squelette près duquel étaient des vases en verre, un style en bronze, une tablette à écrire en jade et une monnaie de Constantin. Sur le sarcophage on lit : R. FILLOR.

Tuiles et meules, à Toul-ar-Bleis et près le village de l'île.

Camp avec enceinte, près de Saint-Maurice.

CHATEAU DE CARNOET

Vers le milieu de la forêt, au bord de la Laïta, à mi-distance entre Saint-Maurice et Quimperlé, tout contre

(1) Voir M. DU CHATELLIER, *Les Époques préhistoriques*, p. 200.

le manoir de M. d'Ennery, on trouve les ruines du château de Carnoët. Qu'était-ce que ce château ? On dit que c'était un rendez-vous de chasse des Ducs de Bretagne au fond de cette belle forêt, comme en possédait Nominoé dans la belle forêt de Coat-Loc'h, en Scaër.

Cette résidence temporaire et toute d'occasion devait affecter les formes et apparences d'un château fortifié, car nous trouvons encore des pans de murailles assez élevées, avec des douves profondes de 3 à 4 mètres et autant de largeur, entourant tout l'établissement. Maintenant l'ensemble offre l'aspect d'une sorte de monticule éventré dans tous les sens, couvert d'un fouillis de hêtres très élevés, avec des excavations de profondeurs diverses, dans lesquelles gisent pêle-mêle des débris de vieilles maçonneries, d'ardoises calcinées, de briques et de carrelages de terre cuite, avec des restes de poutres et de charpentes carbonisées.

Les murs d'enceinte ne devaient pas être très élevés et semblent avoir été maçonnés en mauvais mortier de terre glaise. Il est difficile, à première vue, de déterminer quelle était la forme de ce périmètre ; mais en examinant bien on constate qu'il forme un carré de 35 ou 50 mètres de côté avec un prolongement rectangulaire un peu plus étroit vers l'Est.

Vers le milieu du côté Ouest s'élèvent encore deux maçonneries carrées de 2 m. 80 de profondeur sur autant de largeur et 6 ou 7 mètres de hauteur, ressemblant à deux pylônes d'une porte de 2 m. 40 de largeur. Ces massifs en moellon sont admirablement maçonnés en chaux blanche, très dure, dans laquelle abondent les coquilles de mer. Les pierres de taille qui formaient chaînes d'angles ont été arrachées pour servir probablement à une construction postérieure.

Chose curieuse, sur les parois latérales de ces grands

massifs on ne remarque aucune trace de l'amorce d'une continuation de mur d'enceinte ; c'est donc que celui-ci devait avoir peu d'importance. Cependant, à l'angle Nord-Est, se voit aussi une maçonnerie analogue, avec mortier semblable, et qui devait faire retour vers le Sud.

Au fond d'une excavation pratiquée dans l'enceinte principale, on a trouvé, il y a quelque vingt ans, et on trouve encore aujourd'hui des carreaux en terre cuite incrustés et émaillés, offrant des dessins de fleurs de lys, fleurons et feuillages, en tout semblables à ceux qui formaient le pavage de la chapelle des Dominicains ou Abbaye Blanche à Quimperlé, fondée vers 1254 par Blanche de Navarre et de Champagne, femme du duc de Bretagne Jean Le Roux. Il est à croire que ces carrelages formaient l'aire d'une grande salle voûtée avec colonnes intérieures, dont on aurait un échantillon dans la base, le fût et le chapiteau dressés maintenant au bord de la grand'route de Quimperlé, au carrefour du chemin qui entre dans la forêt.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES
DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE
d'Architecture et d'Archéologie
pour l'année 1905.

Cartulaire de l'église de Quimper,
par M. le chanoine PEYRON
(Suite.)

	Pages.
192. Reconnaissance de cens pour Olivier de Conc	13
193. Anniversaire d'Yves de Conc.....	14
194. Anniversaire de Rolland de Lescran	14
195. Contrat de cens par Karadec Calloch	16
196. Contrat de cens par Hervé de Bei.....	17
197. Anniversaire d'Yves de Conc.....	17
198. Garantie pour l'obit de Guillot Coqui.....	57
199. Anniversaire de Geoffroy Nicolas Mercier.....	59
200. Obit de Geoffroy Roger.....	60
201. Règlement touchant l'assistance aux offices	61
202. Obit de maître Yves, trésorier	62
203. Testament de Lossoarn Elie.....	63
204. Testament de Glémarec Geoffroy	64
205. Échange entre Geoffroy de Trobir et Jean Guézennec.....	65
206. Obit de maître Durand	66
207. Obit de Guillaume, archidiacre de Poher	66
208. Testament de Grazlon de Tregalet.....	68
209. Obit d'Alain Gueguenou	69
210. Obit de Gormaelon du Stang.....	70
211. Obit d'Eudes Albi.....	70
212. Testament de Lesguengat	71

	Pages.
213. Constitution de cens par Katerine Guezenec	71
214. Echange entre Geoffroy de Tronheir et Pierre Taliesin.....	72
215. Statut capitulaire	97
216. Location d'une maison appartenant au Chapitre.....	98
217. Visa de divers legs faits à l'église S ^t -Corentin	99
218. Obit de Henri Henriot	100
219. Obit d'Eudes de Kergovaël.....	101
220. Obit de Jean Fabri	103
221. Chapellenie d'Olivier de Conc	103
222. Obit d'Eudes de Kergouael.....	104
223. Visa de l'obit d'Eudes de Kergouael	105
224. Obit de Grazlon an Corniquel	106
225. Obit d'Alain Glasec	107
226. Fondation d'Olivier de Conc.....	108
227. Chapellenie de Quoet-Quaeor.....	146
228. Fondation d'obit pour Yves de Quoetquaeor.....	147
229. Obit de Constance, femme de Daniel Strabon.....	148
230. Obit de Nicolas Gontier.....	148
231. Testament de Duetmat, veuve an Corniguell.....	150
232. Caution pour l'obit de Duetmat.....	150
233. Testament de Raoul, recteur de Beuzec-Cap-Caval	151
234. Obit de Raoul l'abbé, recteur de Beuzec-Cap-Caval.....	193
235. Règlement capitulaire.....	185
236. Testament de Duetmat, Mercier	196
237. Obit de Caznevet de Lapidibus Albis.....	197
238. Caution pour obit du même.....	198
239. Fondation d'obit pour le même.....	199
240. Obit de Guillaume, recteur de Plonévez-Quintin	200
241. Obit de Caznevet de Petris Albis	201
242. Testament de Duetmat Mercier	241
243. Anniversaire de Hervé de Névet.....	242
244. Règlement touchant les annates.....	243
245. Règlement touchant les maisons prébendales	245
246. Obit de Guillaume de Locmaria.....	247
247. Anniversaires d'Olivier et d'Yves de Conc	247
248. Règlement touchant les cérémonies du chœur	249

Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper,

par MM. PEYRON et ABGRALL

(Suite.)

	Pages.
Carhair (suite).....	19-74
Carnoët.....	95
Cast	118
Châteaulin.....	132-153
Châteauneuf-du-Faou.....	167
Cléden-Cap-Sizun.....	203
Cléden-Poher	218
Cléder	232-254
Clohars-Carnoët.....	265

Bibliographie.

Monographie de l'église de Saint-Thégonnec, par M. l'abbé Quiniou.	145
--	-----

Musée d'Archéologie.

Saints Apôtres.....	6
Saints Martyrs.....	7
Saints Evêques.....	9
Confesseurs, abbés	49
Saintes.....	53

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

▲		Alanus Glasec.....	225
Abbas Radulphus	234	Alanus Gueguenou	209
Adelicia	200	Alanus Luce	217
Adelicia Neizbran.....	203	Alanus de Lanhermoet.....	244
Adelice Avan	232	Alanus Magni.....	203
Adenora de Cozkaeron.....	216	Alanus de Quostbily.....	202
Alanus de Castrolini.....	200	Alain Strabon.....	199
Alanus Castminterii.....	216	Alanus (Episcopus).....	244.248
Alanus de Cazneved	204	Albi Eudo	211
Alanus Cisorns.....	205	Alouarn (Daniel de). 247 vide	226
Alanus Fabri.....	195	Alterius Riveleni.....	194
Alanus le Gall	202-207-230	Alterius Kermonoc.....	208

	N ^{os} .		N ^{os} .
Alunet Gauffridus	236	Castrolini (Guillermus).....	217
Anast (évêque)	192	Castrolini (Alanus-Guillermus)	202
Ancredi	200	Caznevedi (Alanus).....	204
André (apôtre)	192	Cazneved de lapidibus Albis.	237-241
Ansquer (Jean) Dervei..	199-205-213-214	Chiffre (Guillermus an)...	195-222
Ansquer (Jean)	203	Chiffre (Gauffridus an)....	219-223
Avan (Adelice).....	232	Cisoris (Alanus).....	205-213
Azgan (Guillermus)	197	Claricia (de villa magna).	237-239
B			
Baluart	200	Clement (S ^t).....	225
Barnabé (apôtre)	197-207	Comblou Guillotus	231
Beatrice de Kergouel.....	219	Conc (Olivier de) 192-193-195-196-221-226-227-244-247	
Belost.....	214-229-230	Conc (Yves de)....	193-196-197-247
Belostis (Nicolaus)	242	Corentin (S ^t).....	224
Beniou (an)	199	Corbin (Petrus)	234
Bernard (évêque).....	195	Cornigel (Alexandre an).....	219
Bertrem	205-214	Cornigel Grazlon.....	224-231-232
Bey (Hervé de) 192-193-196-207-211-247		Coqui Guillotus	198
Blibonce (domus)	205	Coz Kaerou (Guillermus)....	216
Bloez (J.).....	199	Crenou Kadored	202
Bochiou	226	D	
Bohic (Catherine).....	218	Dalidec Gauffridus	216
Bohic (Pierre).....	218	Dalouarn (Daniel de S ^t).....	226
Boisboissel (évêque).....	231	Daniel Droconis	237-238
Brito (Eude).....	221-246	Daniel an Guarager	206
Brito (Yves de Loemaria).	240-246	Daniel (fils) Haruce.....	205
Buzaredo.....	204	Daniel de Landeguenec.....	245
C			
Cacou (Gauffridus).....	197	Daniel de Lesguengat.....	211
Cagia (de)	239	Daniel de S ^t -Alouarn	226
Calloch (Even en)	195	Daniel Strabonis.....	199-229
Calvi (Johannes).....	238	Decani (Oliverius).....	217
Cappicerius (Hervé)	203	Denou Gauffridus.....	200
Carnificis (Philippus).....	197	Denou (Nicolas-Guillaume)...	217
Carnificis (Symon).....	226	Denys (S ^t).....	199-200
Carpentaris (G.).....	205	Dervei (Hervé).....	197
Casmenterii (Alain)	216	Dervei (Jean).....	199-213-218
		Digoris (Nicolas an).....	229-230
		Droniou (Petrus).....	217

	N ^{os} .		N ^{os} .
Doetmat (fille de Treuo)	200	Gauffridus Glemaroc.....	204
Duetmat uxor Hervei Bey....	211	Gauffridus Alterius Riveleni..	194
Duetmat uxor Gueguenou....	209	Gauffridus an Chiffre....	195-223
Duetmat (veuve le Pape).....	206	Gauffridus Cacou.....	197
Duetmat an Corniguel....	231-232	Gauffridus de Fago.....	195
Duetmat (Luce)	217	Gauffridus (canonicus)	247
Duetmat (Mercier).....	236-242	Gauffridus de Kergoet... ..	245-247
Duetmat Corbin.....	234	Gauffridus Ferrand.....	243
Duetmat.....	195	Gauffridus Hochebride.....	197
Durand Lombardi	213	Gauffridus Hogebric.....	200
E			
Elie Lossoarn.....	203	Gauffridus Mercerii.....	199
Elyenora de Kergoavel. 212-222-223		Gauffridus Prepositisse	199
Ennoguenc.....	200-202	Gauffridus Rogerii.....	200
Episcopi T.....	239	Gauffridus de Tronheir... ..	205-214
Erge (Guillaume de).....	210-245	Gauffridus Dalidec.....	216
Eudo Albi	211	Gauffridus de Hilguit.....	217
Eudo (Guillermus)	210-232	Gauffridus Denou.....	217
Eudo Glasors	228	Gauffridus Petri Nevenae	247
Eudo Brito.....	221-246	Gauffridus Petri Nevenoc	226
Eudo Kergovael.....	219-222-223	Gauffridus de Kaer an bigete.	228
Even en Calloch.....	195	Gauffridus de Alunet	236
Eudo de Conc.....	247	Glasors Eudo	228
Expicerii (Petrus) .. 192-196-197-247.		Glazec (Alanus)	225
F			
Fabri (Yvo).....	217	Glemaroc Gauffridus.....	204
Fabri (Jean-Alain). 195-206-220-221		Gonidec	247
Fago (Gauffridus de).....	195	Gonterii Auffredus.....	247
Finamour	220-226-227	Gonterius.....	199
Foresta (Pierre de).....	208-227	Gonterius (Nicolaus).....	229
Forestarii (Guillelmus)	230	Gontier (Alain), (évêque)....	236
Fraval de Quoetsaliou ...	236-242	Gormaelon de Penanguen. 208-210-219	
Fraval (J.)	239	Gormaelon de Stagno.....	210
Fraval	203-233	Gornigell (Alexandre an). 208-217-223	
G			
Gall (an).....	202-230	Gouic	218
Gall (Alain)	230	Gourcunff.....	226
Gallerius.....	195	Gourloveni	218
		Gourvrein (Nicolas)	224-225
		Grazlon (Robert).....	214
		Grazlon de Tregalet.....	208

N ^{os} .	N ^{os} .
Grazlon an Cornigel... 224-231-232	Hazevisia Buzared..... 204
Grazlon de Kemperle ... 219-223	Haruce..... 205
Guaraguer (Daniel an) 206	Harscoedi..... 197-202
Gueguennou (Alain)..... 209	Helvoredus..... 247
Guezennec (Jean) 205-217	Henricus Henriot..... 192-197-218
Guezennoc (Katerina) 213	Henricus Johannes..... 219-222
Guichardus (Yvo) 198-217	Henricus Gueguenou..... 209
Guido Cosker..... 243	Henricus Robert..... 214
Guido de Cozkaerou..... 216	Henricus Rector Ploegroac'h. 227
Guido de Raolini..... 216	Henricus Morgan..... 217
Guido de Keronan 200	Henriot..... 192-197-221
Guido Harscoedi..... 197	Hermoia (Joannes)..... 197
Guielderch..... 234	Herveus..... 247
Guillermus de Castrolini. 202-217	Herveus Capicerio 203
Guillermus de Goururein 195	Herveus de Nevet..... 243
Guillermus Azgan..... 197	Herveus de Stagno Parvo.... 245
Guillermus Strabonis..... 199	Herveus (Yvo Alanus)..... 240
Guillermus de Jugo 200	Herveus Soldoni 247
Guillermus Martini..... 209	Herveus (Johannes)..... 236
Guillermus (Achid. Poher) ... 207	Hiliguit Gaufridus 217
Guillermus (chapelain)..... 208	Hochebride Gaufridus..... 197
Guillermus de Erge..... 210-245	Hospitis O..... 239
Guillermus Sanctus..... 217	
Guillermus Foresterii..... 230	J
Guillermus Lagadec 231	Jacobus (episcopus).... 229
Guillermus Comblou..... 231	Jestin de Killioc..... 210
Guillermus Eudo (de Plonéis). 232	Jahannes (baptista SS*) 207
Guillermus (rector de Bodéo). 233- 234	Johanus (fabri)..... 195
Guillermus Droconis..... 237-238	Johannes xxii (papa).... 195-199
Guillermus Quinsoni..... 240	Johannes Dervei..... 199
Guillermus Sigillifer..... 240	Johannes Strabo 243
Guillermus de Loco Marie.... 246	Johannes (de Paris)..... 209
	Johannes (furnerii)..... 217
H	Johannes Guezennec..... 217
Hadevisia..... 221	Johannes (Henrici)..... 219
Hazevisia an Digoris..... 229-230	Johannes Queroch..... 220
Hazevisia Goururein 224-225	Johannes Veritatis..... 247
Hazevisia (uxor Fabri) 220	Johannes de furno..... 221
Hazevisia 197-218	Johannes (Karoli)..... 230
	Johannes (Calvi)..... 238

N ^{os} .	N ^{os} .
Johannes (Hervei)..... 236	Lesharcoet (Olivier) 234
Jolivet 246	Lombardi Durand..... 213
Jordaenic Gonidec..... 247	Lormier (Nicolas)..... 217
Jordani (G.)..... 247	Lossoarn (Elie)..... 203
Judicel de Ploezven 199	Luce (Alain) 217
Jugo (Guillermus de)..... 200	Lucia (veuve Penorval)..... 197
Juvenis (Yvo)..... 242	Lucia (uxor Droconis) 237
	Lucia (uxor Calvi) 238
K	M
Kadored de Crenou..... 202	Mabilia-Mablina 234
Kaer an bigete..... 228	Maden-Mades... 192-193-196-197- 207-247
Karadec..... 195	Magni (Alanus)..... 203
Karoli (Johannes)..... 230	Mahé (S ^e)..... 207
Katerina (Bobic)..... 218	Margarita..... 197
Katerina Lossouarn..... 203	Martinus (Guillermus) 209
Katerina Brito..... 240	Martinus (aurifaber)..... 242
Katerina Guezennoc..... 205-213	Mavi..... 197
Katerina Taliesin..... 213-214	Meancia 193 196
Katerina Dalidec..... 216	Mercerii (Nicolaus) .. 199-214-234
Keginer (Guillelmus)..... 198	Mercerii Nicolaus tonsor.... 234
Kerahes (Petrus) 234	Mercerii Rivallon..... 247
Kergoavel Eudes..... 219-222 223	Moche (an)..... 210-247
Kergoet..... 192-245-247	Monnier (Guillaume le) 207
Kergonan (Guy de)..... 200	Morgan (Robert) 229-230
Kergouel (Beatrice)..... 219	Morvanus tonsor..... 234
Kermoroc Alterius 208	Morvanus..... 217
Kerpaen (Jean)..... 243	
Killian (Fric)..... 193	N
Killioc (Jestin) 210	Nevenoc Gaufridus..... 226
Kimperle (Grazlon de) .. 219-223	Nebet (Hervé)..... 243
	Neizbran (Adelice)..... 203
L	Nicolas an digoris..... 229
Lagadec (Guillaume) 231	Nicolaus de Goururein... 224-225
Landeguenec (Daniel)..... 245	Nicolaus Gontier 230
Laohermoet (Alain)..... 245	Nicolaus 216
Lanriou (Yves)..... 203	Nicolaus Lormier..... 217
Lapidibus albis (de). 236-237-238-239	Nicolaus Mercerii.... 199-214-242
Leonia Pelliperii 247	
Legueneze (Helvoredi) 247	O
Lescran 194-217	Oliverius (decani) 200
Lesguengat (Daniel de)..... 211	

N ^{os} .	N ^{os} .
Oliverius..... 247	Puchehuezle..... 234
Oliverius de Lezarcoet..... 234	
Oncelli..... 219	Q
Orcun (Olivier)..... 244	Queroc (Joannes)..... 220
Orvenne Durand..... 205-213-214	Quinsoni (Guillermus)..... 210
	Quoetbily (Alanus)..... 202
P	Quoetquaeor..... 227-228
Pachoat..... 197	Quoetsaliou..... 236
Pape (Pierre)..... 206	R
Parco (Herveus de)..... 199	Rachar Rivallon..... 220
Paris (Joannes de)..... 209	Radulphus (rector)..... 233
Paris (Nicolaus de)..... 217	Radulphus (abbas)..... 234
Pasquezen..... 197	Rannocus Porcellus..... 219-223
Pelliperii (Léonia)..... 247	Raolini (Guido)..... 216
Penangon Gormaelon. 210-219-223	Retaldus..... 217
Penanguen Gormaelon..... 208	Renaldi Porcellus..... 197
Penasen..... 202	Renouard Gaufridus..... 197
Penbual (Olivier)..... 193	Rioc de Killiau..... 193
Penguern (Philippe de)..... 234	Rivallon Mercier..... 247
Penorval..... 197	Rivallon Rachar..... 220
Penruic..... 221	Riveleni Gaufridus..... 194
Perenesius Judicel..... 199	Robertus Henricus..... 214
Petrus (Salomon)..... 219-223	Robertus Morgan..... 229-230
Petrus..... 197	Robertus Anglici..... 219-223
Petris Albis (de)..... 237-238-241	Robertus Verge..... 199
Petrus Ylisploe..... 231	Rodoaldus de Poullanguen... 222
Philippus Carnificis..... 197	Rollandus de Lescran..... 194
Philippus de Penguern..... 234	Rostrenen (Guillaume de).... 244
Pinzhardus..... 210	Rothoaldus..... 210-219-223
Plaesou de Treffgalec..... 208	Rouzaudus..... 194
Plebe (Judicel de)..... 199	S
Ploeneiz (Guillermus de).... 232	Salamon Helvoredi..... 247
Ploezven (Judicel de)..... 199	Salamon Oncelli..... 219
Porcellus..... 199	Salamon (Petri)..... 219-223
Porcellus Rannoci..... 219-223	Sinistri (Daniel)..... 217
Poullanguen..... 222	Soldoni (Herve)..... 247
Prepositi (J.)..... 231	Stellan (N.)..... 239
Prepositisse Gaufridus..... 199	Stagno Parvo (Herveus de).. 243
Primogeniti (Yvo)..... 217	Strabonis (Daniel)..... 199-229
Puchuelzle (Yves)..... 233	

N ^{os} .	N ^{os} .
Strabonis (Joannes-Alanus) .. 243	V
Symon Carnificis..... 226	Verge (Robertus)..... 199
T	Veritatis (Joannes)..... 247
Taliesini (Petrus)..... 205-213-214	Villa Conani (de)..... 246
Tanguy..... 205	Villa magna (de)..... 237-239
Tenson..... 202	Wingoloeus (S ^{us})..... 220
Theophania Brito..... 216	Y
Theophania..... 198-212	Ylisploe (Pierre)..... 231
Theresia..... 236	Yvo (Alani)..... 240
Thomas (episcopus)..... 193	Yvo (Avan)..... 232
Treanna (J.). 224-225-228-229-232- 237-238-241-246	Yvo (episcopus)..... 240
Treuc (Petrus)..... 200	Yvo..... 236
Treffgalec Plaeson..... 208	Yvo (trésorier)..... 202
Trezgalec Grazlon..... 208	Yvo (recteur de Beuzec-Conq) 203
Trohir-Tronheir-Tuonzeir. 205-214	Yvo (Fabri)..... 217
Turch (Yvo)..... 243	Yvo Guichard..... 217
	Yvo Primogeniti..... 217
	Yvo de Quoetquacor..... 227-228

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

N ^{os} .	N ^{os} .
B	D
Bertrem (domus)..... 205-214	Demer (vicus)... 192-196-197-200- 214-247
Beuzec-Cap-Sizun..... 237-239	E
Blibonce (domus)..... 205	Ergue Gaboric (Gaboric). 202-217
Bodayo..... 233	F
Botsinsic..... 202	Fratrum (minorum vicus)... 195
Briziac (rue)..... 197-203	Frou (an)..... 241
C	G
Campus Gloaguene..... 219-223	Guecdell (an)..... 229
Castrum (chastel, paroisse).. 208	Gueniou (vicus)..... 205-234
Collis Eudonis (paroisse).... 197	Gorurein..... 195-224
Conc..... 211	K
Cozon (Cuzon)..... 202	Kaer an Bigete..... 228
Crugi (montagne)..... 208	Kehedeull..... 230

N ^{os} .	N ^{os} .
Kemperle..... 219-223-227	Ponte Crucis (de)..... 237-238
Kergellou..... 208	Porta lapidea..... 208
Kerscar..... 242	Poul coffou..... 221-226-247
Kerscau..... 236	Poulpezron..... 197-210
L	Q
Lescoet..... 202	Quoetbily..... 202
Locus beate Marie..... 221-240	R
M	Rachaer..... 238
Magnus (vicus)..... 218-247	Rakaer (vicus)..... 194
Merceriorum (vicus)..... 205	S
Moch (an Domus)..... 210-247	Sutorum (vicus). 195-209-214-236- 246.
O	T
Obscurus (vicus-demer).. 205-218	Treus (vicus)..... 247
P	Tirilli..... 214
Plebsnova in Quintin..... 240	V
Ploeneiz..... 232	Vapinensis (diocesis)..... 230
Ploeneour..... 208	Villa fontis..... 221-226-247
Pons (episcopi)..... 246	Vinec (vicus)..... 220

DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

BULLETIN

DE LA COMMISSION DIOCÉSAINÉ

D'ARCHITECTURE & D'ARCHÉOLOGIE